



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 36 du 2 avril 2021

Spécial

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 36 du 2 avril 2021

Spécial

SGAR

Arrêté n°2021/SGAR/54 du 1^{er} avril 2021 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire.

DREETS

La décision n°2021/DREETS/pôle T/ 08 du 1er avril 2021 relative à la délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/DDETS 44 /09 du 1er avril 2021 relative à la délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

La décision n°2021/DREETS/pôle T/DDETS 49 /10 du 1er avril 2021 relative à la délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/DDETS-PP 53 /11 du 1er avril 2021 relative à la délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/DDETS 72 /12 du 1er avril 2021 relative à la délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/DDETS 85 /13 du 1er avril 2021 relative à la délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/DDETS 44/14 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôles et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Loire-Atlantique.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/DDETS 49/15 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôles et des sections d'inspection du

travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Maine et Loire.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/DDETS-PP 53/16 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôles et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de Mayenne ;

La décision n°2021/DREETS/pôle T/DDETS 72/17 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôles et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Sarthe ;

La décision n°2021/DREETS/pôle T/DDETS 85/18 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôles et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) Vendée.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/ DDETS 44/19 du 1er avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires – Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Loire-Atlantique.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/ DDETS 49/20 du 1er avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires – Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Maine et Loire.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/ DDETS-PP 53/21 du 1er avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérimaires – Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS-PP) de Mayenne.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/ DDETS 72/22 du 1er avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires – Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Sarthe.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/ DDETS 85/23 du 1er avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires – Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Vendée.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/ RRPa/25 du 1er avril 2021 relative à la création, aux missions et à la composition du réseau de prévention des risques particuliers liés à l'amiante (RRPa) des Pays de la Loire.

La décision n°2021/DREETS/pôle T/ URACTI/24 du 1er avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle chargée de la lutte contre le Travail Illégal (URACTI) des Pays de la Loire.

SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES

Arrêté 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale. Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Arrêté du 31 mars 2021 portant délégation de signature Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes

Arrêté du 31 mars 2021 portant délégation de signature Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Arrêté du 31 mars 2021 portant délégation de signature pour l'habilitation des personnels de l'administration pénitentiaire autorisés à accéder directement aux informations enregistrées dans le traitement à raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, et strictement nécessaire à l'exercice de leurs attributions

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2021 /SGAR/ 52
fixant la composition
de la section régionale interministérielle
d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État
en Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
 - VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat
 - VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU l'arrêté du 29 juin 2006 du ministre de la Fonction publique fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat, modifié ;
 - VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 95/1/445 du 26 juin 1995 instituant une section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat en Pays de la Loire ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Président : M. José RODRIGUES de OLIVEIRA

Tél : 02 40 08 64 84

www.pays-de-la-loire.gouv.fr

SGAR des Pays de la Loire - 6 quai Ceineray - BP 33 515 - 44 035 NANTES Cedex 1

Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire :

- Représentants de l'administration : 12 titulaires
12 suppléants

TITULAIRES :

- M. Pascal CARTIER, directeur du centre territorial d'action sociale de Rennes, ministère des armées.
- Mme Laurence CHANUT, Cheffe du service des ressources humaines, secrétariat général commun départemental de Loire-Atlantique
- Mme Magali CHOMARAT, Directrice du comité des personnels de l'Université de Nantes.
- Mme Catherine COLLAU, responsable ressources humaines et formation, direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.
- Mme Laurence DELAVALLADE, Responsable du Pôle Régional de Service Social direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.
- Mme Claire DOUCERAIN, responsable de la délégation pour la politique sociale à Nantes, ministère des Affaires étrangères et du développement international.
- Mme Pascale DUPONT, responsable des ressources humaines, direction régionale des entreprises, de la consommation, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- Mme Marie-Christine GENDRY, chef du département ressources humaines et action sociale de la délégation interrégionale du Secrétariat général grand-ouest, ministère de la justice.
- Mme Cécile HAURAY, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances en Loire-Atlantique.
- M. Thierry LANGLAIS, Responsable de la Division ressources humaines, Institut national de la statistique et des études économiques des Pays de la Loire.
- M. Jérôme SANCHEZ, conseiller technique de service social auprès du recteur, Rectorat de l'académie de Nantes.
- Mme Sandrine POTTIER, Cheffe du service des ressources humaines, secrétariat général commun départemental de la Sarthe.

SUPPLEANTS :

- Mme Anne COLIN, conseillère technique, centre territorial d'action sociale de Rennes, ministère des armées.
- Mme Edwige LEGEAY, Adjointe au Chef de Pôle Budget, secrétariat général commun départemental de Mayenne
- Mme Virginie VIEUX, chargée de coordination, comité des personnels de l'Université de Nantes

- Mme Amélie TARDY, adjointe administrative, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.
- Mme Cécile LABORDE, responsable de l'unité RH, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.
- Mme Séverine PRAMIL, pôle ressources humaines, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.
- Mme Muriel CALVEL, responsable du service ressources humaines, direction régionale des entreprises, de la consommation, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- M. Franck CHAUSSADE, adjoint au chef du département ressources humaines et action sociale de la délégation interrégionale du Secrétariat général grand-ouest, ministère de la justice.
- M. Vincent MUNCH, assistant de délégation de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances en Loire-Atlantique.
- Mme Lydie CHANSON, correspondante action sociale, Institut national de la statistique et des études économiques des Pays de la Loire.
- Mme Séverine D'OUINCE, Directrice Secrétariat général commun départemental Maine et Loire
- Mme Sophie DELLIEUX, responsable du service académique d'action sociale, Rectorat de l'académie de Nantes.
- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État :

13 titulaires
13 suppléants

TITULAIRES :

SUPPLEANTS

Force ouvrière (FO)

M. Patrick VOSELLER
M. Fabien CHEDEVILLE
Mme Lucie VIVION

Anne RETO-RIVIERE
Frédéric KALKA
Thierry FERRAND

Fédération syndicale unitaire (FSU)

M. Mathieu FRACHON
Mme Nadine MILLOT

M. André ROBERT
M. Jeffrey-Gaylord REMAUD

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

M. Jean-Paul LANNOY
M. Philippe GERARD

Mme Joelle GILET
M. Paul DIACRE

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Mme Sylvie RICHARD
Mme Marielle SAINT LO

Mme Séverine HEIDSIECK
M. Sébastien TOURAINE

Confédération générale du travail (CGT)

M. Christophe ANDRE
Mme Nathalie REPILLET

M. Jean-Christophe ORLANDINI-TEYSSIER
Mme Nathalie HERBRETÉAU

Union syndicale Solidaires régionale des Pays de la Loire (Solidaires)

Mme Martine RAFFIER

Mme Christelle JAMES

Confédération générale de l'encadrement/ Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Mme Stéphanie HAGEAUX

Mme Belinda CHARBONNIER

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/540 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

A Nantes, le 01 AVR. 2021

Pour le préfet de la région des Pays de la Loire et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

**Direction Régionale à l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/08 du 1^{er} avril 2021

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
par intérim,**

VU le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime,

VU le livre I du code de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté du 29 mars 2021, du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé, portant nomination de Monsieur François BENAZERAF dans l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. François BENAZERAF, responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans les domaines de l'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 1142-10 ; D. 1142-9 et suivants du code du travail
Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L. 1263-3 ; L. 1263-4 ; L. 1263-4-1 ; R. 1263-11-1 et suivants du code du travail
Interdiction temporaire de la PSI	L. 1263-3 ; L. 1263-4-2 ; R. 1263-11-1 et suivants du code du travail
Amendes administratives relatives aux PSI	L. 1263-6 ; L. 1264-3 du code du travail
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L. 1322-3 ; R. 1322-1 du code du travail

PARTIE II - Relations collectives de travail	
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L. 2242-8 ; R. 2242-3 à R. 2242-8 du code du travail
Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L. 2242-7 ; D. 2242-12 à D. 2242-16 du code du travail
Recours hiérarchiques : • contre une décision d'un inspecteur du travail concernant une décision sur recours contre la création d'une CSSCT dans un établissement de moins de 300 salariés • contre une décision du DIRECCTE suite à un recours sur la décision unilatérale de l'employeur déterminant le nombre et le périmètre des établissements du CSE	L. 2315-37 du code du travail L. 2313-5 et 8 du code du travail R. 2313-2 R. 2313-5 du code du travail
Scrutin TPE	
Arrêté de publication, au recueil des actes administratifs, de la liste des candidatures recevables à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés dans les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-38 du code du travail
Proclamation et publication des résultats régionaux du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales de salariés concernant les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-47 du code du travail R. 2122-92 du code du travail
Décision d'irrecevabilité du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité	R. 2122-22 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité	L. 3121-24 et L. 3121-25, R. 3121-10, R. 3121-11 du code du travail
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau interdépartemental	L. 3121-25, R. 3121-12 à R.3121-16 du code du travail
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles	R. 713-25 du code rural
Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail de la SNCF	Arrêté du 27 juillet 2001 (art. 5)
Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains	Décret du 4 septembre 2003 (art. 27)
Décision concernant la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3122-32 du code du travail
Recours hiérarchiques : • contre une décision d'un inspecteur du travail concernant : - Durée quotidienne maximale du travail - Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit - Affectation de travailleurs à des postes de nuit - Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)	D. 3121-7 du code du travail R. 3122-4 du code du travail R. 3122-10 du code du travail R. 3132-14 du code du travail

<ul style="list-style-type: none"> - Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture - Repos quotidien en agriculture - Recours sur décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail - Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture - Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable 	<p>R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>D. 714-19 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 713-44 du code rural</p> <p>R. 716-16 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 716-25 du code rural et de la pêche maritime</p>
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8 du code du travail
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R. 4216-32 du code du travail
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R. 4227-55 du code du travail
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4723-1 du code du travail
Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L. 4753-1 ; L.4753-2 du code du travail
Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L. 4754-1 ; R. 8115-1 du code du travail
Homologation des mesures de prévention imposées par les Caisses de Mutualité sociale agricole	R. 751-158 du code rural
Arrêté de mise en œuvre d'une Commission Paritaire départementale ou interdépartementale en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail en agriculture (CPHSCT)	D. 717-76 du code rural et de la pêche maritime (décret 2012-1043 du 11/09/2012)
Recours hiérarchiques : <ul style="list-style-type: none"> • contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant une injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) 	L. 422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
Services de santé au travail	
<u>Missions et organisations :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail - Décisions portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du comité d'entreprise au choix de l'employeur - Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes - Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises - Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du comité d'entreprise à la décision de l'employeur <u>Instance de contrôle :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Décision quand survient des difficultés de constitution de la commission de contrôle 	<p>D. 4622-3 du code du travail</p> <p>D. 4622-3 et D. 4622-4 du code du travail</p> <p>D. 4622-16 du code du travail</p> <p>D. 4622-21 du code du travail</p> <p>D. 4622-23 du code du travail</p> <p>D. 4622-37 du code du travail</p>

<p>Contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale <p>Agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des SST, décision de rattachement - Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations - Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité <p>Personnels concourant aux services de santé au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affectation dérogatoire de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin - Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement - Exercice de l'autorité sur les médecins inspecteurs régionaux du travail <p>Surveillance médicale des salariés temporaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires <p>Organisation des services de santé dans les professions libérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail 	<p>L. 4622-10 et D. 4622-44 du code du travail</p> <p>D. 4622-48 et D. 4622-52 du code du travail D. 4622-51 du code du travail</p> <p>D. 4622-51 du code du travail</p> <p>R. 4623-9 du code du travail</p> <p>D. 4644-7 à D. 4644-10 du code du travail</p> <p>R. 8123-6 du code du travail</p> <p>R. 717-67 du code rural</p> <p>D. 717-44 et D. 717-47 du code rural</p>
PARTIE VIII - Moyens d'intervention / Organisation du système d'inspection du travail	
Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L. 8115-1 ; L. 8115-2 du code du travail
Amende administrative en matière de carte BTP	L. 8291-2 du code du travail
Amende administrative stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation ; L. 8115-5 ; R. 8115-2 ; R. 8115-6 du code du travail
Organisation du système d'inspection du travail	
<p>Décision de localisation et délimitation des unités de contrôle</p> <p>Décision de localisation et délimitation des sections d'inspection et du champ d'intervention sectoriel ou thématique</p> <p>Décision d'affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail</p>	R. 8122-6 du code du travail

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe BUZZI et de Monsieur François BENZAERAF, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Sylviane CORDONNIER, directrice du travail,
- Monsieur Erwan BOISARD, directeur adjoint du travail.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle abroge la décision n° 2021/02 du 1^{er} mars 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,



Christophe BUZZI.

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/09 du 1^{er} avril 2021

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pays de la Loire par intérim,**

VU le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Blandine GRIMALDI, à compter du 1^{er} avril 2021, sur les fonctions de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'actions d'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Loire-Atlantique (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14 ; R. 1237-3 du code du travail
dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail

PARTIE II - Relations collectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1, 1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail
PARTIE VI - Formation professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail

PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail

Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

Article 2 :

Madame Blandine GRIMALDI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire par intérim.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle abroge la décision n° 2021/03/DIRECCTE/Pôle T/UD 44 du 1^{er} mars 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/10 du 1^{er} avril 2021

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pays de la Loire par intérim,**

- VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND, au 1^{er} avril 2021, sur les fonctions de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'actions d'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département du Maine-et-Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14 ; R. 1237-3 du code du travail
dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail

PARTIE II - Relations collectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1,1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail
PARTIE VI - Formation professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail

PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail	
Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démunie de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

Article 2 :

Madame Marie-Pierre DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire par intérim.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle abroge la décision n° 2021/04/DIRECCTE/Pôle T/UD 49 du 1^{er} mars 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/11 du 1^{er} avril 2021

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pays de la Loire par intérim,**

- VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Serge MILON, à compter du 1^{er} avril 2021, sur les fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge MILON, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'actions d'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Mayenne (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14 ; R. 1237-3 du code du travail
dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail

PARTIE II - Relations collectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1,1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail
PARTIE VI - Formation professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail

PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail

Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

Article 2 :

Monsieur Serge MILON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire par intérim.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle abroge la décision n° 2021/05/DIRECCTE/Pôle T/UD 53 du 1^{er} mars 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS 72/12 du 1^{er} avril 2021

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pays de la Loire par intérim,**

- VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Patrick DONNADIEU, à compter du 1^{er} avril 2021, sur les fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick DONNADIEU, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'actions d'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Sarthe (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14 ; R. 1237-3 du code du travail
dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail

PARTIE II - Relations collectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1,1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail
PARTIE VI - Formation professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail

PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail

Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

Article 2 :

Monsieur Patrick DONNADIEU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire par intérim.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle abroge la décision n° 2021/06/DIRECCTE/Pôle T/UD 72 du 1^{er} mars 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS 85/13 du 1^{er} avril 2021

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pays de la Loire par intérim,**

- VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas DROUART, à compter du 1^{er} avril 2021, sur les fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'actions d'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Vendée (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14 ; R. 1237-3 du code du travail
dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail

PARTIE II - Relations collectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1,1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail
PARTIE VI - Formation professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail

PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail	
Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

Article 2 :

Monsieur Nicolas DROUART peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire par intérim.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle abroge la décision n° 2021/07/DIRECCTE/Pôle T/UD 85 du 1^{er} mars 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/14 du 1^{er} avril 2021

**relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection
du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Loire-Atlantique**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué 4 unités de contrôle dans le département de Loire-Atlantique :
L'unité de contrôle n° 1 (UC 1) est domiciliée 7 rue Charles Brunelière – 44600 SAINT NAZAIRE,
Les unités de contrôle n° 2, n° 3 et n° 4 (UC 2, UC 3 et UC 4) sont domiciliées 1 boulevard de Berlin – 44000 NANTES.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

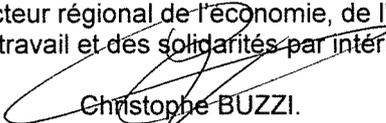
La présente décision abroge et remplace la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle T/UD44/01 du 26 janvier 2016 et son avenant n° 1 du 21 décembre 2017 relatifs à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Unité départementale DIRECCTE de Loire-Atlantique et est applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI.

ANNEXE pour le département de Loire-Atlantique

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Loire-Atlantique s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} avril 2021.

Unité de contrôle n° 1

ENERGIES MARINES RENOUVELABLES

Relèvent de la compétence du responsable de l'unité de contrôle :

- les activités de construction, d'exploitation et de maintenance des éoliennes maritimes pour tout le littoral du département.

SECTION UC1-1 :

Les communes de :

ASSERAC – LA TURBALLE – MESQUER – PIRIAC S/MER – PORNICHET – SAINT MOLF – LE CROISIC

Relèvent de la compétence de la section UC1-1 :

- les entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) suivants :

03.11 Z Pêche en mer pour le secteur allant de la Loire à la Vilaine.
03.12 Z Pêche en eau douce sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique.
03.21 Z Aquaculture en mer pour le secteur allant de la Loire à la Vilaine.
03.22 Z Aquaculture en eau douce pour le secteur allant de la Loire à la Vilaine.

SECTION UC1-2 :

Les communes de :

BATZ S/ MER – GUERANDE – LE POULIGUEN – SAINT-LYPHARD.

Les rues de Saint-Nazaire suivantes :

Quartier Hôtel de Ville 106

R	ANCIEN HOPITAL	R	DE PORNICHET	R	FERNAND GASNIER
R	CLAUDE BERTHOLLET	R	DE TOURAINE	PL	FRANCOIS BLANCHO
R	D'ANJOU	R	DENIS DIDEROT	R	FRANCOIS MARCEAU
AV	DE BEARN	R	DES CABOTEURS	R	FRANCOIS RUDE
R	DE BRETAGNE	R	DES HALLES	R	GIRARD DE LA CANTERIE
R	DE LA BRIANDAIS	R	DU BOIS SAVARY	SQ	HENRI ALLANET
R	DE LA PAIX ET DES ARTS	R	DU CROISIC	AV	LEON BLUM
AV	DE LA REPUBLIQUE	AV	DU GENERAL DE GAULLE	BD	LEON GAMBETTA
R	DE LA TRINITE	R	DU LAVOIR	R	PHILIPPE LEBON
R	DE LA VILLE ETABLE	R	DU MAINE	R	PIERRE MENDES FRANCE
R	DE MAUDES	AV	FERDINAND DE LESSEPS	R	ROGER SALENGRO

SECTION UC1-3 :

Les communes de :

LA BAULE – ESCOUBLAC.

Les rues de SAINT-NAZAIRE suivantes :

Quartier Brais 129

R	ALFRED KASTLER	CHE	DE LA VIREE GUIOCHET	R	GUSTAVE EIFFEL
R	ANDERS CELSIUS	RTE	DE SAINT ANDRE DES EAUX	R	JACQUES DAGUERRE
RTE	DE BRAIS	R	DENIS PAPIN	R	LOUIS SEGUIN
ZI	DE BRAIS	RTE	DES LANDES DE BRAIS	R	NICEPHORE.NIEPCE
RTE	DE FONDELIN	RTE	DES QUATRE VENTS	R	RENE REAUMUR
CHE	DE LA VILLE HEULIN	RTE	DU SABOT D'OR	R	THOMAS EDISON
RTE	DE LA VILLE HEULIN	R	GRAHAM BELL		

Quartier Saint-Marc Ouest 130

ALL	ANDRE PILLIAIRE	RTE	DE LA VILLES MOLLE	CHE	DU PONT DY
ALL	ARISTIDE MAILLOL	CHE	DE LA VILLES ROBERT	CHE	DU VALLIOUX
RTE	DE BEAC	RTE	DE L'OCEAN	BD	DUMONT D'URVILLE
CHE	DE BERRIEN	BD	DE L'UNIVERSITE	ALL	ERNEST HEMINGWAY
CHE	DE CHEMOULIN	AV	DE SAINT NAZAIRE	R	GASTON GUILLORE
RTE	DE CROMLECH	RTE	DE SAINT SEBASTIEN	ALL	GEORGES ROLLAND
RTE	DE GEORAMA	CHE	DE SIRIFF	ALL	HENRI BERGSON
CHE	DE GONON	ALL	DE SUFFREN	ALL	HENRI LAVENANT
IMP	DE GONON	R	DES DENTELLIERES	AV	J PARIS DE BOLLARDIERE
CHE	DE LA BARRIERE	ALL	DES FAISANS	LD	LE VENTARD
RTE	DE LA COTE D'AMOUR	ALL	DES PERDRIX	ALL	LOUIS APPERT
CHE	DE LA DIBAUCHETTE	CHE	DES POULS HAUTS	ALL	MARCEL ACHARD
CHE	DE LA DUNEVESS	AV	DES ROCHES NOIRES	ALL	MICHEL PETRUCCIANI
AV	DE LA FALAISE	AV	DES SABLES BLANCS	RPT	OCEANIS
ALL	DE LA NATURE	R	DES TISSERANDS	ALL	PEARL BUCK
CHE	DE LA SOURCE	R	DES TONNELIERS	ALL	PIERRE JEAN RONARC'H
RTE	DE LA VILLES BOUSSEAU	CHE	DES VIREES DES LANDES	ALL	RENE ROSS
CHE	DE LA VILLES CRENEAU	AV	DU COMMANDANT COUSTEAU	ALL	ROBERT LELAN
IMP	DE LA VILLES MOLLE	RTE	DU LANDREAU	ALL	ROSA PARKS
		R	DU LERIOUX	LD	VILLEZ CRENEAU

Quartier Saint-Marc Est 131

R	ADRIEN PICHON	RTE	DE SAINT EUGENE	CHE	DU PRAZILLON
ALL	BILLIE HOLIDAY	RTE	DE SAINT MARC	IMP	DU PRAZILLON
ALL	BLAISE CENDRARS	AV	DE SAINT NAZAIRE	IMP	DU SAUT DU LOUP
ALL	CHARLES DICKENS	CHE	DE TREBEZY	CHE	DU VALLIOUX
R	COMMANDANT CHARCOT	CHE	DE TURENNE	CHE	DU ZOUAVE
CHE	DE BRANCIEUX	CHE	DES BROSSES	BD	DUMONT D'URVILLE
IMP	DE GAVY	ALL	DES EVENAS	ALL	EDGAR POE
RTE	DE GAVY	CHE	DES GARENNES	ALL	ELLA FITZGERALD
RTE	DE GEORAMA	CHE	DES LAURIERS	ALL	ERNEST HEMINGWAY
CHE	DE GEREAU	CHE	DES NOES	ALL	GUY SORIN
ALL	DE LA BISQUINE	CHE	DES PIERRERIES	AV	J PARIS DE BOLLARDIERE
CHE	DE LA BUTTE DU CHATEAU	CHE	DES ROCHELLES	PL	JACQUES TATI
IMP	DE LA COURANCE	IMP	DES ROCHELLES	R	JOSEPH LE DELEZIR
RTE	DE LA COURANCE	ALL	DES VIGNES DU CLOS	LD	LA FIN
ALL	DE LA GABARE	ALL	DU CHASSE MAREE	ALL	MADELEINE REBERIOUX
ALL	DE LA GOELETTE	ALL	DU CHATEAU	R	MARIE JOSEPH MOLLE
ALL	DE LA LAMBARDE	ALL	DU CHEBEC	ALL	MICHEL PETRUCCIANI
CHE	DE LA SETRAIE	ALL	DU CLIPPER	ALL	NINA SIMONE
CHE	DE LA VILLA-MINE	ALL	DU CLOS DES BROSSES	ALL	ODETTE DU PUIGAUDEAU
RTE	DE LA VILLES BOUSSEAU	CHE	DU CLOS DOFEUVRE	ALL	PIERRE PERCEE
RTE	DE L'AIGUILLON	ALL	DU CLOS HEMERY	R	RENE HALLUARD
PL	DE L'ANCIENNE CHAPELLE	AV	DU COMMANDANT COUSTEAU	ALL	ROSA PARKS
CHE	DE L'ILE DES MERS	ALL	DU COURTIL PREVOT	LD	SAINTE MARC SUR MER
ALL	DE L'ILE DES NICOLAS	PAS	DU FORT DE L'EVE	ALL	SAMUEL BECKETT
IMP	DE L'ILE DES ROCHELLES	RTE	DU FORT DE L'EVE	ALL	SARAH VAUGHAN
R	DE L'ILE DES ROCHELLES	ALL	DU GALION	ALL	STEPHANE GRAPPELLI
RTE	DE L'OCEAN	ALL	DU GRAND CHARPENTIER	ALL	YVONNE BARATTE
CHE	DE PORT CHARLOTTE	ALL	DU PECQ		
		CHE	DU PETIT GAVY		
		ALL	DU PHARE DE LA BANCHE		

Quartier Immaculée Campagne 133

LD	CRAN	RTE	DE RETON	RTE	DU BOIS DE BRAIS
RTE	DE BRAIS	RTE	DE TREFFEAC	RTE	DU BOIS JOALLAND
RTE	DE COSTEBELLE	CHE	DE TREGOUET	RTE	DU CHAMP PLAT
RTE	DE CUNEIX	RTE	DE TREVELAN	CHE	DU CHENE VERT
RTE	DE DISSIGNAC	R	DENIS PAPIN	CHE	DU GRAND FOSSE
RTE	DE GUERANDE	R	DES AJONCS	CHE	DU GRAND MARSAC
CHE	DE L'ILE DES NOELES	RTE	DES AUBINAIS	RTE	DU GRILLON
RTE	DE LA CHAPONNERIE	CHE	DES BRESINIERES	RTE	DU HAUT ROCHER
CHE	DE LA CHAUSSEE GAUTHIER	RTE	DES CARROIS DE CUNEIX	RTE	DU MARAIS D'UST

CHE	DE LA CROIX BERTHO	IMP	DES CHAMPS LAMBERT	IMP	DU NANTAIS
RTE	DE LA FONTAINE TUAUD	RTE	DES CHAMPS LAMBERT	IMP	DU PASSOUER
CHE	DE LA GARNERIE	CHE	DES COULETTES	CHE	DU PETIT MARSAC
RTE	DE LA LAMBERDERIE	CHE	DES ECOTAIS	RTE	DU POINT DU JOUR
IMP	DE LA LANDE DE CLEUX	RTE	DES FORGES	RTE	DU PRE HEMBERT
CHE	DE LA MAISON NANTAISE	RTE	DES FOSSES MARTINEAUX	RTE	DU QUEMENEAU
CHE	DE LA MOISSONNERIE	CHE	DES FRECHAILLES	CHE	DU RATEAU
RTE	DE LA MONTAGNE	IMP	DES FRECHAILLES	RTE	DU SABOT D'OR
RTE	DE LA MOTTE ALLEMAND	CHE	DES GRELIS MOLES	RTE	DU VIVIER
RTE	DE LA PIERRE	RTE	DES GRENOUILLERES	BD	GEORGES CHARPAK
CHE	DE LA RIVIERE	RTE	DES LANDES	LD	ISLE DU MENAUDRIN
ALL	DE LA TREGONNAIS	PAS	DES MOTTAIS	LD	LA NOE D'ARMANGEO
RTE	DE LA VILLE HEULIN	RTE	DES MOTTAIS	LD	LA VILLE HEULIN
RTE	DE LA VILLEZ PIERRE	CHE	DES PECHEURS	LD	L'AUFUOIS
RTE	DE LA VIREE DE DEVANT	CHE	DES PIETINS	LD	LE HAUT CUNEIX
RTE	DE LEAUFUOIS	ALL	DES PRES PACAUX	LD	LE MARAIS D'UST
RTE	DE L'ETANG	RTE	DES QUATRE VENTS	LD	LES CARROIX DE CUNEIX
RTE	DE L'ILE DE LEAUFUOIS	CHE	DES ROSIERES	LD	LES LANDES DE CUNEIX
IMP	DE L'ILE DES FRECHAILLES	RTE	DES VIREES GILLES	LD	LES QUATRE VENTS
RTE	DE L'ILE DU PASSOUER	CHE	DES VIREES METAIS	ALL	MARSAIN
CHE	DE L'ISLE DES RIVAUX	CHE	DES VIREES MOISSON	LD	RETON
RTE	DE MARSAC	CHE	DES VIREES NAULAY		
RTE	DE PASSOUER	RTE	DU BAS BRAIS		
RTE	DE QUELMER	RTE	DU BAS CUNEIX		
		RTE	DU BAS LEAUFUOIS		

SECTION UC1-4 :

Les communes de :

CHAUVE – CORSEPT – FROSSAY – SAINT-BREVIN-LES-PINS – SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF – SAINT-PERE EN RETZ – SAINT VIAUD – PAIMBOEUF – CHAUMES EN RETZ.

SECTION UC1-5 :

Les communes de :

LA BERNERIE-EN-RETS – LES MOUTIERS-EN-RETS – PREFAILLES – LA PLAINE S/ MER – PORNIC.

Relèvent de la compétence de la section UC1-5 :

- les entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) suivants :

03.11 Z Pêche en mer pour le secteur allant de la Loire à la Vendée.

03.21 Z Aquaculture en mer pour le secteur allant de la Loire à la Vendée.

03.22 Z Aquaculture en eau douce pour le secteur allant de la Loire à la Vendée.

SECTION UC1-6 :

Les communes de :

SAINT-ANDRE-DE-EAUX, HERBIGNAC, LA CHAPELLE-DES-MARAIS, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, TRIGNAC.

Les rues de SAINT-NAZAIRE suivantes :

Quartier Petit Caporal 109

R	AUGUSTE BAPTISTE LECHAT	R	DE LA VILLE AUX FEVES	R	JEAN JOSEPH MOUNIER
R	BERNARD PALISSY	IMP	DE TOUTES AIDES	R	JEAN MARAT
R	CAMILLE DESMOULINS	R	DE TOUTES AIDES	R	JEAN RACINE
R	CHARLES DELESCLUZE	AV	DES SPORTS	R	JOSEPH BARNAVE
R	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	R	DU CAPITAINE DAUCE	R	JULES FENELON
VEN	CLAIRE LACOMBE	R	DU VELODROME	R	JULES GUESDE
R	CLEMENT MAROT	R	EMILE LITRE	BD	MOULIN DE LA BUTTE
IMP	DE BEL AIR	VEN	FRANCOIS GOSSEC	R	NICOLAS BOILEAU
R	DE BEL AIR	R	GEORGES DANTON	R	OLYMPE DE GOUGES
R	DE CARDURAND	R	GEORGES DE BUFFON	BD	PAUL PERRIN
R	DE LA BERTHAUDERIE	PL	HENRI POINCARE	PAS	PAUL PERRIN
IMP	DE LA CHAPELLE	R	J NECKER	R	RENE DESCARTES
R	DE LA CROIX FRAICHE	VEN	JEAN BAPTISTE JOURDAN	R	SAINTE JUST
BD	DE LA FRATERNITE	R	JEAN BAPTISTE MOLIERE	VEN	THEROIGNE DE MERICOURT

CHE	DE LA PIERRE DENION	R	JEAN BAPTISTE TREILHARD	BD	VICTOR HUGO
IMP	DE LA PIERRE DENION	R	JEAN DE LA BRUYERE		

Quartier Cité scolaire 110

R	ALFRED NOBEL	R	EDOUARD BRANLY	R	LEON BOURGEOIS
R	ARISTIDE BRIAND	R	ETIENNE JOELLE	R	LOUIS BRAILLE
R	ARSENE D'ARSONVAL	R	FRANCIS DE PRESSENSE	R	LOUIS JOSEPH GAY LUSSAC
PAS	CDT GATE	R	GASPARD MONGE	ALL	LOUIS PERGAUD
R	CHARLES COULOMB	R	GEORGES PAPAUD	R	LOUIS THENARD
R	CLAUDE PERRAULT	R	HENRI BRISSON	R	MARCELIN BERTHELOT
PL	DE L' ETIER	R	JEAN ANTOINE DE BAIF	R	MARTIN LUTHER KING
BD	DE LA FRATERNITE	R	JEAN DAURAT	R	MICHAEL FARADAY
BD	DE L'HOPITAL	R	JEAN DE LA FONTAINE	AV	PIERRE DE COUBERTIN
R	DE L'OREE DU VAL	R	JEAN GUTENBERG	R	PIERRE DE RONSARD
R	DU CDT GUSTAVE GATE	R	JEAN HAAS	ALL	STENDHAL
CHE	DU CLOS D'UST	ALL	JEAN JACQUES ROUSSEAU	AV	SUZANNE LENGLEN
BD	DU DOCTEUR RENE LAENNEC	BD	JEAN MERMOZ	PL	VICTOR BOUET
R	DU MENAUDOUX	R	JOACHIM DU BELLAY		
R	DU SOLEIL LEVANT	R	JOSEPH JACQUARD		
PAS	DU TALWEG	R	JULES GUESDE		

Quartier Gambetta 111

R	ALEXANDRE LEDRU ROLLIN	R	DE TOUTES AIDES	R	LOUIS LANQUI
R	ALPHONSE DE LAMARTINE	R	DU CDT GUSTAVE GATE	IMP	LOUISE MICHEL
R	ANTOINE DE CONDORCET	R	DU MENAUDOUX	R	LOUISE MICHEL
R	ARISTIDE BRIAND	R	EMILE LITRE	PL	MARCEL PAUL
R	ARMAND BARBES	R	ETIENNE DE CONDILLAC	R	MARGUERITE YOURCENAR
R	AUGUSTE BAPTISTE LECHAT	AV	FERDINAND DE LESSEPS	ALL	MARIA CALLAS
R	AUGUSTE BRIZEUX	R	FRANCIS DE PRESSENSE	PL	MARIA DERAISMES
R	AUGUSTE CHENEVEAUX	SQ	FRANCOIS GUIZOT	R	MAX JACOB
R	CHARLES LE GOFFIC	R	HENRI BARBUSSE	R	PIERRE DE BAYARD
R	CHARLES LEBRUN	R	HENRI BRISSON	R	PIERRE DE BEAUMARCHE
R	DE LA CASERNE	R	JULES GUESDE	BD	VICTOR HUGO
SQ	DE LA MUTUALITE	BD	LEON GAMBETTA	R	VIVANT LACOUR
R	DE L'HIPPODROME	R	LOUIS BLANC		

Quartier Pertuischaud 112

R	CAMILLE PELLETAN	R	FRANCOIS BOIELDIEU	PL	JEAN BAPTISTE LULLI
R	CESAR FRANCK	R	FRANCOIS VOLTAIRE	R	JEAN JACOTOT
R	CHARLES GOUNOD	R	FRANZ SCHUBERT	R	JEAN PHILIPPE RAMEAU
R	CLAUDE DEBUSSY	R	FREDERIC MISTRAL	R	JOSEPH LAKANAL
R	DANIEL AUBER	R	GABRIEL FAURE	R	JULES MASSENET
R	DE PORNICHET	R	GASPARD MONGE	R	JULES MICHELET
BD	DU DOCTEUR RENE LAENNEC	R	GEORGES BIZET	R	MAURICE MAUMENEE
R	DU PERTUISCHAUD	AV	HECTOR BERLIOZ	PL	PIERRE BOURDAN
PL	DULCIE SEPTEMBER	R	HONORE DE MIRABEAU	AV	PIERRE DE COUBERTIN
R	EDGAR QUINET	R	JACQUES OFFENBACH	R	WOLFGANG AMEDEUS MOZART
PL	FELIX EBOUE				

Quartier Prezegat-Berthauderie 115

R	AUGUSTE RENOIR	R	EUGENE DELACROIX	R	JEAN GIRAUDOUX
BD	BOUGAINVILLE	R	FRANCOIS VILLON	R	MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE
R	DE LA BERTHAUDERIE	PL	GEORGES BRASSENS	R	MICHEL DE MONTAIGNE
R	DE PREZEGAT	R	GEORGES DE BUFFON	R	PAUL EMILE VICTOR
R	DE TOULOUSE LAUTREC	R	HENRI MATISSE	R	PAUL GAUGUIN
R	DE TOUTES AIDES	R	HONORE DAUMIER	R	RAOUL DUFY
R	DU PLESSIS	R	JEAN BAPTISTE LAMARCK	R	RENE DESCARTES
R	EDGAR DEGAS	R	JEAN BAPTISTE MOLIERE	GARE	SNCF

Quartier Quebrais 116

R	ALAIN GERBAULT	BD	DE LA FRATERNITE	R	JEAN BAPTISTE COLBERT
R	ANDRE CHENIER	R	DE LA JAMAIQUE	R	JEAN GUTENBERG
R	AUGUSTE PICCARD	CHE	DE LA PREVAUTE	LD	LA BELLE HAUTIERE
IMP	BELLE HAUTIERE	RTE	DES BASSINS	IMP	LA PEROUSE
BD	BOUGAINVILLE	AV	DES SPORTS	R	LEON BOURGEOIS
R	CAMILLE DESMOULINS	R	D'HAITI	R	LOUIS BOURDALOUE
R	CHARLES DELESCLUZE	R	DU GUATEMALA	R	NICOLAS COPERNIC
R	CHARLES LONGUET	R	DU HONDURAS	R	PAUL VALERY
R	CHRISTOPHE COLOMB	R	DU NICARAGUA	BD	PIERRE DE MAUPERTUIS
CHE	DE COULVE	R	FERNAND DE MAGELLAN	R	RENE DUGUAY TROUIN
RTE	DE GUINDREFF	R	GUY DE MAUPASSANT	R	VASCO DE GAMA
R	DE LA BERTHAUDERIE	R	HENRI DE MONFREID		

Quartier Villeneuve 117

R	ALBERT CAMUS	RTE	DES BASSINS	R	EDMOND ROSTAND
R	ALBERT SCHWEITZER	ALL	DES COQUARRIERES	R	EDOUARD BRANLY

R	ANDRE CHENIER	CHE	DES MILLAUX	R	ETIENNE JODELLE
ALL	ANDRE GIDE	CHE	DES MULES	IMP	FLORA TRISTAN
IMP	ANDRE GIDE	IMP	DES MULES	R	GUILLAUME APOLLINAIRE
IMP	BAPTISTE MARCET	RTE	DES QUEBRAIS	PAS	HENRI BECQUEREL
R	BAPTISTE MARCET	R	DOCTEUR XAVIER BICHAT	R	JEAN GUTENBERG
ALL	CHRISTINE DE PISAN	R	DU DOCTEUR ALBERT CALMETTE	R	JEAN RICHEPIN
ALL	CLARA SCHUMANN	ALL	DU GRAND PARC	IMP	LE CLOS DE LA FEUILLEE
ALL	DE LA CARRIERE	IMP	DU GRAND PARC	IMP	LE CLOS DU GRAND PARC
ALL	DE LA HOUSSAIE	CHE	DU GRAND PRE	R	LEON BOURGEOIS
BD	DE L'HOPITAL	PAS	DU GRAND PRE	LD	LES QUEBRAIS
ALL	DE L'ILE BOURDI	ALL	DU MOULIN DU PE	R	PAUL CLAUDEL
R	DE L'ILE DU PE	ALL	DU PETIT BOIS	BD	PIERRE DE MAUPERTUIS
AV	DE VILLENEUVE	IMP	DU PETIT BOIS	R	PIERRE DE RONSARD
CHE	DE VILLENEUVE	CHE	DU RELAIS		

Quartier Chesnaie 119

R	DES AJONCS	R	DES HIBISCUS	R	DES TROENES
RTE	DES FRECHETS	R	DES SAPINS	BD	EMILE BROODCOORENS

Quartier Reton-Plaisance 120

ALL	DE LA GALERNE	ALL	DES COQUELICOTS	ALL	DU MERVENT
ALL	DE LA TRAMONTANE	ALL	DES EGLANTINES	ALL	DU SIROCCO
ALL	DE L'AVEL KREISTEIL	RTE	DES FRECHETS	BD	EMILE BROODCOORENS
R	DE L'ILE DE RETON	ALL	DES JASMINES	R	FRANCOIS VOLTAIRE
RTE	DE TREBALE	ALL	DES JONQUILLES	R	HENRI LE DEAN
R	DES AJONCS	ALL	DES LILAS	ALL	LEON FOUCAULT
ALL	DES CAMELIAS	ALL	DES ROSES	ALL	ROBERT CHOMETTE
ALL	DES CAMPANULES	ALL	DU BOUCARD	BD	SUNDERLAND
		BD	DU DOCTEUR RENE LAENNEC		

Quartier Trebale 124

CTRE	COMMERCIAL TREBALE	ALL	DES GLAIEULS	ALL	DES PRIMEVERES
RTE	DE LA COTE D'AMOUR	ALL	DES GLYCINES	ALL	DES RENONCULES
ALL	DE L'ANCOLIE	ALL	DES HORTENSIAS	ALL	DES SOPHORAS
RTE	DE TREBALE	ALL	DES IRIS	ALL	DES TAMARIS
ALL	DES ANEMONES	ALL	DES JACINTHES	ALL	DES TULIPES
ALL	DES AUBEPINES	ALL	DES LIERRES	ALL	DES VIOLETTES
ALL	DES BLES D'OR	ALL	DES LYS	BD	DU DOCTEUR RENE LAENNEC
ALL	DES BLEUETS	ALL	DES MAGNOLIAS	ALL	DU MUGUET
ALL	DES BOSQUETS	ALL	DES MARGUERITES	PL	DU ROUSSILLON
ALL	DES CAPUCINES	ALL	DES MIMOSAS	BD	EMILE BROODCOORENS
ALL	DES CLEMATITES	ALL	DES MYOSOTIS	ALL	ISLE BOURBON
R	DES ERABLES	ALL	DES ORCHIDEES	PL	MARCEL PAGNOL
RTE	DES FRECHETS	ALL	DES PAQUERETTES		
		ALL	DES PERVENCHES		

Quartier Landettes-Avalix 132

ALL	ABEL GANCE	R	DOCTEUR XAVIER BICHAT	ALL	JACQUES BECKER
ALL	ALBERT SCHWEITZER	ALL	DOMINIQUE LARREY	ALL	JEAN PIERRE MELVILLE
R	ALBERT SCHWEITZER	R	DU DOCTEUR ALBERT CALMETTE	ALL	JULIEN DUVIVIER
ALL	ALICE NOVAL	R	DU DOCTEUR PIERRE ROUX	ALL	LOUIS DAQUIN
R	ARSENE D'ARSONVAL	BD	DU DOCTEUR RENE LAENNEC	ALL	LOUIS DELLUC
R	BLAISE PASCAL	R	DU DR FRANCOISE DOLTO	ALL	MADELEINE BRES
ALL	BLANCHE EDWARD	ALL	EDWARD JENNER	ALL	MARC ALLEGRET
ALL	BOMBARD	ALL	FLEMING	R	MARCELIN BERTHELOT
R	CELESTIN FREINET	ALL	FRANCOIS TRUFFAUT	ALL	MARGARET SANGER
CHE	D'AVAILX	R	GABRIEL FAURE	LD	MINEE
ALL	DE LA PEPINIERE	ALL	GEORGES MELIES	ALL	RENE CLAIR
BD	DE L'HOPITAL	ALL	HENRI DECOIN	BD	SUNDERLAND
IMP	DE L'HOPITAL	ALL	HENRI GEORGES CLOUZOT		
RTE	DES LANDETTES				

Quartier Immaculée Bourg 134

ALL	ANDRE MALRAUX	RTE	DE L'ILE DE L'ETIER	R	DU CLOS DE L'ETANG
ALL	ANDRE MICHAUX	R	DE L'ILE DU BIGNON	IMP	DU CLOS ROUILLARD
R	ANGELA DUVAL	CHE	DE L'ILE DU MOULIN	RTE	DU CORMIER
ALL	ANTOINE GOUAN	ALL	DE L'ILE DU PRE GARREAU	ALL	DU GRAND JARDIN
ALL	AUGUSTE CHEVALIER	RTE	DE MARSAC	ALL	DU PARC FONTAINE
CHE	BIGNON BAGUET	RTE	DE PASSOUER	RTE	DU POINT DU JOUR
R	CHARLES BAUDELAIRE	ALL	DE PENGOT	IMP	DU PONT DE LESNAIS
R	CHARLES GARNIER	RTE	DE PONT BRIEN	RTE	DU PONT DE LESNAIS
ALL	CHARLES LINNE	RTE	DES BASSINS	R	DU PRE DE CRAN
R	CHARLES SAINTE BEUVE	ALL	DES CAREX	R	ERNEST LAVISSE
RTE	DE CRAN NEUF	AV	DES CHANTERELLES	ALL	GASTON BONNIER
RTE	DE GUERANDE	AV	DES CHENES	R	JACQUES PREVERT
RTE	DE KER DAVID	RTE	DES COMMANDIERES	ALL	JEAN COCTEAU

CHE	DE L ILE D ARMANGEO	AV	DES DRYADES	ALL	JEAN JACQUES AUDUBON
ALL	DE L ILE DE LA BOISSONNERIE	RTE	DES ECOBUTS	R	JULES ROMAIN
RTE	DE LA LAITERIE	AV	DES NENUPHARS	R	JULES SIMON
RTE	DE LA LAMBERDERIE	IMP	DES NOUETTES	LD	LE BOIS JOALLAND
ALL	DE LA METAIRIE D'ARMANGEO	RTE	DES QUEBRAIS	LD	LE POINT DU JOUR
RTE	DE LA MOTTE ALLEMAND	ALL	DES ROSEAUX	R	MARCEL CARNE
IMP	DE LA NOE D'ARMANGEO	ALL	DES SALICAIRES	ALL	MARIE PHISALIX
RTE	DE LA NOE D'ARMANGEO	SQ	DES VIREES MARTIN	R	PAUL LANGEVIN
CHE	DE LA PERRIERE	ALL	DES VIREES NEUVES	SQ	PAUL NIZAN
RTE	DE LA PIERRE	CHE	DES VIREES ROUILLARD	R	PHILIBERT DELORME
ALL	DE LA REJANNERIE	IMP	DES VIREES ROUILLARD	ALL	PIERRE BELON
R	DE LA ROUILLARDERIE	CHE	DU BAGUET	ALL	PIERRE BROUSSONET
R	DE LA VIREE DE LA CROIX	ALL	DU BIGNON	R	STEPHANE MALLARME
ALL	DE L'EPINE BLANCHE	ALL	DU BOIS DE CHAPELLE	IMP	THEODORE BOTREL
RTE	DE LESNAIS	RTE	DU BOIS JOALLAND	CHE	VERT
RTE	DE L'ETANG	RTE	DU CHATEAU DE BEAUREGARD	LD	VILLENEUVE

SECTION UC1-7 :

Les communes de :

BESNE – CROSSAC – MISSILLAC – PONTCHATEAU – SAINTE REINE DE BRETAGNE – DONGES – LA CHAPELLE LAUNAY – PRINQUIAU.

Les rues de SAINT-NAZAIRE suivantes :

Quartier Gavy Océanis 121

R	ALBERT EINSTEIN	R	DE L'ETOILE DU MATIN	R	DU LERIOUX
RTE	DE GAVY	ZI	DE L'ETOILE DU MATIN	CHE	DU PETIT GAVY
ALL	DE LA BALTIQUE	CHE	DE L'ILE DU MARY	RTE	DU PETIT LERIOUX
RTE	DE LA COTE D'AMOUR	BD	DE L'UNIVERSITE	R	DU STADE DE PORCE
R	DE LA COTE DE JADE	CHE	DE PORCE	R	EUGENE CORNET
R	DE LA COTE DE NACRE	R	DE PORNICHE	R	JEANNE CHAUVIN
R	DE LA COTE D'EMERAUDE	RTE	DE SAINT MARC	LD	LA FONTAINE TUAUD
RTE	DE LA FONTAINE TUAUD	AV	DE SAINT NAZAIRE	LD	LA VECQUERIE
ALL	DE LA MER D'IROISE	CHE	DE SIRIFF	LD	LE LANDREAU
CHE	DE LA PLAGE	CHE	DE TREBEZY	R	MICHEL ANGE
CHE	DE LA SAGAUDERIE	CHE	DES INFIRMIERES	R	NEEL
R	DE LA VECQUERIE	R	DES ORMES	R	PIERRE-MARIE JURET
CHE	DE LA VILLES OURS	RTE	DU HAUT ROCHER		
PAS	DE LA VILLES OURS	RTE	DU LANDREAU		

Quartier Bouletterie 122

ALL	BARBARA	R	DES MELEZES	PL	NADIA BOULANGER
RTE	DE LA COTE D'AMOUR	R	DES SAULES	R	PITRE GRENAPIN
R	DES AMANDIERS	CHE	DU GRAND GAVY	ALL	ROMY SCHNEIDER
R	DES BOULEAUX	ALL	EDITH PIAF	ALL	SARAH BERNHARDT
RTE	DES FRECHETS	BD	EMILE BROODCOORENS	ALL	SIMONE SIGNORET
R	DES FRENES	ALL	INGRID BERGMAN	R	SUZANNE LACORE
R	DES HETRES	R	JULIE DAUBIE		

Quartier Richarderie-Côte d'Amour 123

RTE	DE LA COTE D'AMOUR	ALL	DES LIERRES	ALL	DES VOLUBILIS
R	DE LA VECQUERIE	ALL	DES MAGNOLIAS	PL	DU DAUPHINE
ALL	DES CHEVREFEUILLES	R	DES NOISETIERS	PL	DU ROUSSILLON
ALL	DES CROCUS	ALL	DES ORCHIDEES	BD	EMILE BROODCOORENS
ALL	DES DAHLIAS	ALL	DES PAQUERETTES	R	GEORGES THUAUD
ALL	DES EDELWEISS	ALL	DES PERVENCHES	R	JEAN HENRI DUNANT
ALL	DES FOUGERES	R	DES PEUPLIERS	R	PITRE GRENAPIN
ALL	DES GLAIEULS	ALL	DES TULIPES		
ALL	DES JACINTHES				

SECTION UC1-8

Les rues de SAINT-NAZAIRE suivantes :

Quartier Mean Penhoet 101

R	A SANTOS DUMONT	R	DES CHANTIERS	R	JEAN BAPTISTE GREUZE
R	ALBERT THOMAS	R	DIEUDONNE COSTES	R	JEAN BAUDIN
R	ALEXANDRE DUMAS	R	DU BRIVET	R	JEAN SYLVAIN BAILLY
R	ALFRED DE MUSSET	R	DU GAL MAURICE DE SARRAIL	R	JOSEPH BLANCHARD
R	ALFRED DE VIGNY	R	DU PAS NICOLAS	R	JOSEPH ET E MONTGOLFIER
VOI	AMERICAINE	QU	DU PORT DE MEAN	R	JOSEPH LE BRIX

R	ANATOLE FRANCE	IMP	EDOUARD VAILLANT	R	JULES RENARD
R	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	R	EDOUARD VAILLANT	IMP	JULES VALLES
R	AUGUSTE RODIN	R	ELISEE NEGRIN	R	JULES VALLES
PAS	CHAMPS DU MOULIN DE MEAN	ALL	ELSA TRIOLET	R	JULES VERNE
R	CHARLES LINDBERGH	PAS	EMILE COMBES	R	LOUIS BLERIOT
R	CLEMENT ADER	R	EMILE COMBES	R	LOUIS BREGUET
CHE	DE BERT	IMP	EMILE MICHEL LOUMEAU	R	LOUIS CARRE
R	DE LA CROIX DE MEAN	R	EMILE OLLIVAUD	R	MARYSE BASTIE
BD	DE LA LIBERTE	BD	EMILE ZOLA	R	NUNGESSER ET COLI
R	DE LA LOIRE	AV	ERNEST RENAN	R	PAUL BERT
R	DE LA PETITE PATURE	R	ETIENNE CHAILLON	R	PAUL BROUSSE
CHE	DE LA PTE PATURE	IMP	FRANCOIS BROUSSAIS	R	PIERRE BROSSOLETTE
PL	DE L'EGLISE DE MEAN	R	FRERES DE GONCOURT	R	PIERRE VERGNIAUD
R	DE L'ISAU	R	FRERES MONVOISIN	R	PROSPER TOUPIN
AV	DE PENHOET	R	GABRIELLE COLETTE	R	RENE LESAGE
IMP	DE TRIGNAC	R	GEORGES GUYNEMER	R	ROLLAND GARROS
R	DE TRIGNAC	R	GEORGES PHILIPPAR	R	SAMUEL CHAMPLAIN
BD	DES APPRENTIS	IMP	GUSTAVE FLAUBERT	PAS	VICTOR MARRE
R	DES ARMATEURS	R	GUSTAVE FLAUBERT	R	VICTOR MARRE
		R	HELENE BOUCHER	R	YOURI GAGARINE

Quartier Le Port 102

AV	ANTOINE BOURDELLE	BD	DE L'EUROPE	QU	DES DARSE
AV	DE CHATONEY	QU	DE MEAN	QU	DES FREGATES
QU	DE KRIBI	AV	DE PENHOET	QU	DES GRANDS PUIITS
AV	DE LA FORME ECLUSE	QU	DE PENHOET	QU	DES MAREES
R	DE LA FORME JOUBERT	AV	DE SAINT HUBERT	QU	DU COMMERCE
AV	DE LA PRISE D'EAU	AV	DEMANGE	R	HENRI GAUTIER
QU	DE LA PRISE D'EAU	QU	DEMANGE	R	HIPPOLYTE DURAND
R	DE LA VILLE HALLUARD	BD	DES APPRENTIS	BD	PAUL LEFERME
R	DE L'AVIATION	QU	DES CHARBONNIERS		

Quartier Ville Port 107

AV	ALBERT DE MUN	R	DE STALINGRAD	R	DU TRAITC
R	ALEXANDRE VEZIN	BD	DE VERDUN	R	FERNAND GASNIER
R	ANCIEN HOTEL DE VILLE	ESP	DES ANTILLES	R	FERNAND PELLOUTIER
R	CHARLES BRUNELLIERE	R	DES CABOTEURS	R	FRANCOIS MARCEAU
R	DE LA FLORIDE	ALL	DES CARAIBES	PL	FRANKLIN ROOSEVELT
R	DE LA GUYANE	R	DES CELTES	PAS	HENRI GAUTIER
BD	DE LA LEGION D'HONNEUR	PONT	DES DEUX SIECLES	R	HENRI GAUTIER
R	DE LA PETITE CALIFORNIE	ALL	DES MARONI	PAS	HENRI SOULAS
PL	DE LA RAMPE	PL	DES QUATRE Z HORLOGES	R	HIPPOLYTE DURAND
R	DE LA VIEILLE EGLISE	R	DU 28 FEVRIER 1943	R	JEAN PIERRE DUFREXOU
AV	DE LA VIEILLE VILLE	R	DU BOIS SAVARY	R	NEUVE
R	DE L'ECLUSE	AV	DU COMMANDO	R	PIERRE WALDECK ROUSSEAU
R	DE L'ILE DU LIN	PL	DU COMMANDO	BD	PRESIDENT WILSON
IMP	DE L'OCEAN	R	DU CROISIC	AV	RENE COTY
R	DE SAILLE	R	DU DOLMEN	R	ROGER SALENGRO
R	DE SAINTONGE	AV	DU GENERAL DE GAULLE	PL	SALVATORE ALLENDE
PL	DE STALINGRAD	R	DU PARC A L'EAU	R	VINCENT AURIOL
		R	DU PORT		

Quartier Jardin des Plantes 108

BD	ALBERT 1ER	AV	DE LA VERA CRUZ	R	HONORE DE BALZAC
R	ANDRE AMPERE	R	DE MEXICO	R	JACQUES JOLLINIER
R	ANDRE LE NOTRE	R	DE PORNICHET	R	JEAN MACE
R	ARSENE NOUVEAU	AV	DE SANTANDER	AV	LEON BLUM
PL	ATHANASE LABORDE	R	DESIREE TARTOUE	R	LOUIS PASTEUR
R	AUGUSTE CHENEVEAUX	R	DU LAVOIR	R	PIERRE CURIE
R	CLAUDE BERTHOLLET	R	ETIENNE DOLET	R	PIERRE LAPLACE
AV	DE BEARN	AV	FERDINAND DE LESSEPS	R	PIERRE MENDES FRANCE
AV	DE LA HAVANE	R	FRANCOIS ARAGO	BD	PRESIDENT WILSON
AV	DE LA REPUBLIQUE	R	FRANCOIS MADIOT	R	VIVANT LACOUR
R	DE LA TRINITE	PL	FRANKLIN ROOSEVELT		
		R	GEORGES VILLEBOIS MAREUIL		

Quartier Parc Paysager 113

PL	ABRAHAM DUQUESNE	AV	FRANCOIS MITTERRAND	PL	LOUIS BRICHAUX
BD	ALBERT 1ER	AV	GEO ANDRE	R	LUC VAUVENARGUES
R	ARTHUR RIMBAUD	R	GEORGE SAND	R	PAUL VERLAINE
R	AUGUSTE COMTE	AV	HECTOR BERLIOZ	PL	PIERRE BOURDAN
R	CHARLES DE MONTESQUIEU	R	JEAN BART	AV	PIERRE DE COUBERTIN
CHE	DE L'ECUMIERE	R	JEAN D'ALEMBERT	R	PIERRE DE MARIVAUX
R	DE PORNICHET	R	JULES MANSARD	R	PIERRE LOTI
R	DES GAUVIGNETS	AV	LEO LAGRANGE	R	SEVERINE
R	DU FOUR	IMP	LEONARD DE VINCI	R	THEOPHILE LEFEBVRE

	R	LEONARD DE VINCI	SQ	THEOPHILE LEFEBVRE
--	---	------------------	----	--------------------

Quartier Villes Martin 114

BD	ALBERT 1ER	IMP	DE VINCENNES	R	DES PINSONS
R	ALPHONSE DAUDET	R	DE VINCENNES	R	DU CORPS DE GARDE
R	ANTOINE DE JUSSIEU	R	DES ARDOISES	R	DU MOULIN DE LA NOE
R	ANTOINE PARMENTIER	R	DES CHARDONNETS	R	EUGENE DAVIERS
R	BENJAMIN FRANKLIN	R	DES CORMORANS	R	FERDINAND BUISSON
R	CLAUDE BERNARD	IMP	DES FAUVETTES	PL	LOUIS BRICHAUX
ALL	DE KER FAOUET	R	DES FAUVETTES	R	MARCEL SEMBAT
IMP	DE KER FAOUET	R	DES GOELANDS	PL	NEPTUNE
R	DE PORNICHET	R	DES MESANGES	ALL	SOPHIE GERMAIN
		R	DES MOUETTES		

Quartier Porce 125

R	AMBROISE PARE	ALL	DES AVOCETTES	ALL	DES HARLES
R	DE KERBRUN	ALL	DES BERNACHES	ALL	DES PELICANS
RTE	DE LA COTE D'AMOUR	ALL	DES COURLIS	ALL	DES PETRELS
CHE	DE LA PLAGE	CHE	DES DAMES	ALL	DES PLONGEONS
ALL	DE LA TOUR DU COMMERCE	CHE	DES DEMOISELLES	ALL	DES VANNEAUX
R	DE LA VECQUERIE	ALL	DES EIDERS	CHE	DU GRAND MOULIN
CHE	DE PORCE	ALL	DES FLAMANTS	IMP	DU GRAND MOULIN
ALL	DES AIGRETTES	ALL	DES FOUS DE BASSAN	CHE	DU PHARE DE PORCE
ALL	DES ALBATROS	CHE	DES GENETS	CHE	DU ROCHER DU LION
ALL	DES ALCYONS	ALL	DES GUILLEMOTS	R	FERDINAND BUISSON

Quartier Kerlede 126

R	ALPHONSE DAUDET	ALL	DES ALOUETTES	ALL	DES STERNES
R	AMBROISE PARE	R	DES ARDOISES	ALL	DES VANNEAUX
R	ANTOINE LAVOISIER	R	DES CHARDONNETS	R	FERDINAND BUISSON
R	ANTOINE PARMENTIER	CHE	DES GENETS	R	FRANCOIS DE CHATEAUBRIAND
R	CLAUDE BERNARD	ALL	DES PELICANS	R	GEORGES CUVIER
R	DE LA VIGNE ROSEE	ALL	DES PINGOUINS	AV	JEAN CORVISART
R	DE PORNICHET	PL	DES PLATANES	AV	LEON JOUHAUX
R	DE VINCENNES	ALL	DES PLUVIERS	R	PIERRE LAROUSSE

Quartier Herbains Gare 103

SQ	ALCIDE BENOIST	RTE	DES GRANDS CHAMPS	R	JULES FAVRE
AV	CDT DE L'HERMINIER	AV	D'HERBINS	R	LA CROIX AMISSE
R	DANIEL MAYER	R	EDMOND ABOUT	R	LAZARE HOCHÉ
R	D'ANJOU	R	FREDERIC ENGELS	R	LOUIS LUMIERE
PAS	DE CARDURAND	R	GABRIEL PERI	R	MADAME DE SEVIGNE
R	DE CARDURAND	R	GEORGES CLEMENCEAU	R	MARC SANGNIER
R	DE LA COMMUNE DE PARIS	R	GEORGES COURTELINE	BD	PAUL PERRIN
R	DE LA DERMURIE	R	HENRI GAUTIER	PL	PIERRE SEMARD
BD	DE LA LIBERATION	PAS	HENRI VANDERNOTTE	ALL	RENE CANCOIS
R	DE LA MATTE	R	JACQUES CARTIER	R	RENE CASSIN
AV	DE LA REPUBLIQUE	SQ	JACQUES CASSARD	R	RENE GUY CADOU
R	DE LA VILLE HALLUARD	R	JEAN MARIE PERRET	R	ROBERT SURCOUF
R	DE L'ILE DE FRANCE	R	JULES BUSSON	BD	WILLY BRANDT
R	DENIS PAPIN	IMP	JULES FAVRE		

SECTION UC1-9

La commune de :
MONTOIR DE BRETAGNE

Les rues de SAINT-NAZAIRE suivantes :

Quartier Centre Halles 104

AV	ALBERT DE MUN	R	DE NORMANDIE	R	GASTON NASSIET
PAS	DE BEL AIR	R	DE STALINGRAD	R	HENRI SELLIER
PL	DE BEL AIR	PARC	DES HALLES	R	JEAN JAURES
R	DE CARDURAND	R	DES HALLES	BD	PAUL PERRIN
PAS	DE CRAN	PL	DU COMMERCE	IMP	RENE GUILLOUZO
R	DE LA MATTE	PARC	DU MARCHE	PAS	RENE GUILLOUZO
R	DE LA PAIX ET DES ARTS	R	DU MARCHE	R	RENE GUILLOUZO
BD	DE LA RENAISSANCE	R	DU PALAIS	CTRE	REPUBLIQUE
AV	DE LA REPUBLIQUE	R	D'YPRES	BD	VICTOR HUGO

Quartier Hyper Centre 105

AV	ALBERT DE MUN	R	DE STALINGRAD	R	GEORGES CLEMENCEAU
R	AUTEL DES DRUIDES	R	DES VENETES	R	HENRI GAUTIER
R	D'ANJOU	PAS	DU DOLMEN	PAS	JEAN JAURES
R	DE CARDURAND	PL	DU DOLMEN	R	JEAN JAURES
BD	DE LA LIBERATION	R	DU DOLMEN	IMP	JEANNE D'ARC
PAS	DE LA LIBERATION	R	DU GRAND ORMEAU	R	JEANNE D'ARC
R	DE LA PAIX ET DES ARTS	R	DU MAINE	PL	MARTYRS RESISTANCE
AV	DE LA REPUBLIQUE	R	DU MENHIR	R	PIERRE WALDECK ROUSSEAU
R	DE NORMANDIE	R	FIDELE SIMON	R	RENE GUILLOUZO
R	DE SAINTONGE	R	GAULOISE	CTRE	REPUBLIQUE
				R	ROGER SALENGRO

Relèvent de la compétence de la section UC1-9 :

- **Pour le port de Saint-Nazaire, les ports du littoral Sud entre la Loire et la Vendée, la Loire en amont de Donges les ports de Montoir-de-Bretagne, Donges, les ports du littoral Nord entre Pornichet et le Morbihan :**

- Les entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007):

49.91 Z travaux publics maritimes

50.10 Z Transports maritimes et côtiers de passagers

50.20 Z Transports maritimes et côtiers de fret

50.30 Z Transports fluviaux de passagers

50.40 Z Transports fluviaux de fret

- le contrôle des navires sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- le contrôle des navires sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime ou fluvio-maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- le contrôle des navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du Code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du Code des transports

- **Pour l'ensemble du département :**

50.10 Z Sabliers

52.22 Z Lamanage

52.24 A Manutention portuaire

52.22 Z Remorquage, pilotage

84.13 Z Phares et balises

- **L'entreprise ci-dessous désignée :**

GRAND PORT MARITIME NANTES-SAINT-NAZAIRE

et ses établissements, 18 quai Ernest Renaud - BP 18609 – 44186 NANTES CEDEX 4

Unité de contrôle n° 2

SECTION UC2-1

Les communes suivantes :

HAUTE-GOULAINNE — BASSE-GOULAINNE - LE LOROUX BOTTEREAU – SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES – DIVATTE-SUR-LOIRE

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Greneraie/Clos Torreau 1101

R	A BARBE TORTE	0	R	DE LA COUTANCIERE	PL	DU MUGUET NANTAIS
AV	ARTEMIS		R	DE LA FONDERIE	BD	EMILE GABORY
	COTE ST SEBASTIEN		R	DE LA GRENERAIE	R	EMILIENNE LEROUX
R	D ASCAIN		AV	DE LA TERRE ROUGE	BD	JOLIOT CURIE
R	D'HENDAYE		R	DE ST JEAN DE LUZ	AV	JOSEPH RAVANEL
R	DE BIARRITZ		RTE	DE ST SEBASTIEN	R	LOUIS BLERIOT
R	DE BONNE GARDE		AV	DES ONDES	AV	LOUIS LOUCHEUR
RTE	DE CLISSON		R	DU CLOS TOREAU		

Quartier Nantes – Saint-Jacques/Pirmil 1102

	COTE ST SEBASTIEN	R	FRERE LOUIS	R	LAURENT BONNEVAY
AV	DE LA CITHARE	R	GABRIEL	R	LEDRU ROLLIN
PL	DE LA ROCHELLE	R	GABRIEL GOUDY	R	LOUIS BRAILLE
R	DOS D'ANE	R	HELENE BOUCHER	R	PAUL THERY
R	ERIC TABARLY	R	HENRI SELLIER	R	ST JACQUES
R	ESNOUL DES CHATELETS	R	JEANNINE	AV	ST MICHEL
R	FRERE ALEXANDRE LEMESLE	BD	JOLIOT CURIE		

SECTION UC2-2

Les communes suivantes :

SAINT SEBASTIEN S/ LOIRE – LE LANDREAU – LA BOISSIERE DU DORE – LA REGRIPIERE - LA REMAUDIERE – VALLET – LA CHAPELLE-HEULIN – LE PALLET.

SECTION UC2-3

Les communes suivantes :

LA HAYE-FOUASSIERE – MONNIERES - SAINT-FIACRE-SUR-MAINE – MAISDON-SUR-SEVRE – VERTOU – CHATEAU-THEBAUD.

SECTION UC2-4

Les communes suivantes :

MOUZILLON – BOUSSAY – CLISSON – GETIGNE – GORGES – SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON – LA PLANCHE – REMOUILLE – VIEILLEVIGNE

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Grillaud/Procé 305

R	ABBE PATRON	R	DE LA CAILLETTE	AV	DU MIDI		
R	ANDRE GABRIEL	BD	DE LA FRATERNITE	AV	DU PARC DE PROCE		
	BASSE TENUE DE GRILLAUD	PAS	DE LA VILLE EN BRIQUES	R	EDGAR QUINET		
AV	BONNET	R	DES BOSQUETS	R	LANDOIS		
R	BOUCHAUD	1 à 85	ALL	DES CORMORANS	R	LITTE	
AV	CHENEAU		IMP	DES DERVALIERES	R	MAISDON PAJOT	
R	CONDORCET		R	DES DERVALIERES	33 à 65	IMP	MONTE AU CIEL
IMP	DE GRILLAUD		CHE	DES RIVIERES	R	MONTE AU CIEL	
R	DE GRILLAUD		R	DES SEPT MAIRES CHARETTE	AV	PAJOT	
AV	DE L'ARCHE		R	DU CALVAIRE DE GRILLAUD	AV	PAUL EUDEL	
R	DE L'OUEST		R	DU COTEAU	IMP	PRIAUTE	

Quartier Nantes – Canclaux 308

R	ALFRED RIOM	R	DE LA CHEZINE	R	LA MOTTE PICQUET	
R	AUGUSTE RODIN	R	DE LA VILLE EN BOIS	R	LAMARTINE	
PL	BEAUMANOIR	IMP	DES ARMATEURS	R	LAMORICIERE	21 à 43

R	BOUCHAUD	20 à 79	R	DES MARTYRS	IMP	MABILEAU
PL	CANCLAUX		R	DES ROSES	AV	MOZART
PL	CATINAT		AV	DU CLOS JAUNET	BD	PAUL LANGEVIN
R	CHATEAU DE LA MUSSE		R	DU COTEAU	AV	PERE DE FOUCAULD
R	CLEMENCE ROYER		R	DU PLESSIS DE LA MUSSE	R	RICHEUX
R	COL DESGREES DU LOU		R	GUICHEN	R	VAUQUELIN
R	DE GIGANT	25 à 48				

Quartier Nantes – Mellinet 309

R	ABBE DE L'EPEE		R	DE LA MONTAGNE	PL	LOUIS DAUBENTON	
BD	ALLARD		R	DE LA VILLE EN BOIS	R	MARCEL SCHWOB	
R	AMIRAL DUCHAFFAULT	3 à 11	BD	DE LAUNAY	R	MELLIER	
PL	CATINAT		R	DE PLAISANCE	R	METZINGER	
R	CHAPTAL		R	DUDREZENE	R	MONTYON	
R	CUVIER		R	FULTON	BD	PAUL LANGEVIN	
R	DAUBENTON		PL	GAL MELLINET	R	RICHER	
R	DE BELLEVILLE		R	JENNER	R	ROLLIN	
PL	DE LA CHAPELLE		R	LA MOTTE PICQUET	BD	SAINT AIGNAN	6 à 36
			R	LEMOT	R	VAUQUELIN	

Quartier Nantes – Gare Maritime 311

PAS	ALVAR AALTO		QU	DE LA FOSSE	95 - 100	PL	LOUIS DAUBENTON	
R	AMIRAL DUCHAFFAULT	15 à 55	R	DE PILLEUX		R	MARCEL SCHWOB	
COUR	AUX CHAIS		R	DES AVENEUX		R	MEURIS	
R	BABONEAU		COUR	DES PALUDIERS		R	MICHEL LE LOU DU BREIL	
AV	BASILE-VALENTIN		R	EUGENE VARLIN		BD	SAINT AIGNAN	35 à 65
PAS	BERNARD		R	FREDERIC KUHLMANN		BD	SALVADOR ALLENDE	40
R	CHAPTAL		R	GABRIEL PERI		PAS	ST AIGNAN	
R	DAUBENTON		R	JENNER		R	URSULE CHEVALIER	
R	DE LA BRASSERIE		R	LEMOT				

Quartier Nantes – Bouhier 312

R	BAYARD	3 à 5	R	DE LA BRASSERIE		R	LAMORICIERE	1 à 15
PL	CATINAT		QU	DE LA FOSSE	84 - 92	R	LAVOISIER	
R	CHAPTAL		BD	DE LAUNAY		R	LINNE	
R	CHARLES BRUNELLIERE	1 à 9	R	FABERT		R	MATHURIN BRISSONNEAU	
R	CHEVERT		IMP	FERDINAND ARNODIN		R	MICHEL LE LOU DU BREIL	
R	CUVIER		R	FREDERIC KUHLMANN		PL	RENE BOUHIER	
R	DE BROSSES		R	JULES VALLES				

SECTION UC2-5

Les communes suivantes :

PONT-SAINT-MARTIN – GENESTON – LA CHEVROLIERE – LE BIGNON – LES SORINIERES – MONTBERT – SAINT COLOMBAN – AIGREFEUILLE-SUR-MAINE – SAINT-LUMINE-DE-CLISSON.

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Mendès France 202

R	ALFRED REBELLIAU	SQ	DES ROSSIGNOLS	R	JEAN OLIVESI
R	BLAISE CENDRARS	R	DU BOIS DE LA MUSSE	R	LUCIEN AUBERT
ALL	CLAUDE CAHUN	R	DU LOT	R	MADAME LOUISE GRAVAUD
R	DE L'ADOUR	IMP	DU MAILLE BREZE	R	PAUL ELUARD
CHE	DE LA MUSSE	R	ETIENNE COUTAN	R	ROLAND DORGELES
ALL	DES BOUVREUILS	R	FIRMIN COLAS	R	ROMAIN ROLLAND
ALL	DES PINSONS	R	FRANCIS PORTAIS	BD	WINSTON CHURCHILL
SQ	DES ROCHELETS	R	GEORGES BERNANOS	R	YVES KARTEL
ALL	DES ROITELETS	R	GUILLAUME APOLLINAIRE		

SECTION UC2-6

La commune suivante : REZE.

Par dérogation, sont rattachés à la section UC2-6 :

- les entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) : 49.10 Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, et 52.21 Z - Services auxiliaires des transports terrestres, sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- les entreprises ci-dessous désignées :

Comité d'entreprise SNCF code NAF 9420Z	31 boulevard de Stalingrad	44109 NANTES
Réseau Ferré de France Code NAF 5221Z	1, rue Marcel Paul – Immeuble LE HENNER	44100 NANTES

- les chantiers ferroviaires mis en œuvre sur le département de la Loire-Atlantique.

SECTION UC2-7

Les communes suivantes :

TOUVOIS – SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE – CORCOUE S/ LOGNE – LA MARNE – PAULX
– BOUGUENNAIS dont plate-forme aéroportuaire NANTES-ATLANTIQUE - LA LIMOUZINIÈRE –
LEGE

SECTION UC2-8

Les communes suivantes :

BOUAYE – SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU – SAINT-LEGER-LES-VIGNES – SAINT-
LUMINE-DE-COUTAIS – SAINT-MARS-DE-COUTAIS – SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU.

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Saint-Jacques/Ripossière 1103

AV	D ALDEN PARK	AV	DE LA TAMISE	R	FRERE ALEXANDRE LEMESLE
AV	D HESTIA	RTE	DE VERTOU	R	FRERE LOUIS
RTE	DE CLISSON	IMP	DES EAUX CALMES	R	GABRIEL
AV	DE DELPHES	AV	DES GOBELETS	R	GABRIEL GOUDY
AV	DE L'AMAZONIE	R	DES GOBELETS	R	GEORGES LE MEVEL
R	DE L OLIVRAIE	AV	DES IMPRESSIONNISTES	AV	GILARD
IMP	DE LA DECOUVERTE	ALL	DES MUSES	BD	JOLIOT CURIE
AV	DE LA FREGATE	PL	DES OMBRAGERES	R	LEDRU ROLLIN
AV	DE LA PIAUDIERE	AV	DES PALMIERS	R	LOUIS BRAILLE
CHE	DE LA PIAUDIERE	IMP	DU CLOS ADAM	R	MAUVOISINS
IMP	DE LA REVERIE	ALL	DU SANS-SOUCI	IMP	RAPHAEL
R	DE LA RIPOSSIERE	IMP	DU VAL DE SEVRE	AV	SARAH BERNHARDT

Quartier Nantes – Sèvre 1104

	AMBROISE PIERRE	RTE	DE VERTOU	R	DOC GEORGES LABEYRIE
R	AUDOUARD	R	DES BOURDONNIERES	R	DU 1ER MAI
R	ANDRE MESSAGER	AV	DES CHEVREFEUILLES	R	DU KIRIOL
CHE	BAS DE VERTOU	R	DES FROMENTEAUX	R	DU MARQUIS DE DION
R	CHARLES GOUNOD	R	DES GIRAUDAIS	IMP	ERIK SATIE
R	DE L OLIVRAIE	R	DES OEILLETES	R	ETIENNE DESTANGES
R	DE L OUCHE BIGNON	IMP	DES ORCHESTRES	R	GABRIEL FAURE
R	DE LA BOUQUINIÈRE	R	DES PETITS COTEAUX	R	LEVEE DE SEVRE
ALL	DE LA CIVELIERE	R	DES PIBALLIERS	R	MARC SANGNIER
PL	DE LA CONCORDE DE SEVRES	CHE	DES ROCHES VERTES	R	MAUVOISINS
R	DE LA MORINIÈRE	R	DOC FERNAND LAMAZE	IMP	PALATINE
R	DE SEVRES				

Quartier Nantes – Lion d'Or/Gilarderie 1105

RTE	DE CLISSON	R	DE LA PERRIERE	R	DU CIMETIERE
AV	DE L AMPHIBOLITE	RTE	DE VERTOU	AV	DU CLOS CAMBERGER
ALL	DE LA CIVELIERE	R	DES BOURDONNIERES	R	DU PATIS VERT
AV	DE LA COMETE	R	DES FROMENTEAUX	AV	JACQUES PREVERT
CHE	DE LA FONTAINE	ALL	DES GLAIEULS	R	JEANNE DEROIN
R	DE LA GILARDERIE	R	DES HALLIERS	R	MAURICE RAVEL
IMP	DE LA JANGADA	AV	DES SERPENTINES	R	MAUVOISINS
		R	DU BOIS FLEURI	R	MORVAN LEBESQUE

SECTION UC2-9

Les communes suivantes :

MACHECOUL SAINT-MEME – SAINTE PAZANNE

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – ZA Sainte-Anne/Zone Portuaire 601

R	A BARBE TORTE	14 à 23	PL	DE LA REPUBLIQUE	R	JEAN VORUZ	
BD	BENONI GOULLIN		QU	DES ANTILLES	R	JULIEN GROLEAU	
BD	DE L'ESTUAIRE		R	DES MARCHANDISES	BD	LEON BUREAU	
R	DE LA CANDISERIE		R	DU SENEGAL	QU	PRESIDENT WILSON	
PLE	DE LA GARE DE L'ETAT		R	DU TONKIN	R	ST DOMINGUE	
R	DE LA GUYANE		BD	GUSTAVE ROCH	BD	VICTOR HUGO	2 à 22
BD	DE LA PRAIRIE AU DUC						

Quartier Nantes – République/Les Ponts 602

R	A BARBE TORTE	1 à 19	PL	DE LA REPUBLIQUE	R	LANOUE BRAS DE FER	
R	ABBE BOUTET		R	DE LA SAVONNERIE	BD	LEON BUREAU	
R	ALEXANDRE FOURNY		AV	DE WATTIGNIES	R	LEON DUROCHER	
QU	ANDRÉ RHUYS		R	DES FEUILLANTINES	R	LOUIS BLANC	
R	ARTHUR III		R	DES RECOLLETS	R	LOUISE WEISS	
BD	BABIN CHEVAYE		R	DORGERE	R	MAGIN	
BD	BENONI GOULLIN		R	DU BLAVET	R	MARGUERITE DURAS	
AV	BOURGALT DUCOUDRAY		MAIL	DU FRONT POPULAIRE	BD	MARTYRS NANTAIS RESISTANCE	2 à 22
R	CONAN MERIADEC		PL	FRANCOIS II	R	MICHEL COLUMB	
R	DE HERCE		QU	FRANCOIS MITTERRAND	R	MICHEL ROCHER	
R	DE L'ANGELIQUE DES ESTUAIRES		R	GRANDE BIESSE	R	OLYMPE DE GOUGES	
R	DE L'AULNE		BD	GUSTAVE ROCH	R	PETITE BIESSE	
R	DE L'ECHAPPEE		QU	HOCE	R	PIERRE LANDAIS	
R	DE L'ILE MABON		R	JULIEN LE PANSE	R	SOURDEAC	
R	DE L'ODET		R	JULIEN VIDEMENT	R	ST HERMELAND	
R	DE LA PORTE GELLEE	1 à 10	R	LA TOUR D'AUVERGNE	BD	VICTOR HUGO	1 à 63
BD	DE LA PRAIRIE AU DUC						

SECTION UC2-10

Les communes suivantes :

BRAINS – CHEIX-EN-RETZ – LA MONTAGNE – PORT-ST-PERE – ROUANS – VUE – VILLENEUVE-EN-RETZ – SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS.

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Beaulieu/Mangin 603

ALL	DE LA CITE		R	GEORGES CHARTRIN	R	PIERRE ETIENNE FLANDIN	
AV	DE LA GARE DE LEGE	15 à 20	R	GEORGES LEYGUES	R	PRESIDENT DESMARS	
R	DE LA PORTE GELLEE		BD	GEORGES MANDEL	R	RENE MOUCHOTTE	
R	DE LA PRAIRIE D'AVALE		R	JACQUES CHAMBON	R	RENE PEIGNE	
R	DES FRANCAIS LIBRES		R	LEON BERARD	R	TITE LIVE	
R	DES FRERES MANO		R	LEON BUERNE	BD	VICTOR HUGO	64 à 87
ALL	DES HELICES		R	LOUIS JOXE	PL	VICTOR MANGIN	
R	DES STEAMERS DE LOIRE		R	LOUIS MARIN	BD	VINCENT GACHE	
R	DU BOIS JOLI		BD	MARTYRS NANTAIS RESISTANCE			1 à 25
BD	DU GENERAL DE GAULLE		R	MARX DORMOY			
R	FRANCOIS ALBERT		R	MAURICE DANIEL			
BD	GASTON DOUMERGUE						

Quartier Nantes – Ile Beaulieu 604

R	ALAIN COLAS		R	DES SALICORNES	R	KONRAD ADENAUER	
ALL	ALAIN GERBAULT		R	DES VOITURIERS D'EAU	R	LIGERIENNE	
BD	ALEXANDRE MILLERAND		R	DOCTEUR JULES SEBILLEAU	AV	LOTZ COSSE	
R	ANDRE TARDIEU		R	DOCTEUR ZAMENHOF	BD	LOUIS BARTHOU	
R	CAMILLE BRYEN		R	DU CHERCHE MIDI	R	MARC VAUBOURGOIN	
R	CELESTIN FREINET		R	DU GENERAL DE BOLLARDIERE	R	MARGUERITE THIBERT	
R	CHARLES VIAUD		R	DU PEN DUICK II	BD	MAURICE BERTIN	
CTRE	CIAL BEAULIEU		QU	DUMONT D'URVILLE	R	NATHALIE SARRAUTE	
PL	DE LA BASSE MAR		R	EMILE DEZAUNAY	R	PAUL NASSIVET	
SQ	DE LA DELIVRANCE		R	EUGENE PERGELINE	R	PAUL RAMADIER	
R	DE LA FLEUR DE SEL		PROM	EUROPA	R	PAULINE ROLAND	
PL	DE LA GALARNE		BD	FRANCOIS BLANCHO	R	PIERRE ROY	
PL	DE LA GUIROUE		R	GAETAN RONDEAU	R	PITRE DE LISLE DU DRENEUC	
BD	DE LA LOIRE		PL	GASTON DEFFERRE	R	RENE VIVIANI	
R	DE LA LOIRE		BD	GEORGES POMPIDOU	R	THOMAS NARCEJAC	
CRS	DE LA PRAIRIE D'AMONT		R	JEAN GORIN	ALL	TITUS BRANDSMA	
R	DES BOSSELLES						

SECTION UC2-11

Les communes suivantes :

INDRE – LE PELLERIN – SAINT-JEAN-DE-BOISEAU

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Plessis Cellier/Roche Maurice 201

BD	BATONNIER CHOLET	ALL	DE LA NIVE	R	DU SIMOUN
CHE	BRETONNELLE	R	DE LA TRAMONTANE	AV	DU SUROIT
AV	CHARLES COUCHOUD	R	DE MALLEVE	ALL	DU ZEPHIR
R	CHARLES HOUSSET	AV	DE MARVEJOLS	R	ETIENNE COUTAN
R	D'AUTAN	R	DE NOROIT	R	FIRMIN COLAS
AV	DE BAYONNE	R	DE PESSAC	BD	GENERAL PIERRE KOENIG
R	DE KERLEDE	ALL	DES ALIZES	R	J B GEORGET
R	DE L'ETANG	R	DES ALOUETTES	R	JEAN HILAIRE BELLOC
IMP	DE LA BERNARDIERE	AV	DES BLEUETS	BD	JEAN MOULIN
ALL	DE LA BORA	ALL	DES CYTISES	LD	LA FARDIERE
ALL	DE LA BRISE	R	DES FRERES AMIEUX	R	MARANGE SYLVANGE
R	DE LA FONTAINE SALEE	AV	DES HELIANTHES	CHE	MONTPLAISIR
R	DE LA JANVRAIE	R	DU BOIS DE LA MUSSE	AV	ST POL DE LEON
R	DE LA MOUSSON	R	DU FOEHN		
CHE	DE LA MUSSE	R	DU PARC MENIER		

Quartier Nantes – Lauriers 203

R	DE L'AVEYRON	PL	DES LAURIERS	R	DU RHONE
R	DE L'HERAULT	IMP	DES VENETES	BD	EMILE ROMANET
R	DE L'ISERE	CHE	DES VIGNES	R	FIRMIN COLAS
R	DE LA CORREZE	R	DU BOIS HARDY	R	GEORGES CHARRIER 0 à 22
R	DE LA DORDOGNE	R	DU DOUBS	BD	JEAN MOULIN
R	DE LA DROME	R	DU DRAC	R	JEAN OLIVESI
IMP	DE LA LANDE 0 à 15	AV	DU FRUITIER	R	LUCIEN AUBERT
R	DE LA SAONE	R	DU GERS	AV	MARIE MANUEL
R	DE LA SAVE	AV	DU GRAND VERGER	R	OLIVIER
R	DE LA VEZERE	R	DU JAMET	R	ROMAIN ROLLAND
R	DES ALOUETTES	CHE	DU MOULIN LAMBERT	AV	WATEL DEHAYNIN
R	DES BOURDERIES	R	DU PETIT VERGER		
CHE	DES CHATS PENDUS	R	DU PLESSIS GAUTRON		

Quartier Nantes – Croix Bonneau/Bourderies 204

R	BENJAMIN DELESSERT	R	DE ROUBAIX	R	DU FER A CHEVAL
IMP	BROCHARD	R	DE ST BREVIN	R	DU MOULIN DE L'ABBAYE
R	DE COURVILLE	R	DE THARON	AV	DU PRINTEMPS
R	DE GOURMALON	R	DES BOURDERIES	R	ETIENNE HERVAIS
PL	DE LA CROIX BONNEAU 1 à 2	R	DES PAVILLONS	R	ETIENNE MAHOT
R	DE MINDIN	R	DES SABLES D'OLONNE	IMP	GADEBOIS
R	DE MONASTIR	IMP	DU BOIS DE HERCE	R	JEAN MARIE DE LA MENNAIS
R	DE PORNIC	R	DU BOIS HARDY	BD	JEAN MOULIN
R	DE PREFAILLES	R	DU BOIS HERCE 36 à 94	IMP	LE BIGOT

Quartier Nantes – Mairie de Chantenay 205

R	ALEXANDRE RIBOT	R	DES CHARMILLES	R	GEORGES PAINVIN
R	AMIRAL DUCHAFAULT 62 à 136	R	DES DROITS DE L'HOMME	R	GUTENBERG
R	ARAGO	IMP	DES FORSYTHIAS	IMP	JEAN CARMET
AV	ARIANE	R	DES GIRONDINS	R	JOSEPH NAUD
R	CHARYAU	AV	DES NOUETTES	IMP	LABBE
BD	DE L'EGALITE 1 à 38	R	DES PAVILLONS	BD	LEON JOUHAUX
R	DE LA CONSTITUTION	R	DOC PAUL MACE	R	LOUIS GUILLOUX
R	DE LA FAUVETTE	R	DU 24 FEVRIER	AV	LOUISE
R	DE LA FEDERATION	R	DU 4 AOUT	R	MAURICE TERRIEN
BD	DE LA LIBERTE	R	DU BOIS HERCE 17 à 69	R	PAUL GRIVEAUD
R	DE LA MARSEILLAISE	R	DU FONTENY	R	PHILIPPE DE CABROL
R	DE LA MUTUALITE	R	DU QUATRE SEPTEMBRE	BD	PRESIDENT RENE COTY 15
PL	DE LA NATION	R	GAL TRAVOT	R	SYLVAIN ROYE
R	DE LAREY	R	GALILEE		

Quartier Nantes – Salorges/Sainte Anne 206

R	ALEXIS GRASSIN	R	DES ACADIENS	BD	HONORE DE BALZAC
R	ALEXIS MANEYROL	R	DES CHAPELIERES	R	J B VIGIER
R	AMIRAL DUCHAFAULT 57 à 97	PL	DES GARENNES	R	JEAN DE CRABOSSE
R	AREGNAUDEAU	R	DES GARENNES	R	JOSEPH BLANCHART
R	BISSON	R	DES PERRIERES	R	JOSEPH CHOLET
R	CAP ANDRE DAVID	CHE	DES ROCHERS	R	JULIENNE DAVID
PL	CHARLES LECHAT	IMP	DES SALORGES	R	LEHUEDE
R	CHEVALIER THIERCELIN	R	DES SALORGES	R	MARCEL SEMBAT

R	CLAUDE GUILLON VERNE	R	DIDEROT	R	MOUNET SULLY
SQ	COMMODORE GUINE	R	DOCTEUR GRIMAUD	IMP	NOUVELLE DES SALORGES
R	DE L'HERMITAGE	R	DOCTEUR VAN DER STAPPEN	R	PHILIPPE DE BROCA
R	DE LA BARBINAIS	R	DU ROI BACO	BD	SAINT AIGNAN 75 à 140
R	DE LA BOURDONNAIS	IMP	DUPLEIX	R	SAINT GOHARD
QU	DE LA FOSSE 0	R	DUPLEIX	R	SAINTE MARTHE
AV	DE LA GABARE	QU	ERNEST RENAUD	BD	SALVADOR ALLENDE 1 à 7
R	DE LA HAUTIERE	ALL	EUGENIE GRANDET	AV	ST GEORGES
R	DE LA PIERRE NANTAISE	R	FERDINAND BUISSON	AV	STE ANNE
R	DE LA POIGNEE	R	FONTAINE DES BARONNIES		
AV	DE LUSANCAY	R	GUTENBERG		

Quartier Nantes – Jean Macé 207

R	AMIRAL JEAN MINOT	R	DES CHARMILLES	R	GUTENBERG
R	ANDRE HOUGRON	R	DES CIVELLES	R	HENRI BILLOT
AV	BOTHA	R	DES COURTILS	PL	JEAN MACE
R	CHEVREUL	R	DES PAVILLONS	R	JOSEPH NAUD
BD	DE CARDIFF	R	DES REFORMES	R	KRUGER
R	DE L'ABBAYE	CHE	DES VIGNES DU BOURG	BD	MARECHAL JUIN
CHE	DE LA BRIANDERIE	IMP	DES VIGNES DU BOURG	R	MAURICE BARLIER
R	DE LA BRIANDERIE	R	DU BOIS HALIGAN	R	MAURICE GUICHARD
R	DE LA CROIX	IMP	DU CLOITRE	R	MAURICE TERRIEN
R	DE LA CURE	R	EUGENE LE ROUX	R	PHILIPPE DE CABROL
R	DE LA HERELLE	R	FONTAINE DES BARONNIES	R	PIERRE DUPONT
BD	DE LA LIBERTE	R	GARIBALDI	CHE	POISSON
ESP	DE LA NAVALE	R	GENERAL DE WET	CHE	PRESSOIR CHENAIE
R	DE LA TANNERIE	R	GEORGES PAINVIN	R	SYLVAIN ROYE
R	DE TREMEAC	R	GUILLARD		

Quartier Nantes – Boucardière/Malleve 208

R	ADRIEN LANGLOIS	R	DES ALOUETTES	R	FRANCOIS COPPEE
AV	AMBROISE CROIZAT	R	DES GRANITS	IMP	FRERE MAURICE CHOTARD
AV	ARTHUR BENOIT	AV	DES HAUTS FONDS	R	GEN DE GOYON
AV	D'ALBION	AV	DES NAVIGATEURS	R	J B LEGEAY
IMP	DE L'ABBAYE	R	DES PAVILLONS	BD	JEAN MOULIN
R	DE L'ABBAYE	CHE	DES REUNIS	AV	JEANNE JUGAN
AV	DE L'EQUIPAGE	CHE	DES TERRES	BD	MARECHAL JUIN
CHE	DE LA BOUCARDIERE	R	DU BOIS	CHE	PETITE BOUCARDIERE
R	DE LA CROIX	R	DU BOIS DE BARRE	IMP	PIERRE TEILHARD DE CHARDIN
IMP	DE LA MEILLERAYE	R	DU BOIS HARDY	AV	SAINT MELAINE
R	DE PIMODAN	R	DU MOULIN DE L'ABBAYE	AV	ST MARTIN
IMP	DE SOLESMES	AV	DU SEXTANT		
AV	DES ALOUETTES	R	EUGENIE VIOLE		

Quartier Nantes – ZA Cheviré/Zone Portuaire 209

R	BOUGAINVILLE	RTE	DE POMPIERRE	R	JEAN GALMOT
R	CHEVREUL	QU	DE ROCHE MAURICE	R	JULES LAUNAY
AV	CHRISTIAN DOPPLER	RTE	DE ROCHE MAURICE	R	MARCEL SEMBAT
BD	DE CHANTENAY	R	DES CHANTIERS CRUCY	BD	MARECHAL JUIN
R	DE L'ILE AUX MOUTONS	CHE	DES HIORTS	CHE	MONTPLAISIR
R	DE L'ILE BOTTY	R	DES ROQUIOS	R	PHILIPPE LEBON
R	DE L'ILE POINTIERE	R	DES USINES	R	REAUMUR
R	DE LA CALE CRUCY	IMP	DU BELEM	LD	ROCHE MAURICE
R	DE LA GARE DE CHANTENAY	QU	DU CORDON BLEU	R	VICTOR SCHOELCHER
BD	DE LA LIBERTE	QU	DU MARQUIS D'AIGUILLON		
R	DE LA POMPE	R	DU RAIL		
R	DE LHOUMAILLE	R	DURANCE		
		BD	GENERAL PIERRE KOENIG		

Quartier Nantes – Durantière 301

IMP	AGUESSE	RTE	DE ST HERBLAIN	R	GEORGES CHARRIER 23
R	BAPTISTE MARCET	R	DE THOIRY	CHE	GUILLOU
IMP	CARRIERE DE VILLENEUVE	R	DE WASSY	R	JEAN BOUIN
AV	CHARLES PAVID	AV	DES FRERES BAUQUIN	R	JEAN DANAIS
AV	D'ASSAS	AV	DES GROLLES	R	JEAN HUSS
R	DE FLORIDE	R	DES RENARDIERES	R	JONCOURS
R	DE GENEVE	R	DES RICHOLETS	R	JULES PIEDELEU
IMP	DE GOUPILLIERES	R	DES SIX AQUEDUCS	IMP	LE MINTIER
R	DE JOIGNY	AV	DES SYLPHES	R	MAURICE GARIN
R	DE LOUCHE CORMIER	R	DOCTEUR POUZIN MALEGUE	IMP	MODOT
R	DE LA CONVENTION	AV	DOCTEUR SCHWEITZER	R	MONGE
IMP	DE LA CROIX BONNEAU 0 à 16	AV	DU CIMETIERE ST CLAIR	R	PAUL BERT
PL	DE LA CROIX BONNEAU 1 à 4	AV	DU CLOS DU TERTRE	AV	PETIT BRETON
IMP	DE LA DURANTIERE	R	DU CORPS DE GARDE	R	PROFESSEUR EUGENE CORNET
R	DE LA DURANTIERE	PL	DU REPOS DE CHASSE	ALL	PROFESSEUR JULES POUMIER 1 à 4
IMP	DE LA LANDE 2 à 6	BD	DU TERTRE 15 à 79	R	ROBERT PLANQUETTE

R	DE LA PETITE REINE	AV	EMILE BARDOULT	R	RONCARD
BD	DE LA SOLIDARITE	BD	EMILE ROMANET	AV	VILLENEUVE LA LANDE
AV	DE LAUSANNE			PAE	VILLENEUVE LA LANDE

Quartier Nantes – Contrie 302

AV	BERANGER	R	DES SILENES	BD	JEAN INGRES
IMP	BLANDIN	AV	DES TOURTERELLES	R	JONCOURS
IMP	BRETONNIERE	R	DU BOUILLON	AV	MARCEL PLANIOL
PL	D ORADOUR SUR GLANE	CHE	DU CHAMP LUCET	R	MAURICE GARIN
R	DE LA CHEVASNERIE	R	DU CINEMA PAX	R	PAUL DELAROCHE
R	DE LA CONTRIE	R	DU CORMIER	IMP	PAUL EMILE VICTOR
R	DE LA MARZELLE DE GRILLAUD	R	DU CORPS DE GARDE	R	PAUL GAUGUIN
R	DE LA PRIERE	BD	DU TERTRE 1 à 13	R	RAOUL DUFY
IMP	DE LA ROSE DES VENTS	AV	DU VERCORS	IMP	RENE CHAR
BD	DE LA SOLIDARITE	R	EDGAR DEGAS	AV	SAINT THOMAS
IMP	DE LA SYMPHONIE	R	EMMANUEL FOUGERAT	PL	VINCENT AURIOL
IMP	DES COURLIS	R	GAL LAPERRINE		
AV	DES PALOMBES	R	HENRI EUGENE GOUILLARD		

Quartier Nantes – Dervallières/Chézine 303

R	A DE LA PATELLIERE	BD	DU MASSACRE 145 à 269	R	JEAN BAPTISTE GREUZE
R	ANTOINE JEAN GROS	R	ERNEST MEISSONIER	R	JEAN HONORE FRAGONARD
R	ANTOINE WATTEAU	R	GEORGES DE LA TOUR	BD	JEAN INGRES
R	AUGUSTE LEPERE	R	GEORGES EVEILLARD	R	JEAN MARC NATTIER
R	AUGUSTE RENOIR	R	HENRI MATISSE	R	LOUIS LE NAIN
R	CHARLES PERRON	R	HENRI OTTMANN	R	NICOLAS LANCRET
R	CHARLES ROGER	R	HONORE DAUMIER	R	NICOLAS POUSSIN
R	CLAUDE LORRAIN	R	J B CHARDIN	R	THEODORE GERICAULT
PL	DES DERVALIERES	R	JACQUES CALLOT		

Quartier Nantes – Joncours/Procé 304

R	ANTOINE JEAN GROS	R	EUGENE DELACROIX	R	LAPEYRADE
R	CLAUDE MONET	R	GEORGES CLAUDE	BD	PAUL CHABAS
R	DE LA DUCHESSE	R	HORACE VERNET	PL	PUVIS DE CHAVANNES
BD	DE LA FRATERNITE	R	J B DELAMBRE	PL	RAYMOND POINCARÉ
R	DE LA MARZELLE DE GRILLAUD	R	JEAN BAPTISTE COROT	PL	VINCENT AURIOL
BD	DES ANGLAIS 164 à 168	R	JONCOURS		

Quartier Nantes – Zola 306

R	AMIRAL DUCHAFFAULT 2 à 58	R	DE LA SALLE VERTE	R	JEAN DANAIS
R	AMPERE	BD	DE LA SOLIDARITE	R	JULES PIEDELEU
R	ANDRE CLEMENT	AV	DE LA TRANSAT	R	LANDOIS
R	ANDREE CHEDID	IMP	DE LA VIERGE	R	LOUISE ANTONINI
CHE	BARBIER	R	DE LA VIERGE	AV	LT PHILIPPE MALLET
R	BERNARD	R	DE PLAISANCE	R	LUCIEN BAGRIOT
R	BLANQUI	CHE	DES ENFANTS NANTAIS	R	MAISON PAJOT
CHE	CARNAUD	AV	DES LAURIERS	AV	MAISON THOMARE
AV	CDT NOURY	R	DES RENARDIERES	AV	MARCEL THIL
R	CENTRALE	CHE	DES RIVIERES	R	MAXIME MAUFRA
R	CHARLES LAISANT	IMP	DES RIVIERES	R	MELLIER
R	CLAUDE BERNARD	AV	DOCTEUR TOUAILLE	IMP	NICOLAS
PL	DANTON	R	DU BOIS HERCE 1 à 20	R	NICOLAS APPERT
R	DANTON	PAE	DU COMMANDANT NOURY	AV	NOEL
BD	DE L'EGALITE 42 à 125	IMP	DU GLOBE	R	O NEIL
R	DE LA CAILLETTE	R	DU POMMIER	BD	PASTEUR
CHE	DE LA CHARREE	R	DU PRINQUIAU	AV	PATRIA
R	DE LA CONFISERIE	R	EDGAR QUINET	R	PAUL BERT
R	DE LA CONSERVERIE	IMP	EMILE ZOLA	AV	PENEAU
R	DE LA CONVENTION	PL	EMILE ZOLA	R	PIERRE JOSEPH COLIN
R	DE LA FERME DU RU	R	EMMANUEL FOUGERAT	BD	PRESIDENT RENE COTY 2 à 40
BD	DE LA FRATERNITE	R	ETIENNE DOLET	PR	PTE RUE DANTON
CHE	DE LA HUNAUDAIS	R	GAL DE TORQUAT	R	RENAN
R	DE LA HUNAUDAIS	R	GITON	PAE	SAINT CLAIR
CHE	DE LA LANDE ST JOSEPH	CHE	GUILBAUD	PL	ST CLAIR
R	DE LA MARZELLE DE GRILLAUD	R	GUILBAUD	R	TIMOTHEE
R	DE LA MONTAGNE	R	HENRI EUGENE GOUILLARD	R	YVES MARIE

Quartier Nantes – Petit Bois 307

IMP	ALIEZ	R	DE LA VILLE EN BOIS	CHE	PARIS
RLE	ALIEZ	CHE	DES PROPRIETAIRES	BD	PASTEUR
R	AUGUSTE RODIN	CHE	DES RIVIERES	PAS	PROUTIER
CHE	BERNIER	AV	DU MIDI	R	RASPAIL
CHE	BIRET	PL	DU PETIT BOIS	R	RENAN
R	BOUCHAUD 4 à 14	CHE	GUILBAUD	CHE	RENAUD
R	CHATEAU DE LA MUSSE	R	LAMARTINE	RLE	RICHARD
R	CLEMENCE ROYER	R	LITRE	IMP	RICHEUX

R COUR	COLETTE MAGNY COUR DES AUTOMATES	R	NICOLAS APPERT	R	VAUCANSON
-----------	-------------------------------------	---	----------------	---	-----------

Unité de contrôle n° 3

SECTION UC3-1

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes/Dobrée-Bon Port 101

R	ARSENE LELOUP	QU	DE LA FOSSE	R	FERREOL BOLO
R	BATONNIER GUINAUDEAU	R	DE LA GALISSONNIERE 2 à 8	R	HUCHETTE
R	BAYARD 1 à 2	PL	DE LA MONNAIE 3	R	J B DARBEFEUILLE
PL	CDT JEAN L HERMINIER	IMP	DE LA ROSIERE D'ARTOIS	R	KLEBER 1 à 12
R	CHARLES BRUNELLIERE 4 à 14	R	DE LA ROSIERE D'ARTOIS	R	LAMORICIERE 2 à 22
R	COPERNIC 11 à 13	R	DE LA VERRERIE	R	MAL DE GASSION
R	D'ALGER	R	DE MAZAGRAN	R	MASCARA
R	D ANCIN	R	DES CADENIERS 1 à 11	R	MASSILLON
R	DAMREMONT	R	DES CAP HORNIERS	R	MAURICE SIBILLE
R	DE BELSUNCE	R	DES MARINS	R	MONTAUDOUINE
R	DE BREA	R	DES VIGNES	R	MONTESQUIEU 4 à 8
R	DE CARDINE	R	DESIRE COLOMBE	R	RACINE 25 à 27
R	DE CONSTANTINE	R	DOBREE	PL	RENE BOUHIER 1 à 2
R	DE FLANDRES DUNKERQUE	IMP	DU SANITAT	R	URVOY DE SAINT BEDAN
R	DE GIGANT 1 à 23	PL	DU SANITAT	R	VILLARS
PL	DE L'EDIT DE NANTES	PL	EUGENE LIVET	R	VOLTAIRE 0 à 36
R	DE L HERONNIERE 27 à 41	R	EVARISTE LUMINAIS		

Quartier Nantes/Guist'hau 104

PL	ARISTIDE BRIAND	R	DE GIGANT 2 à 36	R	FAUSTIN HELIE
R	BERTRAND GESLIN	PL	DE L'EDIT DE NANTES	BD	GABRIEL GUISTHAU 1 à 26
R	BONNE LOUISE	R	DE SEVIGNE	R	HARROUYS 3 à 7
R	CAMILLE BERRUYER	PL	DELORME 1	R	LA FAYETTE
R	CASSINI 1 à 12	R	DESCARTES	R	MARCEAU
R	COLBERT	R	DESHOULIERES 1 à 17	R	MARIE ANNE DU BOCCAGE 1 à 35
IMP	COPERNIC 1 à 8	R	DU CALVAIRE 12 à 32		
R	COPERNIC 2 à 24	R	DUGOMMIER		

Quartier Nantes – Procé 401

BD	ALBERT THOMAS	R	D'ARSONVAL	R	FRANCIS MERLANT
R	ALPHONSE KARR	BD	DES ANGLAIS	BD	GASTON SERPETTE
PL	ANATOLE FRANCE	R	DES DERVALIERES	R	GEORGE SAND
PL	ARMAND FALLIERES	R	DES FOLIES CHAILLOU	R	LOUIS LUMIERE
BD	AUGUSTE PAGEOT	R	DOCTEUR GUSTAVE RAPPIN	AV	LOUIS VUILLEMIN
R	BOUCHAUD 103	R	DU DOUET GARNIER	BD	LUC OLIVIER MERSON
R	BRANLY	R	EDISON	R	MARCONI
R	CAMILLE FLAMMARION	R	EDMOND BIRE	BD	MEUSNIER DE QUERLON
BD	CLOVIS CONSTANT	R	EUGENE BEGARIE		

Quartier Nantes – Monselet 402

R	ALEXANDRE DUMAS	R	DESHOULIERES 19 à 32	R	GUIBAL
R	ALFRED DE MUSSET	IMP	D'HAVELOOZE	R	HARROUYS 2 à 30
PL	ANATOLE FRANCE	R	DOCTEUR BRINDEAU	PAS	LEROY
R	BOUCHAUD 90 à 96	R	DU 14 JUILLET	R	LEROY
AV	CAMUS	PL	EDOUARD NORMAND	PAS	LOUIS LEVESQUE
R	CHANOINE COURTONNE	AV	EMILE BOISSIER	AV	LOUIS VASSEUR
R	CHARLES MONSELET	IMP	EMILE COSSE	AV	LT COIFFARD
R	D HAVELOOZE	R	EMILE COSSE	R	LT SAGERAN
R	DE CARCOUET	PL	EMILE SARRADIN	BD	LUC OLIVIER MERSON
IMP	DE CHAVAGNES	PAS	FELIBIEN	R	MARIE ANNE DU BOCCAGE 2 à 44
R	DE LA BASTILLE	R	FELIBIEN	R	MONDESIR
R	DE MISERICORDE	R	FRANCIS MERLANT	R	OCTAVE FEUILLET
AV	DE TOUTES JOIES	BD	GABRIEL GUISTHAU 25 à 46	PAS	PETIT ST YVES
AV	DES ACACIAS	R	GABRIEL LUNEAU	AV	RENE BAZIN
R	DES DERVALIERES 1 à 15	R	GEORGE SAND	PAS	SAINT YVES
PAS	DES OBERLE	R	GERMAIN BOFFRAND		

Quartier Nantes – Viarme 403

R	BERGERE	R	DU MARCHIX	PAS	LOUIS LEVESQUE
R	CAP CORHUMEL	PL	DU MARTRAY	ALL	MAUD MANNONI
COUR	CATHUIS	R	DU POITOU	R	MENOU
COUR	COUR DE LA BROCANTE	R	DU TREPIED	PL	MONTAIGNE
R	D AUVOURS	PL	EDOUARD NORMAND	R	PORTE NEUVE

R	D ERLON	R	FELBIEN	R	SARRAZIN
R	DE MISERICORDE	R	FREDUREAU	PL	STE ELISABETH
R	DES HAUTS PAVES	R	JEAN JAURES 2 à 30	PL	VIARME
R	DU BOURGET	R	JOSEPH CAILLE	R	YVES BODIGUEL

Quartier Nantes – Talensac/Pont Morand 404

R	ADOLPHE MOITIE	QU	DE VERSAILLES 0 à 36	R	MARCHE TALENSAC
R	AUGUSTE BRIZEUX	R	DES CAP DE CLERVILLE	R	PAUL BELLAMY 2 à 68
R	BASSE PORTE	R	DES HAUTS PAVES	R	RUSSEIL
R	DE BEL AIR	AV	DOCTEUR HEURTEAUX	R	SAGET
R	DE BOUILLE	AV	DU COCHE D EAU	IMP	SAINTE STANISLAS
PL	DE CHATEAUBRIAND	R	FREDUREAU	R	SARRAZIN
R	DE CHATEAUBRIAND	ILE	ILE DE VERSAILLES	R	ST STANISLAS
R	DE LA DISTILLERIE	R	JEANNE D'ARC 4 à 22	R	TALENSAC
R	DE SAVENAY	R	JULES POLO	R	YVES BODIGUEL

Quartier Nantes – Hauts Pavés 405

R	ALPHONSE DAUDET	R	DES HAUTS PAVES	R	HAUTE ROCHE
R	D ANGOUMOIS	COUR	DES SONGES	R	JEAN VIEL
R	D ANJOU	COUR	DES VOLTIGEURS	R	JOYAU
R	D'AUNIS	R	DU BERRY	AV	JULES BECIGNEUL
R	D'IANA	R	DU MAINE	R	LEON ET ALPHONSE SECHE
R	DE FRIEDLAND	R	DU MOULIN DES GROLLES	R	NOIRE
R	DE LA PELLETERIE	R	DU PERIGORD	R	RUSSEIL
R	DE SAINTONGE	R	ERNEST LEGOUVE	COUR	SANS NOM
R	DE TOURAINE	R	GABRIEL LUNEAU	R	VILLEBOIS MAREUIL
COUR	DES FRANCS TIREURS	R	GAL BEDEAU		

Quartier Nantes – Vannes/Saint Pasquier 406

R	DE LA MELNIERE	R	EDMOND BIRE	R	LEON SAY
CHE	DE LA PELLETERIE	AV	EMILE MATIGNON	R	LUDOVIC LEFIEVRE
R	DE LA PELLETERIE	R	ERNEST LEGOUVE	BD	MEUSNIER DE QUERLON
R	DES 3 ORMEAUX 1 à 31	AV	FELIX FAURE	R	PAUL PAINLEVE
BD	DES ANGLAIS	R	FRANCOIS LIZE	ALL	PROFESSEUR JULES POUMIER 39
R	DES HAUTS PAVES	R	HENRI GUICHARD	AV	SIMILIE
AV	DES HORTENSIA	R	JOYAU	SQ	ST PASQUIER
AV	DES LORIOTS	IMP	JULES SIMON	R	VILLEBOIS MAREUIL
R	DES PRES	R	JULES SIMON		
R	DES ROSIERS	BD	LELASSEUR 29 à 65		
R	DU DOUET GARNIER	R	LEON ET ALPHONSE SECHE		
R	DU MAINE				

Quartier Nantes – Rennes/Bellamy 407

R	ANATOLE LE BRAZ	BD	DES FRERES DE GONCOURT 1 à 23	BD	LELASSEUR 1 à 27
R	CASIMIR PERIER	AV	DES MESANGES	IMP	MARYSE BASTIE
R	CHARLES LE GOFFIC	AV	DES PYRENEES	IMP	MORANE
R	CLAUDE DEBUSSY	R	DU BALLE	R	PAUL BELLAMY 143 à 228
R	COSTES ET LE BRIX	PL	DU CROISIC	IMP	SAULNIER
AV	DE LA PREMONDIERE	AV	DU GUE MOREAU	R	SOUBZMAIN
AV	DE LA SAULZINIERE	AV	DU LAVOIR	R	ST J B DE LA SALLE
R	DE LA VILLE AUX ROSES	PL	EMILE FRITSCH	R	VIDIE
R	DE PROVENCE	R	EMILE SOUVESTRE	R	VILLA MARIA
IMP	DES AVIATEURS	R	FRANCOIS BRUNEAU	R	VILLEBOIS MAREUIL
		BD	HENRY ORRION		

Quartier Nantes – Bellamy/Barbin 408

R	AMELINE	R	DE CHATEAULIN	AV	GUILLEMET
R	ANATOLE LE BRAZ	R	DE LA CARTERIE	R	HAUTE ROCHE
IMP	BAUDOUI	RLE	DE LA CARTERIE	R	LEGLAS MAURICE
R	BONNAMEN	QU	DE VERSAILLES	R	MOLAC
AV	CHARLES GRIS	AV	DES MANDARINES	R	NOIRE
R	COCHARD POLENNE	R	DU MONT GOGUET	R	OUCHE DE VERSAILLES
R	DE BARBIN	RLE	DU MONT GOGUET	R	PAUL BELLAMY
R	DE BEL AIR	R	EUGENE TESSIER	PAS	ROBIN
R	DE BOUILLE	R	FRANCIS GARNIER	R	ST ANTOINE
IMP	DE CHATEAULIN	R	FRANCOIS BRUNEAU	R	VILLEBOIS MAREUIL

Quartier Nantes – Saint Félix 409

BD	AMIRAL COURBET	CHE	DES QUARTS DE BARBIN	BD	HENRY ORRION
R	BASSE CREUSE	R	DES QUARTS DE BARBIN	R	JEAN DEBAY
R	CHANOINE DURVILLE	R	DU BALLE	BD	MICHELET
R	COLOMBEL	RLE	DU MONT GOGUET	R	OUCHE DE VERSAILLES
R	DE BARBIN	R	ETIENNE ETIENNEZ	PAS	ROBIN
AV	DE L'ESPOIR	BD	EUGENE ORIEUX	AV	SAINT FELIX
AV	DE LA COQUETTERIE	R	FELIX THOMAS	PL	SAINT FELIX
PAE	DE LA COQUETTERIE	R	FELLONNEAU	R	SOUBZMAIN

R	DE LA FONTAINE DE BARBIN	R	FRANCIS GARNIER	R	SYLVAIN PARIS
R	DE LA HAUTE FORET	R	FRANCOIS BRUNEAU	R	THOMAS MAISONNEUVE
R	DE PROVENCE	R	GAL LANREZAC	R	TOULMOUCHE
QU	DE VERSAILLES	R	GUILLAUME TOUCHY	BD	VAN ISEGHEM

Quartier Nantes –Université/Michelet 410

PL	116E REGIMENT INFANTERIE	AV	DES LILAS	R	GEORGES PICOT
R	ADRIEN DELAVIGNE	R	DU LOQUIDY	AV	GILBERT BAUDUZ
R	AMEDEE MENARD	BD	DU PETIT PORT	AV	HALGAN
AV	BEAUGER	R	DU PIN	IMP	HALGAN
R	CHARLES LEBOURG	R	DU PLESSIS DE GRENEAN	BD	HENRY ORRION
AV	DE KERFONTAINE	R	EMILE CHEYSSON	R	JULES SIEGFRIED
R	DE LA HAUTE FORET	BD	EUGENE ORIEUX	AV	JULES VEDRINES
CHE	DE LA HOUSSINIERE	BD	GABRIEL LAURIOL	BD	MICHELET
R	DE LA LOMBARDERIE	R	GEORGES GUYNEMER	AV	ROLAND GARROS

SECTION UC3-2

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Graslin/Commerce 103

R	AFFRE	R	DES CADENIERS	2 à 4	SQ	LA PEROUSE			
R	ANIZON	PAS	DES ECOLES	R	LAPEROUSE	R	LEKAIN		
R	BOILEAU	R	DES VIEILLES DOUVES	R	LEVEQUE	R	MAL DE LATTRE DE TASSIGNY		
ALL	BRANCAS	R	DU BOIS TORTU	R	MARIVAUX	R	MOLIERE		
R	BUFFON	PL	DU BON PASTEUR	R	MONTESQUIEU	1			
ALL	CASSARD	R	DU CALVAIRE	1 à 29	R	NEUVE DES CAPUCINS			
R	CASSINI	4	R	DU CHAPEAU ROUGE	PAL	PALAIS DE LA BOURSE			
R	CONTRESCARPE	R	DU CHENE D'ARON	PL	PAUL EMILE LADMIRALTY	R	PIRON		
R	COPERNIC	1 à 5	R	DU COMMERCE	PAS	POMMERAYE	R	RACINE	1 à 24
R	CORNEILLE	PL	DU COMMERCE	R	RAMEAU	R	REGNARD		
COUR	COUR DE VERSAILLES	R	DU COUEDIC	R	REGNIER	PL	ROYALE		
R	CREBILLON	R	DU PORT AU VIN	R	RUBENS	R	SANTEUIL		
ALL	D'ORLEANS	R	DU PRE NIAN	R	SCRIBE	R	ST JULIEN		
R	D'ORLEANS	R	DU Puits D'ARGENT	R	ST NICOLAS	R	STE CATHERINE		
R	DE BLOIS	R	DUVOISIN	R	SUFFREN	R	THUROT		
R	DE FELTRE	1 à 9	PL	FELIX FOURNIER	R	VAUBAN	R	VOLTAIRE	1 à 18
R	DE GORGES	SQ	FLEURIOT DE L'ANGLE	R	JEAN DE LA FONTAINE				
R	DE GUERANDE	R	FOURCROY	R	JEAN JACQUES ROUSSEAU				
R	DE L'ARCHE SECHE	1 à 10	R	FRANCOIS SALIERES	PL	JEAN V			
R	DE L'ECHELLE	R	FRANKLIN	R	KLEBER	4 à 10			
R	DE La HERONNIERE	2 à 20	PL	GRASLIN					
PL	DE LA BOURSE	PAS	GRASLIN LEKAIN						
PAS	DE LA CHATELAINE	R	GRESSET						
R	DE LA CLAVURERIE	R	GRETRY						
QU	DE LA FOSSE	1 à 39	R	HIPPOLYTE DURAND GASSELIN					
R	DE LA FOSSE	1 à 26	R	JEAN DE LA FONTAINE					
R	DE LA GALISSONNIERE	1	R	JEAN JACQUES ROUSSEAU					
PL	DE LA MONNAIE	1 à 6	PL	JEAN V					
PL	DELORME	2 à 3	R	KLEBER	4 à 10				

Quartier Nantes/Madeleine 108

PAS	ANDRE CRETAUX	PAS	DE LA POULE NOIRE	R	LAENNEC
ALL	BACO	CRS	DES ARTS	QU	MAGELLAN
R	BARON	R	DES OLIVETTES	IMP	MARMONTEL
PAS	BERTHAUD	PAS	DU CARROUSEL	R	MARMONTEL
R	COLUMELLE	R	EMILE MASSON	QU	MONCOUSU
R	CRUCY	R	EMILE PEHANT	R	MONTEIL
AV	DE L'HOTEL DIEU	R	FOURE	R	PELISSON
IMP	DE L'HOTEL DIEU	BD	JEAN MONNET	R	PERELLE
CHS	DE LA MADELEINE	PAS	JOSEPH PARIS	R	PERRAULT
ALL	DE LA MAISON ROUGE	IMP	JUTON	R	SANLECQUE

Quartier Nantes/Champ de Mars 109

AV	CARNOT	R	DE MAYENCE	R	FOURE
R	DE BELFORT	R	DE RIEUX	AV	JEAN CLAUDE BONDUELLE
R	DE BITCHE	R	DE SAVERNE	SQ	JEAN HEURTIN
R	DE COLMAR	R	DE VALMY	R	LEFEVRE UTILE
R	DE FLEURUS	CRS	DU CHAMP DE MARS	QU	MAGELLAN
R	DE JEMMAPES	R	EMILE PEHANT	R	VASCO DE GAMA
R	DE LA BISCUITERIE	QU	FERDINAND FAVRE		

SECTION UC3-3

Les communes de :

BOUVRON – GUENROUET – QUILLY – SAVENAY – SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET – SAINT-GILDAS-DES-BOIS – CAMPBON – DREFFEAC.

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Carcouet 701

R	BERNARD ROY	AV	DES TROENES	R	LOUIS DAVID
IMP	CDT HENRI VIOT	R	DU BREIL	AV	MORINET
R	CDT HENRI VIOT	BD	DU MASSACRE 115 à 119	AV	PAUL CEZANNE
BD	DES ANGLAIS 84 à 158	IMP	GUSTON	BD	PIERRE DE COUBERTIN
R	DES DAHLIAS	R	HENRI VANDERNOTTE	R	PROFESSEUR DUBUISSON
R	DES PRIMEVERES	R	JEAN LOUIS DE GIRODET	AV	RICHELIEU
		R	LOUIS BRISSET		

Quartier Nantes – Breil/Malville 702

R	CHANOINE LAROSE	BD	DES ANGLAIS 64 à 82	R	JULES NOEL
R	CHARLES DULLIN	R	DES PLANTES	R	JULES RAIMU
CTRE	CIAL BREIL MALVILLE	R	DES PRIMEVERES	R	JULIEN DUVIVIER
AV	DE GALICE	R	DU BREIL	R	LOUIS DELLUC
R	DE LA FAVRIE	IMP	DU STADE	R	LOUIS JOUVET
R	DE LA JALOTTERIE	PL	EMILE COHL	ALL	LUCIEN GAUDIN
R	DE LA MAISON BLANCHE	R	GEORGES MELIES	R	MAURICE TOURNEUR
AV	DE NAVARRE	ALL	HENRI CHRETIEN	BD	PIERRE DE COUBERTIN
AV	DE TOLEDE	ALL	JACQUES BECKER	R	SUZANNE LENGLEN
		R	JACQUES FEYDER	R	YVES DU MANOIR

Quartier Nantes – Route de Vannes 703

R	ALBERT CALMETTE	R	DE LA MAISON BLANCHE	AV	DU PETIT CLOS
PL	ALEXANDRE VINCENT	AV	DE LA MAISONNETTE	R	EMILE DUPLOYE
IMP	BELOUIN	R	DE LA MARTINIÈRE	AV	EUGENE HAREL
AV	BERNARD DE VENTADOUR	R	DE LA METHODE	AV	EUGENE LE PARC
BD	BOULAY PATY	AV	DE LA PRIME	R	FERNAND PINEAU CHAILLOU
R	CHANOINE LAROSE	R	DE LA PRODUCTION	PL	GEORGE WASHINGTON
IMP	CHANTECLERC	BD	DE LONGCHAMP	R	GEORGES MELIES
PAE	CHANTECLERC	R	DE MALVILLE	AV	HELOISE
R	CHANTECLERC	RTE	DE VANNES	BD	JEAN XXIII
R	CHARLY	BD	DES AMERICAINS	R	JOSEPH MOYSE
R	DE L ALLOUEE	BD	DES ANGLAIS 2 à 64	BD	LELASSEUR 60 à 78
AV	DE LA CHENAYE	R	DES FRICHES	R	MARIE-THERESE EYQUEM
R	DE LA GAUDINIÈRE	R	DES PLANTES	R	MAX LINDER
R	DE LA GOURMETTE	AV	DOCTEUR ROUX	R	PIERRE ABELARD
				R	STUART

Quartier Nantes – Beauséjour 705

CRS	ANTONIO VIVALDI	AV	DES BONNES VOLONTES	R	GEORGES LAFONT
AV	DE LA BONNE HUMEUR	AV	DES COTTAGES	AV	GERGAUD
R	DE LA GAUDINIÈRE	AV	DES COUCOUS	R	GUILAUME GROOTAERS
R	DE LA PATOUILLERIE	SQ	DES JARDINS DE LONGCHAMP	R	HECTOR BERLIOZ
BD	DE LONGCHAMP	AV	DES MIMOSAS	AV	JEAN MERMOZ
PAE	DE LONGCHAMP	R	DU CHENE CARTIER	R	MAURICE CHEVALIER
RTE	DE VANNES	AV	DU TRAVAIL	AV	PRESIDENT JOSEPH BOUYER

Quartier Nantes – Gaudinière 706

AV	CLIO	R	DE LA PATOUILLERIE	R	HECTOR BERLIOZ
AV	DE CORINTHE	AV	DE SALONIQUE	R	JEAN CHIAPPE
R	DE FRASNOY	AV	DE SAMOTHRACE	AV	JEAN MERMOZ
R	DE L'EPINE	AV	DE SMYRNE	R	JUNON
CHE	DE LA BASSE GAUDINIÈRE	AV	DE SPARTE	R	REINE ASTRID
AV	DE LA CHATAIGNERAIE	AV	DES CAUSSES	BD	ROBERT SCHUMAN
AV	DE LA CLOSE	AV	DES LACS	AV	ST MIHIEL
AV	DE LA CRESSONNIÈRE	AV	DES MAGNOLIAS	R	TIRIAU
AV	DE LA FORET	AV	DES MIMOSAS		
PCH	DE LA GAUDINIÈRE	R	DIANE		

Quartier Nantes – Barberie 707

ALL	DE LA GUADELOUPE	ALL	DE TOUAMOTOU	R	GEORGES MEYNIU
ALL	DE LA MARTINIQUE	AV	DES DILIGENCES	R	GUSTAVE CHARPENTIER
ALL	DE LA REUNION	ALL	DES ILES GAMBIER	R	MASSENET
ALL	DE NOSSI BE	ALL	DES ILES LOYAUTE	R	PIERRE YVERNOGÉAU

AV	DE TAHITI	ALL	DES ILES MARQUISES	BD	ROBERT SCHUMAN
----	-----------	-----	--------------------	----	----------------

Quartier Nantes – Schuman 708

R	ALBERT DORY	IMP	DES FRAISES	R	HECTOR BERLIOZ
R	CHARLES TERRONT	AV	DES POIRIERS	IMP	HENRI CLIQUET PLEYEL
R	DE BELANTON	R	DU VELODROME DE LONGCHAMP	R	HENRI JULLIN
R	DE LA GAUDINIÈRE	R	EMILE DUPLOYE	R	JACQUELIN
R	DE LA PAVOTIÈRE	R	GABRIEL POULAIN	R	JOSETTE BOCCQ
R	DE LA SIRENE	ALL	GALATEE	R	LEON JOST
R	DE LA VICTOIRE	PL	GEORGE WASHINGTON	R	MASSENET
BD	DE LONGCHAMP	R	GEORGES BIZOT	BD	ROBERT SCHUMAN
BD	DES AMERICAINS	R	GEORGES MEYNIÉU	R	SAINT LOUIS
R	DES CHATAIGNIERS	R	GUSTAVE CHARPENTIER		

Quartier Nantes – Rd Point de Rennes 709

AV	ALFRED BREDELOUX	AV	DE L'ETOILE	AV	DU TROCADERO
R	CARDINAL RICHARD	IMP	DE LORRAINE	R	EMILE LOUBET
AV	DE FRANCE	AV	DE VERSAILLES 2 à 14	BD	GABRIEL LAURIOL 1 à 19
AV	DE LA CONCORDE	R	DEBRAY	R	GEORGES BIZOT
R	DE LA GOURMETTE	BD	DES AMERICAINS	IMP	JULIEN
R	DE LA MARTINIÈRE	R	DES CHARDONNERETS	R	JULIEN
AV	DE LA MINERVE	BD	DES FRERES DE GONCOURT 2 à 30	BD	LELASSEUR 4 à 58
AV	DE LA PAIX	R	DES ORMES	R	LEON JOST
AV	DE LA TRANQUILLITE	R	DU GRAND CLOS	IMP	LOSQUETTANT
R	DE LA VICTOIRE	AV	DU PETIT HERMITAGE	BD	ROBERT SCHUMAN

Quartier Nantes – Perverie 710

R	BEETHOVEN	BD	DU PETIT PORT 1 à 19	R	GUSTAVE CHARPENTIER
R	DE LA PAVOTIÈRE	R	DU SACRE COEUR	R	LEON JOST
R	DE LA PERVERIE	R	DU TRANSVAAL	R	MESSIDOR
R	DE LA POTONNERIE	R	FLOREAL	R	PIERRE LOTI
R	DE PRETORIA	R	FRUCTIDOR	R	PIETRUS JOUBERT
R	DU CENS	BD	GABRIEL LAURIOL 21 à 95	R	VENDEMAIRE

Quartier Nantes – Pont du Cens/Côte d'Or 801

AV	AGRIPPA D'AUBIGNE	AV	DES CLAVECINS	AV	DES VIOLONS
AV	CASTELLANO	ALL	DES COSMOS	AV	DU CLOS DU CENS
R	CHANOINE POUPARD	R	DES FLEURS	AV	DU DIAPASON
R	CHARLES CAILLE	AV	DES GUITARES	IMP	DU MENUET
BD	CHAUVINIÈRE	AV	DES HELIOTROPES	AV	DU SAPIN
AV	D'ARMOR	ALL	DES JASMINES	R	FRANCOIS MAURIAC
R	DE L'HIPPODROME	ALL	DES LAVANDES	R	GEOFFROY
IMP	DE L'OURAL	CHE	DES MARAIS	AV	JANY
AV	DE LA CITERNE	R	DES PAQUERETTES	R	JEAN BAPTISTE OLIVAUX
AV	DE LA COTE D'OR	ALL	DES PASSIFLORES	AV	JOSE MARIA DE HEREDIA
AV	DE LA PEPINIÈRE	AV	DES PIPEAUX	CHE	JOSEPH PIERRE
RTE	DE RENNES	R	DES REINETTES	R	LOUIS FORTUN
AV	DES ARMOISES	ALL	DES ROMARINS	AV	PERE BREAUDAUD
		BD	DES TRIBUNES	AV	REMY BELLEAU

Quartier Nantes – La Chauvinière 802

R	CHARLES BAUDELAIRE	IMP	DES BRIOTINS	R	HENRI BERTRAND
BD	CHAUVINIÈRE	R	DES FOUGERES	R	JOSEPH MARIE JACQUARD
R	DE GESVRES	AV	DU BOUT DES LANDES	R	PAUL VERLAINE
R	DE LA BOISSIÈRE	R	DU PRESSEUR	R	RENE GUY CADOU
AV	DE LA BOULONNERIE	AV	DU RUISSEAU	R	STENDHAL
RTE	DE LA CHAPELLE SUR ERDRÈ	R	EUGENE BARRAULT	AV	TELSTAR
R	DE LA FANTAISIE	R	FRANCIS JAMMES	IMP	XAVIER GRALL
RTE	DE RENNES	R	HENRI BERGSON		

Quartier Nantes – Bout des Pavés/Chêne des Anglais 803

BD	ALBERT EINSTEIN	RTE	DE RENNES	AV	DES SARCELLES
R	D'AUDIÈRE	R	DE TORONTO	IMP	DU BOIS DE L'AMANDE
AV	D'AURAY	R	DE VANCOUVER	AV	DU BOUT DES LANDES
R	D OTTAWA	R	DE WINNIPEG	PL	DU MANEGE
AV	DE DOELAN	AV	DES BICHES	AV	DU MAROC
R	DE HAMILTON	R	DES CEDRES	R	DU POULDU
AV	DE L'HARMONIE	AV	DES COLS VERTS	R	EUGENE THOMAS
RTE	DE LA CHAPELLE SUR ERDRÈ	R	DES EPIS	R	JACQUES CARTIER
R	DE LA COULEE	R	DES GENETS	R	MOULIN DES ROCHETTES
AV	DE LA GRIVE	R	DES HETRES	BD	RENE CASSIN
R	DE MONTREAL	AV	DES JONQUILLES	R	SAMUEL DE CHAMPLAIN
R	DE QUEBEC	R	DES RENARDS	R	STENDHAL
		R	DES ROCHES		

Quartier Nantes – Bout des Landes 804

R	DE BREST	CHE	DE LA JUSTICE	AV	DU LEVANT
R	DE CONCARNEAU	R	DE PONT AVEN	AV	DU POINT DU JOUR
R	DE DOUARNEZ	RTE	DE RENNES	IMP	KASTELL DOUR
AV	DE L'AURE	AV	DES EGLANTIERS	BD	RENE CASSIN
RTE	DE LA CHAPELLE SUR ERDRE	AV	DU BOUT DES LANDES	PL	RESEAU COHORS-ASTURIES
AV	DE LA CLARTE				

Quartier Nantes – Za de Gesvre 805

BD	ALBERT EINSTEIN	AV	DES IFS	R	LOUIS DE BROGLIE
R	DE L'ANGLE CHAILLOU	AV	DES RENONCULES	R	PIERRE ADOLPHE BOBIERRE
R	DE LA GERAUDIÈRE	LD	LA GERAUDIÈRE		

Quartier Nantes – Santos Dumont 806

BD	ALBERT EINSTEIN	R	DES RENARDS	R	EUGENE THOMAS
R	ALFRED DE VIGNY	R	DOC CHENANTAIS	R	FELIX MARQUET
R	CAP YVES HERVOUET	R	DU COSTA RICA	R	FRANCOIS BONAMY
R	CHARLES PEGUY	R	DU GUATEMALA	R	LT JEAN DE SESMAISONS
R	DE JUSSIEU	R	DU HONDURAS	R	MAURICE BARRES
R	DE L'EQUATEUR	R	DU NICARAGUA	R	MAX JACOB
R	DE LA BOLIVIE	R	DU PANAMA	R	PAUL VALERY
R	DE LA PETITE SENSIVE	R	DU PARAGUAY	R	RENE GUY CADOU
R	DES BRUYERES	R	DU SALVADOR	R	SANTOS DUMONT
R	DES EPIS	AV	DU TERRIER	R	STENDHAL
R	DES FOUGERES	R	DU VENEZUELA	R	STEPHANE MALLARME

Quartier Nantes – Boissière 807

R	ANDRE CHENIER	R	DE LA BOISSIERE	R	JEAN POULAIN
R	ANDRE GIDE	R	DE LA FANTAISIE	R	JOACHIM DU BELLAY
R	BLAISE PASCAL	AV	DE ROME	R	MARCEL PROUST
R	CHARLES BAUDELAIRE	R	DES RENARDS	AV	NUNGESSER
BD	CHAUVINIERE	R	ELIE CREPEAU	R	PAUL CLAUDEL
R	CLEMENT MAROT	R	EUGENE BARRAULT	R	PROSPER MERIMEE
AV	D'ORSAY	R	FRANCIS JAMMES	R	RENE GUY CADOU
R	DE BARBOTTE	R	FRANCOIS VILLON	R	STEPHANE LEDUC
R	DE JUSSIEU	R	JEAN DE LA BRUYERE	R	VINCENT SCOTTO

Quartier Nantes – Bourgeoinière/Petit Port 808

IMP	CHARLES CHASSIN	CHE	DE LAUNAY VIOLETTE	BD	DES TRIBUNES
AV	D ASSISE	AV	DE ROME	PL	DU BAUT
R	DE BARBOTTE	AV	DES AGNEAUX	R	DU FRESCHÉ BLANC
AV	DE L'ALVERNE	AV	DES COQUELICOTS	BD	DU PETIT PORT 21
AV	DE L'ETRIER	IMP	DES DUNES	AV	GUY DE LARIGAUDIE
AV	DE L'OMBRIE	AV	DES FRANCISCAINS	BD	GUY MOLLET
IMP	DE LA BARBOIRE	R	DES LANDES	R	HENRI PICHERIT
R	DE LA BOURGEOINNIERE	AV	DES LOUVETEAUX	R	JEAN POULAIN
AV	DE LA JOIE	AV	DES MENURES	CHE	JOSEPH PIERRE
AV	DE LA ROCCA	AV	DES OISEAUX	BD	MARTIN LUTHER KING
IMP	DE LA SAPINETTE	R	DES RENARDS	R	STEPHANE LEDUC
		AV	DES SULKIES	ALL	VILLANOVA

Quartier Nantes – Jonelière/Université 809

IMP	ARCHIMEDE	CHE	DE LA PIERRE PERCEE	R	DU FRESCHÉ BLANC
AV	CERVANTES	ESP	DE LA PIERRE PERCEE	AV	DU HALLERAY
AV	DE CORFOU	AV	DE LA POLKA	QU	DU HALLERAY
CHE	DE HALAGE	AV	DES CANOTIERES	BD	DU PETIT PORT 0 à 20
CHE	DE L'HERBERGEMENT	ALL	DES CROCUS	CHE	DU SAS AU VIN
R	DE L'ILE D'YEU	R	DES FRENES	AV	DU SEQUOIA
R	DE LA BOURGEOINNIERE	AV	DES GENEVRIERS	BD	GUY MOLLET
R	DE LA CHEVALERIE	AV	DES GRENADIERS	R	HENRI PICHERIT
CHE	DE LA GESVRIERE	AV	DES INGENIEURS	AV	JEAN BAPTISTE FAVRET
IMP	DE LA GRANDE SENSIVE	ALL	DES PENSEES	LD	LE PETIT PORT
QU	DE LA JONELIERE	AV	DES POURPIERS	BD	MARTIN LUTHER KING
RTE	DE LA JONELIERE	R	DES SAUMONIERES	R	RECTEUR SCHMITT
R	DE LA NOE	AV	DES SERINGATS	CHE	SENSIVE TERTRE
RPT	DE LA NOE	CHE	DES USINES	IMP	TERRE ADELIE
R	DE LA PETITE SENSIVE	CHE	DU BURON		

SECTION UC3-4

Les rues de Saint-Herblain suivantes :

Quartier – St-Herblain/Sillon de Bretagne 101

LD	BAGATELLE	R	DE L'EUPHRATE	ALL	DU PARC
ALL	BLERIOT	AV	DES THEBAUDIÈRES	ALL	GUYNEMER
IMP	DE LA PETITE BRETAGNE	R	DU DANUBE	BD	MARCEL PAUL
AV	DE L'ANGEVINIÈRE	R	DU PARANA	ALL	MERMOZ

Quartier – St-Herblain/Les Thébaudières 102

CTRE	CIAL THEBAUDIÈRES	IMP	DE TANANARIVE	R	DU CHARI
AV	DE CHEVERNY	AV	DES BERGERONNETTES	R	DU CONGO
AV	DE CHEVREUSE	AV	DES FLAMANTS ROSES	R	DU GANGE
AV	DE LA MARCELLIÈRE	IMP	DES LANDES NOTRE DAME	R	DU MEKONG
R	DE LA VOLGA	AV	DES MUGUETS	R	DU MISSISSIPI
R	DE LA VOLTA	AV	DES NAUDIÈRES	R	DU MOZAMBIQUE
R	DE L'AMAZONE	AV	DES NOELLES	IMP	DU NIGER
IMP	DE L'ORANGE	AV	DES PINSONS	R	DU NIL
R	DE L'OUBANGUI	AV	DES ROITELETS	R	DU PONT DE LA CHEZINE
AV	DE MEUDON	AV	DES ROUGES GORGES	AV	DU SENEGAL
AV	DE NEUILLY	AV	DES THEBAUDIÈRES	R	DU ZAMBEZE
IMP	DE TAMATAVE	PL	DES THEBAUDIÈRES		

Quartier – St-Herblain/Le Golf 103

ALL	ANTONIO VIVALDI	ALL	FRANCOIS COUPERIN	ALL	LOUIS VIERNE
ALL	CESAR FRANCK	PL	JEAN BAPTISTE LULLI	ALL	MARCEL DUPRE
ALL	DE GODAGUENE	ALL	JEAN PHILIPPE RAMEAU	ALL	MOZART
R	DU CONGO	ALL	JEAN SEBASTIEN BACH	R	PAUL DUKAS
R	DU MEKONG	ALL	JEHAN ALLAIN	ALL	PAUL GUILBAUD
R	DU MISSISSIPI	ALL	LEGER MAGIMEL		

Quartier – St-Herblain/Les Lions-Angevinière 104

ALL	CHARLES LINDBERGH	AV	DES LIONS	LD	LES LIONS
AV	DE L'ANGEVINIÈRE	ALL	HENRI FARMAN	BD	MARCEL PAUL
RTE	DE VANNES	LD	L'ANGEVINIÈRE		

Quartier – St-Herblain/Route de Vannes 201

AV	D'AMBOISE	AV	DE VERSAILLES	AV	DU DOCTEUR LAENNEC
AV	DE BEAUGENCY	AV	DE VILLANDRY	AV	DU DOCTEUR RAPPIN
AV	DE CHAMBORD	AV	DES BERGERONNETTES	AV	DU DOCTEUR ROUX
AV	DE CHAVILLE	AV	DES GENETS	AV	DU GOLF
AV	DE CHENONCEAUX	IMP	DES GENETS	AV	DU PARNASSE
AV	DE CHEVERNY	AV	DES GRANDS BOIS	AV	DU PETIT TRIANON
AV	DE FONTAINEBLEAU	AV	DES HIRONDELLES	AV	DU PIN
AV	DE LA BARAUDIÈRE	AV	DES MARTINS PECHEURS	AV	GINETTE NEVEU
AV	DE LA BOUARDIÈRE	AV	DES NAUDIÈRES	AV	MONCEAU
AV	DE LA PASSAGÈRE	AV	DES ROITELETS	AV	MONTSOURIS
IMP	DE LA PASSAGÈRE	AV	DES ROUGES GORGES	AV	PALAIS ROYAL
AV	DE LANGEAIS	AV	DES THEBAUDIÈRES	AV	PASTEUR
AV	DE MARLY	AV	DES TUILERIES	R	PIERRE CURIE
AV	DE RAMBOUILLET	AV	DU CEDRE BLEU	AV	SAINT DOMINIQUE
RTE	DE VANNES	AV	DU COURS LA REINE		

Quartier – St-Herblain/La Bouvardière 202

AV	ALAIN GERBAULT	CHE	DE L'HERAULT	AV	FLORIAN
AV	ALBERT SAMAIN	AV	DE TOLEDE	R	HECTOR MALOT
AV	ALFRED DE MUSSET	AV	DES GRANDS BOIS	AV	JEAN DE LA FONTAINE
AV	CHARLES BAUDELAIRE	AV	DES NAUDIÈRES	AV	JEAN MOULIN
ALL	CLAUDE DEBUSSY	IMP	DES PARNASSIENS	ALL	MAURICE RAVEL
AV	COMTESSE DE NOAILLES	PL	DU MAQUIS DE SAFFRE	PL	MONT-PARNASSE
AV	DE BEAUGENCY	BD	DU MASSACRE	R	PAUL DUKAS
AV	DE LA BARAUDIÈRE	AV	DU PARNASSE	IMP	PAUL LADMIRAULT
AV	DE LA FAVRIE	BD	DU VAL DE CHEZINE	AV	PAUL VERLAINE
AV	DE LA JALOTTERIE	R	ERIC TABARLY	BD	PIERRE DE COUBERTIN
		R	EUGENE SUE	AV	SULLY PRUDHOMME

Quartier – Saint-Herblain/Beauséjour 203

AV	COURTELINE	AV	DE L'ESPERANCE	AV	DES PLANTES
AV	DE BEAUSEJOUR	AV	DE TOLEDE	AV	DES SAPINS
AV	DE BELLEVUE	RTE	DE VANNES	BD	DU MASSACRE
AV	DE LA BARAUDIÈRE	AV	DES FLORALIES	AV	JULES RENARD
AV	DE L'EGLANTINE	AV	DES GRANDS BOIS		

Quartier – Saint-Herblain/Les Quatre Vents 301

AV	ABBE HENRI GREGOIRE	ALL	DE L'HISTOIRE	ALL	GEORGES COUTHON
AV	AMBROISE PARE	R	DE TILLAY	ALL	GRACHUS BABEUF
ALL	ARMAND TROUSSEAU	IMP	DES ALISIERS	R	GUGLIELMO MARCONI
IMP	AUGUSTIN FRESNEL	R	DES BAS MOULINS	ALL	GUILLAUME DUPUYTREN
R	BENJAMIN FRANKLIN	R	DES HAUTS MOULINS	AV	JEAN JACQUES ROUSSEAU
AV	CHARLES NICOLLE	R	DES MERISIERS	ALL	JOSEPH LAKANAL
IMP	CHARLES TRENET	PL	DES MUSES	ALL	
AV	CLAUDE BERNARD	ALL	DOMINIQUE LARREY	AV	MARCELIN BERTHELOT
ALL	CLAUDE ROUGET DE LISLE	ALL	DU DOCTEUR PHILIPPE PINEL	R	MICHAEL FARADAY
AV	CONDORCET	ALL	DU THEATRE	ALL	PIERRE BRETONNEAU
ESP	DE LA BEGRAISIERE	R	DU VILLAGE DES HAUTS MOULINS	ALL	PIERRE CHAUMETTE
ALL	DE LA COMEDIE	ALL	FELIX GUYON	ALL	PROSPER MERIMEE
ALL	DE LA DANSE	ALL	FERNAND WIDAL	LD	TILLY
ALL	DE LA HACHERIE	BD	FRANCOIS MITTERRAND	ALL	WILLIAM HARVEY
ALL	DE LA MUSIQUE	R	FRANCOIS RABELAIS		
ALL	DE L'ELOQUENCE	R	GASPARD MONGE		

Quartier – Saint-Herblain/Moulin du Tilly/La Garotterie 302

R	ANDRE ALBAN	AV	DE L'ATLANTIQUE	AV	DU 14 JUILLET
ALL	ANTOINE LAVOISIER	ALL	DENIS DIDEROT	BD	DU MASSACRE
IMP	CAMILLE DESMOULINS	IMP	DES AMANDIERS	R	EUGENE KERIVEL
AV	COLONAC	R	DES AVOCATIERS	ALL	GEORGES DANTON
RTE	D'ARMOR	R	DES BAS MOULINS	R	GEORGES MANDEL
IMP	DE DUBLIN	IMP	DES CITRONNIERS	R	GUY MOCQUET
BD	DE LA BAULE	IMP	DES DATTIERS	ALL	JACQUES BRISSOT
AV	DE LA CONCORDE	IMP	DES FIGUIERS	R	JAN PALACH
IMP	DE LA GAROTTERIE	R	DES HAUTS MOULINS	AV	JEAN JACQUES ROUSSEAU
R	DE LA GAROTTERIE	R	DES IRLANDAIS	ALL	JEAN PAUL MARAT
AV	DE LA LIBERATION	R	DES MAGNOLIERS	ALL	MIRABEAU
AV	DE LA LIBERTE	R	DES MERISIERS	R	PIERRE BOURDAN
AV	DE LA MEUNIERE	IMP	DES ORANGERS	ALL	ROBESPIERRE
IMP	DE LA MINOTERIE	R	DES ROBINIERS	AV	VOLTAIRE
AV	DE LA REPUBLIQUE	ALL	DES SITELLES		
PL	DE LA REVOLUTION FRANCAISE	ALL	DES VERDIERS		

Quartier – Saint-Herblain/Preux 401

R	AMBROISE CROIZAT	ALL	FEDERICO GARCIA LORCA	ALL	LOUISE MICHEL
R	ANATOLE FRANCE	IMP	FELIX GOUIN	IMP	MARIE NOEL
R	BENOIT FRACHON	ALL	FLORA TRISTAN	ALL	MAX JACOB
ALL	BERTOLD BRECHT	IMP	HENRI BARBUSSE	R	PABLO NERUDA
ALL	CHARLES PEGUY	IMP	JEAN BAPTISTE CLEMENT	ALL	PABLO PICASSO
IMP	CHARLIE CHAPLIN	R	JEAN JAURES	ALL	PAUL ELUARD
R	DE LA BLANCHE	R	JEAN PIERRE TIMBAUD	ALL	ROMAIN ROLLAND
PL	DE PREUX	IMP	JEAN RENOIR	R	ROSA LUXEMBOURG
R	DUGUAY TROUIN	R	JULES GUESDE	BD	SALVADOR ALLENDE
R	ELSA TRIOLET	ALL	JULES VALLES	IMP	VICTOR HUGO
R	EMILE ZOLA	IMP	JULES VERNE		
IMP	EUGENE POTTIER	PL	LEO LAGRANGE		
		R	LEON BLUM		

Quartier – Saint-Herblain/Cremerterie 402

PL	ABEL DURAND	AV	DES ACACIAS	BD	DU TERTRE
R	ALFRED SISLEY	R	DES AJONCS	AV	HENRI D'ESTAING
IMP	BLANDINE	AV	DES CAMELIAS	R	JACQUES OFFENBACH
R	BLANDINE	AV	DES DAHLIAS	R	JACQUES PREVERT
R	CAMILLE PISSARRO	IMP	DES GAUDRIES	IMP	JULES ROMAIN
BD	DE LA BAULE	R	DES GAUDRIES	R	MICHEL DELALANDE
IMP	DE LA BLANCHE	ALL	DES HORTENSIAS	AV	MICHEL LECOUR GRANDMAISON
R	DE LA BLANCHE	R	DES MIMOSAS	R	PABLO NERUDA
AV	DE LA BRANCHOIRE	AV	DES TROENES	R	RICHARD WAGNER
R	DE LA GARDE	R	DES TULIPIERS	R	SAINT EXUPERY
AV	DE LA JONQUIERE	R	DU KONTIKI	BD	SALVADOR ALLENDE
R	DE L'ECOLE	AV	DU KURUN		

Quartier – Saint-Herblain/Harlière Nord 501

R	D'AMIENS	R	DE LA CHICOTIERE	R	DE SAINT SERVAN
R	D'ARRAS	R	DE LA MAYENNE	R	DE SANCERRE
R	DE BEAUGE	R	DE LANGRES	R	D'ISSOIRE
R	DE BEAUVAIS	R	DE L'ORNE	BD	SALVADOR ALLENDE
R	DE CHOLET	R	DE MONTARGIS		

Quartier – Saint-Herblain/Harlière Sud 502

R	D'AQUITAINE	R	DE GAILLAC	R	DE SAINT SERVAN
R	DE BELLAC	R	DE LA GIRONDE	R	D'ESPALION
R	DE BORDEAUX	R	DE LA MAYENNE	R	DU CANTAL

R	DE CHARENTE	R	DE MOISSAC	PL	PIERRE MENDES FRANCE
R	DE DAX	R	DE SAINT NAZAIRE	BD	WINSTON CHURCHILL

Quartier – Saint-Herblain/Village Expo 503

BD	CHARLES DE GAULLE	R	DE LA RABOTIERE	IMP	D'ISIGNY
R	DE CANDE	R	DE MORLAIX	R	DU HAVRE
IMP	DE DINAN	R	DE QUIMPER	R	FRANCOISE SAGAN
R	DE FALAISE	R	DE SAINT SERVAN	LD	LES ECOBUTS
R	DE GUINGAMP	R	D'EVREUX	LD	LES ROTIS
R	DE JUMIEGES				

Quartier – Saint-Herblain/Bernardière 504

BD	CHARLES DE GAULLE	R	DE MARSEILLE	R	D'HOSSEGOR
R	DE CAHORS	R	DE MONTAUBAN	CHE	DU PRINTEMPS
R	DE DIJON	ALL	DES LAURIERS	R	DU SOUVENIR FRANCAIS
R	DE FIGEAC	ALL	DES ORMEAUX	LD	LA BERNARDIERE
R	DE LA CAMARGUE	ALL	DES PLATANES	R	MARCEL MARNIER
R	DE LA LOZERE	ALL	DES TILLEULS	R	ROBERT SCHUMAN

Quartier – Saint-Herblain/Moulin du Bois 505

R	D'AGEN	R	DE CAHORS	R	DE LIBOURNE
R	D'AQUITAINE	R	DE DIJON	SQ	DE TOULOUSE
R	DE BARBEZIEUX	R	DE GRENOBLE	BD	WINSTON CHURCHILL
R	DE BEZIERS	R	DE L'ARDECHE		

SECTION UC3-5

Les rues de Saint-Herblain suivantes :

Quartier – Saint-Herblain/Bourgonnière 701

R	ALBERT CAMUS	R	DES CLOS AMIS	PLCI	GEORGE SAND
R	CHARLES JOSSE	R	DES MAURES	AV	HECTOR PETIN
ALL	CHATEAU DE LA PATISSIERE	ALL	DES ROCHETTES	R	HENRI RADIGOIS
AV	COLETTE	AV	DES SPORTS	IMP	JEAN BAPTISTE GUITTON
ALL	D'ASPIN	R	DU DOCTEUR BOUBEE	R	JEAN MARIE BRULE
AV	DE BEAUREGARD	R	DU LT MOUILLE	R	JEAN MARIE DESBROSSES
ALL	DE LA BOURGONNIERE	AV	DU PATUREAU	R	LOUIS BOUTIN
R	DE LA GARE	ALL	DU PORTILLON	R	LOUIS ROSIER
R	DE LA HTE CHAUSSEE	R	DU POURTALET	PL	PIERRE BLARD
CHE	DE LA TREILLE	R	DU SOMPORT	R	PIERRE BLARD
R	DE L'AUBISQUE	R	DU TOURMALET	R	RAYMOND SOMMER
ALL	DES AGATES	IMP	DU VIEUX CHENE	IMP	SAINTE MARGUERITE
R	DES BUZARDIERES	PL	FRANCOIS GICQUEL	R	SAINTE MARGUERITE

Quartier – Saint-Herblain/Pelousière 702

R	ADOLPHE BOUCHAUD	R	DES EPIS	R	DU CLOS SIBAN
IMP	BERTHE MORISOT	CHE	DES FOULOIRS	R	DU DOCTEUR ALFRED CORLAY
R	CRESSON DE FONTAINE	ALL	DES JADES	R	DU DOCTEUR BOUBEE
ALL	DE LA BOURGONNIERE	IMP	DES JAIS	R	DU GENERAL ZIMMER
IMP	DE LA GARE	R	DES JASPES	R	DU LT MOUILLE
R	DE LA GARE	R	DES MANOIRS	RTE	DU PLESSIS BOUCHET
PL	DE LA PAIX	ALL	DES MARRONNIERS	R	DU SOUVENIR FRANCAIS
CHE	DE LA PELOUSIERE	R	DES NENUPHARS	R	DU TREFLE D EAU
R	DE LA PIECE NEUVE	ALL	DES OPALES	QU	EMILE CORMERAI
CHE	DE LA ROBERTIERE	R	DES PRES	AV	FLORENCIO MARTINEZ
CHE	DE LA VALLEE	IMP	DES PRES VERTS	R	JEAN MARIE BRULE
PL	DE L'ABBE CHEREL	R	DES RUBIS	R	JEAN MONNET
AV	DE L'AMITIE	R	DES SAPHIRS	R	KONRAD ADENAUER
CHE	DE L'AUDIENGE	AV	DES SPORTS	LD	LA PELOUSIERE
IMP	DE L'ETANG	IMP	DES SPORTS	LD	LA TESSERIE
R	DE L'HOTEL DE VILLE	IMP	DES TOPAZES	R	PIERRE BLARD
R	DE L'ORVASSERIE	R	DES TURQUOISES	R	PIERRE GICQUIAU
IMP	DES AMETHYSTES	AV	DES VERTES VALLEES	LD	PONTPIERRE
CHE	DES BODINIERES	R	DU 16 SEPTEMBRE	R	REINE DES PRES
IMP	DES DIAMANTS	IMP	DU CLOS DE LA ROBERTIERE	AV	TERZO SGORLON
R	DES EMERAUDES	IMP	DU CLOS DUGAST	IMP	VALLEE

Quartier – Saint-Herblain/Chêne Lassé 803

R	DE LA DUTEE	R	DU CHARRON	R	GUSTAVE EIFFEL
R	DE LA JOHARDIERE	R	DU CHENE LASSE	BD	MARCEL PAUL
R	DE LA MAISON NEUVE	R	DU FONDEUR	R	OLYMPE DE GOUGES
R	DES COMPAGNONS	IMP	DU FORGERON		

Quartier – Saint-Herblain/ZI Tisserand 804

R	DE LA JOHARDIERE	R	DU COUTELIER	R	DU TONNELIER
R	DE LA RIVAUDIÈRE	R	DU LAMINEUR	BD	FRANCOIS MITTERRAND
IMP	DU BOURRELIÈRE	R	DU REMOULEUR	LD	LA RIVAUDIÈRE
R	DU CHARRON	R	DU TISSERAND		

Quartier – Saint-Herblain/ZI de la Loire 506

R	DE LAUNAY	RTE	DU PLESSIS BOUCHET	R	PHILIPPE LEBON
CHE	DES BOURDERIES	QU	EMILE CORMERAIS	R	ROBERT SCHUMAN

Quartier – Saint-Herblain/ZI de la Loire/Solvardière 601

IMP	ADRIENNE BOLLAND	R	FRANCOISE DOLTO	IMP	MARGUERITE PEREY
ALL	ALBERT COHEN	R	GERMAINE TILLION	IMP	MARGUERITE YOURCENAR
R	ANGELA DUVAL	R	HELENE BOUCHER	IMP	MARIE LAURENCIN
IMP	ANNIE FRATELLINI	IMP	JEANNE MALIVEL	R	MERE TERESA
IMP	BERTIE ALBRECHT	R	JEANNE MALIVEL	IMP	PINA BAUSCH
BD	CHARLES DE GAULLE	LD	LA SOLVARDIERE	BD	SALVADOR ALLENDE
IMP	CHRISTIANE MOREAU	LD	LE BREIL	R	SIMONE DE BEAUVOIR
IMP	CLEMENCE PRAUD	LD	LE PAS VERMAUD	R	SIMONE LEMOIGNE
CHE	DE LA SOLVARDIERE	IMP	LEONCIE KERIVEL	R	SUZANNE LENGLEN
PL	DU CAP SIZUN	LD	LES HARADIERES	IMP	SUZANNE VALADON
CHE	DU VIGNEAU	R	MADELEINE BRES	R	SUZANNE VALADON
BD	FRANCOIS MITTERRAND	IMP	MARGUERITE DURAS	R	VIRGINIA WOOLF

Quartier – Saint-Herblain/Clos Amis 602

IMP	ALBERT EINSTEIN	R	DU PETIT VILLAGE	IMP	JEAN KEPLER
R	ALFRED NOBEL	IMP	DU VERT CLOS	R	LAMBERT
R	BERNARD PALISSY	IMP	EDOUARD BELIN	IMP	MARTIN LUTHER-KING
R	BOURDALOUE	R	EGAULT	R	PAUL AMBOISE DEVIN
CHE	DE LA BUTTE	IMP	EUCLIDE	PL	PIERRE BLARD
IMP	DE LA DIXNOTTERIE	R	EUCLIDE	R	PIERRE BLARD
CHE	DE LA GALETIERE	R	F ALEXANDRE BOUTILLIER	R	PIERRE LECHAT
ALL	DE LA TRADITION	R	FERDINAND DE LESSEPS	IMP	PIERRE LOYER
R	DES PLUCHETS	R	GABRIEL VOISIN	R	THEOPHILE GUILLOU
R	DES VIGNES	R	HENRI RADIGOIS	IMP	VINCENT AURIOL
IMP	DU COTEAU BODIN	R	HENRI TOCHE	R	VINCENT AURIOL
R	DU MAHATMA GANDHI	IMP	ISAAC NEWTON		

Quartier – Saint-Herblain/Bourg Centre 603

IMP	BENJAMIN RABIER	R	DES FRERES GRIMM	AV	JUPITER
R	CHARLES DICKENS	R	DES FRERES KURON	R	MERCURE
IMP	CHRISTIAN ANDERSEN	IMP	DES RUAUX	R	NEPTUNE
R	COMTESSE DE SEGUR	R	DES VIGNES	R	PIERRE BLARD
IMP	DE LA CARREE	ALL	DU CLOS DES AMBROISES	ALL	PLUTON
R	DE LA VECQUERIE	ALL	DU CLOS DES RUAUX	R	RAYMOND PREVOST
R	DE L'HOTEL DE VILLE	R	DU DOCTEUR BOUBEE	R	SATURNE
IMP	DES CALVAIRES	R	DU PETIT VILLAGE	R	THEOPHILE GUILLOU
R	DES CALVAIRES	R	FRANCISQUE POULBOT	ALL	VENUS
CHE	DES FILLES	BD	FRANCOIS MITTERRAND	R	WALT DISNEY

Quartier – Saint-Herblain/Pompierre 604

ALL	ALBERT COHEN	R	DES EDELWEISS	R	JACK LONDON
ALL	ANDRE GIDE	R	DES FRERES GRIMM	ALL	JEAN GIONO
ALL	BLAISE CENDRARS	R	DES GENTIANES	ALL	JEAN GIRAUDOUX
BD	CHARLES DE GAULLE	ALL	DES LYS	R	JEAN MONNET
R	CHARLES DICKENS	R	DES NOELLES TESSERIES	R	JEAN PAUL SARTRE
R	COMTESSE DE SEGUR	IMP	DU CHARDON BLEU	LD	LA JUSTICE
R	DE LA BARRIERE DE FER	R	DU DOCTEUR BOUBEE	LD	LE ROCHER
CHE	DE LA MARAUDIERE	R	DU ROCHER	LD	LES HARADIERES
R	DE LA VECQUERIE	R	DU SOUVENIR FRANCAIS	R	LOUIS ARAGON
R	DE L'ORNIERE	R	EUGENIE COTTON	ALL	MICHEL FOUCAULT
ALL	DE PONTPIERRE	BD	FRANCOIS MITTERRAND	ALL	PAUL CLAUDEL
R	DES ANCOLIES	ALL	HERGE	R	WALT DISNEY

SECTION UC3-6

Les rues de Saint-Herblain suivantes :

Quartier – Bergerie/Les Ecart 801

AV	ANDRE CITROEN	R	DES SAULZAIES	LD	LA CHATTERIE
R	BOBBY SANDS	IMP	DES VILLAGES	LD	LA CRUERE
IMP	CHARLES TRENET	R	DES VILLAGES	LD	LA GALONNIERE
IMP	CLAUDE NOUGARO	IMP	DOCTEUR ALBERT CALMETTE	LD	LA GOURNERIE
VOI	COM N 19 DE LA VANNERIE	R	DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	LD	LA GUILBAUDIÈRE

VOI	COM N 8 DE CHASSELOIRE	IMP	DOCTEUR GUERIN	LD	LA HERISSIERE
RTE	D'ARMOR	R	DOCTEUR HENRI MONDOR	LD	LA JUSTAUDIERE
R	DE LA BASSE OREVIERE	IMP	DOCTEUR JEAN CHARCOT	LD	LA MAISON ROUGE
R	DE LA BERGERIE	R	DOCTEUR JEAN ROSTAND	LD	LA MOCQUELIERE
CRS	DE LA BRETINAIS	IMP	DOCTEUR PIERRE LEPINE	LD	LA MORINIERE
R	DE LA BRETINAIS	R	DOCTEUR XAVIER BICHAT	LD	LA NIVELIERE
IMP	DE LA BRONCAIS	R	DU BOIS DE LAGLAND	LD	LA ROUSSELIERE
IMP	DE LA CHASSELOIRE	R	DU CAP HORN	LD	LA SYONNIERE
R	DE LA CHASSELOIRE	ALL	DU CHATEAU DE LA PACLAIS	LD	LA TURBANNIERE
CHE	DE LA CHATTERIE	R	DU MOULIN DE LA GAGNERIE	LD	L'AISNERIE
R	DE LA CHAUVINIERE	IMP	DU MOULIN DE LA PATISSIERE	LD	LE CHATEAU DE LA PATISSIERE
IMP	DE LA CHESNAIE	R	DU MOULIN DE LA PATISSIERE	R	LE CORBUSIER
IMP	DE LA COULEE	R	DU VIEUX PUIIS	LD	LE MOULIN DE LA PATISSIERE
R	DE LA COUTELLIERE	BD	DU ZENITH	LD	LE MOULIN NEUF
IMP	DE LA FEE AU DUC	R	EDITH PIAF	LD	LE PARC
IMP	DE LA METAIRIE	ESP	ELLA FITZGERALD	LD	LE ROCHU
R	DE LA METAIRIE	R	FRANCOIS RABELAIS	LD	LE SOLET
IMP	DE LA MORLIERE	R	GAUGUIN	LD	LES CLOZEAUX
R	DE LA MORLIERE	R	GUSTAVE COURBET	LD	LES PAVILLONS
R	DE LA PORCHELLERIE	R	JACQUES BREL	LD	LES PELLIERES
IMP	DE LA ROSERAIE	R	JAN PALACH	LD	LES VIEILLES TERRES
R	DE LA SYONNIERE	R	JOSE SORIANO	LD	L'ESSONGERE
CHE	DE LA TURBANNIERE	R	JULIAN GRIMAU	LD	L'HOPITAUX
IMP	DE L'ESPERANTO	R	JULIUS ET ETHEL ROSENBERG	LD	L'OREVIERE
R	DE L'OUCHETIEN	LD	LA BEHINIERE	LD	L'ORMELIERE
R	DE SOWETO	LD	LA BENETIERE	AV	LOUIS RENAULT
RTE	DE VANNES	LD	LA BERNIERE	BD	MARCEL PAUL
PL	DES AVENEAUX	LD	LA BOTARDIERE	LD	PEND LOUP
R	DES CLOZEAUX	LD	LA BRETINAIS	ALL	PROSPER MERIMEE
R	DES COCHARDIERES	LD	LA CHASSELOIRE	R	SACCO ET VANZETTI
R	DES MOULINS DE LA ROUSSELIERE	LD	LA CHATAIGNERAIE	IMP	TOULOUSE LAUTREC
R	DES PILIERS DE LA CHAUVINIERE			R	VAN GOGH

Quartier – St-Herblain/CHU 802

R	ALAIN BOMBARD	R	DE LA ROUSSELIERE	BD	MARCEL PAUL
R	ARRONAX	R	DES MOULINS DE LA ROUSSELIERE	BD	PROFESSEUR JACQUES MONOD
R	DE LA CHAUVINIERE	R	DES PILIERS DE LA CHAUVINIERE		

SECTION UC3-7

Les communes de :

BOUEE – CORDEMAIS – COUERON – LAVAU S/ LOIRE – SAINT ETIENNE DE MONTLUC - MALVILLE

SECTION UC3-8

Les communes de :

SAUTRON – FAY-DE-BRETAGNE – LE TEMPLE DE BRETAGNE – NOTRE DAME DES LANDES – VIGNEUX-DE-BRETAGNE.

Les rues d'Orvault-Ouest suivantes :

La Bugallière

R	CARDAN	R	DE VEGA	R	JEAN BERNOULLI
R	CAVENDISH	R	D'ORION	R	KEPLER
R	COULOMB	R	DU BOUVIER	R	LAPLACE
R	D'ALEMBERT	R	DU CASTOR	R	LEONARD DE VINCI
R	D'ALTAIR	R	DU CENTAURE	R	MARCEL LALLOUETTE
R	DALTON	R	DU COCHER	R	MARIOTTE
R	D'ANDROMEDE	R	DU CYGNE	R	MAYER
R	D'ANTARES	R	DU PONT MARCHAND	R	MERCATOR
R	DE CASSIOPEE	R	DU PRE DE L'AUNAY	R	SNELLIUS
R	DE GUERICKE	R	DU SCORPION	R	STEVIN
AV	DE LA BUGALLIERE	R	EINSTEIN	R	TORRICELLI
R	DE LA LYRE	R	EULER	R	VOLTA
R	DE POLLUX	R	FARADAY		
		R	HUYGENS		

Orvault Bourg Sud

R	ARAGO	R	DELAMBRE	PL	JEANNE D'ARC
R	CASSINI	R	DES ASPHODELES	LD	LA GREE
R	CAUCHY	R	DES BOULEAUX	LD	LA MADOIRE
RTE	DE BASSE INDRE	CHE	DES BUTTES	LD	LA PENTECOTE
AV	DE LA BUGALLIERE	R	DES BUTTES	LD	LE BAS CORMIER
R	DE LA CHAPELLE DES ANGES	SAV	DES CHATAIGNIERS	LD	LE BOIS CESBRON
ALL	DE LA CROIX DU LANDREAU	CHE	DES DORINES	LD	LE HAUT CORMIER
R	DE LA FABRIQUE	R	DES HAMEAUX DU MAIL	LD	LE PLESSIS
CHE	DE LA FORET	CHE	DES JONCS FLEURIS	R	LEGENDRE
R	DE LA GARENNE	IMP	DES MERISIERS	R	LEON GAUMONT
AV	DE LA GREE	CHE	DES PERRIERES	LD	LES CHEVEUX BLANCS
CHE	DE LA GUILLEMOTIERE	R	DES SILENES	R	MARCEL DENIAU
CHE	DE LA MADOIRE	R	DES TROENES	R	MECHAIN
CHE	DE LA MAILLARDIERE	IMP	DES VIORNES	LD	MONCELLIER
CHE	DE LA MONTEGUERE	R	DONATIEN TENDRON	IMP	MOQUE SOURIS
CHE	DE LA NOUETTE	IMP	DU BAS CORMIER	LD	MOQUESOURIS
R	DE LA PATACHE	R	DU COMMANDANT XAVIER DICK	R	NEPTUNE
ALL	DE LA PATURE	R	DU DOCTEUR STEPHANE LEDUC	R	NOTRE DAME DES ANGES
AV	DE LA PENTECOTE	R	DU FROMAGER	ALL	PLUTON
CHE	DE LA RIBOUSE	IMP	DU HAUT CORMIER		PTE RUE SAINT LEGER
R	DE LA VIGNE	R	DU LANDREAU	R	RENOIR
AV	DE LA VOIE LACTEE	R	DU MOULIN A VENT	R	ROBERT LE RICOLAIS
PL	DE L'EGLISE	R	DU PONT AUX PRETRES	R	SAINT LEGER
R	DE L'HOTEL DE VILLE	R	DU PONT MARCHAND	R	SATURNE
R	DE L'OUCHE CORMIER	R	DU PRE DE L'AUNAY	R	URANUS
IMP	DE MONCELLIER	R	EUCLIDE	R	VENUS
R	DE MONCELLIER	R	HUBERT DE LA BROUSSE	R	VERDI
RTE	DE NANTES	R	JEAN LOUIS LAGRANGE		
RTE	DE VANNES	R	JEAN ROUXEL		

Orvault Bourg Nord

IMP	BEAU SOLEIL	ALL	DE LA TOUR	CHE	DU PLESSIS BURON
LD	CHATILLON	CHE	DE LA VIGNE DE GAGNE	IMP	DU PLESSIS BURON
CHE	DE BAZOGES	CHE	DE L'AULNE	R	DU POURPRIS
R	DE BEAU SOLEIL	PL	DE L'EGLISE	R	DU PRE D'ABAS
RTE	DE CHATILLON	IMP	DE L'ETANG DE LA BAROSSIERE	R	DU RAFFUNEAU
CHE	DE CLOGAND	R	DE L'ETANG DU DOUCET	R	DU SIEUR LORIOT
CHE	DE GAGNE	PROM	DE L'EUROPE	RTE	DU TELEGRAPHE
CHE	DE LA BAROSSIERE	CHE	DE LIANCE	CHE	DU VIEUX MANOIR
CHE	DE LA BARRE	R	DE L'OMNIBUS	LD	GAGNE
CHE	DE LA BRIANCIERIE	IMP	DE TOURNEUVE	R	GRATIEN D'ARAGON
CHE	DE LA BUSSONNIERE	R	DE TOURNEUVE	R	HUBERT DE LA BROUSSE
R	DE LA CARRIOLE	CHE	DES POIRIERS	R	JULIEN EON
R	DE LA CHAPELLE DES ANGES	R	D'ORMEDO	LD	LA CROIX VERTE
R	DE LA CROIX VERTE	R	DU CABRIOLET	LD	LA GARNISON
R	DE LA DILIGENCE	R	DU CARROSSE	LD	LA MOUCHAUME
CHE	DE LA GARNISON	CHE	DU CHAPEAU ROUGE	LD	LE CLOS DU BOIS L'ILETTE
CHE	DE LA GENDRONNIERE	R	DU CHAR A BANCS	LD	LE MAIL
IMP	DE LA GLAIRIE	R	DU DOUA	LD	LE PLESSIS BURON
CHE	DE LA GUICHARDIERE	CHE	DU DOUCET	LD	LES HOUSSIERES
CHE	DE LA GUIDOIRE	R	DU FARDIER	LD	LIANCE
CHE	DE LA HAIE	R	DU FIACRE	R	LOUIS HARDY
R	DE LA LEVEE DES DONS	R	DU HAMEAU DU PLESSIS BURON	R	NOTRE DAME DES ANGES
IMP	DE LA MAGODIERE	CHE	DU LAVOIR	R	ROBERT LE RICOLAIS
R	DE LA MALLE POSTE	ALL	DU LORET	IMP	SAINT JOSEPH
CHE	DE LA RETARDIERE	CHE	DU LORET	LD	SAINT JOSEPH
CHE	DE LA ROUAZIERE	R	DU MAIL	R	SAINT JOSEPH
RTE	DE LA ROUSSELIERE	R	DU PATUREAU	LD	TOURNEUVE
R	DE LA SALLE	CHE	DU PETIT AULNAY	IMP	VILLIERS
R	DE LA SENSIVE	HAM	DU PETIT RAFFUNEAU		

Le Bois Raguenêt

R	BONNETABLE	R	DES CALECHES	AV	DU BOIS RAGUENET
R	DE LA CHEVALERIE	R	DES ECUYERS	R	DU BOURRELIER
IMP	DE LA FAUCONNERIE	PL	DES FARFADETS	R	DU CHAI
IMP	DE LA FENAISSON	R	DES HARNAIS	AV	DU COUCHANT
R	DE LA GRANGE	R	DES JARRES	R	DU FOURNIL
AV	DE LA JALIERE	R	DES LAVANDIERES	R	DU GRENIER A SEL
R	DE LA MARGELLE	R	DES LUTHIERS	R	DU MARCHE NEUF
IMP	DE LA POMME DE PIN	R	DES MENESTRELS	R	DU PETIT PRE AUX BOEUFs
R	DE LA ROTONDE	R	DES PORTEURS D'EAU	IMP	DU PIGEONNIER
R	DE LA VIEILLE FORGE	ALL	DES POTIERS	R	DU PUISATIER
PL	DE L'ABREUVOIR	R	DES REMOULEURS	R	DU ROUET
R	DE L'AIRE AUX GRAINS	ALL	DES SABOTIERS	R	DU SAVETIER
PL	DE L'ALAMBIC	R	DES SONNAILLES	R	DU SERRE BOIS

IMP	DE L'ECHEVIN	PL	DES TONNELIERS	R	DU TISSANDIER
PL	DE L'ECUELLE	R	DES TROUBADOURS	LD	LE BOIS RAGUENET
R	DES BALADINS	ALL	DES VENDANGEURS		
ALL	DES BERGERES	R	DES VIEUX MOULINS		

ZA Le Croisy

R	ALBERT DE DION	RTE	DU CROISY	LD	LE POINT DU JOUR
RPT	DE LA BIGEOTTIERE	R	EMILE LEVASSOR	LD	L'ESPERANCE
R	DE SOLAY	R	HELENE BOUCHER	R	LOUIS DELAGE
RTE	DE VANNES	R	JULES VERNE	R	RENE PANHARD
R	DU CDT CHARCOT	LD	LE CROISY		

SECTION UC3-9

Les communes de :

AVESSAC – BLAIN – CONQUEREUIL – GUEMENE-PENFAO – LE GÂVRE – MASSERAC – PIERRIC – PLESSE – SEVERAC – SAINT-NICOLAS-DE-REDON - FEGREAC - MARSAC S/DON – VAY – DERVAL – MOUAIS.

Les rues de Saint-Herblain suivantes :

Saint-Herblain/Atlantis 805

R	AMERIGO VESPUCCI	AV	JACQUES CARTIER	PL	OCEANE
CTRE	CIAL ATLANTIS	PL	JEAN BART	R	OCEANE
RTE	D'ARMOR	ALL	LA PEROUSE	R	VASCO DE GAMA
PL	DU NOUVEAU MONDE	PL	MAGELLAN	R	VICTOR SCHOELCHER
AV	DU SAINT LAURENT	BD	MARCEL PAUL		

SECTION UC3-10

Les communes de :

LUSANGER – LA GRIGONNAIS – PUCEUL – JANS – NOZAY.

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes/Bretagne 105

R	ALPHONSE GAUTTE	R	DES DEUX PONTS	R	LA FAYETTE	
PL	ARISTIDE BRIAND	ALL	DES TANNEURS	R	LE NOTRE	
R	BEAUREPAIRE	RLE	DES TANNEURS	R	LEON JAMIN	
TOUR	BRETAGNE	R	DIDIENNE	R	LEOPOLD CASSEGRAIN	
R	CACAULT	R	DU BOURGNEUF	R	MERCOEUR	
ALL	D'ORLEANS	R	DU CALVAIRE	2 à 8	R	MOQUECHIE
PL	DE BRETAGNE	PL	DU CIRQUE	R	PARE	
R	DE BUDAPEST	RLE	DU PETIT BOURGNEUF	R	PAUL BELLAMY	1 à 7
R	DE FELTRE	R	DU PONT SAUVETOUT	R	PIERRE CHEREAU	
R	DE L'ABREUVOIR	R	GAL MEUSNIER	R	PRESIDENT EDOUARD HERRIOT	
R	DE L'ARCHE SECHE	R	GUEPIN	PL	SAINTE SIMILIE	
R	DE L'INDUSTRIE	R	JEAN JAURES			
R	DE LA BOUCHERIE	R	JEANNE D'ARC	1 à 35		
				1 à 41		

Quartier Gloriette/Feydeau 102

PL	ALEXIS RICORDEAU	R	DES POISSONNIERS	R	KERVEGAN
R	BACQUA	R	DEURBROUCQ	R	LEON MAITRE
R	BIAS	R	DU GUESCLIN	QU	MONCOUSU
R	BON SECOURS	ALL	DUGUAY TROUIN	CRS	OLIVIER DE CLISSON
ALL	CHARLES MIRALLIE	R	GASTON VEIL	R	PAGAN
ALL	DE L'ILE GLORIETTE	R	HAUTE SAULZAIE	R	PROFESSEUR YVES BOQUIEN
PL	DE LA PETITE HOLLANDE	BD	JEAN MONNET	QU	TURENNE
QU	DE TOURVILLE				

Quartier Decré/Cathédrale 106

R	ARMAND BROSSARD	R	DES CHAPELIERS	R	GARDE DIEU
R	BEAUREGARD	R	DES CORDELIERS	IMP	HAUTE MAILLARD
R	BEAUSOLEIL	R	DES ECHEVINS	R	HAUTE CASSERIE
R	BELLE IMAGE	R	DES ETATS	ALL	JEAN BART
R	BOSSUET	R	DES HALLES	IMP	JOSEPH PEIGNON
QU	CEINERAY	PL	DES JACOBINS	R	LAMBERT
CHT	CHATEAU DES DUCS DE BRETAG	R	DES PENITENTES	R	LEON BLUM
R	CHAUVIN	R	DES PETITES ECURIES	PL	MARC ELDER

R	D'AGUESSEAU	PL	DES PETITS MURS	R	MATHELIN RODIER
R	D'ARGENTRE	PL	DU BOUFFAY	R	MAURICE DUVAL
R	D ENFER	R	DU BOUFFAY	PL	NEPTUNE
ALL	D ERDRE	R	DU CHANGE	R	NOTRE DAME
R	DE BRIORD	PL	DU CHATEAU	R	OGEE
PL	DE L'ECLUSE	R	DU CHEVAL BLANC	R	PAUL DUBOIS
PL	DE L'HOTEL DE VILLE	R	DU MARAIS	ALL	PENTHIEVRE
R	DE L'HOTEL DE VILLE	PL	DU MARECHAL FOCH	R	PORTAIL
R	DE LA BACLERIE	R	DU MOULIN	R	PREMION
R	DE LA BARILLERIE	R	DU PETIT BACCHUS	PL	ROGER SALENGRO
R	DE LA BLETERIE	R	DU PILORI	R	SIMEON FOUCAULT
R	DE LA COMMUNE	PL	DU PORT COMMUNEAU	R	ST DENIS
R	DE LA JUIVERIE	ALL	DU PORT MAILLARD	R	ST JEAN
R	DE LA MARNE	R	DU REFUGE	IMP	ST LAURENT
R	DE LA PAIX	R	DU ROI ALBERT	R	ST LEONARD
IMP	DE LA PSALETTE	R	DU VIEIL HOPITAL	PL	ST PIERRE
ALL	DE LA TREMPERIE	PL	DUMOUSTIER	R	ST PIERRE
R	DE L'EMERY	ALL	DUQUESNE	PL	ST VINCENT
R	DE L'EVECHE	R	FANNY PECCOT	R	ST VINCENT
R	DE STRASBOURG	R	FENELON	PL	STE CROIX
R	DE VERDUN	R	FLECHIER	R	STE CROIX
R	DES 3 CROISSANTS	ALL	FLESSELLES	R	TOURNEFORT
R	DES BONS FRANCAIS	R	GAL LECLERC DE HAUTECLOCQU		
R	DES CARMELITES				
R	DES CARMES				

SECTION UC3-11

Les communes de :

TREILLIERES – GRANDCHAMP DES FONTAINES – HERIC – LA CHEVALLERAI – SAFFRE.

Les rues d'Orvault-Est – route de Vannes suivantes :

La Cholière

R	ALFRED DE MUSSET	R	DE LA MESANGE NONETTE	IMP	DU FRAGON
AV	ANDRE MALRAUX	R	DE LA MOUETTE RIEUSE	PL	DU GERAUDEAU
R	ANTOINE BOURDELLE	CHE	DE LA PROVOTIERE	AV	DU HERON CENDRE
IMP	BOSSUET	R	DE L'ENCLOS	AV	DU MARTIN PECHEUR
AV	CHARLES DE GAULLE	R	DE L'HIRONDELLE DE MER	PL	DU PASSOIR
R	CLAUDE BERNARD	R	DE LOCAREC	ALL	DU SEQUOIA
R	CLAUDE DEBUSSY	R	DE L'OUZEE	R	DU STIFF
AV	CLAUDE-ANTOINE PECCOT	R	DE SAINT EXUPERY	R	FREDERIC BARTHOLDI
R	D'ARMEN	RPT	DES ANTONS	R	GEORGE SAND
R	DE LA BARONNIERE	R	DES BAILLAUDS	IMP	GUSTAVE EIFFEL
ALL	DE LA BIGEOTTIERE	ALL	DES CEDRES	R	HONORE DE BALZAC
IMP	DE LA CALINE	IMP	DES CHARMES	AV	JEAN MOULIN
AV	DE LA CHOLIERE	R	DES COLIBRIS	LD	LA BIGEOTTIERE
ALL	DE LA FUTAIE	R	DES FARDAIS	IMP	MANET
PL	DE LA GRAND VIGNE	R	DES MARRONNIERS	R	MARCEL PROUST
R	DE LA GRIVE MUSICIENNE	R	DU BUSSON	R	MAX LINDER
IMP	DE LA MERIENNE	IMP	DU CHABOT	R	MOZART

La Berthelotière

R	ALBERTO GIACOMETTI	CHE	DE SAINT MICHEL	R	DU VERSEAU
R	ALPHONSE DAUDET	R	DES AMARANTES	R	EMMANUEL CHABRIER
R	CERVANTES	R	DES AUBEPINES	AV	FELIX VINCENT
R	COLLARD	R	DES DOUVES	R	FRANCIS PICABIA
R	D'ARBOIS	CHE	DES ECUREUILS	R	FRANCIS POULENC
R	DE CHANTEMERLE	R	DES GEMEAUX	R	FRANCOIS COUPERIN
R	DE COURGIVAUX	IMP	DES HAUTS DE LA MULONNIERE	R	FRANZ LISZT
AV	DE LA BALANCE	R	DES JONQUILLES	R	FREDERIC CHOPIN
CHE	DE LA BERTHELOTIERE	CHE	DES MARAIS DU CENS	R	GEORGES BIZET
R	DE LA BRISE	CHE	DES NOISETIERS	R	HERGE
IMP	DE LA CLOSE	R	DES POISSONS	R	HUGO PRATT
R	DE LA MULONNIERE	R	DES STELLAIRES	SQ	JACQUES BREL
AV	DE LA PRAUDIERE	PL	DON QUICHOTTE	R	JEAN DE BRUNHOFF
R	DE LA REYNIERE	R	DU BELIER	R	LOUIS FORTON
R	DE LA SAPINIERE	R	DU CAPRICORNE	R	MARIE JOSE
IMP	DE LA VALLEE	R	DU COTEAU	BD	MENDES FRANCE
R	DE LA VALLEE	R	DU LION	IMP	PHAETON
R	DE L'ASCENSION	R	DU PETIT BOIS	PL	RENE GOSCINNY
IMP	DE L'AVELINIER	AV	DU PETIT MOULIN	R	ROBERT VELTER
ALL	DE L'ERMITAGE	CHE	DU PONT DE LA PERCHE	IMP	SAINT AMOUR
IMP	DE MAITRE CORNILLE	R	DU SAGITTAIRE	ALL	SALVADOR DALI

RTE	DE RENNES	IMP	DU VAL DU CENS	
CHE	DE ROSSINANTE	IMP	DU VALLON	

Le Bois Saint-Louis

R	D'ANJOU	R	DE PROVENCE	R	DES OEILLETS
R	DE BOURGOGNE	RTE	DE RENNES	R	DES ROSES
R	DE BRETAGNE	R	DES DAHLIAS	R	DU CHATEAU
R	DE CHAMPAGNE	R	DES HORTENSIAS	R	DU MUGUET
R	DE LA CARRIERE	R	DES IRIS	R	DU TAILLIS
AV	DE LA FERRIERE	R	DES LILAS	AV	FELIX VINCENT
AV	DE LA PATOUILLERIE	R	DES MARGUERITES	R	JEAN CHIAPPE

Plaisance

ALL	D AUTHION	ALL	DE L'AVEN	ALL	DU DON
AV	DE LA FERRIERE	ALL	DE L'ELORN	ALL	DU LAY
ALL	DE LA MAINE	ALL	DE L'ILLE	ALL	DU LOIR
ALL	DE LA MAYENNE	RTE	DE VANNES	ALL	DU SCORFF
ALL	DE LA PENFELD	R	DES DAHLIAS	ALL	DU THOUET
ALL	DE LA RANCE	R	DES MIMOSAS	ALL	DU TRIEUX
ALL	DE LA SARTHE	R	DES OEILLETS	AV	ROBERT CHASTELAND
ALL	DE LA VILAINE				

Le Bignon

R	ALBERT SCHWEITZER	R	DE LA PEPINIERE	R	DES POMMIERS
R	ALEXANDER FLEMING	R	DE L'AMITIE	R	DES VERTS PRES
AV	ALEXANDRE GOUPIL	R	DE L'ATLANTIQUE	R	DU BIGNON
R	ALFRED NOBEL	R	DE L'HOPITEAU	R	DU COUDRIER
R	ALPHONSE LAVERAN	R	DE LUXEMBOURG	R	DU GAI VERGER
R	CHARLES NICOLLE	R	DES AJONCS D'OR	R	DU HAMEAU FLEURI
R	CHARLES RICHEL	R	DES AMARYLLIS	R	DU JOLI MAI
R	DE BEL AIR	R	DES BLES D'OR	R	DU PETIT SAINT JEAN
R	DE LA BOTTE D'ASPERGES	R	DES BOUTONS D'OR	R	DU STADE
R	DE LA CLAIRE FONTAINE	R	DES CHENES	AV	FELIX VINCENT
AV	DE LA FERRIERE	R	DES ERABLES	R	HENRI BERGSON
R	DE LA HAIE FLEURIE	R	DES GENETS	R	HENRI DE MONFREID
AV	DE LA JEUNESSE	R	DES GOBELINS	R	MARCEL PAGNOL
PL	DE LA LIBERTE	R	DES JARDINS	R	MARIE CURIE
R	DE LA MAISON NEUVE	R	DES PEUPLIERS	R	MICHEL ANGE
AV	DE LA MORLIERE	IMP	DES PLANTES		
AV	DE LA PAQUELAIS				

La Salentine

AV	ALEXANDRE GOUPIL	AV	DE LA HAYE BLANCHE	R	DE SURESNES
R	ALPHONSE BEILLEVAIRE	AV	DE LA HAYE NOE	R	DE VINCENNES
R	ANDRE COURTOIS	R	DE LA LAITA	R	D'ENGHIEN
PL	D'AUTEUIL	AV	DE LA MORLIERE	R	DES GLENANS
R	DE BEGMEIL	AV	DE LA PAQUELAIS	R	DES ROSIERS
R	DE BOIS COLOMBES	CHEM	DE LOCTUDY	ALL	DES TILLEULS
AV	DE CORNOUAILLE	R	DE MAISON ALFORT	R	DES TROIS MOULINS
R	DE KERFANY	R	DE MAISONS-LAFFITTE	R	DU BELON
AV	DE LA CHOLIERE	AV	DE SAINT OUEN	R	DU PARC DES PRINCES

Goupil

R	AIME PENEL	R	DE LA MADONE	PL	DE THIONVILLE
AV	ALEXANDRE GOUPIL	PAE	DE LA PAIX	R	DES COCCINELLES
PL	BELLEVUE	R	DE LA PAIX	R	DES GRANDES NOELLES
R	D'ARLES	R	DE LA PERCHE	R	DES GRILLONS
PL	D'AUTEUIL	R	DE LA SAMARITAINE	R	DES PINS
R	D'AUTEUIL	R	DE LA SOURCE	R	DES SPORTS
R	DE BELLEVUE	R	DE L'OREE DU BOIS	R	DU BELVEDERE
R	DE LA BARONNIERE	R	DE NEUILLY	PL	DU CENS
R	DE LA BILIAIS	R	DE NICE	R	DU LINOT
R	DE LA CORNICHE	R	DE SAINT CLOUD	AV	DU PARC DE LA MORLIERE
PL	DE LA LIBERTE	AV	DE SAINT OUEN	AV	FELIX VINCENT

ZA Grand Val

R	ARISTIDE ET MAR BOUCICAULT	RTE	DE RENNES	ALL	MEKARSKI
IMP	DE LA CONRAIE	R	DU PRINTEMPS	BD	MENDES FRANCE
R	DE LA CONRAIE	R	DU WATTMAN	R	TOUSSAINT DENIAUD
R	DE LA RIGOTIERE	LD	LA CONRAIE		

ZA Vannes

R	DE LA BOTTE D'ASPERGES	R	DE LA TRAVERSIERE	R	DES GENETS
AV	DE LA CHOLIERE	ALL	DE L'ISAC	R	DU BASTION
AV	DE LA FERRIERE	R	DE L'ORIGAN	IMP	DU BOSSIS
AV	DE LA JEUNESSE	RTE	DE VANNES	ALL	DU BRIVET

AV	DE LA MORLIERE	R	DES AJONCS D'OR	ALL	DU DONNEAU
AV	DE LA PAQUELAIS	R	DES BOUTONS D'OR	LD	LA SALENTINE

ZA Le Forum

AV	CLAUDE-ANTOINE PECCOT	R	DES FRERES MONTGOLFIER	LD	LES LIONS
AV	DE LA CHOLIERE	R	DU CDT CHARCOT	R	LOUIS BLERIOT
R	DE SOLAY	R	JULES VERNE	R	MARYSE BASTIE
RTE	DE VANNES				

Unité de contrôle n° 4

SECTION UC4-1

Les rues de NANTES suivantes :

Quartier Nantes – Caserne Mellinet 501

R	AURELLE DE PALADINES	R	DE LA MITRIE	PL	DU 51EME R A
IMP	CHEVALIER DES GRIEUX	AV	DE LA PAJAUDIERE	R	GAL BUAT
IMP	COTTINEAU	AV	DES CHALATRES	AV	GANDHI
R	D ALLONVILLE	R	DES CHALATRES	AV	LT CHAPUS
R	DE COULMIERS	AV	DES GENTILSHOMMES	AV	MANON
AV	DE L EPERONNIERE	R	DES ROCHETTES		

Quartier Nantes – Agenêts 502

R	ANDRE BAUGE	R	DES CHALATRES	R	FRANCIS LERAY
R	D HOUAT	R	DES CHAMBELLES	R	GAL BUAT
AV	DE FREMEUR	R	DES GLENANS	R	HENRI BRUNELLIERE
R	DE LOUCHETTE	IMP	DES NOISETIERS	R	HONORE BROUTELLE
AV	DE LA MILLETIERE	BD	DES POILUS	PL	JACQUES PATISSOU
R	DE LA PETITE MITRIE	R	DES TROIS ROIS	AV	LT DE LAVENNE DE MONTOISE
R	DE NOIRMOUTIER	R	DU CASTERNEAU	R	VEPHIAN
R	DE VIENNE	R	DU GOIS	PL	VICTOR RICHARD
R	DES AGENETS	BD	ERNEST DALBY		

Quartier Nantes – Toutes Aides 503

R	ARISTIDE HIGNARD	R	DE LA VILLE EN PIERRE	IMP	HENRI JAHAN
R	BARILLER	R	DENIS PAPIN	AV	JACQUES LAMBERT
R	BELLEVUE	ALL	DES CERISIERS	R	JULES BRECHOIR
R	BELLIER	R	DOMINIQUE CHATEIGNER	R	MARGUERITE LE MEIGNEN
R	BERTHELOT	AV	DU PETIT PARC	IMP	MINATTE
R	CESAR FRANCK	R	ETIENNE LARCHEY	R	MIRABEAU
R	CHAMPENOIS	R	FRANCIS DE PRESSENSE	AV	RENE JALAI
R	CURIE	PL	GABRIEL TRARIEUX	R	ROUGET DE LISLE
BD	DE DOULON	R	GAL HAXO	R	SGT BOBILLOT
AV	DE LA GELINIERE	R	GAL LE FLO	PL	VICTOR BASCH
R	DE LA MUSIQUE	IMP	GAUTIER		
R	DE LA PETITE ROCHE	R	GEN DE CASTELNAU		

Quartier Nantes – Dalby 504

IMP	ANTOINE FRANCAIS	AV	DU CLIPPER	R	JEAN BAPTISTE BARRE
R	ANTOINE FRANCAIS	R	DU GUE ROBERT	AV	JOSEPH BODINIER
R	BELLIER	PL	DU RALLIEMENT	IMP	LOSTYS
R	BERTHELOT	R	EDMOND ROSTAND	R	LOUIS MEKARSKI
R	D ALLONVILLE	BD	ERNEST DALBY	AV	LUDOVIC CORMERAIS
R	DE COULMIERS	R	ETIENNE LARCHEY	BD	MAL LYAUTY
AV	DE LA CALYPSO	R	FRANCIS DE PRESSENSE	R	MARCEL HATET
R	DE LA GYMNASTIQUE	R	FRANCISCO FERRER	AV	MILLET
R	DE LA MOUTONNERIE	R	GAL HAXO	IMP	PHILIBERT
R	DE LA MUSIQUE	R	GAL LE FLO	ALL	RICHEMONT
R	DE LA VILLE EN PIERRE	AV	GAL MARCHAND	BD	STALINGRAD
R	DES STOCKS	R	GEN DE CASTELNAU	R	STEPHENSON
R	DOMINIQUE CHATEIGNER	R	HONORE BROUTELLE	IMP	TIVOLI

Quartier Nantes – Coulmiers/Jardin des Plantes 505

R	AURELLE DE PALADINES	AV	DES 3 FRERES	COUR	JULES DURAND
IMP	BRILLOUET	R	DES ROCHETTES	AV	LUDOVIC CORMERAIS
R	CDT RIVIERE	ALL	DU BOURG FUME	R	MARYLAND
R	D ALLONVILLE	R	DU PIPAY	AV	MASSENA
R	DE COULMIERS	R	DU TROISIEME DRAGONS	AV	MICH
IMP	DE L ASCENSION	R	FRANCOIS EVELLIN	AV	PACAUD
AV	DE LA DEVINIERE	R	FREDERIC CAILLAUD	R	PIERRE AUDIGE
R	DE LA HAVANE	R	GAMBETTA	BD	STALINGRAD

PL	DE LA MANU	R	GASTON TURPIN	R	STANISLAS BAUDRY
R	DE MANILLE	R	GUILLAUME GROU	AV	THEBAUD
AV	DE MONTYS	AV	GUILLON	AV	YVES EVEN

Quartier Nantes – Malakoff 506

R	D ANGLETERRE	R	DE LA CORSE	BD	DE SEATTLE
R	D AUTRICHE	CHE	DE LA ROCHE	R	DE SUISSE
R	D ECOSSE	R	DE LA SICILE	R	DE TCHECOSLOVAQUIE
R	D IRLANDE	R	DE MADRID	R	DU LUXEMBOURG
BD	DE BERLIN	R	DE NORVEGE	CHE	DU PONT L ARCHE DE MAUVES
R	DE CHYPRE	MAIL	DE RUFISQUE	R	REVOLUTION DES CÆILLETS
R	DE HONGRIE	BD	DE SARREBRUCK	R	ROSA PARKS

Quartier Nantes – Vieux Malakoff 507

BD	DE BERLIN	R	DES REMORQUEURS	CRS	JOHN KENNEDY
R	DE CORNULIER	R	DU CHER	R	MARCEL PAUL
R	DE L ALLIER	R	DU PRE GAUCHET	R	NATHALIE LEMEL
R	DE L INDRE	R	DU PROGRES	MAIL	PABLO PICASSO
R	DE LOURMEL	VEN	DU THOUET	BD	STALINGRAD
QU	DE MALAKOFF	ALL	JACQUES BERQUE		

Quartier Nantes – Richebourg/Saint-Clément 508

IMP	AUDRAN	R	ECORCHARD	R	MAL JOFFRE
AV	BASCHER	R	ELIE DELAUNAY	R	MALHERBE
ALL	CDT CHARCOT	IMP	FURET	R	MONTCALM
AV	CHANZY	R	GAL BUAT	R	PREFET BONNEFOY
PL	CHARLES LE ROUX	R	GAL DE LASSALLE	R	RABELAIS
R	DE COURSON	R	GAMBETTA	PL	SOPHIE TREBUCHET
R	DE COUSTOU	R	GASTON TURPIN	IMP	ST CLEMENT
PL	DE L ORATOIRE	R	GEOFFROY DROUET	IMP	ST FRANCOIS
PL	DE LA DUCHESSE ANNE	R	GEORGES CLEMENCEAU	R	ST FRANCOIS
R	DE RICHEBOURG	R	HENRI IV	BD	STALINGRAD
R	DELOYNES	R	LABOUCHERE	R	STANISLAS BAUDRY
PL	DU MARECHAL FOCH 1	R	LEBRUN	R	SULLY
R	DUGAST MATIFEUX	R	LORETTE DE LA REFOULAIS	IMP	VIGNOLLE

Quartier Nantes – Waldeck-Sully 509

R	AMIRAL RONARC H	R	FRANCOIS FARINEAU	PL	LT JEHENNE
A	CHANZY	R	FRANCOIS JOSEPH TALMA	R	MONFOULON
R	COL BOUTIN	R	GAL MARGUERITTE	R	PITRE CHEVALIER
R	DE LA BERAUDIÈRE	QU	HENRI BARBUSSE	R	PREFET BONNEFOY
A	DE LA REINE MARGOT	R	HENRI COCHARD	AV	SAUVAGET
A	DE VILLEBON	R	HENRI LASNE	CRS	SULLY
R	DES ECACHOIRS	AV	HENRI OLLIVIER	R	SULLY
R	DESAIX	CTRE	HOTEL DES FINANCES	PL	WALDECK ROUSSEAU
R	DU 65E REGIMENT INFANTERIE	R	JEAN EMILE LABOUREUR		

Quartier Nantes – Saint-Donatien 510

PL	ALFRED LALLIE	AV	DE LA PAJAUDIÈRE	R	GASTON TURPIN
AV	ALPHONSE ALLAIS	PL	DES ENFANTS NANTAIS	R	GUILLET DE LA BROUSSE
R	AMIRAL RONARC H	R	DESAIX	R	LOUIS PRIMAULT
AV	BITON CAILLE	R	D'ESPAGNE	AV	MAL NEY
AV	BOTREL	AV	DU CHALET	R	MARANS
AV	CAMILLE GUERIN	R	DU COUDRAY	AV	MAURICE UTRILLO
AV	CHANTEPIE	R	DU HAUT MOREAU	AV	PACIOLI
R	COQUEBERT DE NEUVILLE	AV	DU MIROIR D EAU	R	PAUL DELTOMBE
R	DE CLERMONT	R	DU PORT GARNIER	IMP	ST CHARLES
R	DE COULMIERS	R	DUFOUR	R	ST CHARLES
R	DE COURSON	R	EVEQUE EMILIEN	R	ST DONATIEN
AV	DE L AUMONERIE	R	FRANCOIS FARINEAU	R	ST ROGATIE
R	DE LA BERAUDIÈRE	R	GAL BUAT	PL	WALDECK ROUSSEAU
QU	DE LA MOTTE ROUGE	R	GAL DE SONIS	AV	ARMAND BOUVIER

Quartier Nantes – Coudray 511

AV	ARMAND BOUVIER	BD	DES BELGES 1 à 159	AV	DU TYROL
AV	CAMILLE GUERIN	R	DES BOERS	R	GAL BUAT
R	COQUEBERT DE NEUVILLE	ALL	DES HIPPOCAMPES	AV	MARCEL CERDAN
R	D ALSACE	BD	DES PROFESSEURS SOURDILLE	R	MORAND
AV	DE L AUMONERIE	CHE	DES VIOLETTES	R	PIERRE BENOIT
AV	DE L OMNIBUS	R	DU COUDRAY	R	PROSPER COINQUET
R	DE LORRAINE	CHE	DU PETIT DOYENNE	CHE	TOURNEROND
R	DES BATEAUX LAVOIRS	R	DU PORT GUICHARD	AV	VIOLAIN

Quartier Nantes – Plessis Tison 901

R	ALEXANDRE GOSSELIN	R	DE MONTBAZON	R	DU MOULIN DES CARMES
R	AMAND GUINDRE	R	DE RACAPE	R	DU PLESSIS TISON

R	ANTOINE DE ST EXUPERY	RTE	DE ST JOSEPH 4 à 164	R	DU PORT BOYER 2 à 51
R	CDT JEAN MAHE	BD	DES BELGES 4 à 58	R	DU PT ST LAURENT
R	CHEVIRE	R	DES MARSAUDERIES	IMP	DU VIVIER
R	DE LA FRUITIERE	PL	DON BOSCO	BD	JULES VERNE 0 à 119
R	DE LA TULLAYE				

Quartier Nantes – Tortière 902

IMP	AUGUSTIN MARTIN	R	DES SOUPIRS	R	FELIX LEMOINE
R	DE L ERAUDIÈRE	R	DU GROS CHENE	R	FREDERIC OZANAM
R	DE LA TREMISSINIÈRE	CHE	DU PORT	HAM	HAM DES PASTELS
RTE	DE ST JOSEPH 1 à 57	R	DU ROCHER D ENFER	IMP	JACQUET
BD	DES BELGES 60 à 136	R	DU SENAT	IMP	JEAN MARIE MUSTIERE
AV	DES ROCHES BLANCHES	AV	EUGENE SUE	IMP	MADAME
R	DES ROCHES GRISES				

Quartier Nantes – Port Boyer 903

R	DE L ERAUDIÈRE	R	DE PREAULX	R	DU ROCHER D ENFER
R	DE LA CORNOUAILLE	RTE	DE ST JOSEPH 0 à 165	R	DU SENAT
R	DE LA TURBALLE	R	DU PORT BOYER 0 à 81	R	FREDERIC OZANAM
R	DE MIRIBEL	R	DU POULIGUEN	IMP	PAUVERT
R	DE PORNICHET				

Quartier Nantes – Eraudière/Renaudière 904

AV	ABEL GANCE	R	DE LA PETITE NOE	IMP	DES PHOTINIAS
R	AIME BARTHOULOT	IMP	DE LA PLAINE	IMP	DES SALLES
R	ANNE-CLAUDE GODEAU	IMP	DE LA QUENOUILLE	R	DES SALLES DE L ERAUDIÈRE
IMP	CARASSIN	ALL	DE LA RENAUDIÈRE	R	D'IROISE
R	COLETTE AUDRY	R	DE LA RENAUDIÈRE	AV	DU BOIS VERDOT
AV	D AVALON	CHE	DE L'ERAUDIÈRE	AV	DU CAP FREHEL
CHE	DE BELLE ILE	ALL	DE LOCTUDY	R	DU CHATEAU DE L ERAUDIÈRE
CHE	DE BONNEVILLE	IMP	DE L'ORANDA	AV	DU CRISTAL
AV	DE BRESSAUT	R	DE MAGNANNE	ALL	DU LAC DE GUERLEDAN
AV	DE CIERZAY	IMP	DE PAIMPOL	AV	DU MONT SAINT MICHEL
R	DE COETQUELFEN	IMP	DE ROSCOFF	R	DU PORT BOYER 76 à 80
R	DE COULONGE	R	DE SAINT GUENOLE	R	DU PORT DURAND
AV	DE GOURIN	RTE	DE ST JOSEPH 173 à 249	R	DU STADE DE LA NOUE
AV	DE L ILE DE GROIX	IMP	DES ABELIAS	AV	DU VAL D'ERDRE
R	DE LA CORNICHE	AV	DES AJONCS	R	DU VALLON
R	DE LA CORNOUAILLE	AV	DES AQUARELLES	R	LOUIS LEFEUVRE
IMP	DE LA COUDRE	AV	DES BAMBOUS	R	MARIE LEBEL
R	DE LA FALAISE	R	DES DOLINES	AV	RECTEUR PIRONNEAU
AV	DE LA JAROUSSAYE	IMP	DES NYMPHEAS	AV	SAINTE GOAZEC
R	DE LA LUNE D'EAU				
IMP	DE LA MEE				

SECTION UC4-2

Les rues de NANTES suivantes :

Quartier Nantes – Mairie de Doulon 1001

BD	AUGUSTE PENEAU	R	DES FORGES	AV	DU SIROCCO
R	CHARLES BATAILLE	IMP	DES GARDENIAS	R	FRANCOIS BROUSSAIS
R	CORENTIN BOURVEAU	R	DES HIBISCUS	PL	GABRIEL TRARIEUX 0 à 4
BD	DE DOULON 24 à 144	AV	DES ORCHIDÉES	R	GAY LUSSAC
R	DE L ENCHANTERIE	AV	DES PALETUVIERS	R	GENTIANE
AV	DE L ENCLUME	R	DES PERRINES	AV	JEAN BAPTISTE PERRIN
AV	DE LA GRANDE OURSE	ALL	DES TAMARINIERS	R	JEAN JULIEN LEMORDANT
AV	DE LA MAHAUDIÈRE	AV	DES TROPIQUES	R	JOSEPH DOURY
AV	DE LA VALTAISERIE	ALL	DES VETIVERS	R	JULES FERRY
AV	DE L'ORANGERIE	AV	DU BONHEUR	R	JULIEN DOUILLARD
R	DE PLOERMEL	R	DU BRULIS	BD	LOUIS MILLET
RTE	DE STE LUCE	AV	DU FORGERON	AV	MICHEL ANGE
R	DES EPINETTES	R	DU LANDREAU	IMP	PARMENTIER
R	DES EUCALYPTUS	R	DU MOULIN NEUF	R	PARMENTIER
ALL	DES FILAOS	R	DU PETIT BLOTTEREAU	AV	RAYMOND JAVEL
AV	DES FLAMBOYANTS	CHE	DU PONCEAU	IMP	SAINTE PELAGIE

Quartier Nantes – Le Landreau 1002

BD	AUGUSTE PENEAU	AV	DES DANOIS	AV	DU PARC DU GD
AV	BON ACCUEIL	AV	DES EPAGNEULS	AV	BLOTTEREAU
AV	CHARLIE CHAPLIN	AV	DES HESPERIDES	AV	GEORGES BRASSENS
IMP	CORTO MALTESSE	AV	DES LEVRIERS	AV	GERARD PHILIPPE
AV	D HOEDIC	R	DES MILLEPERTUIS	AV	JACQUES BREL
AV	D OUESSANT	AV	DES OPALINES	AV	JACQUES TATI
IMP	DE L AZURITE	ALL	DES PEUPLIERS	AV	JEAN GABIN

AV	DE L HERMINE	AV	DES SAULES	R	JEAN JULIEN LEMORDANT
R	DE LA BASSE CHENAIE	R	DES SETTERS	AV	JEAN PATY
R	DE LA RUETTE	R	DES SHETLANDS	AV	JOSEPH BARREAU
AV	DE LA SALAMANDRE	R	DES TULIPES	R	JOSEPH DOURY
RTE	DE STE LUCE	R	DU BAS LANDREAU	AV	LOUIS LACHENAL
IMP	DES AGATES	R	DU BOIS ROBILLARD	R	MARTINE CAROL
R	DES CORETTES	CHE	DU HAUT LANDREAU	ALL	MICHEL CROZ
IMP	DES CORNALINES	R	DU LANDREAU	AV	PELLETIER DOISY
AV	DES DALMATIENS	R	DU MOULIN NEUF	AV	PRAUD
				CHE	VERT

Quartier Nantes – Bld des Poilus 1003

AV	ANTARES	RTE	DE STE LUCE	AV	FABRE D'EGLANTINE
R	CAMILLE DESMOULINS	R	DES CLEMATITES	R	FRERE HENRI
AV	CDT HENRI CHARBONNIER	AV	DES PAMPRES	IMP	HAUTE DE LA MARRIERE
AV	CLAUDE KOGAN	AV	DES PETALES	R	HECTOT
AV	DE L AIGRETTE	BD	DES POILUS 4 à 174	AV	JACQUES AUNEAU
R	DE LA HAUTE MITRIE	R	DOC TEILLAIS	BD	JULES VERNE 0 à 44
R	DE LA MARRIERE	R	DONATIE BAHAUD	ALL	MATHIAS SANDORF
R	DE LA MICHAUDIERE	IMP	DU CHALET DE LA MARRIERE	AV	MODIGLIANI
R	DE LA MOISDONNIERE	R	DU CROISSANT	R	OLIVIER D ORMESSON
IMP	DE LA NOE LAMBERT	AV	DU TRITON	R	ROGER GLOTIN

Quartier Nantes – Jules Verne 1005

R	CAP NEMO	AV	DE L'EVEIL	BD	JULES VERNE 46 à 86
ALL	DE L ENFANCE	R	DES MARAICHERS	R	MICHEL STROGOFF
R	DE LA MARRIERE	R	DU CROISSANT	AV	MON REPOS
R	DE LA MICHAUDIERE	R	DU PETIT BEL AIR	R	PHILEAS FOGG

Quartier Nantes – La Bottière 1006

R	ALFRED NOBEL	AV	DES AMANDINES	R	HENRI BECQUEREL
R	ALPHONSE LAVERAN	AV	DES BLES D OR	R	MAX PLANCK
R	DE LA BASINERIE	R	DES TAMARIS	R	PAUL SABATIER
R	DE LA BOTTIERE	R	DU CROISSANT	R	PIERRE BOUGUER
R	DE LA RIVETERIE	ALL	DU NAUTILUS	R	URBAIN LE VERRIER
R	DE LA SOUILLARDERIE	R	FELIX MENETRIER	R	VICTOR GRIGNARD
RTE	DE STE LUCE	R	GABRIEL LIPPMANN		

Quartier Nantes – Pilotière 1007

R	AUGUSTIN FRESNEL	R	D'EPINAL	R	JEAN ROBIC
R	CLEMENT ADER	R	DES ARTISANS	BD	JULES VERNE 88 à 214
R	DE L AVENIR	AV	DES BLES D OR	R	LOUIS GUIOTTON
R	DE LA BOTTIERE	R	DES MARAICHERS	AV	MELUSINE
AV	DE LA CHOCOLATERIE	R	DES PLATANES	R	MORICEAU THEBAULT
BD	DE LA PILOTIERE	R	DU CROISSANT	AV	OCEANE
R	DE METZ	R	DU PETIT BEL AIR	ALL	PAUL LE DROGO
R	DE NANCY	AV	DU RAYON VERT	R	ROGER LAPEBIE
R	DE THANN	ALL	ELOI TASSIN		
R	DE TOUL	R	FELIX MENETRIER		

Quartier Nantes – Pin Sec 1008

R	AUGUSTIN FRESNEL	R	FELIX MENETRIER	R	LOUIS GUIOTTON
R	DE LA RIVETERIE	BD	HENRI DUNANT	R	PIERRE BOUGUER
R	DE VALENCIENNES	R	JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION	R	URBAIN LE VERRIER

Quartier Nantes – Haluchère/Perray 1009

VEN	ALEXANDRA DAVID-NEEL	AV	DES TROIS MOUSQUETAIRES	MAIL	HAROUN TAZIEFF
R	ANTOINE NOISSETTE	R	DIANE FOSSEY	R	HENRI THEODORE DRIOLLET
CTRE	COMMERCIAL PARIDIS	CHE	DU CLOS GAUX	R	JAMES LLOYD
R	DE LA BASSE OUCHE	PL	DU COMMANDANT COUSTEAU	VEN	JEANNE BARRET
AV	DE LA GOELETTE RACHEL	R	DU PATIS RONDIN	IMP	JOSEPH MARIE FOURAGE
R	DE LA HALUCHERE	R	DU PERRAY	R	JULES GRANDJOUAN
CHE	DE LA SECHERIE	R	DU PRE HERVE	R	KAREN BLIXEN
AV	DE L'ENGOULEVENT	R	EMILE GADECEAU	AV	LAGARDERE
RTE	DE PARIS 0 à 22	R	EMILE PRADAL	VEN	LOUIS GALLIEN
RTE	DE STE LUCE	VEN	FELIX DUJARDIN	AV	MICHEL LECOINTRE
R	DES ALBIZIAS	R	FREDERIC MISTRAL	R	PAUL PLANTIVEAU
R	DES CAMELIAS	R	FRISON ROCHE	R	PIERRE MAGNOL
R	DES CATALPAS	AV	GASTON BONNIER	AV	RAYMOND CORBINEAU
R	DES COLLINES	R	GEORGE JOSEPH KAMEL	R	RENE DUMONT
AV	DES FEES	R	GEORGES DURIVAUT	R	ROGER ASTIC
AV	DES SAMOURAIS				

Quartier Nantes – Route de Sainte-Luce 1010

RLE	AINO AALTO	AV	DES CAMPANULES	AV	DU PONANT
R	ALBERT LONDRES	AV	DES CARDINAUX	R	DU PONTREAU

RLE	ALICE CONSTANCE AUSTIN	PCH	DES CHAUPIERES	AV	DU PORTAIL ROUGE
R	ANITA CONTI	R	DES CHAUPIERES	AV	DU VISON
AV	DE KERDONIS	AV	DES DRUIDES	PL	EILEEN GRAY
AV	DE L ALCYON	AV	DES EPICEAS	VEN	FLORENCE YOCH
CHE	DE L ECOBUT	R	DES HALQUINIERES	VEN	GERTRUDE JEKYLL
AV	DE L ETOILE DE MER	AV	DES IRIS	MAIL	HAROUN TAZIEFF
AV	DE L EVEREST	AV	DES MELODIES	R	HENRI LOIRET
AV	DE L HORTICULTURE	IMP	DES MONTS D ARREE	VEN	JEAN B. FLETCHER
R	DE LA BASSE CHENAIE	AV	DES MYOSOTIS	R	JEAN JACQUES AUDUBON
R	DE LA COLETRIE	AV	DES PRELUDES	RLE	LILLA HANSEN
AV	DE LA GIROFLEE	AV	DES VESPRES	RLE	LILLY REICH
R	DE LA HALTINIERE	AV	DU GUI	AV	LILY PONS
R	DE LA RAINIERE	AV	DU MUGUET	VEN	LINA BO BARDI
RTE	DE STE LUCE	R	DU PERRAY	R	MARIE MARVINGT
AV	DES AMANDIERS	IMP	DU PETIT CHATELIER	RLE	RAY EAMES
R	DES ANCOLIES	R	DU PETIT CHATELIER	R	ROBERT LE RICOLAIS
AV	DES BELLES TERRES	R	DU PETIT SAUSAY		

Quartier Nantes – Le Vieux Doulon 1011

R	ANNE MARIE	AV	DES BOULEAUX	BD	DU MANOIR SAINT LO
BD	AUGUSTE PENEAU	IMP	DES BOUTONS D OR	CHE	DU MOULIN DES MARAIS
R	BERNADETTE	R	DES CANARIS	R	DU PONTEREAU
R	DE CHAMBELLAN	AV	DES CASCADES	PL	DU VIEUX DOULON
R	DE LA BASSE CHENAIE	AV	DES CHAMOIS	AV	ENKLAYS
R	DE LA BLANCHETIERE	PCH	DES CHAUPIERES	AV	FRANCOIS MANSART
R	DE LA COLINIÈRE	R	DES CHAUPIERES	R	HENRI GIFFARD
R	DE LA CROIX ROUGE	AV	DES CIGALES	R	JEAN JACQUES AUDUBON
BD	DE LA LOUETRIE	R	DES FLORALIES	R	JOSEPH CUGNOT
AV	DE LA MUSTAUDIERE	AV	DES GAZONS	R	MARC SEGUIN
R	DE LA PAPOTIERE	R	DES GRENOUILLES	R	OLIVIER EVANS
R	DE LA PATURE	AV	DES NEFLES	R	PAUL DECAUVILLE
R	DE LA RIVIERE	AV	DES NENUPHARS	ALL	PIERRE BRUEGEL
R	DE LA RUETTE	CHE	DES PETITES RUES	R	SEBASTIEN VAILLANT
AV	DES ALPAGAS	PL	DU FALLERON	R	ST MEDARD
AV	DES ANTILOPES	R	DU LANDREAU	R	THOMAS CRAMPTON
IMP	DES AUBEPINES	AV	DU LOING		

Quartier Nantes – Le Bois Briand 1012

R	D HELVETIE	RTE	DE STE LUCE	R	DU CHEMIN ROUGE
R	D ALLEMAGNE	AV	DES AMETHYSTES	IMP	DU LARICIO
R	D ATHENES	R	DES CITRINES	R	DU MARCHÉ COMMUN
R	D ITALIE	ALL	DES CITRONNIERS	AV	DU PARADISIER
R	DE BRUXELLES	AV	DES GOELANDS	R	FERNAND PELLOUTIER
AV	DE L AIGUE MARINE	AV	DES JADES	AV	FRANCIS ATHIMON
AV	DE L AUBINIÈRE	R	DES PAYS BAS	AV	GEORGES SIMENON
AV	DE L EMEU	AV	DES PETRELS	AV	JEAN COCTEAU
R	DE LA GARDE	R	DES SASSAFRAS	LD	L AUBINIÈRE
R	DE LA PAPOTIERE	IMP	DES TOURMALINES	LD	LA GARDE
AV	DE LA ROSERAIE	ALL	DES VIEUX TILLEULS	LD	LE BOIS DES ANSES
AV	DE LA SAPINIÈRE	R	DU BENELUX	R	MARGUERITE YOURCENAR
R	DE MONACO	R	DU BOIS BRIAND	AV	MAURICE CLETRAS
RTE	DE PARIS 0 à 140	CHE	DU BOIS DES ANSES	R	PAUL BEAUPÈRE
R	DE POLOGNE	CHE	DU CHATEAU DE L AUBINIÈRE	AV	SAGAMORE

SECTION UC4-3

Les communes suivantes :

CHATEAUBRIANT Est – SAINT AUBIN DES CHATEAUX – ERBRAY – NOYAL SUR BRUTZ – SOUDAN – VILLEPOT – RUFFIGNE – FERCE – ROUGE – SION LES MINES – SOULVACHE.

Les rues de NANTES suivantes :

Quartier Nantes – Ranzay/Grand Clos 905

IMP	CALVIN	AV	DE LA PETITE BARATTE	R	DES MARSAUDERIES
R	D EL ALAMEIN	IMP	DE LA PETITE BARATTE	R	DES POUPARDIERES
R	DE BACCARAT	R	DE LA PETITE BARATTE	R	DU FEZZAN
R	DE KOUFRA	R	DE MOURZOUCK	R	DU RANZAI
R	DE L ILE DE SEIN	RTE	DE PARIS 3 à 45	R	EDMOND HILLARY
R	DE L OUCHE BURON	RTE	DE ST JOSEPH 168 à 318	R	HERMANN GEIGER
AV	DE LA BELLE DAME	R	DE TACKROUNA	SQ	JACQUES BALMAT
R	DE LA BERTINIÈRE	AV	DES AMARYLLIS	BD	JULES VERNE 0 à 215

R	DE LA CALVINIERE	BD	DES BATIGNOLLES	R	LIONEL TERRAY
AV	DE LA GARE DE ST JOSEPH				

Quartier Nantes – Beaujoire/Halvèque 906

SQ	ARISTIDE BERGES	R	DE LA GRANDE BRETAGNE	R	GUSTAVE EIFFEL
AV	ARTHUR RIMBAUD	AV	DE NORMANDIE	AV	HENRY DE MONTHERLANT
ALL	BALTARD	AV	DE PAIMPONT	AV	JEAN GIONO
SQ	BERNARD LIJOT	RTE	DE PARIS 0 à 83	AV	JEAN VIGO
AV	BORIS VIAN	RTE	DE ST JOSEPH 0	R	JULES MELINE
R	CLAUDE ET SIMONE MILLOT	R	DES PAYS DE LA LOIRE	R	LEON SERPOLLET
R	COLETTE	R	DU BELE	R	LOUIS ET LOUISE LE PAIH
CTRE	COMMERCIAL CARREFOUR	R	DU CHAMP DE TIR	R	LOUISE MICHEL
AV	DE BELGIQUE	R	DU MILLAU	R	MARCEL ET MARIE MICHEL
AV	DE BOURGOGNE	R	DU MOULIN DE LA GARDE	ALL	MURILLO
RTE	DE CARQUEFOU	R	DU MOULIN DE LA HALVEQUE		PARC DE LA BEAUJOIRE
AV	DE JOSSELIN	AV	ERNEST HEMINGWAY	R	PHILIPPE QUINAULT
AV	DE L ARMORIAL	IMP	ESTEBAN	BD	PROFESSEUR RENE AUVIGNE
R	DE L EUROPE	R	EUGENIE COTTON	ALL	ROLAND DE LASSUS
ALL	DE L OREE DU MILLAU	AV	FLORA TRISTAN	ALL	VELASQUEZ
BD	DE LA BEAUJOIRE	R	FRANCOIS HENNEBIQUE		
AV	DE LA GARE DE ST JOSEPH	ALL	GOYA		

Quartier Nantes – ZA Chantrerie-Gachet 908

R	ALFRED KASTLER	R	DE LA PORTE DOUILLARD	ALL	JEAN-BAPTISTE FOURIER
AV	AUGUSTIN-LOUIS CAUCHY	R	DE LA SAVAUDIERE	LD	LA CHANTRERIE
LD	CHEVIRE	R	DE PORT LA BLANCHE	LD	LA PERVERIE
R	CHRISTIAN PAUC	R	DES DAIMS	LD	LE PRIEUR
CHE	DE BOISBONNE	IMP	DES REGATIER	R	M C VAILLANT COUTURIER
RTE	DE GACHET	IMP	DES ROUGES GORGES	R	MICHEL MANOLL
CHE	DE LA BOISBONNIERE	CHE	DU PICCOT	IMP	PERCEVAL
CHE	DE LA BREGEONNIERE	R	DU PLATEAU DES GLIERES	ALL	PIERRE DE FERMAT
R	DE LA BREGEONNIERE	LD	GACHET	R	ROSE DIENG KUNTZ
CHE	DE LA GUIBLINIERE	IMP	GRAAL	R	USHUAIA

Quartier Nantes – Saint-Joseph/Erdre 909

R	BARBARA	R	DES FIGUIERS	R	DU MORBIHAN
RTE	DE CARQUEFOU	CHE	DES GARNIERS	R	DU PHARE DE BEUZEC
R	DE GOULPHAR	R	DES GRANDS PATIS	R	DU PHARE DE LA TEIGNOUSE
AV	DE L AIR DU TEMPS	R	DES MERISIERS	R	DU PHARE DE LA VIEILLE
IMP	DE L ODYSSEE	R	DES MICOCOULIERS	R	DU PHARE DE PORT LOUIS
AV	DE LA CHAMADE	R	DES MURIERS SAUVAGES	R	DU PHARE DU PILIER
R	DE LA CONARDIERE	R	DES NEFLIERS	R	DU PORT DES CHARRETTES
IMP	DE LA COUR AUX CERFS	R	DES PRUNIERS	PL	DU Puits AUX IMAGES
R	DE LA FONTAINE CARON	R	DES TILLEULS	AV	DU TROPHEE
CHE	DE LA MAINGUAIS	IMP	DES VIEUX GREEMENTS	R	EDME MARIOTTE
R	DE LA PLANCHE AU GUE	R	DU BELE	R	EDOUARD NIGNON
ALL	DE LA TOURELLE	R	DU BOIS HUE	R	GASPARD CORIOLIS
CHE	DE LA VIOLERIE	R	DU BROUILLARD	R	JACQUES DAGUERRE
R	DE PORT LA BLANCHE	CHE	DU CELLIER	LD	LA NOUETTE
R	DE PORT MARIA	R	DU FORT	LD	LE BOIS CHAUVIN
RTE	DE ST JOSEPH 0 à 555	SEN	DU GOBEN	LD	LE PORT DES CHARRETTES
R	DES AVOCATIER	CHE	DU GOTH	LD	LES FRAICHES
CHE	DES BALIVEAUX	CHE	DU HASARD	LD	LES PATIS
R	DES CUPRESSUS	CHE	DU LINOT	BD	NICEPHORE NIEPCE
CHE	DES FARFADETS				

Quartier Nantes – Saint-Joseph/Bourg 910

R	ALCIDE D ORBIGNY	AV	DE L'AVEN	IMP	DES VENDANGES
R	BELLITOURNE	AV	DE LOCMARIAQUER	R	DU BELE
AV	CEPAGE	AV	DE LOCROAN	R	DU BLE EN HERBE
R	D ERQUY	PL	DE PERROS GUIREC	IMP	DU CLAIR MATIN
ALL	DE BANNALEC	AV	DE PLOUGASTEL	AV	DU CORAIL
ALL	DE BENODET	ALL	DE PORTRICQ	R	DU HAUT LAUNAY
AV	DE BROCELIANDE	RTE	DE ST JOSEPH 344 à 500	PL	DU JOURNAL
RTE	DE CARQUEFOU	AV	DES ALGUES	R	DU MILLAU
AV	DE CROZON	R	DES ALISIERS	R	DU NADIR
ALL	DE FOUESNANT	R	DES CASTORS	R	DU VIEUX Puits
AV	DE L ALBATROS	RLE	DES CENT PAS	AV	FAUSTO COPPI
AV	DE L ARCHIPEL	R	DES COLPORTEURS		FRANCOIS DOLLIER DE
AV	DE L ASTERIE	CHE	DES FARFADETS	PL	CASSON
ALL	DE L AUBE	CHE	DES GRILLONS	AV	GERARD SAINT
ALL	DE L EMBELLIE	R	DES HAUTS DE ST JOSEPH	PL	HENRI REY
AV	DE L ESPERANCE	AV	DES KORRIGANS	R	HERMINETTE
ALL	DE LA DEMI LUNE	R	DES MOISSONS	R	JEAN BAPTISTE CORABOEUF
R	DE LA FENAISSON	ALL	DES QUATRE JEUDIS	R	JEAN DEMOZAY
R	DE LA GRANGE AU LOUP	AV	DES RECIFS	R	JEAN MARIE POTIRON

PL	DE LA PATIENCE	AV	DES STERNES	R	JEANNE LA CORSAIRE
R	DE LA PATIENCE	PAS	DES TAUZUNS	R	JULIEN LANOE
R	DE LA PERSEVERANCE	PL	DES TONNELIERS	R	LOUIS DEBIERRE
R	DE LA SALSEPAREILLE	R	DES TROIS MARES	R	LOUIS PERGAUD
R	DE LA SOURCE	AV	DES VARECHS	R	TRAVERSIERE
AV	DE LANDEVENNEC			R	TRISTAN CORBIERE
				R	XAVIER AVRIL

Les rues de CHATEAUBRIANT Est suivantes :

ACASIAS rue des ALOUETTE rue des ANCENIS rue d' ANDERSEN rue Hans Christian ANGERS rue d' ARTOIS rue d' AUBIN rue Louis AULNAYE rue de l' AUVERGNE rue d' BARBOTIN Place BEARN rue du BECHET rue Sydney BELETRE rue de BERNOU avenue du Dr André BERRY rue du BLANCHERAIE avenue de la BOIS DU PARC rue du BOLLARDIERE rue du Général BOUCHER rue Hélène BREANT place Ernest CADOU rue René Guy CAMBRONNE rue CAMÉLIAS rue des CAMP DE CHOISEL rue du CAMUS rue Albert CARFORT rue de CERVANTES rue Miguel CÉZANNE rue Paul CHAPLIN rue Charlie CHARMILLES rue des CHÂTEAU rue du CHÊNES rue des CHOISEL chemin CHURCHILL rue Winston CLEMENCEAU rue Georges CLOS DU BOIS Allée du COROT rue Camille COUBERTIN rue Pierre de DAUDET rue Alphone DAVY rue Louis DEFOE rue Daniel DEIL chemin de DELACROIX rue Eugène DELATOUR rue Gabriel DÉPORTÉS RÉSISTANTS rue des DUC D'AUMALE rue du DUHAMEL rue Georges DUNANT rue Henri	ETATS-UNIS rue des EUROPE rue de l' FAUBOURG DE CHECHEUX rue du FAUBOURG SAINT MICHEL rue du FAUVETTES rue des FOCH rue du Maréchal FOUGERAYS route des FRANCE rue Anatole GARE rue de la GARENNE rue du Lot. De la GAUGIN rue Paul GAULLE place Charles de GLYCINES rue des GOUDE rue Charles GOUTTE rue Claire GRANDE RUE GRIMAULT rue Michel GUEHENNO rue J. GUYEMER rue HETRES rue des HIRONDELLES rue des HOTEL DE VILLE place de l' HULOTTE rue de la JARRY rue Alfred (impasse) JUIGNE route de KENNEDY rue du Président KLEBER rue LAC avenue du LAMARTINE rue LATTRE rue Maréchal de LAUNAY rue de LAVAL route de LECLERC rue du Maréchal LEGER rue Fernand LILAS impasse des LILAS rue des LINCOLN LINDBERGH rue Charles LUTHER-KING rue Martin LYAUTEY rue du Maréchal MAISON BRULEE chemin de la MALRAUX rue MARCET rue Baptiste MAROT allée Clément MAURIAC rue François MAUROIS rue André MEAULLE rue J.N.	MERISIERS rue des MERMOZ rue Jean MIGLIORETTI avenue Quentin MONNET rue Jean MONTHERLANT rue Henry de MOQUET rue Guy MOREY rue Paul MULOCHÉ rue de la MUSSET rue Alfred de NOAILLES rue Anna de NORMANDIE rue de ONZE NOVEMBRE rue du PAGNOL rue Marcel PASTEUR Impasse PASTEUR rue PATTON rue du Général PELICAN rue du PLATANES rue des PORTE NEUVE rue PROVENCE rue de QUENILLET rue RENAC rue de RENAISSANCE rue de la RENOIR rue Auguste RIGALE rue RIVIERE rue Eugène ROITELETS rue des ROLLAND impasse ROSIERS rue des ROSSIGNOLS rue des SAINT EXUPERY rue SEVIGNE rue de TERRASSES esplanade des TILLEULS rue des TOURNEBRIDE rue TUGNY rue de UTRILLO rue Maurice VAL DE CHERE VAL FLEURY VANNERIE rue de la VAUZELLES rue des VIAUD rue Marcel VICTOIRE rue de la VIGNY rue Alfred de VINGT SEPT OTAGES rue des VITRE route de WILSON avenue du Président
--	--	--

SECTION UC4-4

Les communes de :

CHATEAUBRIANT Ouest – ISSE - LA CHAPELLE S/ ERDRE – LOUISFERT – MOISDON-LA-RIVIERE – SAINT-VINCENT-DES-LANDES - TREFFIEUX.

Les rues de CHATEAUBRIANT Ouest suivantes :

ADRY place René ALSACE LORRAINE rue AMPERE rue ANCIENS COMBATTANTS rue des AUBINAIS rue de l' BACH rue Jean Sébastien	FOIX rue Françoise de FONDEURS rue des FONTAINE ST JEAN chemin de la FONTAINE ST JEAN rue de la FRANCK rue César FRANCO rue Amand	MOTTE place de la MOULIN rue Jean MOULIN DE BERE rue du MOULIN DE CHOISEL rue du MOZART rue NANCY rue de
--	--	---

BACHELLERIE rue du Commandant BARRE rue de la BASSE rue BECQUEREL rue Henri BEETHOVEN rue BERLIOZ rue Hector BIZET rue Georges BLAYS rue Pierre BOIPEAN rue du BRADLEY rue du Général BRANLY rue BRASSENS rue Georges BREL rue Jacques BREST rue de BRETAGNE rue Anne de BRIAND rue Artiste BRIENT 1er rue CHAMP DE FOIRE rue du CHAMP DU FOUR rue du CHAPRON rue Joseph CHOPIN rue Frédéric CITOYENNETÉ avenue de la CONDÉ rue de COQUERIE rue de la COUÉRÉ rue de COUPERIN rue François DEBUSSY rue Claude DENIEUL ET GASTINEAU rue DINAN rue de DROITS DE L'HOMME rue des DUGUESCLIN rue EGALITE avenue de l' EINSTEIN rue Albert EISENHOWER rue du Général FAUBOURG DE BERE rue du FAURE place Gabriel FERRE rue Léo FLEMING rue Alexander	FRANCOIS 1er rue FRANKLIN rue Benjamin FRATERNITE avenue de la FRATERNITE avenue de la FREUD rue Sigmund GAINSBOURG rue Serge GALILEE rue GALISSONNIERE rue de la GAMBETTA rue GAUTIER GROSDOY rue Annie GAZ rue du GOUPILLERE chemin de la GUTENBERG rue HERVOUET rue Joseph HOCHÉ rue HUGO boulevard Victor HUIT MAI rue du JACQUARD rue JAURES rue Jean JOLIOT CURIE rue LAENNEC rue LAFAYETTE rue LANDE parc de la LAVAL rue Jean de LAVOISIER rue LECLERC rue Félix LIBERATION rue de la LIBERTE avenue de la LULLI rue LUMIERE rue des Frères MARCEAU rue MARCONI rue MAUMUSSON rue de MENDES France avenue Pierre MESSAGER rue André METZ rue de MONGE rue MONTMORENCY rue de	PALUEL rue de PAPIN rue Denis PARMENTIER rue POTERIE rue de la PRIEURE DE BERE rue du QUATRE CEUFS rue des QUEBEC rue du RADEVORMWALD place de RAVEL rue Maurice RENNES route de REPUBLIQUE boulevard de la SAINT BRIEUC rue de SAINT ELOI rue SAINT EUGENE rue SAINT GEORGES rue SAINT JOSEPH rue SAINT MALO rue de SAINT MARTIN rue SAINT NICOLAS rue SAINT PHILIPPE rue SAINT SERVAN rue de SAINT VICTORIEN rue SAINTE ELISABETH rue SCHUBERT rue Franz STRASBOURG rue de TANNEURS rue des TREBUCHET passage Sophie TRINITE rue de la VALOIS impasse de VALOIS rue Marguerite de VEPER rue Max VERDUN rue de VERNISSERIE rue de la VIAN rue Boris VIEILLE VOIE rue de VILLE EN BOIS VILLE-MARIE rue de la
---	---	--

SECTION UC4-5

Les communes de :

SAINT-MARS-DU-DESERT - JOUE S/ ERDRE – LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE – LES TOUCHES – PETIT-MARS – CASSON – SUCE-SUR-ERDRE – ABBARETZ – NORT-SUR-ERDRE.

Les rues de CARQUEFOU Ouest suivantes :

Quartier Le Housseau 104

CALLIOPE (AV.)	DES LEZARDS (IMP.)	JEAN DE SAVONNIERES (AV.)
CEZANNE (AV.)	DES LOIRS (IMP.)	JEANNE DE SARO (IMP.)
CLIO (AV.)	DES MUSES (AV.)	JULIEN DE LA TOUCHE (AV.)
DE CARQUEFOU (RTE.)	DES NYMPHEAS (IMP.)	LA BRECHETIERE (LD.)
DE LA BRECHETIERE (CHE.)	DES ONDINES (IMP.)	LA MAINGUAIS (LD.)
DE LA CLAVERIERE (IMP.)	DES PEINTRES (PAS.)	LA TOURTELIERE (LD.)
DE LA GIRAUDIERE (R.)	DES RENARDS (IMP.)	L'EPINAY (LD.)
DE LA MAINGUAIS (MAIL.)	DES ROMARINS (R.)	LES RIVIERES (LD.)
DE LA MAINGUAIS (R.)	DES SIRENES (R.)	MANET (AV.)
DE LA MARELLE (R.)	DES TENNIS (PL.)	MATHURIN MOREAU (IMP.)
DE LA PEPINIERE (R.)	DES TILLEULS (SQ.)	MELPOMENE (AV.)
DE L'EPINAY (BD.)	DU BERNIER (AV.)	NOEL MARCHIS (IMP.)
DE L'EPINAY (CHT.)	DU BIGNON (AV.)	PERRONNE (IMP.)
DE L'ETANG BLANC (R.)	DU BOIS (AV.)	POLYMNIE (IMP.)
DE L'OREE DU GOLF (R.)	DU BOIS DE LA BAUCHE (ALL.)	RENE LE PRESTRE (IMP.)
DE NANTES (AV.)	DU CHAMP DE MANOEUVRE (CHE.)	RENOIR (AV.)

DEP 178 (RTE.)	DU CHENE VERT (BD.)	TERPSICHORE (AV.)
DES ABEILLES (IMP.)	DU CLOS DU MOULIN (IMP.)	THALIE (AV.)
DES AVOCETTES (IMP.)	DU HOUSSEAU (AV.)	URANIE (AV.)
DES BECASSES (AV.)	DU NOUVEAU BELE (R.)	UTRILLO (AV.)
DES BECASSINES (AV.)	DU TAILE (R.)	
DES BELETTES (R.)	ECOBUT (IMP.)	
DES BICHES (AV.)	EPIDAURE (PL.)	
DES CEDRES (HAM.)	ERATO (AV.)	
DES CHEVRETTES (R.)	EUTERPE (AV.)	
DES COCCINELLES (R.)	FAUVELIERE (CHE.)	
DES CRIQUETS (IMP.)	FRAGONARD (AV.)	
DES ECUREUILS (R.)	FRANCOIS DE BRUC (IMP.)	
DES HERMINES (IMP.)	INGRES (R.)	
DES HULOTTES (IMP.)	JEAN CHAUVIN (AV.)	
DES LAPINS (AV.)		

Quartier Madeleine 103

BACCARA (R.)	DE L'EBENISTERIE (AV.)	DES VIOLETTES (R.)
BEETHOVEN (R.)	DE L'OISELLERIE (SQ.)	DU CHATEAU DE BEL AIR (R.)
BEL AIR (LD.)	DE TOURVILLE (SQ.)	DU MAUPAS (PL.)
BEQUIA (IMP.)	DE VILLANDRY (AV.)	DU MOULIN BOISSEAU (R.)
CARINA (IMP.)	DEBUSSY (R.)	DU MUGUET (R.)
CARRIACOU (PL.)	DES ANTILLES (R.)	DU PACIFIQUE (R.)
CHOPIN (R.)	DES CARRIERES (R.)	DUQUESNE (SQ.)
CRITERION (IMP.)	DES CISELEURS (ALL.)	ELISABETH CHAUVET (PL.)
DE BEL AIR (R.)	DES COLOMBES (R.)	HILAIRE DE BENAY (PL.)
DE CHAMBORD (AV.)	DES COUTELIERS (AV.)	JEAN BART (AV.)
DE CHENONCEAUX (AV.)	DES DAHLIAS (R.)	JEAN HELLOUARD (PL.)
DE CHEVERNY (AV.)	DES EGLANTINES (R.)	LE MOULIN BOISSEAU (LD.)
DE CHINON (AV.)	DES FAUVETTES (AV.)	L'HOTELLERIE (R.)
DE LA BUCHERIE (SQ.)	DES GOELANDS (IMP.)	MADELEINE EN BOIS (PL.)
DE LA CADRANIERE (AV.)	DES HIRONDELLES (R.)	MAYERO (IMP.)
DE LA DENTELLERIE (PL.)	DES IRIS (R.)	MOZART (R.)
DE LA DISTILLERIE (PL.)	DES JONQUILLES (R.)	RAVEL (R.)
DE LA DOMINIQUE (IMP.)	DES LILAS (R.)	SAINT SAENS (R.)
DE LA FAIENCERIE (PL.)	DES MARGUERITES (R.)	VICTOR HUGO (R.)
DE LA FERRONNERIE (PL.)	DES MIMOSAS (R.)	VIRGO (IMP.)
DE LA GUADELOUPE (R.)	DES MOINEAUX (SQ.)	VIVALDI (R.)
DE LA MARTINIQUE (R.)	DES MOUETTES (AV.)	
DE LA MEDITERRANEE (R.)	DES PENSEES (R.)	
DE LA MEUNERIE (SQ.)	DES PINSONS (SQ.)	
DE LA PARCHEMINERIE (SQ.)	DES PRIMEVERES (R.)	
DE LA PICAUDIÈRE (R.)	DES REMOULEURS (AV.)	
DE LA VANNERIE (PL.)	DES ROSES (R.)	
DE LA VERRERIE (AV.)	DES ROSSIGNOLS (R.)	
DE L'ADRIATIQUE (PL.)	DES TONNELIERS (AV.)	
DE L'ARQUEBUSIER (AV.)	DES TULIPES (R.)	
DE L'ATLANTIQUE (R.)	DES VILLAGES (AV.)	

Quartier Zone Industrielle NANTES CARQUEFOU 106

DE BEL AIR (R.)	DES AJONCS (IMP.)	DU NOUVEAU BELE (R.)
DE LA FONDERIE (R.)	DES ALIZES (IMP.)	DU TERTRE (IMP.)
DE LA GRANDE BRETAGNE (R.)	DES MARRONNIERS (ALL.)	DU TERTRE (R.)
DE LA HACHE (IMP.)	DES PETITES INDUSTRIES (R.)	LA JALOUSIE (LD.)
DE LA MAINGUAIS (R.)	DU CHATEAU DE BEL AIR (R.)	LA ROTONDE (LD.)
DE LA METALLURGIE (R.)	DU DANEMARK (R.)	LE PETIT BEL AIR (LD.)
DE L'EUROPE (R.)	DU MOULIN DE LA GARDE (R.)	L'HOTELLERIE (R.)
DE PARIS (RTE NAT 23) (RTE.)		

SECTION UC4-6

Les communes de :

BONNOEUVRE – GRAND-AUVERNE – JUIGNE-LES-MOUTIERS – LA CHAPELLE GLAIN – LE PIN – LIGNE – MOUZEIL – PANNECE – PETIT-AUVERNE – SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES – SAINT-MARS-LA-JAILLE – SAINT SULPICE DES LANDES – TEILLE – TRANS-SUR-ERDRE – VRITZ – RIAILLE – MAUMUSSON – POUILLE-LES-COTEAUX.

Les rues de CARQUEFOU Est suivantes :

Quartier Mairie Charbonneau 101

ALBERT DE MONTBEILLARD (R.)	DES ENFANTS (PAS.)	FRANCOIS MANSARD (R.)
ALBERT SCHWEITZER (R.)	DES GAGNERIES (CHE.)	FREDERIC MISTRAL (ALL.)
ALPHONSE DAUDET (ALL.)	DES HALLES (R.)	GEORGE SAND (IMP.)
ANDRE LE NOTRE (R.)	DES MARINIERS (IMP.)	GEORGES CLEMENCEAU (R.)
ANTOINE DE SAINT EXUPERY (R.)	DES NOES (CHE.)	GEORGES POMPIDOU (R.)
ARISTIDE BRIAND (PL.)	DES PRES NOROUX (CHE.)	JEAN MERMOZ (R.)
ARTHUR ECOMARD (R.)	DES RAGOSSES (CHE.)	JEAN MOULIN (R.)
CHARLES DE FOUCAULD (ALL.)	DES REGATIER (R.)	JEAN XXIII (R.)
CHARLES DE GAULLE (R.)	DES RENCONTRES (SQ.)	JULES VERNE (R.)
DE FLORENCE (IMP.)	DES VOLIERS (IMP.)	LE CHARBONNEAU (LD.)
DE L' ETANG HERVE (IMP.)	DU 9 AOUT 1944 (R.)	LE VERGER (LD.)
DE LA NOUE (PAS.)	DU BOCAGE (IMP.)	LEORNARD DE VINCI (R.)
DE LA SAPINAIE (R.)	DU BOIS CHATEAU (CHE.)	MADAME PANNETON (R.)
DE LA SAVAUDIÈRE (CHE.)	DU CHANOINE LE CORVEC (PL.)	MARCEL PAGNOL (ALL.)
DE LA TOSCANE (CHE.)	DU CHARBONNEAU (BD.)	MARIE CURIE (R.)
DE LA VIEILLE RUE (CHE.)	DU COTEAU DU BOURG (IMP.)	MOLIERE (ALL.)
DE L'ENFER (IMP.)	DU GRAND PILONNAIS (R.)	PIERRE MENDES FRANCE (R.)
DE L'HOTEL DE VILLE (R.)	DU GUE (R.)	RACINE (ALL.)
DE L'OUCHE A BAS (CHE.)	DU MARAIS (IMP.)	RENE COTY (R.)
DE L'OUCHE CORMIER (CHE.)	DU MARECHAL FOCH (R.)	SAINTE PIERRE (PL.)
DE MILAN (IMP.)	DU MARECHAL JUIN (IMP.)	
DES BATELIERS (R.)	DU MARECHAL LECLERC (R.)	
DES CANOTIERS (R.)	DU PARADIS (IMP.)	
DES DAMES (IMP.)	DU PETIT PRINCE (IMP.)	
DES ECOLIERS (ALL.)	DU VIGNON (CHE.)	
DES ECRIVAINS (CHE.)	F R DE CHATEAUBRIAND (R.)	

Quartier Bois St Lys – Florigny 102

ALBERT CALMÉTTE (IMP.)	DENIS PAPIN (IMP.)	JASON (R.)
ALBERT SCHWEITZER (R.)	DEP 37 (RTE.)	HERACLES (IMP.)
ANDRE LE NOTRE (R.)	DES ANGLAIS (CHE.)	HERMES (PAS.)

ANDRE MAUROIS (R.)	DES ARGONAUTES (AV.)	HESTIA (PAS.)
ANTIOPE (R.)	DES ARTISANS (CHE.)	JEAN XXIII (R.)
ARIANE (PAS.)	DES BOUTONS D'OR (IMP.)	JEANNE D'ARC (R.)
ARTEMIS (R.)	DES DANAIDES (PAS.)	JOSEPH CUGNOT (R.)
ATALANTE (R.)	DES GAUTERIES (MAIL.)	JULES LADOUMEGUE (R.)
ATHENA (R.)	DES GAUTERIES (R.)	LA GARE (ZI.)
BOUCHER D'ARGIS (R.)	DES JARDINS (IMP.)	LA JOUANDIERE (LD.)
CALYPSO (R.)	DIONYSOS (R.)	LA JUMELIERE (LD.)
DANAE (R.)	D'OLYMPIE (PL.)	LEDA (PAS.)
DE CORINTHE (R.)	DRYADES (PAS.)	LOUIS ARMAND (R.)
DE FLORIGNY (AV.)	DU BOIS SAINT LYS (PL.)	MARIE CURIE (R.)
DE LA GAIETE (IMP.)	DU CHEVALIER MAILLARD (R.)	MINERVE (IMP.)
DE LA JUMELIERE (CHE.)	DU CLOUSY (CHE.)	NAUSICAA (AV.)
DE LA JUMELIERE (R.)	DU MARQUIS DE DION (R.)	NOTRE DAME LA BLANCHE (R.)
DE LA MARQUISE DE SEVIGNE (R.)	DU MARQUIS DE MAUBREUIL (R.)	ORPHEE (PAS.)
DE LA PAIX (R.)	DU METROPOLITAIN (R.)	SAINTE LOUIS (R.)
DE LA POSTE (PL.)	DU PETIT BRETON (R.)	SAINTE PIERRE (PL.)
DE LA TOURAINE (IMP.)	EURYDICE (IMP.)	SAINTE VINCENT DE PAUL (IMP.)
DE LA VENDEE (AV.)	F R DE CHATEAUBRIAND (R.)	SANTOS DUMONT (IMP.)
DE LA VIGNE DU MOULIN (IMP.)	GAIA (R.)	THEMIS (IMP.)
DE SPARTE (R.)	HARROUYS (R.)	
DE THEBES (R.)	HELIOS (R.)	
DEDALE (R.)	HENRI BECQUEREL (R.)	
DEMETER (PAS.)	HERA (PAS.)	

Quartier Fleuriaye – Souchais 107

ALEXANDRO VOLTA (R.)	DU COLORADO (R.)	DU TERTREAU (IMP.)
AMPERE (BD.)	DU DANUBE (R.)	DU TIBRE (ALL.)
AUGUSTIN FRESNEL (R.)	DU FLEUVE AMOUR (R.)	FRANCOIS FRESNEAU (R.)
CLAUDE CHAPPE (R.)	DU GANGE (R.)	FRITEAU (LD.)
CLOUET (LD.)	DU MEKONG (ALL.)	GACHET (LD.)
COPERNIC (R.)	DU MISSISSIPI (R.)	GALILEE (R.)
DE L ERDRE (R.)	DU NIAGARA (R.)	LA FLEURIAYE (LD.)
DE LA GARONNE (ALL.)	DU NIL (R.)	LE MADEIRA (R.)
DE LA SEINE (R.)	DU PORT JEAN (RTE.)	LE PORT JEAN (LD.)
DE LA TAMISE (R.)	DU PROFESSEUR JEAN ROUXEL (AV.)	LE SOUCHAIS (LD.)
DE LA VOLGA (R.)	DU RHIN (R.)	LE VIEUX GACHET (LD.)
DE L'AMAZONE (R.)	DU RHONE (R.)	LES RENAUDIERS (LD.)
DE PORT BRETON (CHE.)	DU SAINT LAURENT (R.)	THOMAS EDISON (R.)
DE PORT JEAN (CHE.)	DU SOUCHAIS (AV.)	
DE SUCE (RTE.)	DU TAGE (R.)	
DES RENAUDIERS (ALL.)		

Quartier Carquefou est Hors Agglomération 108

AGENA (R.)	DES GRUELLIERES (CHE.)	LA GOUACHERE (LD.)
ANTARES (R.)	DES HAIES (CHE.)	LA GRAVAUDIERE (LD.)
ANTARES (ZAC.)	DES HERSIERES (CHE.)	LA HAUTE FORET (LD.)
BETELGEUSE (IMP.)	DES LANDES (CHE.)	LA HOUSSAIS (LD.)
BOUCHERE (IMP.)	DES MAGNOLIAS (IMP.)	LA JAGLINERIE (LD.)
CAPELLA (R.)	DES MARAICHERS (IMP.)	LA JANVRETIERE (LD.)
DE BILLIOU (R.)	DES MONCEAUX (R.)	LA LANDE (LD.)
DE FAY (R.)	DES MONNERIES (CHE.)	LA MAISON DE L ETANG (LD.)
DE FAYE (CHE.)	DES NOISETIERS (IMP.)	LA MAISON NEUVE (LD.)
DE GIROUARD (CHE.)	DES OLIVIERS (IMP.)	LA MENERAIS (LD.)
DE GRALAN (CHE.)	DES ORMEAUX (AV.)	LA MONTAUBONNIERE (LD.)
DE L EPEAU (R.)	DES PATISSEAUX (CHE.)	LA NOE NIVE (LD.)
DE LA BARRE (IMP.)	DES PATUREAUX (CHE.)	LA NOUE GAYONNAIS (LD.)
DE LA BERNARDIERE (IMP.)	DES PATUREAUX (IMP.)	LA PETORIE (LD.)
DE LA BIDAUDIERE (CHE.)	DES PELLERINES (RTE.)	LA PILARDIERE (LD.)
DE LA BRUYERE (CHE.)	DES PEUPLIERS (ALL.)	LA PINTINIERE (LD.)
DE LA CHALANDIERE (CHE.)	DES PLEIADES (PL.)	LA POSTE (LD.)
DE LA CHAMBRE (R.)	DES POMMIERS (R.)	LA POTERIE (LD.)
DE LA CHAPELLE (RTE.)	DES PRES (IMP.)	LA PROVOSTIERE (LD.)
DE LA CHARMELIERE (RTE.)	DES PRINCES (CHE.)	LA RIAUDIERE (LD.)
DE LA CHAUMIERE (IMP.)	DES RAISINS (CHE.)	LA RIBELLERIE (LD.)
DE LA COULEE (CHE.)	DES RUETTES (CHE.)	LA RIVIERE (LD.)
DE LA COURONNERIE (ALL.)	DES SABLIERES (IMP.)	LA SALLE (LD.)
DE LA DAGONNIERE (AV.)	DES SAPINS (ALL.)	LA SEILLERAYE (LD.)
DE LA DUASIERE (CHE.)	DES SAULES (IMP.)	LA TACTIERE (LD.)
DE LA FONTAINE (CHE.)	DES TOURBIERES (IMP.)	LA TOUCHE (LD.)
DE LA GALOPINIERE (CHE.)	DES TOURBIERES (RTE.)	LA TREMOUILLE (LD.)
DE LA GRAVAUDIERE (R.)	DES VARENNES (R.)	LA VIEILLE VILLE (LD.)
DE LA GUEFFRAIS (RTE.)	DES VERTES PRAIRIES (CHE.)	L'ANGLE (LD.)
DE LA GUILVINIERE (CHE.)	DU BOIS BERNARD (CHE.)	L'AVAUGOUR (LD.)
DE LA HAUTE TOURNIERE (IMP.)	DU BROSSAIS (IMP.)	LE BILLIOU (LD.)
DE LA HITTIERE (IMP.)	DU CHAMP ROND (IMP.)	LE BOIS DE FOUGERE (LD.)
DE LA LONGERE (CHE.)	DU CLOS (R.)	LE BOIS HEBON (LD.)
DE LA MASURE (CHE.)	DU CLOS DE LA PINTINIERE (IMP.)	LE CHEMIN NANTAIS (LD.)
DE LA MENERAIS (R.)	DU CLOS DES RAISINS (IMP.)	LE CLOS (LD.)
DE LA MONTAUBONNIERE (R.)	DU MANOIR (IMP.)	LE CLOUSY (LD.)
DE LA PETORIE (CHE.)	DU MEUNIER (CHE.)	LE MOULIN CASSE (LD.)
DE LA PILARDIERE (CHE.)	DU MOULIN BOISSEAU (R.)	LE PORT JEAN (LD.)
DE LA PILARDIERE (RTE.)	DU PLESSIS CHEREAU (R.)	LE PROUZEAU (LD.)
DE LA PINTINIERE (CHE.)	DU PORT JEAN (RTE.)	LE ROTY (LD.)
DE LA RENAUDINIERE (R.)	DU PRE (CHE.)	LE VIEUX GRAND CHEMIN (LD.)
DE LA RIAUDIERE (CHE.)	DU ROCHER (R.)	L'EBAUPIN (LD.)
DE LA SALLE (R.)	DU SOLEIL COUCHANT (R.)	L'EPAU (LD.)
DE LA SAUSAIE (CHE.)	DU STADE (IMP.)	LES BORNES (LD.)
DE LA TACTIERE (CHE.)	DU VIEUX PRESOIR (CHE.)	LES CINQ CHEM GOUACHERE (LD.)
DE LA TACTIERE (R.)	FELIX DUPUIS (R.)	LES CINQ CHEMINS (LD.)
DE LA TOUCHE (R.)	GAUBERT (LD.)	LES FAUX (LD.)
DE LA TOURNIERE (R.)	GIROUARD (LD.)	LES GARGOUILLERES (LD.)
DE LA VINCENDIERE (R.)	GORIAU (LD.)	LES GRANDES BREHEUDES (LD.)
DE LA VIVIERE (CHE.)	DES GARGOUILLERES (CHE.)	LES GRUELLIERES (LD.)

DE L'OUCHETTE (CHE.)	GRALAN (LD.)	LA FILONNIERE (LD.)
DE PARIS (RTE NAT 23) (RTE.)	JUNON (R.)	LA GALOPINIÈRE (LD.)
DE PESLAN (CHE.)	JUPITER (R.)	LA GAYONNAIS (LD.)
DE PORT JEAN (CHE.)	LA BARRE (LD.)	LES LANDES DE PETORIE (LD.)
DE RIDEAU (CHE.)	LA BARRE DE RIOU (LD.)	LES MONCEAUX (LD.)
DE RIOU (CHE.)	LA BELANGERAIE (LD.)	LES PETITES BREHEUDES (LD.)
DE SAINT ANDRE (R.)	LA BELLE ETOILE (ZI.)	LES PRINCES (LD.)
DEP 178 (RTE.)	LA BERNARDERIE (LD.)	L'OUCHE BRUNEAU (LD.)
DEP 209 (RTE.)	LA BURTIERE (LD.)	MALECOT (LD.)
DEP 37 (RTE.)	LA BUTTE (LD.)	MAUBREUIL (LD.)
DES AMANDIERS (R.)	LA CHAMBRE (LD.)	MOULIN NEUF (LD.)
DES BOULEAUX (IMP.)	LA CHARMELIERE (LD.)	PESLAN (LD.)
DES CHAMPS (IMP.)	LA CHASSAIRE (LD.)	RABINARD (LD.)
DES CHATAIGNIERS (AV.)	LA CHENAIS (LD.)	SIRIUS (IMP.)
DES CHENES (AV.)	LA COURONNERIE (LD.)	TOURNEBRIDE (LD.)
DES COURTES (R.)	LA DAGONNIERE (LD.)	TOURNIERE (LD.)
DES ENFAS (CHE.)	LA FAVRIERE (LD.)	VEGA (R.)
DES ERABLES (IMP.)	LA FEUILLARDE (LD.)	
DES FAUX (CHE.)	LA FILLETIERE (LD.)	
DES FRENES (AV.)		

SECTION UC4-7

Les communes de :

SAINTE LUCE S/ LOIRE – MAUVES-SUR-LOIRE – LOIREAUXENCE – LA ROCHE-BLANCHE - VAIR-SUR-LOIRE – MONTRELAIS - LE CELLIER - OUDON.

Les rues de NANTES suivantes :

Quartier Nantes – ZA Mauves 1013

R	DE L ETIER	BD	DE SEATTLE	CHE	DU MOULIN DES MARAIS
CHE	DE LA BONNETIERE	CHE	DES BATELIERS	LD	LA PRAIRIE DE MAUVES
CHE	DE LA CLARIERE	ALL	DES VINAIGRIERS	CHE	NANTAIS DES CHAUPIERES
BD	DE LA PRAIRIE DE MAUVES	CHE	DU BAS	R	VULCAIN

SECTION UC4-8

Les communes de :

ANCENIS – MESANGER – THOUARE-SUR-LOIRE – COUFFE – SAINT-GEREON.

Sections chargées des entreprises et exploitations agricoles

Les sections suivantes sont chargées sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique :

- du contrôle des entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L 722-20 du code rural, des entreprises extérieures intervenant dans leur périmètre.
- des entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) suivants sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique :

28.30 Z – fabrication de machines agricoles et forestières

46.61 Z – commerce de gros de matériels agricoles.

SECTION UC4-9

Les communes de :

ASSERAC – AVESSAC – BATZ SUR MER – BESNE – BLAIN – BOUEE – BOUVRON – CAMPBON – CONQUEREUIL – CORDEMAIS – COUERON – CROSSAC – DERVAL – DONGES – DREFFEAC – FAY DE BRETAGNE – FEGREAC – GRANDCHAMPS DES FONTAINES – GUEMÈNE PENFAO – GUENROUET – GUERANDE – HERBIGNAC – HERIC – JANS – LA BAULE ESCOUBLAC – LA CHAPELLE DES MARAIS – LA CHAPELLE LAUNAY – LA CHEVALLERAI – LA GRIGONNAIS – LA TURBALLE – LAVAU SUR LOIRE – LE CROISIC – LE GAVRE – LE POULIGUEN – LE TEMPLE DE BRETAGNE – LUSANGER – MALVILLE – MARSAC SUR DON – MASSERAC – MESQUER – MISSILLAC – MONTOIR DE BRETAGNE – MOUAIS – NANTES – NOTRE DAME DES LANDES – NOZAY – ORVAULT – PIERRIC – PIRIAC SUR MER – PLESSE – PONTCHATEAU – PORNICHET – PRINQUIAU – PUCEUL – QUILLY – SAFFRE – SAINT ANDRE DES EAUX – SAINTE ANNE SUR BRIVET – SAINT ETIENNE DE MONTLUC – SAINT GILDAS DES BOIS – SAINT HERBLAIN – SAINT JOACHIM – SAINT LYPHARD – SAINT MALO DE GUERSAC – SAINT MOLF – SAINT NAZAIRE – SAINT NICOLAS DE REDON – SAINTE ANNE SUR BRIVET – SAINTE REINE DE BRETAGNE – SAUTRON – SAVENAY – SEVERAC – TREILLIERES – TRIGNAC – VAY – VIGNEUX DE BRETAGNE.

SECTION UC4-10

Les communes de :

ABBARETZ – ANCENIS – BONNOEUVRE – CARQUEFOU – CASSON – CHAUMES-EN-RETZ – CHATEAUBRIANT – CHAUVE – CORSEPT – COUFFE – ERBRAY – FERCE – FROSSAY – GRAND AUVERGNE – ISSE – JOUE SUR ERDRE – JUIGNE LES MOUTIERS – LA BERNERIE EN RETZ – LA CHAPELLE GLAIN – LA CHAPELLE SUR ERDRE – LA MEILLERAYE DE BRETAGNE – LA PLAINE SUR MER – LA ROCHE BLANCHE – LE CELLIER – LE PIN – LES MOUTIERS EN RETZ – LES TOUCHES – LIGNE – LOIREAUXENCE – LOUISFERT – MAUMUSSON – MAUVES SUR LOIRE – MESANGER – MOISDON LA RIVIERE – MONTRELAIS – MOUZEIL – NORT SUR ERDRE – NOYAL SUR BRUTZ – OUDON – PAIMBOEUF – PANNECE – PETIT AUVERNE – PETIT MARS – PORNIC – POUILLE LES COTEAUX – PREFAILLES – RIALLE – ROUGE – RUFFIGNE – SAINT AUBIN DES CHATEAUX – SAINT BREVIN LES PINS – SAINT GEREON – SAINT JULIEN DE VOUVANTES – SAINT MARS DU DESERT – SAINT MARS LA JAILLE – SAINT MICHEL CHEF CHEF – SAINT PÈRE EN RETZ – SAINT SULPICE DES LANDES – SAINT VIAUD – SAINT VINCENT DES LANDES – SAINTE LUCE SUR LOIRE – SION LES MINES – SOUDAN – SOULVACHE – SUCE SUR ERDRE – TEILLE – THOUARE SUR LOIRE – TRANS SUR ERDRE – TREFFIEUX – VAIR-SUR-LOIRE – VILLEPOT – VRITZ.

SECTION UC4-11

Les communes de :

AIGREFEUILLE SUR MAINE – BASSE GOULAIN – BOUAYE – BOUGUENAI – BOUSSAY – BRAINS – CHÂTEAU THEBAUD – CHEIX EN RETZ – CLISSON – CORCOUE SUR LOGNE – GENESTON – GETIGNE – GORGES – HAUTE GOULAIN – INDRE – LA BOISSIERE DU DORE – LA CHAPELLE HEULIN – LA CHEVROLIERE – LA DIVATTE SUR LOIRE – LA HAIE FOUASSIERE – LA LIMOUZINIÈRE – LA MARNE – LA MONTAGNE – LA PLANCHE – LA REGRIPIÈRE – LA REMAUDIERE – LE BIGNON – LE LANDREAU – LE LOROUX BOTTEREAU – LE PALLET – LE PELLERIN – LE GE – LES SORINIERES – MACHECOUL – SAINT MÈME LE TENU – MAISDON SUR SEVRE – MONNIERES – MONTBERT – MOUZILLON – PAULX – PONT SAINT MARTIN – PORT SAINT PÈRE – REMOUILLE – REZE – ROUANS – SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU – SAINT COLOMBAN – SAINT ETIENNE DE MER MORTE – SAINT FIACRE SUR MAINE – SAINT HILAIRE DE CHALEONS – SAINT HILAIRE DE CLISSON – SAINT JEAN DE BOISEAU – SAINT JULIEN DE CONCELLES – SAINT LEGER LES VIGNES – SAINT LUMINE DE COUTAIS – SAINT MARS DE COUTAIS – SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE – SAINTE LUMINE DE CLISSON – SAINTE PAZANNE – TOUVOIS – VALLET – VERTOU – VIEILLEVIGNE – VILLENEUVE-EN-RETZ – VUE.



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/15 du 1^{er} avril 2021

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Maine-et-Loire

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Pays de la Loire par intérim

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué 3 unités de contrôle dans le département de Maine-et-Loire :
Les unités de contrôle n° 1 et n° 2 (UC 1 et UC 2) sont domiciliées 12 rue Papiou de la Verrie – 49000 ANGERS,
L'unité de contrôle n° 3 (UC 3) est domiciliée 3 place Michel-Ange – Bâtiment B – 49300 CHOLET.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

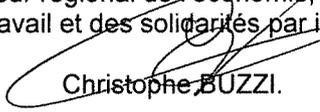
La présente décision abroge et remplace la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle T/UD49/01 du 1^{er} mars 2016 et ses avenants n° 1 du 22 décembre 2017, n° 2 du 6 août 2018, n° 3 du 5 décembre 2018 et n° 4 du 12 février 2019 relatifs à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Unité départementale DIRECCTE de Maine-et-Loire et est applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI.

ANNEXE pour le département de Maine-et-Loire

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'Inspection du Travail de Maine-et-Loire s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} avril 2021.

L'unité de contrôle n°1 est compétente pour les communes de Angers, Béhuard, Chalonnes-sur-Loire, Champocé-sur-Loire, Chateaufonds-sur-Layon, Denée, Ingrandes-le Fresne sur Loire (communes associées d'Ingrandes et le Fresne-sur-Loire), la Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linière (communes associées de Saint Jean de Linières et Saint-Léger-des-Bois), Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Angrie, Bécon-les-Granits, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Écouflant, Loiré, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Val d'Erdre-Auxence (communes associées de la Cornuaille, le Louroux-Béconnais et Villemoisan), Armaillé, Avrillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay, Longuenée en Anjou (communes associées de la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée, le Plessis-Macé, et Pruillé), Montreuil-Juigné, Ombrée d'Anjou (communes associées de la Chapelle-Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé-l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, la Prévrière, Saint-Michel-et-Chanveaux, le Tremblay et Vergennes), Saint-Clément-de-la-Place, Segré-en-Anjou Bleu (communes associées d'Aviré, le Bourg-d'Irè, la Chapelle-sur-Oudon, Châtellais, la Ferrière-de-Flée, l'Hôtellerie-de-Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Segré), Beaucouzé, Chambellay, Chenillé-Champteussé (communes associées de Champteussé-sur-Baconne et Chenillé-Changé), Erdre-en-Anjou (communes associées de Brain-sur-Longuenée, Gené, la Pouéze et Vern- d'Anjou), Grez-Neuville, la Jaille-Yvon, Le Lion-d'Angers (communes associées d'Andigné et du Lion-d'Angers), Montreuil-sur-Maine, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou, Baracé, la Chapelle-Saint-Laud, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Étriché, Huillé-Lézigné (communes associées de Huillé et Lézigné), Jarzé-Villages (communes associées de Beauvau, Chaumont-d'Anjou, Jarzé et Lué-en-Baugeois), Juvardeil, Les Hauts-d'Anjou (communes associées de Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Marigné, Querré et Soeudres), Marcé, Miré, Montreuil-sur-Loir, Rives-du-Loir-en-Anjou (communes associées de Soucelles et Villevêque), Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Tiercé, Baugé-en- Anjou (communes associées de Baugé-en-Anjou, Montpollin, Pontigné, Saint-Martin-d'Arcé et le Vieil-Baugé), Durtal, Montigné-lès-Rairies, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray (communes associées de Chemiré-sur-Sarthe, Daumeray et Morannes), les Rairies, Baugé-en-Anjou (communes associées de Bocé, Chartrené, Cheviré-le-Rouge, Clefs-Val d'Anjou, Cuon, Échemiré, Fougeré, le Guédeniau et Saint-Quentin-lès-Beaurepaire et Vaulandry), Briollay, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Soulaire-et-Bourg

L'unité de contrôle n°2 est compétente pour les communes de Gennes-Val-de-Loire (communes associées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thourel, Saint Georges des Sept Voix), Blaison Saint Sulpice (Blaison Gohier, St Sulpice), Tuffalun (Ambillou-Château, Louerré, Noyant la Plaine), Artannes-sur-Thouet, Chacé, Distré, Rou-Marson, Varrains, Verrie, Brissac Loire Aubance (communes associées de Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien), Les Garennes-sur-Loire (communes associées de Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets) Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Epieds, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saumur, Bagneux, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint Hilaire St Florent, Soulaines-sur-Aubance, Mazé Milon (communes associées de Mazé et Fontaine Milon), Beaufort- en-Anjou (communes associées de Beaufort en Vallée et Gée), les Bois d'Anjou (communes associées de Brion, Fontaine Guérin, St Georges du Bois), Verrières-en-Anjou (communes associées de St Sylvain d'Anjou, Pellouailles-les-Vignes), Noyant-Villages (communes associées de Chigné, Auverse, Breil, Broc, Chalonnes-sous-le-Lude, Chavaignes, Denezé-sous-le-Lude, Genneteil, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant, Parçay-les-Pins), Courléon, Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, les Rosiers-sur-Loire, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernol-le-Fourrier, la Pellerine, Le Plessis-Grammoire, Allonnes, Brain-sur-Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy, Parnay, Saint Lambert des Levées, Souzay-Champigny, Loire-Authion (communes associées d'Andard, Bauné, Brain-sur- l'Authion, Corné, la Bohalle, la Daguinière, Saint Mathurin sur Loire), Trélazé, Saint-Cyr-en-Bourg, Antoigné, Brézé, Brossay, Cizay-la-Madeleine, le Coudray-Macouard, Courchamps, Fontevraud-l'Abbaye, Montreuil-Bellay, Montsoreau, (Le)Puy-Notre-Dame, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Turquant, Vaudelnay, la Ménitrité, Sarrigné, Brissac Loire Aubance (communes associées de Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien).

L'unité de contrôle n°2 est aussi compétente sur tout le territoire du département du Maine et Loire pour effectuer le contrôle et prendre les décisions administratives relatives aux établissements et activités relevant des dispositions de l'article L 717-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'unité de contrôle n°3 est compétente pour les communes de Cholet, Chemillé-en-Anjou (communes associées de Chemillé-Melay, Chanzeaux, la Chapelle Rousselin, Cossé-d'Anjou, la Jumellière, Neuvy-en-Mauges, Sainte Christine, Saint Georges des Gardes, Saint Lezin, la Salle de Vihiers, la Tourlandry, Valanjou), Montrevault-sur-Evre (communes associées de la Boissière-sur-Èvre ; Chaudron-en-Mauges ; la Chaussaire ; Le Fief-Sauvin ; le Fuilet ; Montrevault ; le Puiset-Doré Saint-Pierre-Montmart ; Saint-Quentin-en-Mauges ; Saint-Rémy-en-Mauges ; la Salle-et-Chapelle-Aubry ;) Orée-d'Anjou (communes associées de Bouzillé ; Champtoceaux ; Drain ; Landemont ; Liré ; Saint-Christophe-la-Couperie ; Saint-Laurent-des-Autels ; Saint-Sauveur-de-Landemont ; la Varenne), Val-du-Layon (communes associées de St Lambert du Lattay et St Aubin de Luigné), Lys-Haut-Layon (communes associées les Cerqueux sous Passavant, la Fosse de Tigné, Nueil sur Layon, Tigné, Trémont, Vihiers et Tancoigné), Bellevigne en Layon (communes associées de Champ sur Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay sur Layon et Thouarcé), Aubigné-sur-Layon ; Beaulieu-sur-Layon ; Doué-en-Anjou (communes associées de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges (Les), Meigné, Montfort, Verchers-sur-

Layon (Les), Saint-Georges-sur-Layon), Cernusson ; Chanteloup-les-Bois ; Terranjou (communes associées de Chavagnes, Notre-Dame-d'Allençon, Martigné-Briand) ; Cléré-sur-Layon ; Dénezé-sous-Doué ; Louresse-Rochemenier ; Mazières-en-Mauges ; Montilliers ; Mozé-sur-Louet ; Nuaillé ; Passavant-sur-Layon ; Saint-Paul-du-Bois ; Toutlemonde ; Ulmes (Les) ; Vezins, Mauges sur Loire (communes associées de Beausse ; Botz-en-Mauges ; Bourgneuf-en-Mauges ; la Chapelle-Saint Florent ; le Marillais ; le Mesnil-en-Vallée ; Montjean-sur-Loire ; la Pommeraye; Saint-Florent-le-Vieil ; Saint-Laurent-de-la-Plaine et Saint-Laurent-du-Mottay) , la Romagne, les Cerqueux ; Coron ; Maulévrier ; la Plaine ; Somloire ; la Tessoualle ; Yzernay, Sèvremoine (communes associées de Montfaucon-Montigné ; le Longeron, la Renaudière ; Roussay ; Saint-André-de-la-Marche ; Saint-Crespin-sur-Moine ; Saint-Germain-sur-Moine ; Saint-Macaire-en-Mauges ; Tillières ; Torfou) ; La Séguinière, Beaupréau-en-Mauges (communes associées d'Andrezé ; Beaupréau ; la Chapelle-du-Genêt (La) ; Gesté ; Jallais ; la Jubaudière, le Pin-en-Mauges ; la Poitevinière ; Saint-Philbert-en-Mauges ; Villedieu-la-Blouère), Bégrolles-en-Mauges, le May-sur-Èvre, Saint-Léger-sous-Cholet ; Saint Christophe du Bois ; Trémentines

La répartition des compétences entre les sections du département de Maine-et-Loire s'effectue selon les règles suivantes:

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini aux articles 4 à 6, à l'exception des activités agricoles et assimilées relevant des sections 14, 15 et 16 définies comme suit:
 - i. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et de la pêche
 - ii. Etablissements d'enseignement agricole
 - iii. Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux points i et ii ci-dessus.
2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités exercées par d'autres entreprises en son sein.
3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle des activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

L'unité de contrôle n°1 comprend les sections 1 à 8 :

1. Section 1

Les communes de :

Béhuard, Chalonnes-sur-Loire, Champocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Ingrandes-le Fresne sur Loire (communes associées d'Ingrandes et le Fresne-sur-Loire), la Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linière (communes associées de Saint Jean de Linières et Saint-Léger-des-Bois), Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Beaucouzé, limite Angers/Avrillé, Bld Elisabeth Boselli (inclus), Route d'Epinaud (exclue), Bld Jacqueline Auriol (inclus), Rue Jean Lecuit (incluse), Route d'Epinaud (exclue), Rue Barra (incluse), Place Sainte-Thérèse (incluse), Rue Bichat (incluse), Place du Docteur Bichon (incluse), Bld Georges Clémenceau (inclus), Place Monprofit (exclue), Rue Saint-Jacques (incluse), Avenue du Général Patton (incluse), Bld Victor Beaussier (exclu), Rue du Nid de Pie (incluse), Limite Angers/Beaucouzé.

2. Section 2

Les communes de :

Angrie, Bécon-les-Granits, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Écouflant, Loiré, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Val d'Erdre-Auxence (communes associées de la Cornuaille, le Louroux-Béconnais et Villemoisan).

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Avrillé, Limite Angers/Cantenay-Epinard, Limite Angers/Écouflant, Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Rue de la Croix Blanche (exclue), Bld Gaston Birgé (exclu), Avenue Victor Châtenay (incluse), Bld de Monplaisir (exclu), Route de Briollay (incluse), Bld Gaston Ramon (exclu), Quai Félix Faure (inclus), Bld Ayrault (exclu), Bld Carnot (exclu), Bld Pierre Bessonneau (exclu), Bld de la Résistance et de la déportation (exclu), Bld du Maréchal Foch (exclu), Rue Saint Julien (exclue), Rue Louis de Romain (exclue), Rue de l'Aiguillerie (exclue), Rue de l'Oisellerie (exclue), Rue Baudrière (exclue), Quai de Ligny (exclu), Bld du Général de Gaulle (exclu), Place de l'Académie (incluse), Rue Marceau (incluse), Rue René Brémont (incluse), Place Pierre Semard (incluse), Rue Auguste Gautier (exclue), Rue Jacques Bordier (exclue), Promenade la Baumette (exclue), Bld Charles Barangé (inclus), Avenue de l'Atlantique (incluse), Rue des Basses Fouassières (exclue), Rue Montesquieu (exclue), Avenue du Général Patton (exclue), Rue Saint Jacques (exclue), Place Monprofit (incluse), Bld Georges Clémenceau (exclu), Place du Docteur Bichon (exclue), Rue Bichat (exclue), Place Sainte Thérèse (exclue), Rue Barra (exclue), Route d'Epinaud (incluse), Rue Jean Lecuit (exclue), Bld Jacqueline Auriol (exclue), Route d'Epinaud (incluse), Bld Elisabeth Boselli (exclu), Limite Angers/Avrillé.

3. Section 3

Les communes de :

Armaillé, Avrillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay, Longuenée en Anjou (communes associées de la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée, le Plessis-Macé, et Pruillé), Montreuil-Juigné, Ombree d'Anjou (communes associées de la Chapelle-Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé-l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, la Prévrière, Saint-Michel-et-Chanveaux, le Tremblay et Vergennes), Saint-Clément-de-la-Place.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Rue de Létanduère (incluse), Rue de Bel-Air (incluse), Port de Contades (inclus), Avenue Turpin de Crissé (exclue), Rue du Haras (incluse), Bld du Maréchal Foch (inclus), Bld de la Résistance et de la Déportation (inclus), Bld Pierre Bessonneau (inclus), Bld Saint-Michel (inclus), Rue Pierre Lise (exclue), Avenue Pasteur (exclue), Rue Waldeck Rousseau (incluse), Place du Général Leclerc (incluse), Rue Louis Gain (exclue), Avenue Jeanne d'Arc (exclue), Rue Jean Guignard (incluse), Rue du Quinconce (incluse), Rue Joachim du Bellay (incluse), Place du Lycée (incluse), Rue Hanneloup (incluse), Rue Desjardins (incluse), Place André Leroy (incluse), Rue Rabelais (exclue), Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (exclue), Bld Joseph Bédier (exclu), Rue de Létanduère (incluse).

Etablissement : « NEXITY LAMY » situé 4, rue Fulton à ANGERS

4. Section 4

Segré-en-Anjou Bleu (communes associées d'Aviré, le Bourg-d'Iré, la Chapelle-sur-Oudon, Châtellais, la Ferrière-de-Flée, l'Hôtellerie-de-Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Segré).

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire, limite Angers/Bouchemaine, limite Angers/Beaucouzé, rue du Nid de la Pie (exclue), Bld Victor Beaussier (inclus), Avenue du Général Patton (exclue), Rue Montesquieu (incluse), Rue des Basses Fouassières (incluse), avenue de l'Atlantique (exclue), Bld Charles Barangé (exclu), Promenade de la Baumette (incluse), Rue Jacques Bordier (incluse), Rue Auguste Gautier (incluse), Place Pierre Semard (exclue), Rue René Brémont (exclue), Rue Marceau (exclue), Place de l'Académie (exclue), Bld du Roi René (exclu), Rue du Haras (exclue), Avenue Turpin de Crissé (incluse), Pont de Contades (exclu), Rue de Bel-Air (exclue), Rue de Létanduère (exclue), Bld Eugène Chaumin (inclus), Bld Jacques Portet (inclus), Bld de l'Abbé Edouard Chauvat (inclus), Route de Bouchemaine (incluse), Avenue Jean XXIII (incluse), Bld Robert d'Arbrissel (inclus), Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Etablissement exclu : « NEXITY LAMY » situé 4, rue Fulton à ANGERS

5. Section 5

Les communes de :

Beaucouzé, Chambellay, Chenillé-Champteussé (communes associées de Champteussé-sur-Baconne et Chenillé-Changé), Erdre-en-Anjou (communes associées de Brain-sur-Longuenée, Gené, la Pouéze et Vern-d'Anjou), Grez-Neuville, la Jaille-Yvon, Le Lion-d'Angers (communes associées d'Andigné et du Lion-d'Angers), Montreuil-sur-Maine, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Bld du Roi René (inclus), Bld du Général De Gaulle (inclus), Quai de Ligny (inclus), Rue Baudrière (incluse), Rue de l'Oisellerie (incluse), Rue de l'Aiguillerie (incluse), Rue Louis de Romain (incluse), Rue Saint-Julien (incluse), Bld du Maréchal Foch (exclu), Bld du Roi René (inclus).

Etablissement : « Collège privé La Madeleine » situé 24 rue Saumuroise à Angers.

6. Section 6

Les communes de :

Baracé, la Chapelle-Saint-Laud, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Étriché, Huillé-Lézigné (communes associées de Huillé et Léznigné), Jarzé-Villages (communes associées de Beauvau, Chaumont-d'Anjou, Jarzé et Lué-en-Baugeois), Juvardeil, Les Hauts-d'Anjou (communes associées de Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Marigné, Querré et Soeudres), Marcé, Miré, Montreuil-sur-Loir, Rives-du-Loir-en-Anjou (communes associées de Soucelles et Villevêque), Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Tiercé.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Rue Jean Guignard (exclue), Rue André Gardot (incluse), Rue Joseph Cussonneau (incluse), Bld des Deux Croix (incluse), Avenue Pasteur (incluse), Rue de Flandre (incluse), Bld du Vaugareau (inclus), Rue de la Chalouère (exclue), Route de Briollay (exclue), Bld de Monplaisir (inclus), Avenue Victor Châtenay (exclue), Bld Gaston Birgé (inclus), Rue de la Croix Blanche (incluse), Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Rue Gabriel Lecombe (inclus), Rue Jean Jaurès (incluse), Place des Justices (incluse), Rue Saumuroise (exclue), Bld Pierre de Coubertin (inclus), Rue Saint-Léonard (incluse), Rue de la Devansaye (incluse), Rue Célestin Port (incluse), Place du Lycée (exclue), Rue Joachim du Bellay (exclue), Rue du Quinconce (exclue), Rue Jean Guignard (exclue).

7. Section 7

Les communes de :

Baugé-en-Anjou (communes associées de Baugé-en-Anjou, Montpollin, Pontigné, Saint-Martin-d'Arcé et le Vieil-Baugé), Durtal, Montigné-lès-Rairies, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray (communes associées de Chemiré-sur-Sarthe, Daumeray et Morannes), les Rairies.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Quai Félix Faure (exclu), Bld Gaston Ramon (inclus), Rue de la Chalouère (incluse), Bld du Vaugareau (exclu), Rue de Flandre (exclu), Avenue Pasteur (exclue), Bld des Deux Croix (exclue), Rue Joseph Cussonneau (exclue), Rue André Gardot (exclue), Avenue Jeanne d'Arc (incluse), Rue Louis Gain (incluse), Place du Général Leclerc (exclue), Rue Waldeck Rousseau (exclue), Avenue Pasteur (incluse), Rue Pierre Lise (incluse), Bld Saint-Michel (exclu), Bld Carnot (inclus), Bld Ayrault (inclus), Quai Félix Faure (exclu).

8. Section 8

Les communes de :

Baugé-en-Anjou (communes associées de Bocé, Chartrené, Cheviré-le-Rouge, Clefs-Val d'Anjou, Cuon, Échemiré, Fougeré, le Guédeniau et Saint-Quentin-lès-Beaurepaire et Vaulandry), Briollay, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Soulaire-et-Bourg.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Avenue Jean XXIII (exclue), Route de Bouchemaine (exclue), Bld de l'Abbé Edouard Chauvat (exclu), Bld Jacques Portet (exclu), Bld Eugène Chaumin (exclu), Bld Joseph Bédier (inclus), Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (inclus), Rue Rabelais (incluse), Place André Leroy (exclue), Rue Desjardins (exclue), Rue Hanneloup (exclue), Place du Lycée (exclue), Rue Célestin Port (exclue), Rue de la Devansaye (exclue), Rue Saint-Léonard (exclue), Bld Pierre de Coubertin (exclu), Rue Saumuroise (incluse), Place des Justices (exclue), Rue Jean Jaurès (exclue), Rue Gabriel Lecombre (exclue), Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Limite Angers/Trélazé, Limite Angers/Les Ponts-de-Cé, Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Etablissement exclu : « Collège privé La Madeleine » situé 24 rue Saumuroise à Angers.

L'unité de contrôle n°2 comprend les sections 9 à 16 :

1. Section 9

Les communes de :

Gennes-Val-de-Loire (communes associées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil, Saint Georges des Sept Voix), Blaison Saint Sulpice (Blaison Gohier, St Sulpice), Tuffalun (Ambillou-Château, Louerré, Noyant la Plaine), Artannes-sur-Thouet, Chacé, Distré, Rou-Marson, Varrains, Verrie, les Alleuds, Brissac Loire Aubance (communes associées de Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saugé-l'Hôpital, Vauchrézien), Les Garennes-sur-Loire (communes associées de Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets) Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Epieds.

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou selon les limites suivantes :

Bld des Bretonnières (inclus), Carrefour Molières (exclu), Rue de la Chanterie (incluse), Rue du Bois Rinier (incluse), RN 147 vers Angers (exclue), Rocade est : de l'intersection avec la RN 147 à l'intersection avec la Route d'Angers (exclue), Route d'Angers (incluse), Route de Beaufort (incluse), RN 147 vers Beaufort en vallée (exclue), Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Brain-sur-l'Authion, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Trélazé, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Angers, Bld des Bretonnières (inclus).

2. Section 10

Les communes de :

Bagneux, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint Hilaire St Florent, Soulaines-sur-Aubance.

La ville de Saumur selon les limites suivantes :

Limite Saumur/Dampierre, Limite Saumur/Varrain, Limite Saumur/Bagneux, Limite Saumur/Saint-Hilaire-Saint-Florent jusqu'à la rive gauche de la Loire, la rive gauche de la Loire (exclue), Rue Franklin Roosevelt (incluse), Rue d'Orléans (incluse), Rue Bodin (incluse), Place de l'Arche Dorée (incluse), Rue du petit Mail (incluse), Avenue du Docteur Peuton (incluse), Rue des Moulins (incluse), Rue Champigny (incluse), Chemin du Tyreau (exclu), les communes associées de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent.

3. Section 11

Les communes de :

Mazé Milon (communes associées de Mazé et Fontaine Milon), Beaufort-en-Anjou (communes associées de Beaufort en Vallée et Gée), les Bois d'Anjou (communes associées de Brion, Fontaine Guérin, St Georges du Bois), Verrières-en-Anjou (communes associées de St Sylvain d'Anjou, Pellouailles-les-Vignes), Noyant-Villages (communes associées de Chigné, Auserse, Breil, Broc, Chalonnnes-sous-le-Lude, Chavaignes, Denezé-sous-le-Lude, Genneteil, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant, Parçay-les-Pins), Courléon, Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, les Rosiers-sur-Loire, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, la Pellerine.

4. Section 12

Les communes de :

Le Plessis-Grammoire, Allonnes, Brain-sur-Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy, Parnay, Saint Lambert des Levées, Souzay-Champigny.

La ville de Saumur selon les limites suivantes :

Limite Saumur/Villebernier, Limite Saumur/Saint-Lambert-des-Levées, Limite Saumur/Saint-Hilaire-Saint-Florent jusqu'à la rive gauche de la Loire, la rive gauche de la Loire (incluse), Rue Franklin Roosevelt (exclue), Rue d'Orléans (exclue), Rue Bodin (exclue), Place de l'Arche Dorée (exclue), Rue du petit Mail (exclue), Avenue du Docteur Peuton (exclue), Rue des Moulins (exclue), Rue Champigny (exclue), Chemin du Tyreau (inclus), les communes associées de Dampierre et Saint-Lambert-des-Levées.

La ville de Saint-Barthélémy-d'Anjou selon les limites suivantes :

Bld des Bretonnières (exclu), Carrefour Molières (inclus), Rue de la Chanterie (exclue), Rue du Bois Rinier (exclue), RN 147 vers Angers (incluse), Rocade est : de l'intersection avec la RN 147 à l'intersection avec la Route d'Angers (incluse), Route d'Angers (exclue), Route de Beaufort (exclue), RN 147 vers Beaufort en vallée (incluse), Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Brain-sur-l'Authion, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Trélazé, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Angers, Bld des Bretonnières (exclu).

5. Section 13

Les communes de :

Loire-Authion (communes associées d'Andard, Bauné, Brain-sur-l'Authion, Corné, la Bohalle, la Daguenière, Saint Mathurin sur Loire), Trélazé, Saint-Cyr-en-Bourg, Antoigné, Brézé, Brossay, Cizay-la-Madeleine, le Coudray-Macouard, Courchamps, Fontevraud-l'Abbaye, Montreuil-Bellay, Montsoreau, (Le)Puy-Notre-Dame, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Turquant, Vaudelnay, la Ménitré, Sarrigné.

6. Section 14

Brissac Loire Aubance (communes associées de Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrétien),

Les communes de :

Commune déléguée Les Alleuds (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Ambillou-Château (commune nouvelle Tuffalun), commune déléguée Andigné (commune nouvelle Le Lion-d'Angers), Angers, Angrie, Antoigné, Armaillé, Artannes-sur-Thouet, commune déléguée Aviré (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Avrillé, Beaucouzé, Bécon-les-Granits, Béhuard, commune déléguée Blaison-Gohier (commune nouvelle Blaison Saint-Sulpice), Bouchemaine, Bouillé-Ménard, commune déléguée Bourg-d'Irè (le) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Bourg-l'Evêque, commune déléguée Brain-sur-Longuenée (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), Brézé, commune déléguée Brigné (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Brossay, Candé, Carbay, commune déléguée Cerqueux-sous-Passavant (les) (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Challain-la-Potherie, Chambellay, Champocé-sur-Loire, commune déléguée Chapelle-sur-Oudon (la) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Chapelle-Hullin (la) (commune nouvelle Ombrée-d'Anjou), commune déléguée Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Châtellais (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Chavagnes (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Chazé-Henry (commune nouvelle Ombrée-d'Anjou), Chazé-sur-Argos, commune déléguée Chemellier (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Chênehutte-Trèves-Cunault (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), Cizay-la-Madeleine, Cléré-sur-Layon, commune déléguée Combrée (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Concourson-sur-Layon (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Cornuaille (la) (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence), Coudray-Macouard (le), Courchamps, commune déléguée Coutures (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), Denezé-sous-Doué, Distré, commune déléguée Doué-la-Fontaine (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Ecoufiant, Epieds, commune déléguée Ferrière-de-Flée (la) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Forges (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Fosse-de-Tigné (la) (commune nouvelle Lys-Haut Layon), Fresne-sur-Loire (le), commune déléguée Gené (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), commune déléguée Gennes (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), Grez-Neuville, commune déléguée Grézillé (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Grugé-l'Hôpital (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Hôtellerie-de-Flée (l') (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Ingrandes (commune nouvelle (Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire), Jaille-Yvon (la), commune déléguée Juigné-sur-Loire (commune nouvelle Garennes sur Loire), commune déléguée Lion-d'Angers (le) (commune nouvelle Le Lion-d'Angers), Loiré, commune déléguée Louerre (commune nouvelle Tuffalun), Louresse-Rochemenier, commune déléguée Louroux-Béconnais (le) (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence), commune déléguée Louvaines (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Luigné (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Marans (commune nouvelle Segré-en-Anjou), commune déléguée Martigné-Briand (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Meignanne (la) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), commune déléguée Meigné (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Membrolle-sur-Longuenée (la) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), commune déléguée Montfort (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Montguillon (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Montreuil-sur-Maine, Montreuil-Bellay, Montreuil-Juigné, commune déléguée Noëllet (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Noyant-la-Gravoyère (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Noyant-la-Plaine (commune nouvelle Tuffalun), commune déléguée Nueil-sur-Layon (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Nyoiseau (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Passavant-sur-Layon, commune déléguée Plessis-Macé (le) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), Possonnière (la), commune déléguée Pouancé (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Pouèze (la) (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), commune déléguée Prévrière (la) (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Pruillé (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), Puy-Notre Dame (le), Rou-Marson, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Clément-des-Levées, commune déléguée Saint-Georges-des-Sept-Voies (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Saint-Georges-sur-Layon (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée Saint-Jean-des-Mauvrets (commune nouvelle Les Garennes-sur-Loire), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, commune déléguée Saint-Martin-du-Bois (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Saint-Martin-du-Fouilloux, commune déléguée Saint-Michel-et-

Chanveaux (Ombrée d'Anjou), commune déléguée Saint-Rémy-la-Varenne (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Saint-Saturnin-sur-Loire (commune nouvelle Brissac sur Aubance), commune déléguée Saint-Sauveur-de-Flée (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Saint-Sigismond, commune déléguée Saint-Sylvain d'Anjou (Verrières-en-Anjou), commune déléguée Saint-Sulpice (commune nouvelle Blaison-Saint-Sulpice), commune déléguée Sainte-Gemmes-d'Andigné (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Saulgé-l'Hôpital (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), Savennières, commune déléguée Segré (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Tancoigné (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Thourel (le) (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Tigné (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Tremblay (le) (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Trémont (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Ulmes (les), Vaudehny, commune déléguée Verchers-sur-Layon (les) (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Vergonnes (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Vern-d'Anjou (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), Verrie, commune déléguée Villemoisan (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence).

7. Section 15

Les communes de :

Allonnes, Aubigné-sur-Layon, commune déléguée Auverse (commune nouvelle Noyant-Villages), Bagneux, commune déléguée Beaufort-en-Vallée (commune nouvelle Beaufort-en-Anjou), Beaulieu-sur-Layon, Blou, commune déléguée Bocé (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Brain-sur-Allonnes, commune déléguée Breil (commune nouvelle Noyant-Villages), Breille-les-Pins (la), commune déléguée Brion (commune nouvelle Bois-d'Anjou), commune déléguée Brissac-Quincé (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Broc (commune nouvelle Noyant-Villages), Cernusson, Cerqueux (les), Chacé, commune déléguée Chalennes-sous-le-Lude (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Champ-sur-Layon (le) (Bellevigne-en-Layon), Chanteloup-les-Bois, commune déléguée Chapelle-Rousselin (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chartrené (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Chavaignes (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Chemillé-Melay (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chigné (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Clefs-Val-d'Anjou (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Coron, commune déléguée Cossé-d'Anjou (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Courléon, commune déléguée Cuon (commune nouvelle baugé-en-Anjou), Denée, commune déléguée Denezé-sous-le-Lude (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Faveraye-Machelles (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Faye-d'Anjou (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Fontaine-Guérin (commune nouvelle Les bois-d'Anjou), Fontevraud-l'Abbaye, commune déléguée Genneteil (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Guédeniau (le) (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Jallais (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Jubaudière (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Lande-Chasles (la), commune déléguée Lassé (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Linières-Bouton (commune nouvelle Noyant-Villages), Longué-Jumelles, Maulévrier, May-sur-Evre (le), Mazières-en-Mauges, commune déléguée Meigné-le-Vicomte (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Méon (commune nouvelle Noyant-Villages), Montilliers, Montsoreau, Mouliherne, Mozé-sur-Louet, Mûrs-Erigné, Neuillé, commune déléguée Notre-Dame d'Allençon (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Noyant (commune nouvelle Noyant-Villages), Nuaillé, commune déléguée Parçay-les-Pins (commune nouvelle Noyant-Villages), Parnay, Pellerine (la), commune déléguée Pin-en-Mauges (le) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Plaine (la), commune déléguée Poitevinière (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Pontigné (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Ponts-de-Cé (les), commune déléguée Rablay-sur-Layon (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), Rosiers-sur-Loire (les), Saint-Cyr-en-Bourg, commune déléguée Saint-Georges-des-Gardes (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Saint Hilaire Saint Florent, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint Lambert des Levées, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Paul-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loire, commune déléguée Salle-de-Vihiers (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Saumur, Somloire, Soulaines-sur-Aubance, Souzay-Champigny, commune déléguée Thouarcé (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Tourlandry (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Toutlemonde, Trémentines, Turquant, commune déléguée Valanjou (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Varennes-sur-Loire, Varrains, commune déléguée Vauchrétien (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Vaulandry (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Vernantes, Verneuil-le-Fourrier, Vezins, commune déléguée Vihiers (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Villebernier, Vivy, Yzernay.

8. Section 16

Les communes de :

Commune déléguée Andard (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Andrezé (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Baracé, Baugé-en-Anjou, commune déléguée Bauné (commune nouvelle Loire-Authion), commun déléguée Beaupréau (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commun déléguée Beaussé (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Beauvau (commune nouvelle Jarzé-Villages), Bégrolles-en-Mauges, commune déléguée Bohalle (la) (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Boissière-sur-Evre (la) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Botz-en-Mauges (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Bourgneuf-en-Mauges (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Bouzillé (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Brain-sur-l'Authion (commune nouvelle Loire-Authion), Briollay, commune déléguée Brissarthe (commune nouvelle les Hauts d'Anjou), Cantenay-Epinard, Chalennes-sur-Loire, commune déléguée Champigné (commune nouvelle les Hauts d'Anjou), commune déléguée Champteussé-sur-Baconne (commune nouvelle Chenillé-Champteussé), commune déléguée Champtoceaux (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Chanzeaux (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chapelle-du-Genêt (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Chapelle-Saint-Florent (la) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Chapelle-Saint-Laud (la), Châteauneuf-sur-Sarthe, Chaudfonds-sur-Layon, commune déléguée Chaudron-en-

Mauges (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Chaumont-d'Anjou (commune nouvelle Jarzé-Villages), commune déléguée Chaussaire (la) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), Cheffes, commune déléguée Chemiré-sur-Sarthe (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray), commune déléguée Chenillé-Changé (commune nouvelle Chenillé-Champteussé), commune déléguée Cherré (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), commune déléguée Chevire-le-Rouge (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Cholet, commune déléguée Contigné (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), commune déléguée Corné (commune nouvelle Loire-Authion), Cornillé-les-Caves, Corzé, commune déléguée Daguinière (la) (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Daumeray (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray), commune déléguée Drain (commune nouvelle Orée-d'Anjou), Durtal, commune déléguée Echemiré (commune nouvelle baugé-en-Anjou), Ecoflant, Ecuillé, Etriché, Feneu, commune déléguée Fief-Sauvin (le) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Fontaine-Milon (commune nouvelle Mazé-Milon), commune déléguée Fougeré (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Fuilet (le) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Gée (commune nouvelle beaufort-en-Anjou), commune déléguée Gesté (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Huillé, commune déléguée Jarzé (commune nouvelle Jarzé-Villages), commune déléguée Jumellière (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Juvardeil, commune déléguée Landemont (commune nouvelle Orée-d'Anjou), Lézigné, commune déléguée (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Longeron (le) (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Lué-en-Baugeois (commune nouvelle Jarzé-Villages), Marcé, commune déléguée Marigné (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), commune déléguée Marillais (le) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Mazé (commune nouvelle Mazé-Milon), Ménitricé (la), commune déléguée Mesnil-en-Vallée (le) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Miré, commune déléguée Montfaucon-Montigné (commune nouvelle Sèvremoine), Montigné-les-Rairies, commune déléguée Montjean-sur-Loire (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Montreuil-sur-Loir, commune déléguée Montrevault (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Morannes (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray) commune déléguée Neuvy-en-Mauges (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Pellouailles-les-Vignes (commune nouvelle Verrières-en-Anjou), Plessis-Grammoire (le), commune déléguée Pommeraye (la) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Puiset-Doré (le) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), le Puy St Bonnet, commune déléguée Querré (commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou), Rairies (les), commune déléguée Renaudière (la) (commune nouvelle Sèvremoine), Rochefort-sur-Loire, Romagne (la), commune déléguée Roussay (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-André-de-la-Marche (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Aubin-de-Luigné (commune nouvelle Val-du-Layon), Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Christophe-du-Bois, commune déléguée Saint-Christophe-la-Couperie, (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Saint-Crespin-sur-Moine (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Florent-le-Vieil (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Georges-du-Bois (commune nouvelle Les Bois d'Anjou), commune déléguée Saint-Germain-sur-Moine (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Lambert-du-Lattay (commune nouvelle Val-du-Layon), commune déléguée Saint-Laurent-de-la-Plaine (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Laurent-des-Autels (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Saint-Laurent-du-Mottay (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Lézin (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Macaire-en-Mauges (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Martin-d'Arcé (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Mathurin-sur-Loire (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Saint-Philbert-en-Mauges (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Saint-Pierre-Montlimart (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Quentin-en-Mauges (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Quentin-lès-Beaurepaire (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Rémy-en-Mauges (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Sauveur-de-Landemont (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Sainte-Christine (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Salle-et-Chapelle-Aubry (la) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), Sarrigné, Sceaux-d'Anjou, Séguinière (la), Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, commune déléguée Soeudres (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), Soucelles, Soulaire-et-Bourg, Tessoualle (la), Thorigné-d'Anjou, Tiercé, Tillières, commune déléguée Torfou (commune nouvelle Sèvremoine), Trélazé, commune déléguée Varenne (la) (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Vieil-Baugé (le) (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Villedieu-la-Blouère (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Villevêque.

L'unité de contrôle n°3 comprend les sections 17 à 23 :

1. Section 17

Les communes de :

Chemillé-en-Anjou (communes associées de Chemillé-Melay, Chanzeaux, la Chapelle Rousselin, Cossé-d'Anjou, la Jumellière, Neuvy-en-Mauges, Sainte Christine, Saint Georges des Gardes, Saint Lezin, la Salle de Vihiers, la Turlandry, Valanjou).

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

RD 20 incluse ; ligne de chemin de fer (du croisement de la rue de Maulévrier jusqu'à celui de la rue Sadi Carnot/avenue du Maréchal Leclerc) ; avenue du Maréchal Leclerc (côté pair) ; avenue Edmond Michelet (côté pair) ; avenue d'Angers (côté pair) ; RN 160 ; RD 960.

2. Section 18

Les communes de :

Montrevault-sur-Evre (communes associées de la Boissière-sur-Èvre ; Chaudron-en-Mauges ; la Chaussaire ; Le Fief-Sauvin ; le Fuilet ; Montrevault ; le Puiset-Doré ; Saint-Pierre-Montlimart ; Saint-Quentin-en-Mauges ; Saint-Rémy-en-Mauges ; la Salle-et-Chapelle-Aubry ;) Orée-d'Anjou (communes associées de Bouzillé ; Champtoceaux ; Drain ; Landemont ; Liré ; Saint-Christophe-la-Couperie ; Saint-Laurent-des-Autels ; Saint-

Sauveur-de-Landemont ; la Varenne).

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

rivière la Moine exclue ; avenue Francis Bouet (côté pair) ; place de la Demi-Lune (incluse) ; rue Louis Pasteur (côté pair) ; rue du Dr Roux (côté pair) ; place des Mauges (incluse) ; avenue de Beaupréau (exclue) ; avenue du Maréchal Leclerc (côté impair) ; avenue Edmond Michelet (côté impair) ; avenue d'Angers (côté impair) ; RD 960 ; RN 160 ; ligne de chemin de fer (exclue) jusqu'au croisement du boulevard Hérault ; boulevard Hérault (côté impair) ; place de la République (côté impair) ; boulevard Gustave Richard (côté impair) ; place Travot (exclue) ; rue Travot (côté impair) ; place François Mauriac (incluse) ; rue Nationale pour la partie comprise entre la place Créac'h Ferrari et la place Travot ; rue des Vieux Greniers pour la partie comprise entre la rue Jean-Paul II et la rue Travot ; rue Saint Melaine pour la partie comprise entre l'avenue Francis Bouet et la rue Maindron ; rue Marceau pour la partie comprise entre la rue Louis Pasteur et la rue Jean Jaurès ; rue du Verger pour la partie comprise entre la rue Nationale et la rue Gustave Richard.

3. Section 19

Les communes de :

Val-du-Layon (communes associées de St Lambert du Lattay et St Aubin de Luigné), Lys-Haut-Layon (communes associées les Cerqueux sous Passavant, la Fosse de Tigné, Nueil sur Layon, Tigné, Trémont, Vihiers et Tancoigné), Bellevigne en Layon (communes associées de Champ sur Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay sur Layon et Thouarcé), Aubigné-sur-Layon ; Beaulieu-sur-Layon ; Doué-en-Anjou (communes associées de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges (Les), Meigné, Montfort, Verchers-sur-Layon (Les), Saint-Georges-sur-Layon), Cernusson ; Chanteloup-les-Bois ; Terranjou (communes associées de Chavagnes, Notre-Dame-d'Allençon, Martigné-Briand) ; Cléré-sur-Layon ; Dénezé-sous-Doué ; Louresse-Rochemenier ; Mazières-en-Mauges ; Montilliers ; Mozé-sur-Louet ; Nuaille ; Passavant-sur-Layon ; Saint-Paul-du-Bois ; Toutlemonde ; Ulmes (Les) ; Vezins.

4. Section 20

Les communes de :

Mauges sur Loire (communes associées de Beausse ; Botz-en-Mauges ; Bourgneuf-en-Mauges ; la Chapelle-Saint Florent ; le Marillais ; le Mesnil-en-Vallée ; Montjean-sur-Loire ; la Pommeraye ; Saint-Florent-le-Vieil ; Saint-Laurent-de-la-Plaine et Saint-Laurent-du-Mottay), la Romagne.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

rivière La Moine ; pont de Lattre de Tassigny (exclu) ; avenue de la Libération (exclue) ; boulevard de la Victoire (côté pair) ; avenue des Câlins incluse ; rue Sadi Carnot (côté pair) jusqu'au croisement avec la ligne de chemin de fer ; ligne de chemin de fer (exclue) jusqu'au croisement de la rue de Maulévrier/RD 20 ; RD 20 (exclue) ; Boulevard Delhumeau Plessis pour la partie comprise entre le pont De Lattre de Tassigny et la place de Dorchoï.

5. Section 21

Les communes de :

Les Cerqueux ; Coron ; Maulévrier ; la Plaine ; Somloire ; la Tessoualle ; Yzernay.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

Quartier du Puy-Saint-Bonnet (inclus) ; RN 249 (incluse) ; Place de Dénia ; avenue des Sables (incluse) ; avenue Napoléon Bonaparte (côté pair) ; rue de la Vendée (côté pair) ; place François Mauriac (exclue) ; avenue Francis Bouet (côté impair) ; place de la Demi-Lune (exclue) ; rue Louis Pasteur (côté impair) ; rue du Docteur Roux (côté impair) ; place des Mauges (exclue) ; avenue de Beaupréau (incluse) ; rue Marceau pour la partie comprise entre la rue Paul Bouyx et la rue Louis Pasteur ; rue de Saint Méline pour la partie comprise entre la place de la Liberté et l'avenue Francis Bouet.

6. Section 22

Les communes de :

Sèvremoine (communes associées de Montfaucon-Montigné ; le Longeron, la Renaudière ; Roussay ; Saint-André-de-la-Marche ; Saint-Crespin-sur-Moine ; Saint-Germain-sur-Moine ; Saint-Macaire-en-Mauges ; Tillières ; Torfou) et de la Séguinière.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

boulevard de la Victoire (côté impair) ; avenue des Câlins (exclue) ; rue Sadi Carnot (côté impair) ; boulevard Delhumeau Plessis (de l'avenue de l'Abreuvoir jusqu'au pont de Lattre Tassigny inclus) ; avenue Maudet (jusqu'à la place du Général de Gaulle incluse) ; de l'avenue de la Libération (de la place du Général de Gaulle jusqu'au pont de Lattre de Tassigny inclus) ; rue Travot (côté pair) ; place Travot (en totalité) ; boulevard Gustave Richard (côté pair) ; place de la République (côté pair) ; boulevard Hérault (côté pair) ; ligne de chemin de fer (incluse) ; rue du Verger pour la partie comprise entre le boulevard Gustave Richard et la rue de Pineau ; rue Nationale pour la partie comprise entre la place Travot et la rue du Paradis ; rue des Vieux Greniers pour la partie comprise entre la rue Travot et la rue Salberie ; boulevard Delhumeau Plessis pour la partie comprise entre l'avenue Maudet et le pont De Lattre de Tassigny.

7. Section 23

Les communes de :

Beaupréau-en-Mauges (communes associées d'Andrezé ; Beaupréau ; la Chapelle-du-Genêt (La) ; Gesté ; Jallais ; la Jubaudière, le Pin-en-Mauges ; la Poitevine ; Saint-Philbert-en-Mauges ; Villedieu-la-Blouère), Bégrolles-en-Mauges, le May-sur-Èvre, Saint-Léger-sous-Cholet ; Saint Christophe du Bois ; Trémentines.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

Rivière La Moine (incluse) ; place du Général de Gaulle (incluse) ; rue de la Vendée (côté impair) ; avenue

Napoléon Bonaparte (côté impair) ; avenue des Sables (exclue) ; RN 249 à partir de la place de Dénia (exclue) jusqu'au Puy Saint-Bonnet (exclu).



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS-PP 53/16 du 1^{er} avril 2021

**relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection
du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations (DEETS-PP)
de Mayenne**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué 1 unité de contrôle dans le département de Mayenne :
L'unité de contrôle n° 1 (UC 1) est domiciliée 60 rue Mac - Donald – 53000 LAVAL.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

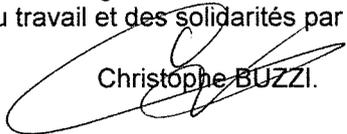
La présente décision abroge et remplace la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 16 septembre 2014 et ses avenants n° 1 du 31 décembre 2014, n° 2 du 24 mai 2016 et n° 3 du 21 décembre 2017 relatifs à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Unité départementale DIRECCTE de Mayenne et est applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI.

ANNEXE pour le département de Mayenne

Les compétences de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Mayenne s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} avril 2021.

Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

SECTION 1

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Ahuillé	Cuillé	Renazé
Astillé	Denazé	(La)Roë
Athée	Fontaine-Couverte	(La)Rouaudière
Ballots	Gastines	Saint-Aignan-sur-Roë
Beaulieu-sur-Oudon	(Le)Genest-Saint-Isle	Saint-Berthevin
(La)Boissière	(La)Gravelle	Saint-Cyr-le-Gravelais
Bouchamps-lès-Craon	Laubrières	Saint-Erblon
Brains-sur-les-Marches	Livré-la-Touche	Saint-Martin-du-Limet
(La)Brûlatte	Loiron-Ruillé	Saint-Michel-de-la-Roë
(La)Chapelle-Craonnaise	Mée	Saint-Pierre-la-Cour
Chérancé	Méral	Saint-Poix
Congrier	Montigné-le-Brillant	Saint-Quentin-les-Anges
Cosmes	Montjean	Saint-Saturnin-du-Limet
Cossé-le-Vivien	Niaflès	(La)Selle-Craonnaise
Courbeville	Peuton	Senonnes
Craon	Pommerieux	Simple

- Laval pour le boulevard des Loges

SECTION 2

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Arquenay	Entrammes	Parné-sur-Roc
Beaumont-Pied-de-Bœuf	Forcé	Préaux
Bierné-les-Villages	Fromentières	Prée-d'Anjou
(Le)Bignon-du-Maine	Gennes-Longuefuye	Quelaines-Saint-Gault
Bouère	Grez-en-Bouère	(La)Roche-Neuville
Bouessay	Houssay	Ruillé-Froid-Fonds
(Le)Buret	(L')Huisserie	Saint-Brice
Château-Gontier-sur-Mayenne	Maisoncelles-du-Maine	Saint-Charles-la-Forêt
Châtelain	Marigné-Peuton	Saint-Denis-d'Anjou
Chemazé	Ménil	Saint-Denis-du-Maine
Coudray	Meslay-du-Maine	Saint-Loup-du-Dorat
(La)Crupte	Nuillé-sur-Vicoin	Val-du-Maine
Daon	Origné	Villiers-Charlemagne

- Laval pour le secteur délimité par :

Boulevard du 8 Mai 1945 (exlu), Rue du Haut Rocher (exclue), Rue de Nantes (exclue), Rue Vaufleury (incluse), Place du Gast (incluse), Rue de la Halle aux Toiles (incluse), Rue d'Avesnières (incluse), Rue d'Hydouze (incluse), Rive sud de la Mayenne (exclue), Boulevard du Pont d'Avesnières (inclus), Boulevard des Trappistines (inclus), Boulevard du 8 Mai 1945 (exlu)

SECTION 3

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Argentré	Gesnes	Sainte-Gemmes-le-Robert
Assé-le-Bérenger	Gesvres	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Averton	(Le)Ham	Saint-Georges-le-Flécharde
Bais	Hambers	Saint-Georges-sur-Erve
Bannes	Izé	Saint-Germain-de-Coulamer
(La)Bazouge-de-Cheméré	Javron-les-Chapelles	Saint-Julien-du-Terroux
Bazougers	Jublains	Saint-Léger
Blandouet-Saint-Jean	Lignières-Orgères	Saint-Mars-du-Désert
Bonchamp-lès-Laval	Livet	Saint-Pierre-des-Nids
Boulay-les-Ifs	Loupfougères	Saint-Pierre-sur-Erve
Brée	Louvigné	Saint-Thomas-de-Courceriers
Champfrémont	Madré	Saulges
Champgenéteux	Mézangers	Soulgé-sur-Ouette
(La)Chapelle-Anthenaise	Montsûrs	Thorigné-en-Charnie
(La)Chapelle-Rainsouin	Neau	Torcé-Viviers-en-Charnie
Charchigné	Neuilly-le-Vendin	Trans
Chéméré-le-Roi	(La)Pallu	Vaiges
Chevaigné-du-Maine	Pré-en-Pail-Saint-Samson	Villaines-la-Juhel
Cossé-en-Champagne	Ravigny	Villepail
Couptrain	Saint-Aignan-de-Couptrain	Vimartin-sur-Orthe
Courcité	Saint-Aubin-du-Désert	Voutré
Crennes-sur-Fraubée	Saint-Calais-du-Désert	
Évron	Saint-Cyr-en-Pail	

SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Alexain	(La)Haie-Traversaine	Placé
Ambrières-les-Vallées	Hardanges	Rennes-en-Grenouilles
Aron	(Le)Horps	(Le)Ribay
(La)Bazouge-Montpinçon	(Le)Housseau-Brétignolles	Sacé
(La)Bazouge-des-Alleux	Lassay-les-Châteaux	Saint-Baudelle
Belgeard	Louverné	Sainte-Marie-du-Bois
Châlons-du-Maine	Marcillé-la-Ville	Saint-Frambault-de-Prières
Champéon	Martigné-sur-Mayenne	Saint-Georges-Buttavent
Chantrigné	Mayenne	Saint-Germain-d'Anxure
(La)Chapelle-au-Riboul	Montflours	Saint-Loup-du-Gast
Commer	Montreuil-Poulay	Thuboeuf
Contest	Moulay	
Grazay	Parigné-sur-Braye	

SECTION 5

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Andouillé	Gorron	Saint-Aubin-Fosse-Louvain
(La)Baconnière	Hercé	Saint-Berthevin-la-Tannière
(La)Bigottière	Juvigné	Saint-Denis-de-Gastines
(Le)Bourgneuf-la-Forêt	Landivy	Saint-Ellier-du-Maine
Bourgon	Larchamp	Saint-Germain-le-Fouilloux
Brécé	Launay-Villiers	Saint-Germain-le-Guillaume
Careilles	Lesbois	Saint-Hilaire-du-Maine

Chailland
Chatillon-sur-Colmont
Colombiers-du-Plessis
Couesmes-Vaucé
(La)Croixille
Désertines
(La)Dorée
Ernée
Fougerolles-du-Plessis

Levaré
Montaudin
Montenay
Oisseau
Olivet
(Le)Pas
(La)Pellerine
Pontmain
Port-Brillet

Saint-Jean-sur-Mayenne
Saint-Mars-sur-Colmont
Saint-Mars-sur-la-Futaie
Saint-Ouën-des-Toits
Saint-Pierre-des-Landes
Soucé
Vautorte
Vieuvy

SECTION 6

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite Laval/Saint-Berthevin, Boulevard des Loges (exclu), Boulevard Lucien Daniel (inclus), Avenue de l'Atlantique (incluse), Boulevard du 8 Mai 1945 (inclus), Rue du Haut Rocher (incluse), Rue de Nantes (exclue), Rue Saint Martin (exclue), Rue Bernard Le Pecq (exclue), Voie Ferrée (incluse), Rive sud de la Mayenne (incluse), Limite Laval/Changé, Limite Laval/Saint-Berthevin

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Sud-Ouest :

Ahuillé
Astillé
Athée
Ballots
Beaulieu-sur-Oudon
(La)Boissière
Bouchamps-lès-Craon
Brains-sur-les-Marches
(La)Brûlatte
Changé
(La)Chapelle-Craonnaise
Chérancé
Congrier
Cosmes
Cossé-le-Vivien
Courbeveille
Craon
Cuillé
Denazé
Fontaine-Couverte

Gastines
(Le)Genest-Saint-Isle
(La)Gravelle
Houssay
(L')Huisserie
Laubrières
Laval
Livré-la-Touche
Loiron-Ruillé
Marigné-Peuton
Mée
Méral
Montigné-le-Brillant
Montjean
Niaffes
Nuillé-sur-Vicoin
Olivet
Origné
Peuton
Pommerieux

Port-Brillet
Prée-d'Anjou
Quelaines-Saint-Gault
Renazé
(La)Roë
(La)Rouaudière
Saint-Aignan-sur-Roë
Saint-Berthevin
Saint-Cyr-le-Gravelais
Saint-Erblon
Saint-Martin-du-Limet
Saint-Michel-de-la-Roë
Saint-Ouën-des-Toits
Saint-Pierre-la-Cour
Saint-Poix
Saint-Quentin-les-Anges
Saint-Saturnin-du-Limet
(La)Selle-Craonnaise
Senonnes
Simple

SECTION 7

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite Laval/Bonchamp-lès-Laval, Boulevard Arago (inclus), Boulevard Ampère (exclu), Boulevard Léon Bollée (exclu), Rue Achille Bienvenu (exclue), Avenue de la Mayenne (exclue), Voie Ferrée (exclue), Boulevard de l'Industrie (inclus), Avenue de Chanzy (incluse), Boulevard de Montmorency (inclus), Rue Victor Boissel (exclue), Rue de la Cale (exclue), Rive sud de la Mayenne (incluse), Boulevard du Pont d'Avesnières (exclu), Boulevard des Trappistines (exclu), Avenue de l'Atlantique (exclue), Limite Laval/Saint-Berthevin, Boulevard Lucien Daniel (exclu), Limite Laval/Montigné le Brillant, Limite Laval/L'Huisserie, Limite Laval/Entrammes, Limite Laval/Forcé, Limite Laval/Bonchamp-lès-Laval

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- o Les communes suivantes du Sud Est :

Argentré	Cossé-en-Champagne	Saint-Charles-la-Forêt
Arquenay	Coudray	Saint-Denis-d'Anjou
Bannes	(La)Cropte	Saint-Denis-du-Maine
(La)Bazouge-de-Cheméré	Daon	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Bazougers	Entrammes	Saint-Georges-le-Flécharde
Beaumont-Pied-de-Bœuf	Forcé	Saint-Léger
Bierné-les-Villages	Fromentières	Saint-Loup-du-Dorat
(Le)Bignon-du-Maine	Gennes-Longuefuye	Saint-Pierre-sur-Erve
Blandouet-Saint-Jean	Grez-en-Bouère	Saulges
Bonchamp-lès-Laval	Louvigné	Soulgé-sur-Ouette
Bouère	Maisoncelles-du-Maine	Thorigné-en-Charnie
Bouessay	Ménil	Torcé-Viviers-en-Charnie
(Le)Buret	Meslay-du-Maine	Vaiges
(La)Chapelle-Rainsouin	Parné-sur-Roc	Val-du-Maine
Château-Gontier-sur-Mayenne	Préaux	Villiers-Charlemagne
Châtelain	(La)Roche-Neuville	Voutré
Chemazé	Ruillé-Froid-Fonds	
Chéméré-le-Roi	Saint-Brice	

SECTION 8

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- o La commune suivante :
 - ↳ Changé
- o Laval pour le secteur délimité par :

Avenue de la Mayenne (exclue), Rue Achille Bienvenu (incluse), Boulevard Léon Bollée (inclus), Boulevard Ampère (inclus), Boulevard Arago(exclu), Limite Laval/Changé, Avenue de la Mayenne (exclue)

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Nord Est :

Aron	Gesvres	Pré-en-Pail-Saint-Samson
Assé-le-Bérenger	Grazay	Ravigny
Averton	(Le)Ham	Rennes-en-Grenouilles
Bais	Hambers	(Le)Ribay
(La)Bazoge-Montpinçon	Hardanges	Saint-Aignan-de-Couptrain
(La)Bazouge-des-Alleux	(Le)Horps	Saint-Aubin-du-Désert
Belgeard	(Le)Housseau-Brétignolles	Saint-Calais-du-Désert
Boulay-les-Ifs	Izé	Saint-Cyr-en-Pail
Brée	Javron-les-Chapelles	Sainte-Gemmes-le-Robert
Châlons-du-Maine	Jublains	Sainte-Marie-du-Bois
Champéon	Lassay-les-Châteaux	Saint-Georges-sur-Erve
Champfrémont	Lignéres-Orgères	Saint-Germain-de-Coulamer
Champgenéteux	Livet	Saint-Julien-du-Terroux
Chantrigné	Loupfougères	Saint-Mars-du-Désert
(La)Chapelle-Anthenaise	Louverné	Saint-Pierre-des-Nids
(La)Chapelle-au-Riboul	Madré	Saint-Thomas-de-Courceriers
Charchigné	Marcillé-la-Ville	Thubœuf
Chevaigné-du-Maine	Mézangers	Trans
Couptrain	Montreuil-Poulay	Villaines-la-Juhel
Courcité	Montsûrs	Villepail
Crennes-sur-Fraubée	Neau	Vimartin-sur-Orthe
Évron	Neuilly-le-Vendin	
Gesnes	(La)Pallu	

SECTION 9

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite laval/Changé, Rive sud de la Mayenne (exclue), Voie Ferrée (exclue), Rue Bernard Le Pecq (incluse), Rue Saint Martin (incluse), Rue de Nantes (incluse), Rue Vaufleury (exclue), Place du Gast (exclue), Rue de la Halle aux Toiles (exclue), Rue d'Avesnières (exclue), Rue d'Hydouze (exclue), Rive sud de la Mayenne (exclue), Rue de la Cale (incluse), Rue Victor Boissel (inclus), Boulevard Montmorency (exclu), Avenue de Chanzy (exclue), Boulevard de l'Industrie (exclu), Voie Ferrée (incluse), Avenue de la Mayenne (incluse), Limite laval/Changé

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Nord-Ouest :

Alexain	(La)Haie-Traversaine	Saint-Aubin-Fosse-Louvain
Ambrières-les-Vallées	Hercé	Saint-Baudelle
Andouillé	Juvigné	Saint-Berthevin-la-Tannière
(La)Baconnière	Landivy	Saint-Denis-de-Gastines
(La)Bigottière	Larchamp	Saint-Ellier-du-Maine
(Le)Bourneuf-la-Forêt	Launay-Villiers	Saint-Fraimbault-de-Prières
Bourgon	Lesbois	Saint-Georges-Buttavent
Brecé	Levaré	Saint-Germain-d'Anxure
Careilles	Martigné-sur-Mayenne	Saint-Germain-Le-Fouilloux
Chailland	Mayenne	Saint-Germain-le-Guillaume
Châtillon-sur-Colmont	Montaudin	Saint-Hilaire-du-Maine
Colombiers-du-Plessis	Montenay	Saint-Jean-Sur-Mayenne
Commer	Montflours	Saint-Loup-du-Gast
Contest	Moulay	Saint-Mars-sur-Colmont
Couesmes-Vaucé	Oisseau	Saint-Mars-sur-la-Futaie
(La)Croixille	Parigné-sur-Braye	Saint-Pierre-des-Landes
Désertines	(Le)Pas	Soucé
(La)Dorée	(La)Pellerine	Vautorte
Ernée	Placé	Vieuvy
Fougerolles-du-Plessis	Pontmain	
Gorron	Sacé	



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS 72/17 du 1^{er} avril 2021

**relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection
du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)
de Sarthe**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué 2 unités de contrôle dans le département de Sarthe :
Les unités de contrôle n° 1 et n° 2 (UC 1 et UC 2) sont domiciliées 19 boulevard Paixhans – 72000 LE MANS.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

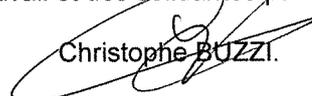
La présente décision abroge et remplace la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 28 juin 2016 et ses avenants n° 1 du 13 mars 2020 et n° 2 du 7 août 2020 relatifs à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Unité départementale DIRECCTE de Sarthe et est applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI.

ANNEXE pour le département de Sarthe

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Sarthe s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} avril 2021.

Article 1 :

Pour le territoire du département de la Sarthe :

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 (NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes) : 49.10 Z (transports ferroviaires interurbains de voyageurs), 49.20Z (transports ferroviaires de fret) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements, sera confié à l'agent de contrôle de la section 12.

Pour le territoire du département de la Sarthe

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant du groupe MMA sera confié à l'agent de contrôle de la section 13.

Article 2 :

1. Les compétences des sections d'Inspection du Travail de la Sarthe s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 24 août 2020.
2. Pour les rues frontalières au sein de la commune du Mans, les entreprises et établissements se rattachent respectivement à la section à laquelle le côté de la rue est adossé.
3. À l'exception des établissements et entreprises visés à l'article 1 de la présente annexe.
4. À l'exception des établissements et entreprises situées Rue de la Foucaudière qui relèvent de la section 12
5. À l'exception des établissements et entreprises situées Rue Georges Durand qui relèvent de la section 15

UNITÉ DE CONTRÔLE n° 1

SECTION 1

Localisation : LE MANS - SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Mamers :

Aillières-Beauvoir, Arçonnay, Les Aulneaux, Avesnes-en-Saosnois, Blèves, Champfleur, Chenay, Commerveil, Congé-sur-Orne, Contilly, Courgains, Dangeul, Dissé-sous-Ballon, Louvigny, Louzes, Lucé-sous-Ballon, Mamers, Marolette, Marolles-les-Braults, Les Mées, Meurcé, Mézières-sur-Ponthouin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Nauvay, Neufchâtel-en-Saosnois, Nouans, Panon, Peray, Pizieux, René, Saint-Aignan, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Paterne/Le Chevain (Saint-Paterne, Le Chevain), Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoigné, Vezot, Villeneuve-en-Perseigne (Chassé, La Fresnaye-sur-Chedouet, Lignières-la-Carelle, Montigny, Roullée, Saint-Rigomer-des-Bois), Villaines-la-Carelle.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de la Sarthe (depuis le pont d'Eichthal jusqu'au pont de fer), la rue Barbier, la rue d'Arcole, la place Stalingrad, la rue Auvray, la place Franklin Roosevelt, la rue du Dr Leroy, la rue du Port, la place de la République, la rue Victor Bonhomme, la place de l'Eperon, l'avenue de Rostov sur le Don, la place des Jacobins, la rue du 33^{ème} mobile, la rue Courgenard, la rue Chanzy, la place Washington, la rue de la Mission, le boulevard Emile Zola jusqu'au pont du Bourg Belé, boulevard de la Gare jusqu'à la Sarthe, soient les rues suivantes :

Alma (rue de l')	Comtes du Maine (place des)	Juiverie (rue de la)	Père Mersenne (rue du)
Alsace (rue d')	Contreau (passage)	Lamartine (boulevard)	Perle (rue de la)
Arcole (rue d')	Courthardy (rue)	Leboindre (rue)	Ponts-Neufs (rue des et escalier des)
Auvray (rue)	Couture allée de la)	Lechesne (rue)	République (place de la) de la rue Victor Bonhomme à la rue du Port (côté chambre de commerce et d'industrie)
Barillerie (rue de la)	Doligé Jean (allée)	Leclerc (avenue du Général)	Richebourg (rue de)
Barrier Emile (rue)	Dreyfus (place du Capitaine Alfred)	Lecouteux Lionel (place)	Richelieu (impasse)
Bary (rue)	Eperon (place de l') du n° 24 et +	Leroy (rue du Docteur)	Rivault-de-Flurance (rue)
Bazeilles (rue de)	Essling (rue d')	Levasseur René (boulevard)	Roger (cité)
Beauverger (rue)	Etoile (rue de l')	Ligneul Paul (rue)	Roosevelt Franklin (place)
Beldant Paul (rue)	Falotiers (rue des)	Lorraine (rue de)	Rostov sur le Don (avenue de)
Belfort (rue et impasse de)	Fleurus (rue de)	Lusson (rue)	Saint-Charles (rue)
Berthelot (rue)	Foisy (rue de)	Mangeard (passage)	Sainte Marie (rue)
Bigot (rue et impasse)	Foucault Michel (rue)	Marchande (rue)	Saint-Jacques (rue)
Bitche (rue)	Fuie (rue de la) du n° 1 au n° 49	Marengo (rue)	Saint-Martin (rue)
Blondeau Claude (rue)	Gastelier (rue)	Mendès-France Pierre (rue)	Saint-Nicolas (carrefour)
Bolton (rue de)	Gastelier (rue)	Midi (rue du)	Sarrazin (rue)
Bonhomme Victor (rue) Pair	Gaulle (avenue du Général de)	Minimes (rue des)	Sarthe (rue de)
Bourg-Belé (rue, imp. du et pont du)	Glaçière (passage de la)	Mission (rue et quartier de la)	Sirène (carrefour de la)
Bourg-d'Anguy (allée du)	Gougard (rue)	Mitterand (avenue)	Stalingrad (place)
Briand Aristide (place)	Haureau (rue)	Montauban (rue)	Tertre (rue du)
Casernes (passage des)	Hauteville (rue d')	Mulhouse (rue de)	Tillion Germaine (rue)
Champs (rue des)	Hémon (rue)	Nationale (rue)	Trente troisième(33ème) Mobiles (rue du) Pair
Chanoine Lelièvre (rue du)	Hugo Victor (rue)	Navarin (rue)	Ursulines (rue des)
Chanzy (rue)	HUIT 08 Mai 1945 (place du)	Orus (voie)	Wagram (rue et impasse de)
Châteaudun (rue de)	Iéna (rue d')	Paille (rue de la)	Washington George (place)
Coëffort (rue et pont)	Jankowski (rue)	Paris (rue de)	Zola Emile (boulevard)
Commerce (passage du)	Jarry Robert (boulevard)	Pelouse (rue de la)	

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 2

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation au titre du régime général :

- Les communes du canton de Sillé le Guillaume :

Ancinnes, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Cherisay, Coulombiers, Crissé, Doucelles, Douillet, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Le Grez, Juillé, Livet-en-Saosnois, Maresché, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Mont-Saint-Jean, Moulins-le-Carbonel, Neuville-en-Charnie, Oisseau-le-Petit, Parennes, Pezè-le-Robert, Placé, Rouessé-Fontaine, Rouessé-Vassé, Rouez, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe du Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Marceau, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Victeur, Ségrie, Sillé-le-Guillaume, Sougé-le-Ganelon, Thoiré-sous-Contensor, Le Tronchet, Vernie, Vivoin.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

Le quai Louis-Blanc, la rue de Saint Pavace jusqu'à la limite de Coulaines, la ligne frontalière des communes de Coulaines, Sargé-les-le-Mans, Yvré l'Evêque, jusqu'à l'intersection de l'avenue Bollée et de la rue de Douce Amie, la rue de Douce Amie, la rue de l'Eventail, la rue de Flore, la rue Albert Meignan, la rue du 33ème Mobile, la place des jacobins, l'avenue Rostov-sur-le-Don, la place de l'Eperon, la rue de la Galère jusqu'au quai Louis Blanc, soient les rue suivantes :

Abbaye Saint-Vincent (rue de l')	Chappe (rue)	Horticole (avenue)	Rebecca (rue)
Abbé Guéné (rue de l')	Charbonnière (chemin de la)	Isaac (rue d' et route d')	Reine Béragère (rue de la)
Abeilles (rue des)	Château (rue du)	Jacob (rue)	Remparts (rue des)
Abraham (rue)	Cigale (rue de la)	Jacobins (rue des et place des)	Riga (rue de)
Agadir (rue d')	Cigognes (allée des)	Jacques Paul Louis (avenue)	Rimbaud Arthur (allée)
Agapornis (allée des)	Cirque (rue du)	Jardin des Plantes (rue du)	Rivière (rue de la)
Agrippa d'Aubigné (allée d')	Claire-Fontaine (rue de)	Jet d'Eau (escalier du)	Roitelets (rue des)
Aguilas (rue d')	Clos Fosset (chemin du)	Kaboul (rue de)	Romain Jules (rue)
Aicard Jean (rue)	Clos Margot (rue)	Labiche Eugène (rue)	Romarins (rue des)
Aigles (rue des)	Cocteau Jean (rue)	Lambert Adolphine (rue)	Roseicolis (allée des)
Air Pur (rue et impasse de l')	Colette (rue)	Lavandes (allée des)	Rosiers (rue des)
Albatros (rue des)	Colibris (rue des)	Lavoisier (rue)	Rossignols (rue des)
Albert Camus (rue)	Colline Saint Blaise (rue de la)	Lecomte Georges (rue)	Rostand Edmond (rue)
Alicante (rue d')	Comédie (rue de la)	Léon Christian (rue)	Rotterdam (rue de)
Alouettes (rue des)	Constant Benjamin (rue)	Lérida (rue de)	Royer Lionel (rue)
Amandiers (rue des)	Copenhague (rue et allée de)	Levant (rue du)	Saint-Benoît (rue et place)
Amsterdam (rue d')	Cordoue (rue de)	Leveau (rue)	Saint-Damien (cours)
Amyot Jacques (rue)	Courier Paul Louis (rue)	Libellules (rue des)	Sainte Barbe (ruelle)
Andaine (rue d' et square d')	Croix-de-Pierre (place de la)	Lima (place de)	Sainte Catherine (impasse)
Ankara (rue d')	Cygnés (rue des)	Linarès (rue de)	Sainte Croix (rue) du n° 1 au n° 19
Aqueduc (rue de l')	Cyrus (rue de)	Lisbonne (rue de)	Saint-Flaceau (rue)
Arago François (rue)	Dakar (rue de)	Loutreuil Maurice (rue)	Saint-Hilaire (rue)
Aranda (rue d')	Daudet Alphonse (rue et cour)	Luxembourg (rue, allée et place du)	Saint-Honoré (rue)
Ardoise (rue de l')	Davaze (rue)	Lyautéy (avenue du Maréchal)	Saint-Michel (boulevard et place)
Arènes (rue des)	Delagènière Henry (rue)	Madrid (avenue et allée de)	Saint-Pavace (rue de)
Arsonval Arsène d'(rue de l')	Delaunay (rue du Docteur)	Maignan Albert (rue)	Saint-Pavin de la Cité (rue)
Assé (cour d')	Denfert-Rochereau (rue)	Maillets (rue et quartier des)	Saint-Pierre (place)
Athènes (allée d')	Denizot Nicolas (rue)	Malaga (rue de)	Saint-Sébastien (rue de)
Augis François (rue)	Desportes (rue)	Mallarmé Stéphane (rue)	Saint-Vincent (place)
Avila (allée d')	Donjon (rue du et impasse du)	Marchal Paul (rue)	Sands Bobby (boulevard)

Avocat (impasse de l')	Dorée (rue et cité)	Mare Ronde (chemin de la)	Santander (rue de)
Ballon (rue de)	Doyenné (rue du)	Marrakech (rue de)	Santiago (rue de)
Banjan (rue et ruelle)	Dubignon (rue)	Martinets (rue des)	Saragosse (rue de)
Banville Théodore de (rue)	Dublin (rue de)	Massenet Jules (rue)	Sargé (rue de)
Barcat Jacques (rue)	Dubois Jacques (square)	Mauriac François (rue)	Sartre Jean-Paul (impasse)
Barcelone (rue de)	Dunas Edouard (rue)	Mexico (rue)	Savorgnan de Brazza (avenue)
Bardet René (rue et impasse)	Duployé (rue)	Monaco (rue de)	Ségovie (rue de)
Beauchamp (allée de)	Eaux-Romaines (rue des)	Montaigne (rue)	Sétif (rue de)
Belfast (rue de)	Ecrevisse (rue de l')	Montbarbet (rue et impasse)	Séville (rue de)
Belgrade (avenue de)	Edelweiss (rue des)	Montesquieu (rue)	Shakespeare William (rue)
Bellême (rue de)	Edimbourg (rue d')	Montévidéo (place de)	Simone (rue)
Bellevue (rue de)	Eglantine (rue de l')	Montmartre (rue)	Sinault (rue de)
Belon Pierre (rue)	Enclos (rue de l')	Mordret (rue du Docteur Ernest)	Sternes (cour des)
Belot Emile (rue)	Eperon (place de l') u n° 15 au n° 24	Mostaganem (rue de)	Stockolm (rue de)
Benoît Ferdinand (rue)	Eventail (rue et route de l') Impair	Motte (ruelle de la)	Suzanne (rue)
Bernard Tristan (rue)	Faisans (rue des)	Mouettes (rue des)	Symphorines (rue des)
Bert Paul (rue)	Fauvettes (rue des)	Mutuel (boulevard)	Tallinn (rue de)
Bilbao (rue de)	Floch (rue du Capitaine)	Négrier (boulevard du Général)	Tanger (rue de)
Blanc Louis (quai)	Flore (rue de) du n° 3 au n° 68	Noailles Anna de (rue)	Tarragonne (rue de)
Bockler (rue du Colonel)	Florence (rue de)	Nord (rue du)	Tarrasa (rue de)
Bodereau Julien (rue)	Fontaine-Picot (chemin de la)	Oiselières (chemin aux)	Tascher (rue de)
Boëtau (rue du Docteur)	Fontenelles (rue des)	Olivier (impasse)	Terrasses (rue des)
Boétie (allée de la)	Fossés Saint-Pierre (rue des)	Osier (rue de l' et chemin de l')	Tertre Maigret (rue du)
Bogota (place de)	Fournier Alain (rue)	Oslo (rue d')	Tertre Saint-Laurent (rue du)
Bonnétable (route de)	Friloux (chemin du)	Paderborn (avenue de)	Tertre Saint-Vincent (impasse du)
Bosquet (rue du)	Froger (rue)	Palmiers (rue des)	Tessier Henri (rue)
Boucheries (rue et escalier des)	Galère (rue de la)	Pamplune (rue de)	Tolède (rue de)
Bouquet (rue du)	Garnier Robert (rue)	Pans-de-Gorron (escalier des et rue des)	Trente troisième(33ème) Mobiles (rue du) Impair
Bouton André (allée)	Gaston Simon (rue)	Parc-de-Verdigné	Triger Robert (rue)
Bouvreuils (rue des)	Gentil Ambroise (rue)	Pecquenardièrre (chemin de la)	Tripoli (rue de)
Branly Edouard (rue)	Gérault (rue)	Péguy (rue)	Trois Sonnettes (rue des)
Brasilia (rue de)	Giono Jean(rue)	Perdrix (rue des)	Trouvé (rue Madame)
Broutelle Honoré (rue)	Gladiateurs (rue des)	Perrières (chemin des)	Trouvé-Chauvel Aristite-Jacques (rue)
Bruxelles (avenue et allée de)	Godard (rue)	Perseigne (rue de)	Truie-qui-File (rue de la)
Bruyère Jean de la (rue)	Grand-Clos de la Charbonnière (chemin du)	Petit Saint-Pierre (rue du)	Tucé (escalier Pierre de)
Bruyère Louis (rue)	Grande Poterne (escalier de la)	Petite Bretèche (chemin de la)	Valence (rue de)
Bruyères (rue)	Grande-Malmare (chemin de la)	Petite Malmare (chemin de la)	Vallée Saint-Blaise (route de la)
Budapest (rue et allée de)	Grande-Rue (rue)	Petite Poterne (escalier de la)	Vanneaux (rue des)

Buenos-Aires (rue de)	Grands Bois (rue des)	Petites Fontaines (rue des)	Vautouchard (clos)
Burgos (rue de)	Grete (place du Cardinal)	Pilier-Rouge (rue du)	Vaux (rue de)
Cabaret Charles (rue)	Grillons (rue des)	Pilon Germain (rue)	Verlaine (allée)
Cadix (rue de)	Guéranger Edouard (rue)	Plaine (rue de la)	Verrerie (rue de la)
Caracas (place de)	Guitry Sacha (rue)	Poitevin Alphonse (rue)	Victimes du Nazisme (rue des)
Carco Francis (rue)	Hallai (rue du et place du)	Pompes (rue, allée et impasse des)	Vieille Porte (rue de la)
Casablanca (rue de)	Hatet René (rue)	Pont d'Yssoir (rue du)	Vieux Mans (quartier)
Cauvin (rue)	Haye (rue de la)	Porte Sainte Anne (rue de la)	Vigo (allée de)
Cerisiers (rue des)	Helsinki (rue d')	Port-Royal (rue)	Villa Tessé (rue)
Chalets (rue des)	Herberie (rue de l')	Poules (rue des)	Villaret (rue, chemin et quartier du)
Champ garreau (impasse du)	Hérédia José-Maria de (rue)	Prémartine (rue)	Vilnius (rue de)
Chanoines (rue des)	Hirondelles (rue des)	Rabat (rue de)	Wright Wilbur (rue)
Chapelains (rue des)	Homelets (chemin des)	Rabelais François (rue)	Yssoir (pont)
	Hortensias (rue des)	Rachel (rue)	Yzeville (quartier)
			Yzeux (avenue)
			Zamenhof (avenue du Docteur)

Délimitation au titre du secteur agricole :

*Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 1, 2,3 et 7 :
du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.*

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 3

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

- Les communes du canton de Bonnétable :

Ballon-Saint Mars (Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon), La Bazoge, Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courceboeufs, Courcemont, Courcival, La Guierche, Jauzé, Joué-l'Abbé, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Nogent-le-Bernard, Roueroux-le-Coquet, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Saint-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Teillé, Terrehault.

- Les communes de la Chapelle-Saint-Aubin, Sargé-lès-le-Mans, Coulaines, Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

- Les communes du canton de Sablé sur Sarthe :

Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtiliers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Notre-Dame-du-Pé, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 5

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Savigné l'Evêque :

Ardenay-sur-Merize, Le Breil-sur-Merize, Connerré, Fatines, Lombron, Nuillé-le-Jalais, Montfort-le-Gesnois, Saint-Celerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Soultré, Surfonds, Torcé-en-Vallée.

- Les communes du canton de changé :

Brette-les-Pins, Challes, Champagné, Changé, Parigné-l'Evêque, Saint-Mars-d'Outillé, Yvré l'Evêque

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 6

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Brûlon, Chantenay-Villedieu, Fontenay-sur-Vègre, Maigné, Mareil-en-Champagne, Pirmil, Poillé-sur-Vègre, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Pierre-des-Bois, Tassé, Vallon-sur-Gée, Viré-en-Champagne.

- La commune de Rouillon.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

- Chemin de la grande Ligne depuis la route de Laval, la route de Degré jusqu'à l'intersection du boulevard du Général Patton, boulevard du Général Patton, jusqu'à l'intersection de la rue de Beaugé, rue de Beaugé, rue du Pavé jusqu'à l'intersection de la rue des Muriers, rue des Muriers jusqu'à l'intersection de la rue Gambetta, rue Gambetta jusqu'au pont Gambetta et l'intersection de la place Saint Jean, rue de la Galère, Place de l'Eperon, rue Victor Bonhomme, rue du Dr Leroy, rue Auvray, place Stalingrad, rue d'Arcole, rue Barbier, pont de fer, canal des planches.

- À partir du chemin de halage, en suivant la Sarthe, jusqu'au carrefour de la Croix Gerogette, frontières de commune entre Rouillon et Le Mans depuis la Croix Georgette jusqu'à la route de Laval, soient les rues suivantes :

Abbé Henri Breuil (rue de l')	Chapeau-Rouge (impasse du)	Gracieuse (rue)	Pasteur (rue)
Acacias (rue et rue traversière des)	Châteaubriand René (rue)	Grande-Ligne (chemin de la)	Pâtis Saint-Lazare (place et impasse du)
Alger (rue d') (place d')	Château-Gaillard (chemin et quartier de)	Grande-Maison (rue de la)	Patton (boulevard du Général)
Allégret Marc (rue)	Cheminots (rue des)	Grand-Reposé (rue du)	Pavé (rue du) <i>Pair</i>

Aloès (rue des)	Chenier André (rue)	Greffier (rue du)	Pavillon Nord (cité)
Amarantes (rue des)	Chouanas (chemin de la)	Grémillon Jean (rue)	Péniches (rue des)
Ampère (rue)	Cimetière Saint-Georges (rue)	Guigniers (rue des)	Perey Marguerite (rue)
Arcades (passage des)	Cité Universitaire Vaurouzé	Guillot-Ami (rue)	Péronnière (allée de la)
Arche-Chaumard (rue de l')	Claie (rue de la)	Guizot François (rue)	Pesche Julien (rue)
Ardriers (les) (rue et quartier)	Clair René (rue)	Halage (chemin du)	Petit Large (chemin du)
Aristophane (rue)	Claire (rue et allée)	Halles aux Toiles (rue de la)	Petit Paradis (rue du)
Aristote (rue)	Clos Saint-Georges (rue du)	Happeau (rue du)	Petit Saint-Georges (place du)
Arletty (rue)	Colin-Thomas (rue de et chemin)	Harel de la Noë Louis (rue)	Petit Vinois (impasse du)
Aubépines (impasse des)	Compain-Laurent (rue)	Haute Venelle (cité de la)	Peupliers (rue des)
Auduc Renée (rue)	Conférence Locarno (place de la)	Héraclide (rue)	Piaf Edith (rue)
Aulnes (allée des)	Constantine (rue de)	Heuzé Olivier (avenue)	Pipêche (rue, chemin et impasse de la)
Auric Georges (avenue)	Cormorans (rue des)	Hucher (rue)	Polo Marco (allée)
Auric Georges (avenue)	Cornet (rue du)	Impasse Claire (allée de l')	Port (rue du)
Austerlitz (rue d')	Courboulay Paul (rue)	Jasmins (rue des)	Port-Bouquet (rue du)
Azalées (rue des)	Couveloup (chemin de)	Joffre (rue du Maréchal)	Poterie (allée de la)
Azay-le-Rideau (rue d')	Crochardière (rue)	Jonquilles (rue des)	Préfortier (rue du)
Ballonnière (rue et impasse de la)	Culterie (impasse de la)	Klotz Henri Pierre (avenue)	Puits-de-la-Chaine (rue du)
Barbara (rue)	Curie (boulevard)	Laënnec René (avenue)	Pythagore (boulevard)
Barbier (rue)	Dagades Joël (rue)	Lalande Amiral (quai)	Quatre Septembre (rue du)
Bartholdi Frédéric-Auguste (avenue)	Démocrite (rue)	Lamarck (rue)	Racine (rue)
Bascule (rue de la)	Deux-Frères (rue des)	Laval (route de)	Raynal (rue du Colonel)
Bateliers (rue des)	Devilliers Marcelle et Bernard (rue)	Lavandières (rue des)	Réaumur (rue)
Baudelaire Charles (rue)	Devinière (allée de la)	Lecornué Hippolyte (rue)	Renaud Madeleine (rue)
Beaugé (rue et route de)	Dolmetsch Arnold (rue)	Libération (avenue de la)	République (place de la) de la rue Victor Bonhomme à la rue du Port (côté Eglise de la visitation)
Beaumarchais (rue)	Drouault Constant (rue)	Liboisne (rue de)	Reyx (rue du Capitaine)
Beauregard (rue de)	Dupuytren Guillaume (cours)	Lilas-Désirés (rue des)	Ribay (rue du)
Beau-Rivage (rue de)	Durand Romain (rue)	Lodi (rue de)	Richedoué (rue)
Belle-Etoile (rue de la)	Duvivier Julien (rue)	Loir (rue du)	Riffaudières (boulevard des)
Belle-Gabrielle (rue de la)	Eglise Saint-Gilles (rue de l')	Loti Pierre (rue)	Ringuet Louis le Prince (boulevard)
Béranger (rue)	Eglise Saint-Lazare (rue de l')	Lucioles (rue des)	Rive-Sarthe (rue et allée)
Bercé (rue de et allée de)	Eichtal (rue d')	Lys (rue des)	Rivoli (rue de)
Berlioz Hector (rue)	Eperon (place de l' du n° 2 au n° 14)	Macareux (allée des)	Robin des Bois (chemin de)
Bernard Claude (rue)	Epicure (rue)	Mallet René (rue)	Ronde de Saint-Georges (chemin de)
Bichat Xavier (rue)	Espérance (rue de l')	Malraux André (rue)	Rondeau Jean (rue)
Bône (rue de)	Estournelles-de-Constant Paul d'(boulevard)	Manoir (rue du)	Rose (rue de la)
Bonhomme Victor (rue)	Etre-des-Prés (chemin de)	Marey Etienne-Jules	Rouillon (rue de)

<i>Impair</i>	l')	(cours)	
Boucher Georges (rue)	Euclide (rue)	Marignan (rue de)	Sablé (route de)
Boucher Georges (rue)	Fabry Charles (rue)	Marquise de la Broc (rue de la)	Saché (allée de)
Bourdon (rue et impasse)	Fer (pont de)	Méliès Georges (boulevard)	Sadeler Joël (rue)
Bourgeois Léon (rue)	Ferré Léo (rue)	Mésanges (rue des)	Saffray Armand (rue et impasse)
Bourges (rue)	Foch (rue du Maréchal)	Messiaen Olivier (avenue)	Saint-Pavin des Champs (rue)
Bourneville Désiré (rue)	Folleray (rue du)	Milet Thalès de (rue de)	Saules (rue des)
Bouvines (rue de)	Fonderie (rue de la)	Mimosas (allée des)	Schweitzer (rue Docteur)
Brassens Georges (cours)	Fontaine Jean de la (rue)	Montaigu (rue de)	Signoret Simone (rue)
Brel Jacques (rue)	Fontaines (rue des et chemin des)	Montant Yves (rue)	Suifferie (impasse de la)
Brindeau Serge (rue)	Fontenoy (rue et allée de)	Montjoie (rue)	Tabacs (pont des)
Briqueterie (rue de la)	Foresterie (chemin de la)	Morancé Charles (rue)	Tambours (rue des et impasse des)
Brisson Henri (rue)	Forestière (rue, chemin et quartier de la)	Moreau du Mans (rue)	Tati Jacques (rue)
Brogie Louis de (rue)	Fossetterie (rue de la)	Moulin (allée du)	Tavano Fernand (rue)
Buisson (rue et chemin du)	Foucault Ernest (rue)	Mouton-Dugasseau (rue)	Toussaint (rue)
Campanules (rue des)	Foyer Manceau (rue du)	Nicolle Charles (boulevard)	Trinité (rue de la)
Canal (rue du)	France Anatole (boulevard)	Nicot Jean (rue)	Tuilerie (allée de la)
Carné Marcel (rue)	Franklin (rue)	Nitray (allée de)	Union (rue de l')
Carnot (boulevard et impasse)	Frères Gréban (rue des)	Nobel Alfred (allée)	Valmy (rue et impasse de)
Castors (impasse des)	Futaie (rue de la) (quartier)	Offenbach Jacques (rue)	Vannerie (rue de la)
Cayatte André (rue)	Gama (allée Vasco de)	Oigny (rue d')	Vergnes (rue des)
Champfleury (chemin de)	Gambetta (rue et place et pont) du n° 63 au n° 145	Orchidées (rue des)	Vert Galant (rue du)
Champlain Samuel (allée)	Gance Abel (rue)	Ouest (impasse de l')	Vieil-Hêtre (chemin du)
Champ-Long (impasse du)	Garnier-Pagès (rue)	Pagnol Marcel (rue)	Vieux-Colombier (impasse du)
Champollion (rue et impasse)	Gentianes (rue des)	Pancordiers (rue des)	Vieux-Loup (rue du)
Champs-Elysées (rue des)	Goélands (rue des)	Paré Ambroise (rue)	Vivet Martial (rue)

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 7

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Amné, Auvers-sous-Montfaucon, Bernay-en-Champagne, Brains-sur-Gée, La Chapelle-Saint-Fray, Chassillé, Chemiré-en-Charnie, Chevillé, Conlie, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Cures, Degré, Domfront-en-Champagne, Epineu-le-Chevreuil, Joué-en-Charnie, Lavardin, Longnes, Loué.

Ménières-sous-Lavardin, Neuvillalais, Neuvy-en-Champagne, Noyen-sur-Sarthe, La Quinte, Ruillé-en-Champagne, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Symphorien, Sainte-Sabine-sur-Longève, Tassillé, Tennie.

- Les communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Trangé.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de la rue Albert Einstein, rue Ettore Bugatti jusqu'à la limite frontalière de la commune de la Chapelle Saint Aubin, limite frontalière jusqu'à la Sarthe, la Sarthe jusqu'au Pont Gambetta, rue Gambetta à partir du numéro 144 côté pair et à partir du numéro 151 côté impair, rue des Muriers, rue du Pavé, boulevard du Général Patton, rue de Beaugé, rue de Saint Aubin jusqu'à l'intersection de la rue Albert Einstein soit les rues suivantes :

Abord-au-Chanvre (rue de l')	Cordelet Louis (avenue)	Léard (rue du)	Philippe (rue)
Ah ! Ah ! (rue de)	Courtille (rue de la)	Ledru-Rollin (quai)	Platon (rue)
Alençon (route et allée d')	Cousin Jean (impasse)	Lépine Louis (rue)	Plessis-Bourré (avenue)
Allain Alphonse (rue)	Coutelle (rue du Colonel)	Leysin (rue de)	Port à l'Abbesse (rue du)
Amboise (allée d')	Creux (rue du)	Lorient (allée de)	Possonnière (rue)
Anjou (rue d')	Croix-du-Pin (rue de la)	Madeleine (rue et allée de la)	Pré (rue, place et square du)
Bâle (rue de)	Cros Charles (rue)	Magellan (allée)	Prée Denise (ruelle de la)
Balyver (impasse et rue de)	Daguerre Louis (rue)	Maison-Neuve (rue de la)	Presle (rue de la)
Barany Robert (rue)	Degré (rue et impasse de)	Marbot (rue de)	Québec (rue de)
Beaugency (allée de)	Denis Henri (rue)	Marceau (rue)	Quéru (boulevard du Colonel)
Beaulieu (rue de)	Desaix (impasse)	Marseille (avenue de)	Récréation (rue de la)
Béguin (impasse)	Douelle (rue de la)	Messenger (impasse)	Renard Jules (rue)
Berget André (rue)	Dubois (impasse)	Monnoyer (cité)	Renault (allée)
Berne (rue de)	Ducré (rue)	Monod Théodore (rue)	Rhin et Danube (avenue)
Blanchisserie (rue de la)	Duhamel Georges (avenue)	Mont Cervin (impasse du)	Ribut (voie)
Blavette (impasse)	Dunant Henri (rue)	Montagne Robert (rue)	Richepin Jean (rue)
Bon-Pasteur (rue du)	Dunkerque (rue de)	Montoise (rue)	Richet Charles (rue)
Bordeaux (rue de)	Edison Thomas (rue)	Montsaunière (rue de et chemin de)	Rochelle (rue de la)
Bouin Jean (rue et impasse)	Einstein Albert (rue)	Moreau Gustave (allée)	Rouen (allée de)
Boulogne (allée de)	Etamines (rue des et impasse des)	Moulin aux moines (chemin du)	Rubillard (avenue)
Boussinière Edouard de la (rue et place)	Eveils (rue des)	Moulin-l'Evêque (rue et square du)	Ruisseau (impasse du)
Bouttié Georges (place)	Fifine (allée de)	Mun Albert de (rue)	Sainclair Lewis (place)
Bouvet Roger (boulevard)	Fleming Alexander (rue)	Mûriers (rue des et impasse des)	Saint-Aubin (rue de)
Brest (place de)	Fleury (rue et impasse)	Murs (ruelle des)	Saint-Christophe (rue)
Bugatti Ettore (rue)	Florey Howard (place)	Nadar (place)	Saint-Jean (ancienne place)
Cadran (quartier du) (le)	Folie (rue de la)	Nantes (rue de)	Saint-Nazaire (rue de)
Calandre (rue de la)	Foucault Hippolyte (rue)	Neufchâtel (allée de)	Saint-Simon (rue)
Cannes (allée de)	Galliéni (rue du Maréchal)	Nice (rue de et place de)	Saint-Victeur (rue et cour)
Cartier Jacques (rue)	Gallouédec (rue du Docteur)	Niepce (place de Nicéphore)	Sauria Charles (rue)
Cent dix sept(117°) Rég d'Infanterie (place)	Gambetta (rue et place et pont) du n° 62 au n° 140	Normandie (rue de)	Sergent Lebouc (rue du)
Chambord (allée de)	Garenne (rue de la)	Orléans (rue d')	Serrant (allée de)
Chancel François (avenue)	Genève (rue de)	Pain Perdu (chemin du)	Sète (rue de)
Chantrel Paul (boulevard)	Gide André (rue)	Paix (rue de la)	Siéyès (rue)
Chasse-Royale (place de la)	Gouin (rue)	Palice (allée de la)	Socrate (rue)

Chenard Ernest (rue)	Grassin Marcel (rue)	Palis (chemin des)	Souvenir Français (place du)
Chêne-Vert (rue du)	Gravier (rue du)	Panhard René (rue)	Süe Eugène (rue)
Chênevis (rue du)	Grenouillet (rue du et cour du)	Parc (rue du)	Surcouf Robert (rue)
Chenonceau (rue de)	Havre (rue du)	Parc manceau (rue du)	Teillaie (rue de la) (quartier)
Cherbourg (rue de)	Hoche (rue)	Parc-de-Beaulieu (allée du)	Toulon (rue de)
Chéret Jules (rue)	Jardins (rue des)	Pas d'Eté (impasse du)	Tourniquet (rue du)
Cheverny (rue de)	Joubert (rue)	Pastière (rue de la)	Tulipes (impasse des)
Chinon (rue de)	Kléber (rue)	Pavé (rue du) Impair	Ussé (rue d')
Citroën André (rue)	Lafayette (rue)	Pérouse Jean-François la(rue)	Valençay (allée)
Claircigny (rue)	Laferrière (square)	Perrin (pont)	Van-Vooren (rue)
Clos Lucé (allée du)	Langeais (allée de)	Perrine (rue de la)	Villandry (allée de)
Cochereaux (rue des)	Laroche (rue)	Perrons (rue des)	Voisin (rue des Frères)
Coopération (rue de la)	Lauriers (rue des)	Pervenches (rue des)	Voltaire (rue)
Coopérative (rue de la)	Lausanne (rue de)	Petites Rues (allée des)	Zürich (rue de)
Coq-Hardi (rue du)	Laveran Charles (rue)	Peugeot Armand (rue)	

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 8

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Ferté Bernard :

Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, La Bosse, Bouër, La Chapelle-du-Bois, La Chapelle-Saint-Rémy, Cherré, Cherreau, Cormes, Dehault, Duneau, La Ferté-Bernard, Le Luart, Préval, Prévelles, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Martin-des-Monts, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Théligny, Tuffé-Val de la Chéronne (Tuffé et Saint-Hilaire-le-Lierru), Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne.

- Les communes de Champrond, Courgenard, Gréez-sur-Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

UNITÉ DE CONTRÔLE n° 2

SECTION 9

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises** dans les territoires suivants :

Le Mans pour le secteur délimité par :

- À partir de la rue de la Mission, la place Georges Washington, la rue Chanzy, la rue Gougéard, la rue Albert Maignan jusqu'à l'intersection de la rue de Flore, la rue de Flore jusqu'à l'intersection de la rue de l'Eventail, la rue de l'Eventail (incluse à la section), la rue de Douce Amie (incluse à la section), la rue de Roumanie, rue de l'Esterel (direction du gué Bernisson), suivre le cours de l'Huisne jusqu'au Pont de chemin de fer, puis jusqu'à l'intersection du boulevard d'Estiennes d'Orves et du boulevard Pierre Brossolette, Boulevard d'Estiennes d'Orves jusqu'à la passerelle de la Sarthe, embranchement de l'Huisne jusqu'à la rue Henri Lefevre, la rue Henri Lefevre, boulevard Emile Zola jusqu'à la rue de la Mission.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 10

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Suze sur Sarthe :

Chemiré-le-Gaudin, Etival-lès-le-Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, Louplande, Malicorne-sur-Sarthe, Mézeray, Parigné-le-Pôlin, Roézé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Souigné-Flacé, Spay, La Suze-sur-Sarthe, Voivres-lès-le-Mans.

- La commune d'Allonnes.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 11

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Flèche :

Arthézé, Bazouges-Cré-sur-Loir (Bazouges-sur-le-Loir et Cré-sur-le-Loir), Bousse, La Chapelle-d'Aligné, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, Crosnières, La Flèche, Lignon, Mareil-sur-Loir, Thorée-les-Pins, Villaines-sous-Malicorne.

- La commune d'Arnage.

Remarque : la rue Maurice Trintignan étant incluse.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 12

Localisation : LE MANS

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Le Mans pour le secteur délimité par :

Boulevard d'Estienne d'Orves (inclus à la section) depuis le rond point Demorieux jusqu'à l'intersection de la voie ferrée, voie ferrée Le Mans-Tours, voie ferrée jusqu'à l'intersection de la commune d'Arnage, rue François

Monnier jusqu'au cours de la Sarthe, cours de la Sarthe jusqu'au boulevard des Riffaudières, boulevard des Riffaudières jusqu'au rond point Demorieux.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 13

Localisation : LE MANS – SARTHE

-Délimitation au titre du secteur généraliste

- Les communes du canton de Montval-sur-Loir :

Beaumont-sur-Dême, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chahaignes, La Chartre-sur-le-Loir, Courdemanche, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Le Grand-Lucé, Jupilles, Lavernat, Lhomme, Loir-en-Vallée (La Chapelle-Gaugain, Lavenay, Poncé-sur-le-Loir, Ruillé-sur-Loir, Luceau, Marçon, Monval-sur-Loir (Château-du-Loir, Montabon, Vouvray-sur-Loir), Montreuil-le-Henri, Nogent-sur-Loir, Pruillé-l'Eguillé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-de-Chevillé, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Thoiré-sur-Dinan, Villaines-sous-Lucé.

-Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de l'échangeur de la D323 (route d'Angers-avenue Félix Geneslay) jusqu'à la rue de Laigné, rue de Laigné jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Panorama , avenue du Panorama (incluse à la section), route de Tours jusqu'à l'intersection du chemin aux bœufs, chemin aux Bœufs (inclus à la section), limite des communes de Ruaudin, Mulsanne et d'Arnage jusqu'à la route d'Angers.

À partir de la rue Henri Lefevre(incluse à la section), jusqu'à la voie de chemin de fer, voie de chemin de fer jusqu'à la Sarthe, de la Sarthe jusqu'à l'Huisne, l'Husine jusqu'à la rue Henri Lefevre.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

-Délimitation au titre du secteur agricole

Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9, 13 et 15 :
du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

SECTION 14

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation au titre du secteur généraliste

- Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises dans les territoires suivants :

-Les communes du canton d'Ecommoy :

Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Lailié, Moncé-en-Belin, Mulsanne, Ruaudin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin, Teloché.

-Les communes du canton du Lude :

Aubigné-Racan, La Bruère-sur-Loir, Cérans-Foulletourte, La Chapelle-aux-Choux, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, Dissé-sous-le-Lude, La Fontaine-Saint-Martin, Luché-Pringé, Le Lude, Mansigné, Mayet, Oizé, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Jean-de-la-Motte, Sarcé, Savigné-sous-le-Lude, Vaas, Verneil-le-Chétif, Yvré-le-Pôlin.

Délimitation au titre du secteur agricole

Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 4, 6, 10, 11, 12 et 14 :
du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 15

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 13 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Saint Calais :

Berfay, Bessé-sur-Braye, Bouloire, La Chapelle-Huon, Cogners, Conflans-sur-Anille, Coudrecieux, Dollon, Ecorpain, Evallé, Lavaré, Maisoncelles, Marolles-lès-Saint-Calais, Montaillé, Rahay, Saint-Calais, Saint-Gervais-de-Vic, Saint-Mars-de-Locquenay, Saint-Michel-de-Chavaignes, Sainte-Cérotte, Sainte-Osmane, Semur-en-Vallon, Thorigné-sur-Dué, Tresson, Valennes, Vancé, Vibraye, Volnay.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir du Pont du chemin de la Passerelle (sur l'Huisne), cours principal amont de l'Huisne jusqu'à la limite de la commune de Changé, limite de la commune de Changé, puis limite de la commune de Ruaudin jusqu'à la route de Tours, route de Tours jusqu'à l'intersection de l'avenue du Panorama, avenue du Panorama jusqu'à l'intersection de la rue de Laigné, rue de Laigné jusqu'à l'intersection avec la D323, D323 jusqu'à l'échangeur, D323 jusqu'à la limite de la commune d'Arnage, voie de chemin de fer jusqu'au Pont du chemin de la Passerelle.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS 85/18 du 1^{er} avril 2021

**relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection
du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)
de Vendée**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué 2 unités de contrôle dans le département de Vendée :
Les unités de contrôle n° 1 et n° 2 (UC 1 et UC 2) sont domiciliées Cité administrative Travot – rue du 93^{ème} RI – Bâtiment A – Entrée 2 – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections est fixée selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/09 du 16 septembre 2014 et ses avenants n° 1 du 31 octobre 2014, n° 2 du 10 mai 2016, n° 3 du 18 janvier 2019 et n° 4 du 18 janvier 2020 relatifs à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Unité départementale de Vendée et est applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI.

ANNEXE pour le département de Vendée

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Vendée s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} avril 2020.

UNITÉ DE CONTRÔLE 1

SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
- hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
- hormis les entreprises de transport pour autrui,
- de toutes les entreprises relevant du secteur maritime relevant des sections de l'Unité de contrôle 1 sauf le périmètre de la section 3 de l'Unité de contrôle 1 (dont la conchyliculture).

Délimitation

- Les communes suivantes :

Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beauvoir-sur-Mer, L'Epine, La Guérinière, l'Île-d'Yeu, Noirmoutier-en-L'Île, Notre-Dame-de-Monts.

- Les rues suivantes de la commune de **La Roche sur Yon** :

ABREUVOIR chemin	BEAUTOUR lieu dit	CAILLETTE La lieu dit
ADENAUER passage	BEAUTOUR rond-point	CALATAYUD José rue
AFFIAGE route	BEIGNON CLAIR lieu dit	CALLAS Maria passage
AFFRE impasse	BEL AIR (NORD) lieu dit	CAMARA Dom Helder impasse
AIZENAY rue	BEL AIR DU BOURG lieu dit	CAMUS Albert rue
AJONCS zone	BELLE ENTREE lieu dit	CARADEC Loïc impasse
AKRICHE impasse	BENETIERE lieu dit	CARSON Rachel chemin
ALLUCHON lieu dit	BENOIT Pierre impasse	CARTIER Jacques rue
ALLUT Pierre impasse	BEREZINA impasse	CASSIN René rue
ALLUT Pierre rue	BERLIOZ Hector rue	CASSIOPEE impasse
ALOUETTES chemin	BERNANOS Georges rue	CASTERET Norbert impasse
ALPINISTES Allée	BESSEMER Henry rue	CASTORS rue
AMAZONES passage	BETELGUEUSE Promenade	CAVALIERS allée
AMBOIS L' rue	BICENTENAIRE allée	CAVERNE Chemin
AMUNDSEN Roald rue	BIEN-ETRE chemin	CENT JOURS impasse
ANCIENNE FORGE route	BIGARREUX sentier	CERES place
ANCIENS D'INDOCHINE rond-point	BIGUET Charles chemin	CHAIGNEAU lieu dit
ANDROMEDE impasse	BILLAUD Abbé impasse	CHAMP BLANC lieu dit
ANGEVILLE Henriette impasse	BILLAUD Abbé rue	CHAMP DU LOUP chemin
ANGOUINIÈRE lieu dit	BLANCHARDIERE lieu dit	CHAMPAIN Louis rue
ANGOULEME Marguerite d' chemin	BLEUETS rue	CHAMPOLLION Jean-François rue
ANNEXE L' rue	BLUM Léon rue	CHAPELLE lieu dit
ANNONIER Firmin impasse	BOIS CLAIR lieu dit	CHAPELLE Haute chemin
APPERT Nicolas rue	BOISSELEE chemin	CHAPONNIÈRE chemin
ARC Jeanne D' rue	BOIVIN Jean-Marc impasse	CHARLEMAGNE rue
ARCOLE rue	BOMBARD Alain impasse	CHATEAU FROMAGE route
ARNAUD Abbé Pierre rue	BOSSIS Raymond rue	CHATEAUBRIAND François-René rue
ARNAUD Paul Parc	BOTHEREAU Robert rue	CHAUVIÈRES lieu dit
ASSIMON impasse	BOUDARD Alphonse rue	CHAVATTE Gaston impasse
ASSISE St François d' rue	BOUDAUD Auguste rue	CHEVAINES Chemin
ATLANTIQUE rue	BOUGAINVILLE impasse	CHEVALERIE lieu dit
AUBEPINE lieu dit	BOUHIER Jean rue	CHEVALERIE route
AUBRAC Lucie rue	BOURBE lieu dit	CHOBLET Jeanine Esplanade
AUDE Léon rue	BOUTELIER Docteur rue	CHOLET route
AUDOUINIÈRE lieu dit	BRAILLE Louis impasse	CHRISTIE Agatha rue
AUMONE lieu dit	BRANCARDIÈRES lieu dit	CLARISSÉS passage
AUSTERLITZ boulevard	BRANDE lieu dit	CLEMENT Adrien rue
AVENAUD chemin	BRANLY Edouard boulevard	COINDREAU Maurice Edgar rue
AVERROES rue	BREGER Jacques impasse	COLAS Alain impasse
AYME Marcel rond-point	BRELANDIÈRE lieu dit	COMBATTANTS D'AFN rue
BACQUA Pierre rue	BRES Madeleine impasse	COMETE chemin
BADIOLE Moulin lieu dit	BRESILIERE lieu dit	CONSTELLATIONS place
BAFFERT LT Colonel rue	BRETAUD André rue	COOK James impasse
BALKANS rue	BRETECHE rue	COQUELICOTS rue
BALMAT Jacques impasse	BRETINIÈRE route	COQUET Léonard impasse
BARAUDIÈRE lieu dit	BRIN Gabriel impasse	CORDEE Square
BARBARA impasse	BROCHETS chemin	COTTAGE impasse
BARBARIT Louis-Marie impasse	BROCHOIRE Léon impasse	COUPERIE lieu dit
BARITAUDIÈRE lieu dit	BROSSOLETTE Pierre rue	COUPERIN rue
BART Jean impasse	BROUARDIÈRE lieu dit	COURBET impasse
BARTHOLDI impasse	BROUSSAIS rue	COURTAISIÈRE allée
BAS AJONC lieu dit	BRUNETIÈRE lieu dit	COURTILLE lieu dit
BASCH Victor rond-point	BRUYERE lieu dit	COUSSAYE lieu dit
BASSE BARBONTE lieu dit	CADOU René Guy rue	COUZINET René rue
BATISSES lieu dit	CAILLER Hubert rue	CRAIPEAU Yvan rue

CROISEE DU PARADIS chemin
 CURE chemin
 CURZAIS lieu dit
 CURZAIS rond-point
 DARD Frédéric impasse
 DAROUX Achille rue
 DAUGERT Robert rue
 DAVID D'ANGERS impasse
 DAVID-NEEL Alexandra avenue
 DAVISSIERE route
 DE DION-BOUTON rue
 DE FOUCAULD Charles impasse
 DE FRANCE Marie impasse
 DE LA BILIAIS Yvonne allée
 DE LARMINAT Général
 DE L'EPEE Abbé rue
 DE L'HOSPITAL Michel impasse
 DE SERRES Olivier place
 DEBUSSY rue
 DEBUTERIE impasse
 DEFFERRE Gaston boulevard
 DELAIRE Fernand impasse
 DESCAMPS Eugène Passage
 DESMAISON René rue
 DEVAL Monseigneur place
 DIANE sentier
 DIDOT Frères impasse
 DOLET Etienne impasse
 DOMPIERRE route
 DREYFUS capitaine rue
 DROITS DE L'HOMME rue
 DRUIDES allée
 DUBOS René place
 DUBREUIL Michel rond-point
 DUCHAINE Emile impasse
 DUMAS Alexandre impasse
 DUMONT D'URVILLE rue
 DUMONT René impasse
 DURANDIERE lieu dit
 ECLUSE chemin
 ECREVISSES chemin
 EDISON boulevard
 EMPEREUR route
 EPINAY lieu dit
 EPINETTES route
 ESSARTS GOUIN lieu dit
 ETABLIERES lieu dit
 EVEREST Passage
 EVRARD Emilienne allée
 EXPLORATEURS chemin
 EYLAU boulevard
 FABRE D'EGLANTINE rue
 FAISANDERIE rue
 FAON lieu dit
 FAURE impasse
 FENERAIE lieu dit
 FERLICOT Jean impasse
 FERRARI Enzo rue
 FERRIERE route
 FILEES lieu dit
 FOLLEREAU Raoul rue
 FOSSEY Diane allée
 FOUGERE lieu dit
 FOURASTIER Maurice impasse
 FREVIER Maryvonne impasse
 FRIEDLAND rue
 FRISON-ROCHE Roger avenue
 FROGER Pierre passage
 GAMA Vaco de impasse
 GANDHI rue
 GARCIE-FERRANDE rue
 GARNNES chemin
 GARNIER Francis impasse
 GASTONNIERE lieu dit
 GAUTIER Théophile impasse
 GAY-LUSSAC impasse
 GENEVOIX Maurice rond-point
 GERBAULT Alain impasse
 GERICAULT impasse
 GIRAUD Armand rue
 GITE PILORGE rue
 GITTES chemin
 GODINIERE lieu dit
 GOZOLA Philippe impasse
 GRAND MARCHE lieu dit
 GRAND VERGER chemin
 GRANDE COMBE chemin
 GRANDE FORGE impasse
 GRANDE NOUE DES FONTAINS lieu dit
 GRANGE impasse
 GRASSOUILLERE lieu dit
 GREGOIRE Abbé impasse
 GRELIERE lieu dit
 GROLEAU lieu dit
 GRUAT Lucien place
 GUEFFIER André rond-point
 GUERIF Henri rue
 GUIBERT Roger rue
 GUTENBERG rue
 GUYONNET Ernest rue
 HALLEY rue
 HARMEL Léon impasse
 HAUT AJONC lieu dit
 HAUTE BARBONTE lieu dit
 HAUTE CHAPELLE chemin
 HAUTE COUPERIE lieu dit
 HAUY Valentin impasse
 HELARY Yves rue
 HENRY Marcelle impasse
 HERAUDET lieu dit
 HERAUDET chemin
 HERBAUDE lieu dit
 HERBERT Abbé rue
 HERGE impasse
 HERVAT Emile impasse
 HILLARY Edmund impasse
 HORBETOUX chemin
 HORBETOUX impasse
 HORBETOUX rond-point
 HORBETOUX lieu dit
 HOUDON impasse
 IENA rue
 ILE DE SEIN rue
 ILE D'ELBE impasse
 INGRES impasse
 IRIS impasse
 J.B.D rond-point
 JACQUETTE lieu dit
 JAUMAIRES LES ROCHETTES chemin
 JAUSINIERE lieu dit
 JEAN YOLE boulevard
 JEAN YOLE centre commercial
 JEAN-XXIII place
 JONCHERES chemin
 JONQUILLES rue
 JOUHAUX Léon rue
 JOUSSEAUME Clovis impasse
 KENNEDY Président place
 KERGUELEN-TREMAREC impasse
 KESSEL Joseph rue
 KOCH Robert passage
 KOENIG rue
 KOENIG rond-point
 KOGAN Claude impasse
 KRAFT Katia et Maurice rue
 LA PEROUSE place
 LACHENAL Louis impasse
 LAFAILLE Jean-Christophe impasse
 LAFARGUE Paul rue
 LAGRANGE Léo passage
 LALLEMENT Eva allée
 LANGE Robert Square
 LANGE Robert allée
 LANSIER Louis-Auguste rue
 LAPERRINE Général impasse
 LAS CASAS impasse
 LEBLANC Maurice impasse
 LEJANNE Eugène impasse
 LEMIRE Abbé rue
 LEROUX Gaston impasse
 LESAFFRE Joseph rue
 L'HERMITE Clément impasse
 LIBAUDIERE Joseph impasse
 LILAS rue
 LINCOLN Président impasse
 LIVINGSTONE rond-point
 LOGES lieu dit
 LOTUS impasse
 LOUCHEUR Louis rue
 LOUE René rue
 LOUISIANE impasse
 LOUPS chemin
 MAILLARD Ella rue
 MAINGUISIERE route
 MAINGUISIERE lieu dit
 MAISON NEUVE lieu dit
 MAISON NEUVE DES LANDES rue
 MALBOIRE lieu dit
 MALIDOR D'EN HAUT chemin
 MALIDOR D'EN HAUT lieu dit
 MALLET Marcel impasse
 MALVOISINE lieu dit
 MANNONI Maud impasse
 MARENGO impasse
 MARIONNEAU Henri impasse
 MARONNIERE lieu dit
 MARONNIERE route
 MATHE Hippolyte impasse
 MAYER Daniel impasse
 MAZEN Antoine impasse
 MAZETIER Louis impasse
 MELET André rue
 MENARDIERE lieu dit
 MENDES Chico chemin
 MERLAND Benjamin rue
 MIRVILLE cité
 MIRVILLE place
 MISTINGUETT passage
 MOCQUILLON Albert impasse
 MOITTESSIER Bernard impasse
 MONOD Théodore rue
 MON-REPOS avenue
 MONT BLANC passage
 MONTLAHUC Fernand rue
 MORIN Micheline impasse
 MORNET Maurice allée
 MOUILLADE Jean impasse
 MOUILLERON route
 MOULIN DE FOUGERE lieu dit
 MOULIN DE GROLEAU chemin
 MOULIN NEUF route
 MOULIN NEUF lieu dit
 MOULIN NEUF (LE) lieu dit
 MOULIN PAPON lieu dit
 MOULIN SEC lieu dit
 MOUSQUETON passage
 MOUSSONNIERE lieu dit
 MOUTILLIERE route
 MOUTILLIERE lieu dit
 MYOSOTIS impasse
 NAPOLEON-VENDEE rond-point
 NEVE passage
 NEY Maréchal rue
 NOGUERES Henri rond-point
 NOIRMOUTIER DP 948 route
 NOIRON chemin
 NOIRON lieu dit
 NORGAY Tensing impasse
 NOUE DU BOURG lieu dit
 OEILLETES rue
 OUDAIRIES rond-point
 OZANAM impasse
 PACCARD Docteur impasse
 PAGERIE impasse
 PAPIN Denis boulevard
 PAQUERETTES place
 PARADIS Marie rue
 PARPOIRE lieu dit
 PATIS AUX JARDS chemin
 PEGASE impasse
 PELLOUTIER Fernand passage
 PENAUD lieu dit
 PENSEES passage
 PERICLES impasse
 PERRAUDEAU Paul rue
 PERVENCHES rue
 PERVINQUIERE Léon chemin
 PETIT FIEF lieu dit
 PETITE FORGE impasse
 PETITE VERGNE lieu dit
 PHELIPPEAU Maximin passage
 PIAF Edith square
 PIAF Edith promenade
 PIOLET passage
 PISAN Christine de impasse
 PIVARD Urbain rue
 PLESSIS Julien rue
 PLISSONNIERE lieu dit
 POINT DU JOUR place
 POIRIERE lieu dit
 POLO Marco impasse
 POMMERAIE lieu dit
 POMONE place
 POMPIDOU Georges rue
 PONT DES BARRES lieu dit
 POTTIER Ferdinand rue
 PRE lieu dit
 PRE DE LA CANTINE espace
 PREMIER SOLEIL venelle
 PREVOST Jean rue
 PRIMEVERES rue
 PROU Suzanne impasse

PROUST Marcel rond-point
 PRUNIER Raymond rue
 PUBERT Remi passage
 PUIGAUDEAU Odette rue
 PYRAMIDES rue
 PYTHAGORE rue
 QUINET Edgar passage
 RAMEAU impasse
 RAMON Gaston rue
 RAVEL rue
 REBAUTES lieu dit
 REBUFFAT Gaston rue
 RECLUS Elisée impasse
 RECLUS Onésime passage
 RENAUD Paul impasse
 RENAUDERIES lieu dit
 RENOUE rue
 REVEILLERE lieu dit
 REVEILLERE route
 RICHELIEU rue
 RIGEL rue
 RITOURNELLE chemin
 RIVOLI passage
 RIVOLI boulevard
 ROBRETIERES rue
 ROCHETTE BOISSEAU lieu dit
 ROCHETTES rue
 ROCHETTES lieu dit
 RODIN impasse
 RODRIGUES Amalia promenade
 ROMANET Emile rue
 RORTIERE lieu dit
 ROSEAUX impasse
 ROSES impasse
 ROSES rue

ROSSIGNOLS chemin
 ROUX Docteur rue
 ROUZINIÈRE lieu dit
 RUDE impasse
 RUFFINIÈRE lieu dit
 SAGAN Françoise rue
 SAINT FLORENT DES BOIS route
 SAINT FRANCOIS D'ASSISE chemin
 SAINT VINCENT DE PAUL rue
 SAINTE ANNE AUX GRENOUILLES lieu dit
 SANGNIER Marc impasse
 SAUSSURE impasse
 SCHUMAN Robert rue
 SCHWEITZER Albert Dr impasse
 SCHWEITZER Albert Dr rue
 SEIGNEURET Ernest rue
 SEMBAT Marcel impasse
 SIMENON Georges rue
 SIRIUS rue
 SIX PELERINS chemin
 SORIN Charles rond-point
 SOUBEYRAN Numa rue
 SOUBISE rond-point
 SOULARD André rue
 STANLEY John impasse
 SULLY boulevard
 SURCOUF impasse
 SURVILLE Léopold impasse
 TABARLY Eric rond-point
 TABARLY Eric avenue
 TALONNIÈRE lieu dit
 TARDY DE ROSSY impasse
 TERRAY Lionel impasse
 TERRES NOIRES lieu dit

TERRIERES chemin
 TESSIER Gaston rue
 TETAUDIÈRE lieu dit
 THIRE Marie impasse
 THOREAU Henry David place
 TILLON Germaine rue
 TISSERANDS chemin
 TIZI OUZOU square
 TOUCHES lieu dit
 TRAJAN Guy avenue
 TREZANNE lieu dit
 TROIS PONTS impasse
 TULIPES rue
 ULM rue
 VARLIN Eugène impasse
 VEGA rue
 VICTOIRE DE VALMY rue
 VICTOIRES place
 VILLAGE DU BOIS lieu dit
 VINCENT Henri impasse
 VIOLEAU Joseph impasse
 VIOLETTES place
 VOLETTE lieu dit
 WAGRAM rue
 WALDECK-ROUSEAU rond-point
 WATTEAU impasse
 YERSIN Alexandre rue
 YOUNG Arthur rue
 YOUNG Arthur passage
 YOURCENAR Marguerite impasse
 ZAMENHOF Dr rond-point
 ZAY Jean rue
 ZETKIN Clara impasse

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf, La Garnache, Notre-Dame-de-Riez, Le Perrier, Saint Gervais, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Urbain, Sallertaine.

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

ALBERT 1ER place
 ALLENDE Salvador rue
 BELGES boulevard
 BOILEAU rue
 BOSSUET rue
 CHANZY rue
 DE CASTELNAU Général rue
 FOCH Maréchal rue
 FRANCE Anatole rue
 GOUVION rue

HUGO Victor rue
 LA FONTAINE rue
 MAGENTA rue
 MARNE rue
 MOLIERE rue
 PASTEUR rue
 RACINE rue
 THEATRE place
 VERDUN rue

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 3 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,

- de toutes les entreprises relevant du secteur maritime relevant de la section 3 de l'Unité de contrôle 1 et des sections 1 à 8 de l'Unité de contrôle 2 (dont la conchyliculture).

Délimitation

- Les communes suivantes :

L'Aiguillon-sur-Vie, Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, La Chaize-Giraud, La Chapelle-Hermier, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Maixent-sur-Vie, Saint Révérend, Soullans.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 4 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.
- de toutes les entreprises de transport pour autrui de la section 4 de l'Unité de contrôle 1 et des sections de 1 à 8 de l'Unité de contrôle 2 à l'exception des entreprises dont le code NAF est le 86.90 (ambulances dépendant de chaque section généraliste),
- de tous les chantiers du bâtiment et du génie civil dans l'emprise (espace occupé au sol par le projet) de la SNCF ou tous les chantiers du bâtiment et du génie civil pour lesquels la SNCF est maître d'ouvrage

Délimitation

- Les communes suivantes :

Challans, Saint-Christophe-du-Ligneron.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 5 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime
- de toutes les entreprises de transport pour autrui des sections de l'Unité de contrôle 1 sauf sur le périmètre de la section 4 de l'Unité de contrôle 1 à l'exception des entreprises dont le code NAF est le 86.90 (ambulances dépendant de chaque section généraliste),

Délimitation

- Les communes suivantes :

Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny (Belleville-sur-Vie, Saligny), La Chapelle-Palluau, Dompierre-sur-Yon, Falleron, Froidfond, La Genétouze, Grand'Landes, Maché, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Etienne-du Bois, Saint-Paul-Mont-Penit.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime,

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bazoges-en Paillers, La Boissière-de-Montaigu, Les Brouzils, Chauché, La Copechagnière, L'Herbergement, Les Lucs-sur-Boulogne, Montaigu-Vendée (La Guyonnaise, Boufféré, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay), Montreverd (Mormaison, Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-le-Verdon), Rocheservière, Saint-Denis-la-Chevasse, Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

La Bernardière, La Bruffière, Chanverrie (La Verrie, Chambreaud), Cugand, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mortagne-Sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Septiers.

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

08_MAI_1945 rue
11_NOVEMBRE_1918 rue
17_SEPTEMBRE_1944 place
93E_REGIMENT_INFANTERIE rue
ACTÉ DE QUEBÉC rue
ADER rue
ALAIN rue
ALEMBERT D' impasse
ALLEZEAU Jacques rue
AMOUREUX chemin
ANCIENS COMBATTANTS DU BOURG
place
ANDERSEN rue
ANQUETIL Jacques impasse
APOLLINAIRE Guillaume rue
ARAGON Louis rue
ARCHIMEDE impasse
ARON Raymond allée
BACHELARD Gaston impasse
BALZAC Honoré de rue
BARA Joseph rue
BAUDELAIRE Charles rue
BAUDRY Paul rue
BAUMANN Emile rue
BAZIN René rue
BELIN impasse
BERGSON impasse
BERTHELOT Marcellin rue
BILLET André impasse
BLANQUI Auguste impasse
BOBET Louison impasse
BOBINEAU Raoul passage
BONCHAMPS rue
BONNEAU Capitaine rue
BOULANGER Lily et Nadia rue
BOURG SOUS LA ROCHE rue
BRANDT Willy place

BRASSENS Georges rue
BRIOT Jacqueline impasse
BURGAUD Jean-Marie impasse
CACERES rue
CAILLAUD Paul Esplanade
CAILLAUDIERE chemin
CARDIJN Abbé rue
CARNE Marcel impasse
CARNOT Sadi rue
CATHELINEAU rue
CERISIER lieu dit
CHAIGNE Louis impasse
CHAMP DE LA VIGNE impasse
CHAR René place
CHARRETTE DE LA CONTRIE rue
CHATELET impasse
CHAUSSEE DES GEANTS rue
CHOYEAU Dr Passage
CLAIRIERE jardin
CLAUDEL Paul rue
CLOUSIS chemin
COCTEAU Jean impasse
COMPAGNONS jardin
CONDORCET impasse
COPERNIC Nicolas impasse
COPPI Fausto place
CORNEILLE Pierre passage
COTEAU rond-point
DASSAULT Marcel rue
DAUDET Alphonse impasse
DAUMESNIL rue
DAUMIER Honoré impasse
DE GAULLE Président rue
DE LA ROCHEJAQUELEIN rue
DE NERVVAL Gérard impasse
DE PONSAY Arthur Passage
DELAUNAY Sonia rue

DEMY Jacques impasse
DERVIEUX Maxime rue
DESAIX rue
DESCARTES rue
DIDEROT impasse
DON QUICHOTTE boulevard
DRIANT LT Colonel rue
DRUMMONDVILLE rue
DU GUESCLIN impasse
DUGAY-TROUIN impasse
DURAND Georges rue
DURAND Héliodore rue
DUVAL Georges rond-point
DUVIARD Ferdinand chemin
EINSTEIN Albert rue
ELBEE D' rue
ELUARD Paul rue
ELVIRE impasse
ERASME Didier impasse
ETOUBLEAU Jean avenue
EVADES DE GUERRE rond-point
FABRE impasse
FARMAN Henri rue
FAUST Docteur place
FERNANDIERE chemin
FERRY Jules rond-point
FLAMMARION Camille impasse
FOSSE NOIRE impasse
FOURIER Charles impasse
FRACHON Benoit rue
FROMENTIN Eugène passage
GABORY Emile rue
GALILEE impasse
GARIN Maurice rue
GATE-BOURSE Rue
GEDEON square
GERARD Rosemonde impasse

GIOTTO rue	MALESHERBES rue	PRE SEC impasse
GIRAUDIERE chemin	MALLARME Stéphane impasse	PROUDHON rue
GROLLEAU Camille passage	MANDEL Georges impasse	RAMBAUD Pierre rue
GUERIN Général rue	MANSION Jacques impasse	REILLER Jean boulevard
GUERINEAU rue	MARCEAU place	RESISTANCE place
GUERNICA rue	MARCHE place	RIALLEE rue
GUESDE Jules rue	MARTIN Léon boulevard	RIMBAUD Arthur rue
GUIGNARD Pierre passage	MARTINEAU Abbé rue	ROBIC Jean impasse
GUILLEME Stéphane rue	MARTINIERE rue	ROBIN Louis passage
GUILLEROT rue	MAUPASSANT Guy de impasse	ROC rue
GUILLET Fernand impasse	MAUROIS André rue	ROCHE SUR YON rue
GUILLET Léopold allée	MENANTEAU Pierre impasse	ROMAIN Geroges impasse
GUINE rue	MERE COURAGE rue	ROPS daniel place
HALLES rue	MESSIAEN Olivier rue	ROSTAND Edmond impasse
HAUTE SALLE allée	MIGNONNEAU Guy rond-point	ROYRAND impasse
HEMINGWAY Ernest impasse	MIREILLE impasse	SAINT HILAIRE rue
HERSCHEL Caroline impasse	MONNET Jean rue	SAINT JOHN PERSE rue
HIPPOCRATE impasse	MONNIER Thyde rue	SALIGNE Louis de passage
HOPITAL rond-point	MONSIEUR HULOT allée	SAND Georges rue
ISABEY impasse	MONTESQUIEU rue	SARTRE Jean-Paul allée
ITALIE boulevard	MONTRELAY Etienne avenue	SEGHERS Pierre allée
JARDINIERS passage	MOREAU Stéphane boulevard	STOFFLET impasse
JARRIAU Docteur chemin	MOULIN FASSOT chemin	SUIFFERIE rue
JOBARDIERE impasse	MOULIN ROUGE rue	SUIFFERIE impasse
KEPLER rue	MUTUALITE place	TAMBOURS chemin
KLEBER rue	NAPOLEON place	TATI Jacques rue
KOBLET Hugo impasse	NEWTON rond-point	THOUZEAU Armand chemin
LA ROCHEJAQUELEIN rue	NEWTON impasse	TOUR D'Auvergne rue
LAMARTINE Alphonse de rue	NEWTON rue	TROIS PILIERS rue
LAMENNAIS impasse	OFFENBACH impasse	TRUFFAUT François rue
LANGEVIN-WALLON rue	OUDAIRIES Parc d'activités	UTRILLO Maurice impasse
LAPIZE Octave rue	PAPILLONS impasse	VALLES Jules passage
LAPLACE rue	PASSAGE rue	VERLAINE Paul rue
LAVANDIERES passage	PELLISSIER Frères rue	VIALA impasse
LAVIGERIE Cardinal rue	PENCHAUD Marcel rue	VIEILLE HORLOGE place
LE VERRIER impasse	PEROCHON Ernest impasse	VIEILLE HORLOGE rue
LEDUCQ André rue	PERRIN Jean rue	VIEUX MARCHE rue
LESCURE impasse	PETIT Aymon rue	VIGEE-LEBRUN rue
LEVERT Dominique rue	PETITE SALLE passage	VIVIEN Auguste impasse
LEVESQUE René boulevard	PILLET Louis passage	VOLTAIRE rue
LONDON Arthur rue	POISSONNERIE rue	VRIGNON Eugène passage
LORCA Garcia impasse	POISSONNIERE chemin	WEISS Louise impasse
LOUINEAU Eugène passage	POLITKOVSKAIA Anna rue	WHITMAN allée
LUNEAU rue	POMPE impasse	WILLAY Gaston impasse
LUTHER Martin rue	POSTE-AUX-LETTRES rue	
MAGNE Antonin impasse	POUDRIERE rue	

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 8 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Beaurepaire, Chavagnes-en-Paillers, Les Epesses, Les Herbiers, Mallièvre, Mesnard-La-Barotière, La Rabatelière, Saint-André-Goûle-d'Oie, Saint-Fulgent, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Treize-Vents

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

♦♦♦♦♦♦♦♦

UNITÉ DE CONTRÔLE 2

SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chantonay, Chavagnes-les-Redoux, La Jaudonnière, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Mouchamps, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Rochetrejoux, Sainte-Cécile, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Mesmin, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sevremont (Les Châtelliers-Chateauroux), La Flocellière, Saint-Michel-Mont-Mercure, La Pommeraie-Sur-Sèvre, Sigournais, Tallud-Sainte-Gemme.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Antigny, Bourneau, Breuil-Barret, La Caillère-Saint-Hilaire, Cezais, La Chapelle-aux-Lys, La Chapelle-Thémér, La Châtaigneraie, Cheffois, Faymoreau, Foussais-Payré, Loge-Fougereuse, Marillet, Marsais-sainte-Radégonde, Mervent, Moulleron-saint-Germain (Moulleron-en-Pareds, Saint-Germain-l'Aiguiller), Nalliers, Puy-de-Serre, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Cyr-des-Gâts, Sainte-Hermine, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Hilaire de Voust, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Laurent-de-la-Salle, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Maurice-des-Noeues, Saint Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds, Saint-Valérien, La Tardière, Thiré, Thouarsais-Bouldroux, Vouvant.

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

8 AOÛT 1808 rond-point	BERNHARDT Sarah rue	CALVAIRE rue
ACACIAS rue	BIDAU Eugène impasse	CAMUS-BERLIN Elisabeth rond-point
ALBRECHT rue	BIROTHEAU-LAYMONNIERE rue	CAPRAIS Jean-Marie rue
ALSACE rue	BLANC Louis boulevard	CARNOT Lazare rue
AMPERE rue	BLERIOT rue	CAVELIER DE LA SALLE rue
ANGELMIERE route	BOCAGE avenue	CAVOLEAU Jean-Alexandre rue
ANGLETERRE boulevard	BONIN Pierre place	CERDAN Marcel impasse
ARAGO boulevard	BONNEVAY Laurent impasse	CESAIRE Aimé rue
ARCHEREAU rue	BORION Joseph impasse	CHABOT Félix impasse
ARLETTY impasse	BOUCHER Hélène passage	CHABOT Marcel rue
ARSONVAL impasse	BOUILS impasse	CHAMISSO Adalbert de impasse
ARSONVAL D' impasse	BOUIN Jean rue	CHAMP BLANC Square
ARTARIT Abbé rue	BOULE rue	CHAMP NOIR passage
ARTISANS rue	BOURRIEAU Guy chemin	CHAMPLAIN rue
AUCHER Henri rue	BOUTINIERE route	CHANEL Coco rue
AUDUBON John-James rue	BOYER Yvonne impasse	CHANTE MERLE D'EN BAS lieu dit
AURIOL Vincent rue	BRASSERIE impasse	CHANTE PIE lieu dit
BACO François impasse	BRISSENIERE chemin	CHANTEMERLE route
BARANTE Préfet rue	BRONTE Sœurs impasse	CHARCOT Commandant rue
BARBE BLEUE lieu dit	BROSSARDIERE chemin	CHATAIGNIERS chemin
BARRAULT Jean-Louis impasse	BROSSARDIERE rue	CHÂTEAU D'EAU rue
BAS-POITOU place	BRUNEFROY chemin	CHEVOLLEAU Jean impasse
BASTIDE impasse	BRUNET Auguste rue	CINQ_ABBES rue
BASTIE Maryse rue	BRUNET Auguste rond-point	CLERISSIERE lieu dit
BATARD chemin	BRUNETIERE Ferdinand passage	CŒUR Jacques rue
BAUDRENIERE impasse	BUFFON rue	COLBERT rue
BEAUSEJOUR impasse	BUGNOT Léon place	COLETTE rue
BEL ESBAT place	BUISSON Ferdinand rue	COLI rue
BELLEVUE lieu dit	CAILLIE René impasse	COLOMB Christophe impasse

COLOMBIER rue
 COMEDIE jardin
 COMMERCE rue
 CONCORDE rue
 COPEAU Jacques impasse
 COSTES ET BELLONTE rue
 COTE DE LUMIERE rond-point
 COTY René rue
 COULLET-TESSIER Antonine Passage
 CULLERRE Docteur René rue
 DARQC Henri rue
 DARWIN place
 DAVID impasse
 DE BETTIGNIES Louise rue
 DE BULKELEY Celeste allée
 DE COUBERTIN Pierre place
 DE GOUGES Olympe rue
 DE JUSSIEU Antoine Laurent impasse
 DE LA BOLLARDIERE Général rue
 DE LENCLOS Ninon impasse
 DE LEZARDIERE Pauline rue
 DE NOAILLES Anna impasse
 DE SEVIGNE Madame impasse
 DELARUE MARDRUS Lucie impasse
 DELAUNAY René promenade
 DEMAN Albert rue
 DEPOT DES MACHINES Passage
 DEPREUX Edouard rue
 DEUX ILES rue
 DEUX-LAYS rue
 DEVOIR DE MEMOIRE impasse
 DIETRICH Marlène impasse
 DIOR Christian impasse
 DOLMENS impasse
 DOLTO Françoise place
 DRANEM impasse
 DROILLARD Jean rue
 DUCHESNE DE DENANT rue
 DUGAST-MATIFEUX Passage
 DUNANT Henri rue
 DURAND Sénateur boulevard
 DURAS Marguerite Passage
 DUSSANE Béatrix rue
 ECOLE impasse
 ECUREUILS chemin
 ELDER Marc impasse
 ENTRECASTEAUX D' rue
 EPONINE impasse
 ERAUDIERES place
 ESSARTS impasse
 ETANGS rue
 ETIERS impasse
 FAGUET Emile rue
 FALAISE Pierre impasse
 FAUCHEUX Marcel passage
 FEE MELUSINE rue
 FERRER rue
 FIGUIER impasse
 FILLON Calixte rue
 FLAUBERT Gustave place
 FLAUBERT Gustave rue
 FLORELLE passage
 FONTENELLES impasse
 FONTENELLES Abbaye lieu dit
 FOUR impasse
 FOUR A POTS chemin
 FOURCADE Marie-Madeleine rue
 FRANK Anne allée
 FRATERNITE avenue
 FREUD Sigmund rue
 GALERIE chemin
 GALIPAUD Henri impasse
 GAMBETTA avenue
 GARDOUR impasse
 GARE
 GARROS Roland rue
 GAUBARDIERE lieu dit
 GAUDUCHEAU Constant passage
 GAUVRIT Léon impasse
 GENERAUDIERE Centre commercial
 GENET place
 GENUER Lucien rue
 GERBRETIERE impasse
 GIRAUDOUX Jean impasse
 GOLLY Jacques square
 GONDOLIERES rue
 GRAINETIERE rue
 GRAND BOIS MASSUYEAU lieu dit
 GRAND JARDIN rue
 GRAND PATIS chemin
 GRANDE LONGEAIS chemin
 GRANGERIE lieu dit
 GRANGES lieu dit
 GRECE rue
 GUENIOT Arthur impasse
 GUIBRETIERE route
 GUILBAUD Commandant rue
 GUILLEMOT Joseph impasse
 GUILLERI Compère rue
 GUMMERSBACH Square
 GUTZWILLER Alois rond-point
 GUYNEMER rue
 GUYNEMER impasse
 GUYON chemin
 HACHETTE Jeanne impasse
 HAUDEVILLE Léon impasse
 HEGEL Friedrich passage
 HIRONDELLE route
 HOCHÉ rue
 HOLLANDAIS rue
 INDUSTRIE boulevard
 JOLICOEUR Julie et Philippe promenade
 JOUVET Louis rue
 KANT Emmanuel passage
 LABE Louise impasse
 LAMANDE François-Laurent impasse
 LAMARCK rue
 LANDES chemin
 LANVIN Jeanne impasse
 LAURENCIN Marie passage
 LAVOISIER impasse
 LAVOISIER boulevard
 LEBOIS Marcel impasse
 LECLERC Maréchal boulevard
 LEGENTILHOMME Joseph rue
 LEMOULT Oscar impasse
 LESCHIERA Pierre chemin
 LEVY Renée passage
 LIEU-DIEU impasse
 LITTORAL avenue
 LITRE rue
 LOGE rue
 LORIEAU rue
 LORRAINE rue
 LOUIS Eugène chemin
 LOUISIERE lieu dit
 LUSIGNAN rue
 LUTHER-KING Pasteur rue
 LUXEMBURG Rosa rue
 MACHECOUL Béatrice de rue
 MAGELLAN rue
 MAGNOU lieu dit
 MAINDRON Hippolyte rue
 MAISON NEUVE rue
 MANUEL rue
 MARAIS avenue
 MARCONI place
 MARISSETTE chemin
 MARTIN DU GARD Roger impasse
 MAURICETTE lieu dit
 MEDAILLES MILITAIRES rond-point
 MERLET Léandre rue
 MERLET Préfet boulevard
 MERMOZ Jean rue
 METAIRIE impasse
 MICHEL Louise rue
 MICHELET rue
 MICHELIERE lieu dit
 MISTRAL Frédéric rue
 MONNEREAU rue
 MONT DES ALOUETTES rue
 MONTENEGRO rue
 MONTHULET rue
 MONTREAL rue
 MORISOT Berthe passage
 MORLAY Gaby rue
 MOULIN Jean rue
 MOULINS rue
 MURAIL Auguste rue
 NECKER rue
 NERUDA Pablo rue
 NEVEU Ginette impasse
 NIETZSCHE Friedrich rue
 NORMANDS rue
 NOUE lieu dit
 NUNGESSER rue
 OISEAU BLANC lieu dit
 OLIVIERE lieu dit
 OLIVIERE route
 OLLIVEAU Pierre rue
 OLONNES rond-point
 OLYMPIADES impasse
 ORBIGNY Alcide impasse
 ORNAY chemin
 ORVES D'ESTIENNE D' place
 PAIX rue
 PARMENTIER rue
 PASCAL Blaise rue
 PASSY Frédéric rue
 PATIENCE chemin
 PECHEREAU Auguste place
 PEGUY Charles rue
 PELTIER Edouard rue
 PERDIGUIER Agricole rue
 PERIER Hippolyte impasse
 PETIT BOIS MASSUYEAU lieu dit
 PETIT LUC impasse
 PETITE COLLE chemin
 PETITE NOUE lieu dit
 PHILIPPE Gérard rue
 PIERRAILLERS rue
 PLAINE avenue
 PLATANES rue
 PLOCQ Emile rue
 POINCARE Raymond rue
 PONT rue
 PONT-BIOT chemin
 POTIERS chemin
 PRE MERLE chemin
 PRESOIR rue
 PRISE lieu dit
 PRUNELLIERS chemin
 PUYRUE
 QUERE France impasse
 RABILLER Henri impasse
 RAGUSE impasse
 RAIMU rue
 RAYNAL Commandant rue
 REAUMUR boulevard
 REAUMUR esplanade
 REGRENIL Sœurs impasse
 RENARD Jules impasse
 RENARD Marie rue
 RENAUD Madeleine impasse
 REPUBLIQUE rue
 RIBOT Alexandre impasse
 RIBOT Alexandre rue
 RICARDO David impasse
 RICCI Nina impasse
 RICHARD Roger rue
 RIGAUD rue
 RIME Jules rond-point
 RIPARDIERE rue
 ROBERT Francine rue
 ROBIN René impasse
 ROCHER Michel allée
 ROLAND Pauline rue
 ROSERAIE rue
 ROUGET DE LISLE
 ROULEAU Gilbert rond-point
 ROUSSEAU Valentin rue
 ROYER Clémence rue
 RUBINSTEIN Helena impasse
 SABLES route
 SABLES rue
 SAINT ANDRE D'ORNAY chemin
 SAINT EXUPERY impasse
 SALENGRO Roger rue
 SALVADOR Henri square
 SARRAZINS rue
 SARTORIS Georges impasse
 SAUVAGE Cécile rue
 SAVARY DE L'EPINERAYE rond-point
 SAVARY DE L'EPINERAYE rue
 SCHKOLNYK Dr rond-point
 SCHOELCHER Victor square
 SEGUR Comtesse de impasse
 SERBES rue
 SIEGFRIED Jules rue
 SIGNORET Simone passage
 SIMON Henry rue
 SORINIERE chemin
 SOULOUZE chemin
 SOULOUZE lieu dit
 TALMA impasse
 THEROIGNE DE MERICOURT impasse
 THIBAudeau Raphaël impasse
 TOURILLON Jean impasse
 TOURNAI rue
 TOURNEFOU rond-point
 TRANCHE route
 TRANSPORTS impasse
 TRIOLET Elsa impasse

TRISTAN Flora rue
TROIS MARRONNIERS square
TUILERIE rue
TURENNE rue
TURGOT place
VALADON Suzanne passage
VALLOT Simon impasse
VAN GOGH Vincent rond-point
VASTO LANZA DEL allée

VAUBAN rue
VEDRINES rue
VELODROME rue
VENANSAULT route
VENDANGEURS impasse
VENDEE place
VENISE VERTE impasse
VERGEREAU Alexandre impasse
VIGNERONS impasse

VIGNES MALLARD rue
VILAR Jean impasse
VILLEBOIS MAREUIL rue
VILLERME Louis-René rue
VRIGNAIE lieu dit
ZATPEK Emile passage
ZOLA Emile rue

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 3 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Auzay, Benet, Bouillé-Courdault, Chaillé-les-Marais, Chaix, Damvix, Doix-les-Fontaines (Doix, Fontaines), Fontenay-le-Comte, Le Gué-de-Velluire, L'Herminault, L'Île-d'Elle, Le Langon, Liez, Longèves, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Montreuil, Mouzeuil-saint-Martin, L'Orbrie, Petosse, Pissotte, Pouillé, Rives d'Autise (Nieul-sur-l'Autise, Oulmes), Saint-Martin-de-Fraigneau, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Sérigné, La Taillée, Les Velluire sur Vendée (Le Poiré-sur-Velluire, Velluire), Vix, Vouillé-les-Marais, Xanton-Chassenon.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 4 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bessay, Bournezeau, La Chaize-le-Vicomte, Château-Guibert, Corpe, Essarts-en-Bocage (Les Essarts, Boulogne, L'Oie, Sainte-Florence), La Ferrière, Fougeré, Luçon, La Merlatière, Moutiers-sur-le-Lay, Les Pineaux, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Pexine, Saint-Martin-des-Noyers, Thorigny, Vendrennes.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 5 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

L'Aiguillon-sur-Mer, Angles, Avrillé, Le Bernard, Champagné-les-Marais, Chasnais, Curzon, La Faute-sur-Mer, Grues, Jard-sur-Mer, La Jonchère, Lairoux, Longeville-sur-Mer, Les Magnils-Reigniers, Moreilles, Puyravault, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Vincent-sur-Jard, La Tranche-sur-Mer, Triaize.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

AQUITAINE Aliénor D' avenue	DIEULAFOY Jeanne impasse	MELIES Georges impasse
AUVYNET impasse	EUROPE rond-point	MONGE impasse
BAZINIÈRES rue	FARADAY Michael impasse	MONGE rue
BEAUPREAU lieu dit	FERMI Enrico rond-point	MORELIERE lieu dit
BECQUEREL Henri impasse	FLANERIES rue	NANTES route
BELL Graham rue	FLANERIES rond-point	NIEPCE Nicephore rue
BELLEVUE Centre Commercial	FLANERIES Parc d'activités	PALISSY Bernard rond-point
BOURSEUL Charles rue	FONCK René impasse	POIRIERS chemin
CAHOT lieu dit	FRANKLIN Benjamin rue	RABIN Yitzhak avenue
CEVERT François rue	GAY-LUSSAC rue	SAINTE ANNE lieu dit
CHAPPE Claude rue	GIRARDEAU Emile impasse	SAINTE ANNE chemin
CONTI Anita rue	JACQUARD place	SEGUIN Marc impasse
COUSTEAU Jacques-Yves rue	JOULE impasse	TAZIEFF Haroun rond-point
COUTANCIÈRE lieu dit	LANDETTE chemin	THALES impasse
DAGUERRE Jacques rue	LANDETTE lieu dit	VICTOR Paul-Emile rue
DE GARVARDIE Jean rond-point	LEBON Philippe rue	VOLTA rue
DE MACHAUT Guillaume rue	LYOT Bernard impasse	ZEDE gustave rue

SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les rues suivantes de la commune nouvelle des Sables d'Olonne (Le Château-d'Olonne, Olonne-sur-Mer) :

Le Château-d'Olonne :

Abbaye Rue de l'	Antoine Lavoisier Impasse	Bocage Rue du
Abraham Duquesne Rue de l'	Antoine Watteau Rue	Boétie Impasse de la
Adolphe thiers Rue de l'	Eisa Triolet Rue (anciennement rue	Boilardries Rue des
Jacqueline Douet Auriol boulevard	ARAGON Louis)	Boileau Impasse
Boulevard (anciennement boulevard	Arletty Rue	Bois Rue du
AFN)	Armand Fallièresa Rue	Boissonneau Chemin du
Galilée Allée (anciennement Allée	Armand Trouseau Impasse	Borderie Pré de la
de l' Aiguillon)	Arundel Allée d'	Boris Vian Rue
Lucien Petit-Breton Rue	Astrolabe Impasse de l'	Botticelli Impasse
(anciennement rue des Aires)	Atlantide Rue de l'	Anita Conti Rue (anciennement rue
Alain Guénant Allée	Carène Allée de la (Anciennement	des Boucaniers)
Albatros Impasse de l'	Allée de l'Aubraie)	Bourdigal Rue de
Albert Calmette Rue	Auguste Renoir Impasse	Bourdonnais Rue de la
Albert Camus Impasse	Aunis Avenue de l'	Vespucci Allée (anciennement
Albert Lebrun Rue	Auzance Avenue de l'	Allée de Bourgenay)
Alexandre Dumas Impasse	Barbara Rue	Bourrelières Impasse des
Alexandre Millerand Rue	Ile d'Yeu Allée de l' (anciennement	Boussais Chemin des
Alfred Kastler Rue	Allée des Barges)	Boussole Impasse de la
Alfred Veipeau Rue	Beaumarchais Rue de	Brandais Rue du
Alfred de Musset Rue	Beaumont rue de (anciennement	Brem Allée de
Alfred de Vigny Rue	rue de Beauséjour)	Bretaudière Rue de la
Alizés Rue des	Beumont lieu dit (anciennement	Païssandre Rue du (anciennement
Alphonse Laveran Impasse	lieu dit de Beauséjour)	rue de la Brigantine)
Alphonse de Lamartine Impasse	Chevreuse Allée de la	Brise Impasse de la
Ambroise Paré Rue	(anciennement chemin de Bel Air)	Calypto Rue de la
Amédée Courbet Impasse	Chevreuse lieu dit (anciennement	Camélias Impasse des
Anciens Combattants Boulevard	Lieu dit Bel Air)	Camélias Rue des
André Alerme Impasse	Bénédictie Rue de	Camille Corot Rue
Roland Moreno Rue (anciennement	L'herbier lieu dit (anciennement lieu	Camille Desmoulins Impasse
rue André Ampère)	dit la Bergerie)	Camille Guérin Rue
André Gide Rue	Bernard Buffet Impasse	Camille Saint Saens Place
André Malraux Rue	Bernard Moitessier Rue	Cap Horn Impasse du
André Messenger Rue	Bernardins Impasse des	Caraudière Rue de la
Annie Girardot Rue	BERT Paul Rue	Carcaillou Pré
Antoine Condorcet Avenue	Blaie Pré de la	Casimir Périer Rue

Casse de la Grue	Frédéric Mistral Impasse	Jules Massenet Impasse
Castelonnès Impasse des	Henri Becquerel Impasse	Jules Michelet Impasse
Cayola Promenade de	(anciennement impasse des Frères	Jules Raimu Rue
Florence Arthaud Rue	Lumière)	Jules Verne Rue
(anciennement rue du Centre)	Frères Michelin Rue	La Condamine Rue
Charles Gounod Place	Frères Montgolfier Rue des	Lac Avenue du
Charles Lecocq Rue	Fulgence Bienvenue Impasse	Lande Allée de la
Charles Nicolle Rue	Gabriel Bonvalot Impasse	Landes Rue des
Charles Péguy Rue	Gaston Doumergue Rue	Landes d'En Bas
Charles Perrault Rue	Gauidivière Chemin de la	Lattre de Tassigny Boulevard de
Charles Richet Rue	Général Drouot Rue du	Laurier Rue du
Chatelet Impasse du	Général Dumouriez Rue du	Le Clémenceau Lotissement
Chatelière Rue de la	Général Joubert Rue du	Le Patis de la Noue Lotissement
Chénaie Rue de la	Général Mangin Rue	Le Titien Impasse
Aimé Coillard Rue (anciennement	Général de Montcalm Rue du	Léo Delibes Impasse
rue des Chênes Verts)	Genêts Avenue des	Les Marchais Lotissement
Christophe Colomb Rue	George Sand Rue	Romain Gary Rue (anciennement
Chusseau Impasse	Georges Bernanos Rue	rue de la Liberté)
Cité des Pins Rue de la	Georges Bizet Rue	Lino Ventura Rue
Alexandre Yersin Impasse	Georges Brassens Rue	Longeais Impasse des
(anciennement impasse Claude	Simone Veil Rue (anciennement	Loubine Impasse de la
Bernard)	rue Georges Clémenceau)	Louis Begin Rue
Claude Chappe Rue	Georges Cuvier Impasse	Louis Breguet Avenue
Claude Debussy Impasse	Gérard de Nerval Rue	Louis Jouvot Rue
Claude Monet Rue	Giguelins Rue des	Louis Lagrange Rue
Claye Allée de la	Gilbert Bécaud Rue	Louis de Bougainville Impasse
Cochin Rue	Grande Combe Pré de la	Louis de Lagrange Rue
Colombier Avenue du	Grande Hermine Impasse de la	Louison Bobet Impasse
Commandant Belmont Rue du	Grandes Prises Rue des	Magellan Rue
Corbusier Rue le	Grands Riaux Rue des	Mallezais Allée de
Coteau Rue du	Grands Terrages Rue des	Maison Pré de la
Croisée Rue de la	Grange Pré de la	Agapanthes Impasse des
Croix Blanche Rue de la	Guillaume Dupuytren Rue	(anciennement impasse de la
Darielles Rue des	Guittonnes Rue des	Maisonnette)
Nicolas Bouvier Rue	Gustave Charpentier Rue	Marcel Champ
(anciennement rue DAUDET	Gustave Craipeau Impasse	Marcel Achard Impasse
Alphonse)	Gustave Eiffel Rue	Marcel Cerdan Impasse
Denis Papin Rue	Gustave Flaubert Rue	Marcellière Rue de la
Devant Champ de	Guy de Maupassant Rue	Marchais Rue des
Docteur Laënnec Rue du	Hector Berlioz Impasse	Marco Polo Rue
Docteur Schweitzer Rue du	Henri Fabre Impasse	Maréchal Bugeaud Rue du
Madeleine Brès Impasse	Henri Farman Rue	Maréchal Juin Avenue du
(anciennement impasse DOLTO	Henri Guillaumet Impasse	Marguerite Yourcenar Impasse
Françoise)	Henri Matisse Rue	Marie Boivin Impasse
Dominique Ingrès Impasse	Henri Mondor Rue	Marie Noël Impasse
Dominique Larrey Rue	Hervé Bazin Rue	Marmette Chemin de la
Duguay-Trouin Avenue du	Hibiscus Rue des	Martinière Impasse de la
Juan Sebastian Elcano Impasse	Honoré de Balzac Rue	Maurice Genevoix Rue
(anciennement impasse DUPLEIX	Horizon Rue de l'	Maurice Ravel Rue
Joseph)	Hune Impasse de la	Maurice Utrillo Rue
Eugène Gréau Rue (anciennement	Hyacinthe rigaud Rue	Tillay la Lieu dit (anciennement lieu
rue des Ecoreuils)	Jacquard Rue	dit la Meilleraie)
Edgar Degas Impasse	Jacqueline Maillan Rue	Abysses Rue des (anciennement
Edith Piaf Rue	Jacques Anquetil Rue	rue de la Mer)
Edouard Branly Impasse	Jacques Balmat Impasse	Méridien Rue du
Edouard Herriot Promenade	Jacques Brel Rue	Métairie Rue de la
Edouard Lalo Impasse	Jacques Cartier Rue	Michel de Montaigne Impasse
Edwige Feuillère Impasse	Jacques Daguerre Rue	Alexander Fleming Rue
Eglantines Rue des	Jacques Lacan Impasse	(anciennement rue MONOD
Saint Hilaire Rue (Anciennement	Jacques Monod Rue	Jacques)
rue de l'Eglise)	Jacques Offenbach Impasse	Moulin Cassé Rue du
Emile Loubet Rue	Jacques Prévert Rue	Moulin de Sain Jean Impasse du
Emile Zola Rue	Jacques Yves Cousteau Rue	Moulin du Puits Rochais Impasse
Emmanuel Chabrier Impasse	Jardin Champ du	du
Essarts Rue des	Jean Bart Rue	Moulineau Rue du
Etang Pré de l'	Jean Borotra Rue	Mousson Rue de la
Etienne Lenoir Rue	Jean Bouin Rue	Nautilé Rue de
Etoile de Mer Impasse de l'	Jean Carmet Rue	Nepce Impasse
Eugène Chevreul Rue	Jean-Claude Brialy Rue	Nina d'Asty Avenue
Eugène Delacroix Rue	Jean Cocteau Rue	Noirmoutier Avenue de
Eugène Ducretet Rue	Jean Corvisart Rue	Alain Bombard Allée
Eugène Guérineau Rue	Jean Fragonard Impasse	(anciennement allée du Nouch)
Eugène Labiche Rue	Jean Gabin Impasse	Noue Rue de
Fauche Champ de la	Jean Giono Rue	Nouettes Rue des
Maria Callas Place (anciennement	Jean-Philippe Rameau Rue	Odette Joyeux Impasse
Place FAURE Gabriel)	Jean-Pierre Florian Rue	Olonne rue d'
Ferdinand de Lesseps Rue	Jean Sablon rue	Olonnois Impasse de l'
Fernand Charpin Rue	Jean de la Bruyère Rue	Orion Impasse
Flechoux Rue du	Jean-Baptiste Clément Rue	Panicauts Impasse des
Galerie Rue de la (anciennement	Jean-François Millet Rue	Parcs Rue des
rue de la Fontaine)	Jean-Jacques Rousseau Rue	Parmentier Rue
Formeaux Rue des	Jérôme Lejeune Rue	Pas du Bois Avenue du
Fosses Rouges Rue des	Joachim du Bellay Impasse	Pas du Bois ZA
François Lopez Impasse	Joseph Cugnot Rue	Paul Broca Rue
Pierre Barouh Rue (anciennement	Joseph Pelletier Rue	Paul Cézanne Rue
rue FRANCK César)	Joséphine Rue de la	Paul Claudel Rue
François Broussais Impasse	Jules Chérêt Rue	Paul Eluard Impasse
François Mauriac Rue	Jules Dumont d'Urville Rue	Paul Gauguin Rue
François Rabelais Rue	Jules Ferry Rue	Paul Valéry Rue
Fraternelle Chemin de la	Jules Grévy Rue	Payré Allée du
Frébouchère Allée de	Jules Ladoumègue Rue	Pérouse Rue de la

Petit Fenestreau Impasse du
 Petit Paris Rue du
 Petit Versailles
 Petit Versailles Rue du
 Petit Villeneuve Rue du
 Phoenix Impasse des
 Pièce des Croix Chemin de la
 Pièces Franches Impasse des
 Pièces Franches Rue des
 Pierre Bretonneau Rue
 Pierre Corneille rue
 Pierre curie Rue
 Pierre Loti Rue
 Pierre Robin Rue
 Pierre de Coubertin Rue des
 Pierre de Ronsard Impasse
 Garcette Allée de (anciennement
 allée de Pierre levée)
 Pilatre de Rozier Rue
 Pille Pré
 Pironnière Rue de la
 Pirons Impasse des
 Pitre Champ
 Plaine Impasse de la
 Plaine Rue de la
 Asphodèles Rue des
 (anciennement rue des Plantes)
 Plesses Rue des
 Poirières Les Lieu dit
 (anciennement lieu dit la Petite
 Prairie)
 Poissonnier Chemin
 Poitevine Rue de la
 Pompe Pré de la
 Pontreau Rue du
 Porte du soleil Impasse de la
 Poubert Pré
 Pré Caraille Chemin du
 Pré Etienne Rue du
 Pré Joubert Rue du
 Prés de la Clais
 Préz de la Clais Rue des
 Prise Bouée Impasse de la

Prises Dorlais Rue des
 Puits d'Enfer Rue du
 Rallye Rue du
 Raoul Dufy Impasse
 Raymond Poincaré Rue
 Réaumur Rue
 Rembrandt Rue
 Renaudot Rue
 René Coty Avenue
 René Descartes Impasse
 Rênes Rue des
 République Rue de la
 Riaux Impasse des
 Rivières Pré des
 Robert Debré Rue
 Robert Surcouf Impasse
 Roberval Rue
 Robinson Allée de
 Rochebonne Allée de
 Constellations Rue des
 (anciennement rue de la Rochepeie)
 Romain Rolland Rue
 Colette Impasse (anciennement
 Impasse Ronsard)
 Rose de Vents Impasse de la
 Sablais Rue des
 Rouget de Lisle Place
 (anciennement Place Sadi Carnot)
 Saint Gré Allée de
 Saint Jean Moulin de
 Saint Jean d'Orbestier Chemin de
 Saint Gilles Allée de
 Saint James Rue de
 Saint André Allée de
 (anciennement allée de Saint
 Nicolas)
 Samuel de Champlain Rue
 Saponaires Rue des
 Séraphin Buton Rue
 Serpentine rue
 Sextant Rue du
 Siènes Impasse des
 Sittelles Impasses

Stéphane Mallarmé Rue
 Suffren Rue
 Suzanne Lenglen rue
 Talmont St Hilaire Avenue de
 Tamaris Rue des
 Thalassa Rue
 Théodore Gericault Impasse
 Théophile Champ
 Thermes Avenue des
 Tino Rossi Impasse
 Charmille la Lieu dit (anciennement
 lieu dit la Tonnelle)
 Tour de France Rue du
 Tourville Rue des
 Touvent Rue des
 Tremblais Impasse des
 Tromelin Rue
 Vallées Pré des
 Vallées Rue des
 Vallon rue du
 Vannerie Allée de la
 Vasco de Gama rue
 Veillon Allée de
 Vendée Avenue de la
 Vermeu Allée de
 Herbaudière Allée de l'
 (anciennement allée de la Vertime)
 Vertonne Avenue de la
 Victor Cornil Rue
 Victor Vasarely rue
 Vieilles Retz rue des
 Villeneuve Rue des
 Olympe de Gouges Rue
 (anciennement rue VILLON
 François)
 Vincent Auriol Rue
 Vivier Rue du
 Voltaire Impasse
 Xavier Bichat Impasse
 Yves Kerguelen Impasse
 Yvonne Pouzin Impasse
 Zénith Rue du
 Zéphyr Rue du

Olonne-sur-Mer :

Abeilles Rue des
 Mirabillers Rue des
 (anciennement rue des Acacias)
 Actilonne Parc d'
 Agates Rue des
 Agneaux Place des
 Griffons Rue des (anciennement
 rue des Aigrettes)
 Aigues-Marines Allée des
 Aires Route des
 Ajoncs Rue des
 Alain Gautier Allée
 Palombes Allée des (anciennement
 allée de l'Albatros)
 Albert Uderzo Rue des
 Alisiers Impasse des
 Borées Rue des (anciennement rue
 des Alizés)
 Alouette Rue de l'
 Alphonse Daudet Allée
 Amarantes Impasse des
 Amaryllis rue des
 Améthystes Allée des
 Amis de la Nature Route des
 Victor Hugo rue (anciennement rue
 Ampère)
 Colonel Beltrame Rue
 (anciennement rue des Anciens
 Combattants Afn)
 anciens Maires rue des
 Anémones rue des
 Anne Franck Rue
 Aquilon Rue de l'
 Arbalète Rue de l'
 Arbousiers Rue des
 Archers Rue des
 Arums Place des
 Etamines Rue des (anciennement
 rue des Aubépines)
 Aubier Rue de l'
 Aulnes Allée des
 Aurore Rue de l'
 Auteuil Allée d'

Avant Champ d'
 Avant Passe
 Avocettes Impasse des
 Nymphales Impasse des
 (anciennement impasse des
 Azurés)
 Basen Powel Impasse
 Barbotinière Rue de la
 Barres Chemin des
 Basse tonnelle Rue de
 Beauharnais Impasse de
 Beauvoir Rue de
 Bécassines Rue des
 Bégonias Allée des
 Belle Noue Rue de la
 Belle Olonnaise Rue de la
 Belles Dames Rue des
 Belles Feuilles Rue des
 Benjamin Rabier Rue
 Bergeronnettes Rue des
 Bergers Rue des
 Bernard Pré de la
 Bernard Palissy rue
 Biltière Impasse de la
 Blason Rue du
 Bleuets Rue des
 Boissserie Allée de la
 Boivinière Rue de la
 Abricotiers Rue des
 (anciennement rue des Bosquets)
 Bouillac Pré de la
 Bouleaux Place des
 Boutons d'Or Rue des
 Bréchoire Rue de la
 Bretonnière Pré de la
 Bruants Allée des
 Brule Champ
 Feuillages Rue des (anciennement
 rue des Bruyères)
 Bucardes Allée des
 Buissonnets Rue des
 Cailles rue des
 Caillou Blanc Allée du

Ravenelles Rue des (anciennement
 rue des Camélias)
 Canal rue du
 Canarde Rue de la
 Canisses Rue des
 Capucines Rue des
 Carlins Allée des
 Carrières Allée des
 Cèdres Impasse des
 Cèdres Allée des
 Cendres Rue des
 Cerisiers Allée des
 Chail Rue du
 Chaintrelongue rue de la
 Chaintres Longues
 Chais Allée des
 Champailles
 Champailles Rue de
 Champclou
 Champclou Caserne de
 Chantilly Allée de
 Chardon champ
 Chardonnerets Allée des
 Charles de Gaulle Avenue
 Charmellerie Rue de la
 Charmes Allée des
 Charrue Impasse
 Chartran
 Châtaigniers Rue des
 Chateaubriand Rue de
 Chemin Creux Rue du
 Girvière Impasse de la
 (anciennement impasse du Chenal)
 Chênes Verts Allée des
 Chevalerie Rue de la
 Chèvrefeuilles Allée des
 Chirons Allée des
 Christophe Auguin Allée
 Citadelle Allée de la
 Cité Rue de la
 Citrines Rue des
 Citronniers Allée des
 Claude Levi-Strauss rue

Clématites Allée des
 Clément Ader Rue
 Clouzils Allée des
 Coccinelles Rue des
 Louvois Avenue de (anciennement avenue Colbert)
 Colchiques Chemin des
 Cols Verts Allée des
 Communaux Impasse des
 Narcisses Allée des (anciennement allée des Coquelicots)
 Coquilles Impasse des
 Corde Rue de la
 Cordeliers Rue des
 Cormier Lotissement du
 Cormiers Rue des
 Coudriers Rue des
 Coullemelles Allée des
 Cytises Allée des
 Dahlias Place des
 Daphnés Allée des
 Lucie Aubrac Rue (anciennement rue Denis Papin)
 Diamants Allée des
 Digitales Rue des
 Docteur Laënnec rue du
 Docteur Charcot Rue du
 Dorines Impasse des
 Dorne Impasse de la
 Douze Quartiers Rue des
 Ecureuils Allée des
 Edouard Belin rue
 Eglantiers Allée des
 Notre Dame Place (anciennement Place de l'Eglise)
 Emeraudes Allée des
 Emile Lansier Rue
 Emonettes Impasse des
 Enclos Impasse de l'
 Enghien Allée d'
 Epis Rue des
 Erables Allée des
 Eric Tabarly Rue
 Ernest Landrieau Rue
 Etier Rue de l'
 Eugène Nauleau rue
 Faisans Rue des
 Fauvettes Rue des
 Favrioux Rue des
 Fenouil Allée du
 Fer à cheval Impasse du
 Ficaire Impasse des
 Domaine Rue du (anciennement rue du Fief)
 Fief Moine Allée du
 Pommiers Impasse des (anciennement impasse des Figuiers)
 Flandre Dunkerque Place
 Flèche Rue de la
 Flora Tristan Rue
 Chnoue Impasse de la (anciennement impasse des Flots)
 Fontaine Rue de la
 Fontaine aux Hommes Impasse de la
 Forêt Rue de la
 Enclume Impasse de l' (anciennement impasse de la Forge)
 Forgerie Rue de la
 Forgerons Rue des
 Fosse Pré de la
 Fosses Rue des
 Fougères Allée des
 Airial rue de l' Rue de l' (anciennement rue du Four)
 Framboisiers Impasse des
 François Mitterrand Avenue
 François Villon rue
 François Dolto rue
 Franquin Allée
 Caraques Impasse des (anciennement impasse des Frégates)
 Frémondrière Rue de la
 Frênes Allée des
 Frères Lumière Rue des
 Fuseau rue du
 Gabare Impasse de la
 Douaniers Rue des (anciennement rue des Gabelous)
 Gahou Impasse de
 Galets Impasse des
 Gare d'Olonne la (anciennement la Gare)
 Garnaudière Allée de la
 Gate Bourse Impasse
 Asters Allée des (anciennement allée des Genêts)
 Paul Poiroux Rue (anciennement rue Georges Clémenceau)
 Gardénias Impasse des (anciennement impasse des Géraniums)
 Gillerie Chemin de la
 Gillier Allée du
 Giroflées Rue des
 Gîte Allée de la
 Ancolies Rue des (anciennement rue des Glaieuls)
 Gloriet Impasse de
 Glycines Rue des
 Macareux Rue des (anciennement rue des Goëlands)
 Golf Allée du
 Grandchamp Rue
 Grandes Demoiselles Rue des
 Granges Rue des
 Gravelots Impasse des
 Grenats Rue des
 Grillons rue des
 Grives rue des
 Grolleau Pré de la
 Groseilles rue des
 Guillaume Apollinaire Rue
 Guy Pré du
 Guyollet pré
 Halage Rue du
 Hameau de la Bergerie Rue du
 Hannetons Rue des
 Haut Pré
 Haute Loubry Impasse
 Havre de la Mérinière Rue du
 Henri Dunant rue
 Henri Laborit rue
 Hergé Rue
 Hérons Rue des
 Hêtres Allée des
 Hirondelles Rue des
 Marie-Madeleine Fourcade Rue (anciennement rue Hoche)
 Hommes Fontaine aux
 Hortensias rue des
 Houlette Allée de la
 Houx Impasse des
 Ifs Rue des
 Irénée gilles Rue
 Goubets Rue des (anciennement rue des Iris)
 Jabria Allée du
 Robert Desnos Impasse (anciennement impasse Jacques prévert)
 Jade Allée du
 Prêles Impasse des (anciennement impasse des Jardins)
 Jasmins Place des
 Jean Perrin Rue
 Jonquilles Rue des
 François Guizot Rue (anciennement rue Jules Ferry)
 Kermès Impasse
 Colette Besson Rue (anciennement rue LAGRANGE Léo)
 Marguerite Pérey Allée Lamartine
 Parelles rue des anciennement (anciennement rue des Lauriers)
 Les Avocettes Lotissement
 Libellules Rue des
 Lierres Allée des
 Talles Rue des (anciennement rue des Lilas)
 Liserons Rue des
 Loirs Impasse des
 Lombart Impasse
 Longchamp Rue de
 Loriots Impasse des
 Louis Aragon Impasse
 Louise Michel Rue
 Lucanes Impasse des
 Lucioles Rue des
 Lupins Rue des
 Lys Impasse des
 Machaons Impasse des
 Magnolias Allée des
 Mahatma Gandhi Rue
 Maison Neuve Allée de la
 Maisons Laffitte Allée
 Malachites Impasse des
 Malague Rue de
 Maraichers Route des
 Marais Rue des
 Marcel Dassault Rue
 Marcellin Berthelot Rue
 Marché Vaut Chemin du
 Général Charrette Rue (anciennement rue du Maréchal Foch)
 Maréchal Joffre Rue du
 Muffiers les Lieu-dit (anciennement lieu-dit la Margueritte)
 Marronnier Rue du
 Martin Luther King Rue
 Mascaret Lieu-dit (anciennement lieu-dit la Martinière)
 Meilleraie Allée de la
 Menhirs Impasse des
 Mer Route de la
 Mère Térésa Rue de
 Méridon Impasse de
 Merisiers Allée des
 Merles Rue des
 Mésanges Allée des
 Maréchal Lyautey Rue (anciennement rue des Meuniers)
 Michel Colucci Rue
 Fusains Impasse des (anciennement résidence les Mimosas)
 Mine Rue de la
 Minoterie Rue de la
 Mirtilles Rue des
 Moineaux Rue des
 Motherie Rue de la
 Mottée Impasse de la
 Mouettes Rue des
 Moulin de la Salle rue du
 Moulin des Roses Allée du
 Griottiers Allée des (anciennement allée des Mûriers)
 Génévriers Impasse des (anciennement impasse des Myosotis)
 Myrtilles Allée des
 Nefliers Impasse des
 Nelson Mandela Rue
 Nénuphars Rue des
 Noisetiers Rue des
 Noroit Impasse du
 Noyers Impasse des
 Obiones Allée des
 Œillets Rue des
 Oliviers Allée des
 Orangerie Allée de l'
 Orangerie Rue de l'
 Orchidées Rue des
 Haliotis Impasse des (anciennement impasse des Ormeaux)
 Ormes Allée des
 Ouches Rue des
 Pablo Picasso Rue
 Pacage Rue du
 Paillolière Rue de la
 René Cassin Rue (anciennement rue la Paix)
 Paludiers rue des
 Papillons Rue des
 Paquerettes Allée des
 Tapions Impasse des (anciennement impasse des Parcs)
 Parmentier rue
 Parterre Allée du
 Pas Mauvais Rue du
 Pas Renaud Chemin du
 Christian Cabrol Rue (anciennement rue Pasteur)
 Paul Bert Rue
 Paul Cézanne Rue
 Pavots Rue des
 Penouillère Rue de la

Pendées rue des
 Perrdrix Rue des
 Pergola Allée de la
 Perles Impasse des
 Perrière Rue de la
 Pervenches rue des
 Petit Trianon Allée du
 Petite Bardinière Rue de la
 Fraisiers Allée des (anciennement
 allée de la Petite Poitevineière)
 Pétunias Allée des
 Peupliers Allée des
 Pièces Franches Rue des
 Alain Minoun Allée (anciennement
 allée Pierre de Coubertin)
 Pierre de Lune Rue
 Piinière Impasse de la
 Pimprenelles Place des
 Pins Route des
 Passereaux Rue des
 (anciennement rue des Pinsons)
 Piverts Rue des
 Pivoines Rue des
 Plaisance Allée
 Plante Rue de la
 Platanes Allée des
 Pointe rue de la
 Pont Rue du
 Pontonnières Impasse des
 Popelinière Allée de la
 Port Rue du
 Alexandre Soljenitsyne Route
 (anciennement route des Prairies)
 Pré Loret Rue du
 Pré des Joncs Allée du
 Pressoir Rue du
 Primevères Rue des
 Prunus Allée des
 Rabaudières Rue des
 Raoul Follereau Rues
 René Goscinny Rue
 Renoucles Rue des

Fête de la Fédération Place de la
 (anciennement place de la
 République)
 Montesquieu Rue (anciennement
 rue de la République)
 Résédas Rue des
 Rhododendrons Impasse des
 Rigottières Rue des
 Rob Vel Impasse
 Roche Pie Rue
 Rochers Rue des
 Rome Chemin de
 Roseraie Allée de la
 Rosiers Rue des
 Rouet Rue du
 Rouliers Rue des
 Roubine Impasse de la
 (anciennement impasse du
 Ruisseau)
 Sables Rue des
 Salais Allée des
 Salicornes Allée des
 Salorge Rue de la
 Salvador Allende Rue
 Saphirs Allée des
 Saules Place des
 Souvrons Rue des (anciennement
 rue des Sauniers)
 Sauzaie Rue de la
 Sauze Impasse du
 Savay Impasse de
 Scarabées Impasse des
 Sept Palais Rue des
 Sessile Impasse
 Siroco Rue du
 Soeur Emmanuelle Rue
 Soleil Impasse du
 Sorbiers Rue des
 Souchets Impasse des
 Stade Chemin du
 Sternes Rue des
 Sureaux Rue des
 Suroi Impasse du

Syrphes rue des
 Tadornes Impasse des
 Taillis Rue des
 Coronilles Impasse des
 (anciennement impasse des
 Tamaris)
 Tauzin Impasse
 Terres Basses Allée
 Terres Franches Chemin des
 Tilleuls Rue des
 Titouan Lamazou Allée
 Tonnelle Rue de la
 Topazes Impasse des
 Tourbillon Rue du
 Tourmalines Impasse des
 Tramontane Rue de la
 Treille Impasse de la
 Trembles Rue des
 Troène Allée des
 Osmondes Impasse des
 (anciennement impasse des
 Tulipes)
 Turquoises Rue des
 Vague Impasse de la
 Ruplas Rue des (anciennement
 rue de la Vallée)
 Vanneaux Impasse des
 Coléoptères Impasse des
 (anciennement impasse de la
 Vannerie)
 Vélani Impasse
 Vendée Globe Boulevard du
 Vendôme Rue de
 Vénus Rue des
 Vertou Impasse de
 Vigne Verte Rue de la
 Vignerons Rue des
 Vincennes Allée de
 Violières Impasse des
 Viormes Rue des
 Viormes Rue des
 Zac Mirville Lotissement

• Les rues suivantes de la commune de **La Roche sur Yon** :

5 PRAIRIAL AN XII rond-point
 ADAMSON Joy et George
 Promenade
 ALISIERS chemin
 ARDENNES impasse
 ASTOUL André rue
 AUBIGNY rue
 BACH Jean-Sébastien rue
 BASSE-LARDIERE lieu dit
 BATIOU Frères place
 BAUDIN Nicolas rue
 BAYARD cours
 BAZILLE Frédéric allée
 BEAUSEJOUR rue
 BEETHOVEN rue
 BEL AIR (SUD) lieu dit
 BELLE PLACE zone
 BELLEVUE DU BOURG lieu dit
 BEREGOVOY Pierre rue
 BIZET Georges impasse
 BOLLEE Amédée allée
 BOSQUETS passage
 BOURVIL rue
 BRETAGNE rue
 BRIAND Aristide boulevard
 BROSSSELIN Michel Promenade
 BUISSONNETS rond-point
 BUNSEN rue
 CALLOT Jacques impasse
 CALMETTE rue
 CASALS Pablo allée
 CHAISSAC Gaston impasse
 CHAPELLE SAINT-LIENNE
 impasse
 CHAPTAL Jean rue
 CHARLOPEAU Gabriel rue
 CHENE VERT lieu dit
 CHEVALIER Maurice rue
 CLAUDIUS-PETIT Eugène impasse
 CLEMENCEAU Georges rue
 COLERAIN place
 CORMIER impasse
 CORNOUILLER rue
 COROT rue

COUX lieu dit
 CUGNOT Joseph boulevard
 CURIE Pierre et Marie boulevard
 CUVIER Georges impasse
 DE CLISSON Olivier rue
 DE LA TOUR Georges allée
 DE LATTRE DE TASSIGNY avenue
 DE LESSEPS Ferdinand rue
 DE ROCHEBRUNE Octave
 impasse
 DE VINCI Léonard avenue
 DEGAS Edgar allée
 DELACROIX Eugène impasse
 DELILLE rue
 DIESEL rue
 DOISNEAU Robert rue
 DOLBEAU Gaston rond-point
 DOUANIER ROUSSEAU rue
 DOUMER Paul rue
 DU BELLAY Joachim passage
 DUFY Raoul rue
 DUKAS Paul rue
 DUVIVIER rue
 ECQUEBOUILLE rue
 EIFFEL Gustave rue
 EL-HASNAOUI Cheikh promenade
 EPARGNE impasse
 ETATS-UNIS boulevard
 EULER Leonhard impasse
 FERNANDEL rue
 FLANDRES-DUNKERQUE rue
 FLEMING Alexander rue
 FORTON Louis impasse
 FRAGONNETTE coulée
 FRANCK César rue
 GALLIENI Général rue
 GALOIS Evariste impasse
 GARNIER Charles impasse
 GAUDI allée
 GAUGUIN Paul rue
 GENNES Pierre Gilles de rue
 GLUARD Léonce rue
 GOSCINNY René rue
 GOUJON Jean impasse

GOUNOD rue
 GOYA rue
 GRENOUILLERE chemin
 GRIMAUDIERE lieu dit
 GUERIN Camille rue
 GUITTON Gaston boulevard
 HAENDEL place
 HAXO rue
 HONEGGER Arthur allée
 HOUX impasse
 JAULNIERES rue
 JAURES Jean rue
 JOFFRE Maréchal rue
 JUN Maréchal rue
 LA BOETIE impasse
 LA BRUYERE rue
 LA FAYETTE rue
 LAENNEC rue
 LARDIERE chemin
 LARDIERE lieu dit
 LARREY Dr rond-point
 LARTIGUE Jacques-henri impasse
 LATECOERE Pierre rue
 LAUNOIS Jean rue
 LE BON Jean rue
 LE CORBUSIER boulevard
 LE GRECO impasse
 LE NOTRE impasse
 LE RICOLAIS rue
 LIBERTE place
 LOTI Pierre impasse
 LULLI place
 LULLI rue
 LUMIERE Louis rue
 LUNE place
 LYAUTEY Maréchal rue
 MAIRIE Jardin
 MANET Edouard rue
 MARCET Baptiste impasse
 MAROC rue
 MAROT Clément impasse
 MARTEL Frères passage
 MASSENET rue
 MATISSE Henri rue

MAUBEUGE rue
 MAURICETTE rond-point
 MAZURELLE Georges rue
 MAZURELLE Jeannie esplanade
 MICHEL-ANGE boulevard
 MILCENDEAU rue
 MILHAUD Darius chemin
 MILLET François rue
 MIRO rue
 MITTERRAND François place
 MODIGLIANI impasse
 MONET Claude impasse
 MONTAIGNE rue
 MOULIN DE GRIMAUD lieu dit
 MOULIN DE LA GARDE square
 MURILLO impasse
 NADAR impasse
 NESMY-D85 route
 NOBEL Alfred rue
 PAIRETTE chemin
 PALLADIO Andréa rue
 PALME Olof rue
 PARE Ambroise passage
 PERONNIERE lieu dit
 PERONNIERE rond-point
 PETIT Claudius impasse
 PETIT PONT passage
 PICASSO allée
 PICASSO avenue

PIERRE PLATE chemin
 PISSARO Camille espace
 PISSARO Camille impasse
 POILUS rue
 PONCHON Raoul rue
 PONT RAVAUD lieu dit
 POTINIERE route
 POTINIERE lieu dit
 PRE DE LA VESCE chemin
 PRINCE NOIR passage
 PUY CHARPENTREAU lieu dit
 PUY CHARPENTREAU passage
 PUY CHARPENTREAU rue
 RABELAIS rue
 RABIER Benjamin rue
 RAPHAEL rue
 RAYNAUD Fernand rue
 REMBRANDT rue
 RENARDIERES avenue
 RENOIR place
 RIBERA passage
 ROBUCHON Jules impasse
 RONIS Willy impasse
 RONSARD place
 ROUAULT Georges impasse
 ROUILLE Augustin boulevard
 ROUSSEAU Jean-Jacques rue
 ROUSSEAU-DECELLE rue
 RUBENS Pierre-Paul rue

SAINT SAENS Camille rue
 SAINT YON allée
 SAULES rue
 SERPENTINE rue
 SEURAT Georges allée
 SIBELIUS impasse
 SIGNAC Paul impasse
 SIMBRANDIERE rond-point
 SIMBRANDIERE rue
 SIRMIERE lieu dit
 SIRMIERE route
 SISLEY Alfred allée
 TANNEURS allée
 THIERS rue
 TIRAQUEAU rue
 TORTAT Antoine boulevard
 TROUSSEAU rue
 VALLEE VERTE avenue
 VALLEE VERTE rond-point
 VERDI rue
 VERGNE rue
 VERGNE BABOUIN lieu dit
 VERNE Jules rue
 VIETE François rue
 VIOLLET LE DUC place
 WATT impasse
 WATT rue
 ZURBARAN place

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Beaulieu-sous-la-Roche, Les Achards (La Chapelle-Achard, La Mothe-Achard), Landeronde, Martinet, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Julien-des-Landes.

- Les rues suivantes de la commune nouvelle des Sables d'Olonne (Les Sables d'Olonne) :

Abbé Marceau Rue de l'
 Abel Barreau Rue
 Achille Duclos Rue
 Agaures Rue des
 Aigrettes Impasse des
 Aiguillon Rue de l'
 Aimé François Duplex Allée
 Conserveries Impasse des
 (anciennement impasse des Ajoncs)
 Conserveries rue des (anciennement
 rue des Ajoncs)
 Alain Gerbaud Quai
 Albert Prouteau Quai
 Alcide Gabaret Avenue
 Alfred Joly Rue
 Alice Isabelle Allée de l'
 Allègement Quai d'
 Alsace-Lorraine Rue
 Amède Odin Rue
 Amidonnerie Rue de l'
 Amiral Lafargue Promenade de l'
 Amiral Ronarch Rue de l'
 Amiral Vaugirard Rue de l'
 Amiral de la Gravière Quai de l'
 Amour Rue de l'
 Ampère Boulevard
 Anatole France Rue
 Ancienne Comédie Rue de l'
 Ancienne Sous-Préfecture Rue de l'
 Anciens Combattants en AFN Boulevard
 des
 Esther Akriche impasse (anciennement
 impasse des anémones)
 Anjou Avenue d'

Anselme Maraud Place
 Aqueduc Rue de l'
 Aquitaine Avenue d'
 Arago Boulevard
 Arago Marché
 Archereau Quai
 Aristide Briand Avenue
 Armandèche Impasse de l'
 Armandèche Rue de l'
 Armistice Rue de l'
 Artimon Rue de l'
 Asile Impasse de l'
 Assas Rue d'
 Aubépines Rue des
 Aubraie Route de l'
 Auguste Blandin Rue
 Gauchère rue de la (anciennement rue
 Auguste Vallée)
 Avenue d'Anjou Impasse de l'
 Azur Rue d'
 Bains Rue des
 Baleiniers Allée des
 Bargeouri Rue du
 Barges Rue des
 Barillon rue
 Barrières Rue des
 Clément Dubernet rue (anciennement
 rue Jean Bart)
 Bastion Impasse des
 Bastion Rue du
 Bataille Impasse
 Bauduère Rue de la
 Bauquière Voie de la
 Beaupré Rue du

Beauséjour Impasse
 Beauséjour Rue
 Beausoleil Impasse
 Beausoleil Rue
 Maroc Rue du (anciennement rue
 Bécassine)
 Béchu Impasse
 Béhic Rue
 Bel Air Impasse
 Bel Air Rue de
 Bengalis Impasse des
 Reverhos Rue des (anciennement rue
 du Berger)
 Bergeronneau Impasse
 Berjonneau Impasse
 Bernicot Rue
 Bidet Rue du
 Bisson rue
 Blaise Pascal Boulevard
 Blanche Rue
 Bleue Route
 Blossac Cours
 Bonne Vierge Rue de la
 Bonnetière Rue de la
 Bons Enfants Rue des
 Bosquets Avenue des
 Boucaniers Quai des
 Kifanlo Rue (anciennement rue
 Bougainville)
 Bougniot Impasse
 Boulangerie Rue de la
 Boulet Rouge Rue du
 Boulevard Pasteur Impasse du
 Boulevard de l'Ouest Rue du

Bourgenay Impasse
 Branches Rue des
 Bretagne Avenue de
 Brigantine Passage de la
 Brigantins Rue des
 Brise Lames Quai du
 Brisée Rue
 Broche Rue de la
 Buandières Rue des
 Buffon Rue
 Burons Impasse des
 Burons Rue des
 Jean Destremont Rue (anciennement
 rue de la Butte)
 Cabauze Route de la
 Cabosse Rue de la
 Caisse d'Epargne Rue de
 Cale Sèche Rue de la
 Yvonne Coindeau impasse
 (anciennement impasse des Camélias)
 Camille Flammarion Rue
 Canaris Impasse des
 Canot de Sauvetage Cale du
 Canots Allée des
 Caravelles Allée des
 Carcado Rue
 Carnot Avenue
 Casino Rue du
 Castelnau Boulevard de
 Castors Impasse des
 Centrale Rue
 Centre Carrefour du
 Chaloupes Allée des
 Chalutiers Rue des
 Chantier Rue du
 Chantiers Cale des
 Chanzy Rue
 Charbonnier Square
 Chardon Bleu Allée du
 Fanny Revzin impasse (anciennement
 impasse des chardonnerets)
 Charles Charrier Rue
 Charles Roussel Rue
 Charles Smolski Rue
 Chasse-Marées Allée des
 Château d'Olonne Route du
 Chaume Route de la
 Chauvetière Rue de la
 Chenal Rue du
 Cheval Blanc Rue du
 Claude de Forbin Rue
 Clément Bertrand Impasse
 Clippers Allée des
 Clos d'Albret Impasse du
 Coëf Rue du
 Sauveteurs en Mer Place des
 (anciennement place Alain Colas)
 Colbert Rue
 Colibris Impasse des
 Collinet Rue
 Comées Rue des
 Commandant Guilbaud Place du
 Commandant Machet Allée
 Commerce Place du
 Communes Rue
 Laurent Michel Esplanade
 (anciennement Esplanade Commissariat
 Abbaye)
 Compagnons Rue des
 Conche Allée de la
 Concorde Rue de la
 Constant Friconneau Allée
 Constantine Rue
 Coquelicots Impasse des
 Corderies Rue des
 Cordiers Rue des
 Cormorans Rue des
 Corsaires Allée des
 Corvette Rue de la
 Cotres Allée des
 Coupe Rue de la
 Belle poule Impasse de la
 (anciennement impasse des Courlis)
 Crabes Rue des
 Creuse Rue
 Victor Brauner rue (anciennement rue
 de la Croix Blanche)
 Cure Rue de la
 Dames Rue des
 Daniel Fricaud Impasse
 Daniel Fricaud Rue
 De Pianelli Impasse
 Desaix Rue
 Deux-Phares Rue des
 Juge Lemoine Impasse du
 (anciennement impasse Devant le
 Tribunal)
 Digue Place de la
 Docteur Canteteau Rue du
 Docteur Charcot Rue du
 Docteur Laennec Rue du
 Docteur Schweitzer Rue du
 Doris Rue des
 Dorothee Rue de la
 Douaire Rue du
 Drakkars Allée des
 Dundées Rue des
 Dunes Impasse des
 Dunes Rue des
 Dupont Cours
 Echelle Rue de l'
 Ecoliers Rue des
 Eugène Gréau rue (anciennement rue
 des Ecoreuils)
 Eglise Place de l'
 Eglise Rue de l'
 Eider Impasse de l'
 Albert Marquet rue (anciennement rue
 d'Emeraude)
 Emmanuel Garnier Quai
 Enfer Rue de l'
 Entrepôt Impasse de l'
 Eperon Rue de l'
 Epine noire Allée de l'
 Equerre Rue de l'
 Ernest Delvaut Rue de l'
 Ernest de Franqueville Quai
 Escalier Rue de l'
 Est Quai
 Estaing Rue d'
 Etambot Rue de l'
 Etincelle Rue de l'
 Faubert Rue du
 Félix Faure Rue
 Félix Poiraud Rue
 Fief Monsieur Avenue du
 Fief des Couts Rue du
 Figuiers Rue des
 Filet Rue du
 Fleur de Sel Allée de la
 Fleurie Avenue
 Florele Rue
 Flots Rue des
 Monseigneur du Botneau rue
 (anciennement rue de la Fontaine)
 Gaston Chaissac rue (anciennement
 impasse de la Forêt)
 Lefranc Jules Impasse (anciennement
 rue de la Forêt)
 Forge Rue de la
 Fort Rue du
 Fort Saint Nicolas Rue du
 Fou de Bassan Allée du
 Four Rue du
 Four à Chaux Rue du
 Francs Maçons Impasse des
 Franklin Roosevelt Boulevard
 Frégates Allée des
 Frères Rochier Rue des
 Fusiliers marins Rue des
 Gabelle Impasse de la
 Gabelous Allée des
 Gabier Impasse du
 Galliéni Rue
 Gallion Rue du
 Gambetta Rue
 Gateiards Rue des
 Gâtines Rue des
 Gauchère Rue de la
 Gay Lussac Rue
 Gazelles Allée des
 Gendarmerie Rue de la
 Général Collineau Place du
 Général Haxo Rue du
 Général Ocher Impasse du
 Georges Pompidou Avenue
 (anciennement avenue du Général de
 Gaulle)
 Mutin Allée du (anciennement allée des
 Génêts)
 Génois Rue du
 George Cinq Quai
 Georges Clémenceau Promenade
 Georges godet Promenade
 Géraniums Impasse des
 Gigatière Rue de la
 Glaïeuls Rue des
 Goélands Impasse des
 Goélette Allée de la
 Grand Canton Place du
 Grand Canton Rue du
 Grand Coin Rue du
 Grand Lopin Impasse du
 Grandes Portes Rue des
 Grands Guérets Avenue des
 Gréeurs Rue des
 Guy Mignonneau Rue
 Guynemer Place du
 Guynemer Rue
 Halles Rue des
 Harmonie Rue de l'
 Hasard Rue du
 Haubans Rue des
 Haute Rue
 Hélène Boucher Rue
 Henriette Durand Rue
 Graude Rue de la (anciennement rue de
 l'Hirondelle)
 Hoche Rue
 Hostel Rue d'
 Hôtel de Ville Rue de l'
 Huniers Rue des
 Ile Vertime Boulevard de l'
 Immortelles Rue des
 Iris Impasse des
 Jacques Moreau Impasse
 Jacques Petit Rue
 Jardins Rue des
 Jauge Quai de la
 Jean David Nau l'Olonnois Place
 Jean Huguet Rue
 Jean Jaurès
 Jean Mermoz Rue
 Jean Moulin Rue
 Jean Jéau Rue
 Jean Vingt Trois Promenade
 Jean Yole Rue
 Jeanne d'Arc Rue
 Wilson Promenade (anciennement
 Promenade JOFFRE)
 Joseph Benatier Rue
 Joseph Chailley Avenue
 Joseph-Marie Gaudin Rue
 Joseph Bibard Rue
 Jules Dingler Quai
 Flandrine de Nassau Place
 (anciennement Place Jules Ferry)
 Flandrine de Nassau Rue
 (anciennement rue Jules Ferry)
 Jules Vedrines Rue
 Justice Rue de la
 Kleber Rue
 Loiransky Rue
 L'Olonnais Rue de
 Lac Avenue du
 Lafayette Rue
 Lamande Allée
 Laplace Boulevard
 Large Rue du
 Lavoisier Rue du
 Léon et Léo David Rue
 Lieutenant Maurice Anger Rue du
 Lilas Rue des
 Limaille Impasse de la
 Louis Braille Rue
 Louis Imbert Impasse de la
 Louis XI Place
 Lucas Rue
 Maisonnnette Rue de la
 Manuel Rue
 L'Escadre Impasse de (anciennement
 impasse des Maraichers)
 Gens de Mer Rue des (anciennement
 rue du Marais)
 Marceau Rue
 Marcel Doret Rue
 Marcel Garnier Rue
 Marcetteau Impasse
 Perclus Impasse du (anciennement
 impasse des Marchais)
 Marche Rue de la
 Maréchal Foch Place du
 Maréchal Joffre Promenade du

Maréchal Leclerc Rue du	Pépin Rue	Ruisseau Impasse du
Estivant Rue de l' (anciennement rue de la Marine)	Pépin Prolongée Rue	Sabord Rue du
Marion Rue de la	père Baudoin Rue du	Saint Armel Rue
Marne Rue de la	Petit Montauban Impasse du	Saint Etienne Rue
Maryse Bastié Rue	Petit Montauban Rue du	Saint Exupéry Rue
Mathieu Saint Jouan Rue	Petite Garière Rue de la	Saint Michel Rue
Maurice Rue	Petite Vitesse Impasse de la	Saint Nicolas Rue
Maxime Budail Rue	Guittard Impasse de (anciennement impasse des Peupliers)	Saint Pierre Rue
Mazagran Rue	Pie Rue de la	Sainte Anne Rue
Métairon Impasse	Jean Launois rue (anciennement rue Pierre André de Suffren)	Salines Rue des
Meuniers Rue des	Pierre Bonneau Impasse	Salle des Sauniers Impasse de la
Michel Bigois Rue	Pierre Boulineau Impasse	Salorge Rue de la
Mimosas Avenue des	Pierre Crouzillat Rue	Sardiniers Allée des
Minage Rue du	Pierre Joseph Deau Impasse	Sauniers Rue des
Miolet Impasse	Pierre Pineau Rue	Schwabach Place de
Mirville Impasse	Pierre Semard Rue	Séchoirs Rue des
Misaine Rue de la	Pigeonnier Rue du	Sémaphore Impasse du
Mitout Impasse	Pilori Rue du	Sémaphore Rue du
Molière Rue	Pinsons Impasse des	Séraphin Chaigneau Impasse
Momus Rue	Pistolet Rue du	Yvonne Brothier rue (anciennement rue du Sextant)
Montauban Rue	Plage Rue de la	Soupir Rue du
Monte à Pein Rue	Plomb de Sonde Rue du	Sous Barbe Rue de la
Montebello Rue	Pluviers Impasse des	Souvenir Français Boulevard du
Morinières Rue des	Poilu de France Place du	Strasbourg Place de
Morutiers Impasse des	Poissonnerie Parking de la	Suzanne Cardineau Boulevard
Moulin Carrefour du	Poissonnerie Rue de la	Cotillon Rue du (anciennement rue des Tamaris)
Moulin Impasse du	Pompe Place de la	Tanchet Avenue de
Moulin Rue du	Pont Levis Rue du	Tape-cul Passage du
Moulin des Ajoncs Allée du	Poudrière Rue de la	Tarif Rue du
Mousses Rue des	Poulieurs Rue des	Terre Neuvas Allée des
Mûriers Rue des	Prairie Rue de la	Thoniers Rue des
Myosotis Rue des	Prés Sablais Impasse des	Timoniers Rue des
Napoléon Rue	Président JF Kennedy Promenade du	Ecume de Mer Rue de l' (anciennement rue de la Tonnelle)
Nationale Rue	Printanière Rue	Tonnellerie Rue de la
Navarin Place	Printemps Allée du	Touline Rue de la
Navette Rue de la	Puirpoux Impasse	Tour Impasse de la
Nicot Rue	Puits Rue du	Tour Rue de la
Normands Rue des	Puits Boutinard Rue du	Tour de France Route du
Nouch Corniche du	Puits Doré Rue du	Tournebride Rue
Noura Allée du	Puits Judy Rue du	Touterelles Impasse des
Octave Voyer Rue	Puits Landais Rue du	Tramway Rue du
Œillets Maritimes Impasse des	Quartier Rue du	Traponnières Rue des
Oiseaux Rue des	Rabot Rue du	Travot rue
Olon Port	Rapace Rue	Triboulet Rue du
Ormeau Impasse de l'	Rapide Rue	Trigalle Rue de
Ormeau Place de l'	Regard Rue du	Trinquette Passage de la
Ormeau Rue de l'	Regard Impasse du	Trompeuse Rue
Ouest Quai	Religieuses Rue des	Trudaine Rue
Oyats Allée des	Remblai Rue du	Tulipes Impasse des
Paix Rue de la	Remparts Rue des	Tulipes Rue des
Palais Rue du	René Fonck Rue	Vauban Rue
Palais de Justice Place du	René Guiné Quai	Vendéens Place des
Paliau Impasse	Renoleau Impasse	Verdun Rue de
Parisse Rue de	Colonel Rémy rue du (anciennement rue de la République)	Victor Petiteau Rue
Pascal Monnereau Impasse	Résistance Place de la	Vigie Rue de la
Passerelle Rue de la	Rhin et Danube Avenue	Village Neuf Rue du
Pasteur Boulevard	Riblier Impasse	Villebois Mareuil Rue
Pastourelle Allée de la	Ricochet Rue du	Villebrequin Rue du
Parios du Moulin Impasse les	Rochers Cité des	Volta Rue
Patrie Rue de la	Va'a rue du Rue du (anciennement rue des Rochers)	Edouard Mayeux Rue (anciennement rue Vulcain)
Paul Baudry Rue	Alfred Roux Impasse	Washington Rue
Charles et Pierrette Sorlier Rue (anciennement rue Paul Bert)	Alfred Roux Rue	Yser Rue de l'
Paul Doumer Avenue	Roi Albert 1er Rue du	Zig Zag Rue
Paul Emile Pajot Rue	Ronsard Allée	3 Mats Allée des
Paulet Impasse	Roses Rue des	Libération Boulevard de la (anciennement boulevard du 8 mai 1945)
Pavillon Rue du	Rossignols Rue des	
Peintres Pajot Place des	Rouges Gorges Impasse des	
Pélican Rue du		
Pépin Impasse		

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 8 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Aubigny-les-Clouzeaux (Aubigny, Les Clouzeaux), La-Boissière-des-Landes, La-Brettonnière-la-Claye, Le-Champ-Saint-Père, La Couture, Le Girouard, Le Givre, Grosbreuil, L'Île d'Olonne, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Mouilleron-le-Captif, Moutiers-Les-Mauxfaits, Nesmy, Nieul-le-Dolent, Péault, Poiroux, Rives-de-l'Yon (Chaillé-sous-les-Ormeaux, Saint-Florent-des-Bois), Rosnay, Saint-Avaugourd-des-Landes, Sainte-Foy, Saint-Mathurin, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Tablier, Talmont-Saint-Hilaire, Vairé, Venansault.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 9 :

- Section chargée pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 1 du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

SECTION 10 :

- Section chargée pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 2 du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/19 du 1^{er} avril 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Loire-Atlantique**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision du DREETS n° 2021-14/DREETS/Pôle T/DDETS 44 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur BOULANGEOT Laurent,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame BERRIEIX Corinne,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur DAVID Fabrice,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur REDUREAU Yvan.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 - 7 rue Charles Brunellière - 44600 Saint-Nazaire

- Section UC1-1 : Monsieur ANDRE Bernard, inspecteur du travail,
- Section UC1-2 : Madame LE CORRE Christine, inspectrice du travail,
- Section UC1-3 : Madame STOCCHETTI Marion, inspectrice du travail,
- Section UC1-4 : Monsieur ORAIN David, inspecteur du travail,
- Section UC1-5 : Madame BROUSSARD Brigitte, inspectrice du travail
- Section UC1-6 : Madame CAILLEUX Sylvie, contrôleuse du travail,
- Section UC1-7 : Madame DIEULANGARD Emmanuelle, inspectrice du travail,

Section UC1-8 : Monsieur DENIS Jean-Pierre, inspecteur du travail,
Section UC1-9 : Monsieur BOULANGEOT Laurent, responsable d'unité de contrôle.

Unité de contrôle n° 2 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

Section UC2-1 : Mme Nathalie AMIAUX, inspectrice du travail,
Section UC2-2 : intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle,
Section UC2-3 : Madame COCOUAL Frédérique, inspectrice du travail,
Section UC2-4 : intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle,
Section UC2-5 : Madame MARTIN-RICAUD Véronique, inspectrice du travail,
Section UC2-6 : Monsieur BUCCO Damien, inspecteur du travail,
Section UC2-7 : Madame BOUDIGOU Loeva, inspectrice du travail,
Section UC2-8 : intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle,
Section UC2-9 : Monsieur NIO François, inspecteur du travail,
Section UC2-10 : Madame LENA-VANDERKAM Alice, inspectrice du travail,
Section UC2-11 : Madame GARCAS Régine, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

Section UC3-1 : Monsieur MOULIN Ronan, inspecteur du travail,
Section UC3-2 : Madame RICHARD Natacha, inspectrice du travail,
Section UC3-3 : Madame LANGELOT Lise, inspectrice du travail,
Section UC3-4 : Madame ABRAHAMME Alexandra, inspectrice du travail,
Section UC3-5 : Madame BARON Gwladys, inspectrice du travail,
Section UC3-6 : Madame MAUDET Morgane, inspectrice du travail,
Section UC3-7 : Madame JAMES Christelle, inspectrice du travail,
Section UC3-8 : Madame BOSSEBOEUF Elodie, inspectrice du travail,
Section UC3-9 : Madame CHEYPE Mathilde, inspectrice du travail,
Section UC3-10 : Monsieur CARLIER Alexandre, inspecteur du travail,
Section UC3-11 : Monsieur HUET Eric, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

Section UC4-1 : Madame BENOIT Sara, inspectrice du travail,
Section UC4-2 : Monsieur BLOUDEAU Yann, inspecteur du travail,
Section UC4-3 : Madame LEMERLE Camille, inspectrice du travail,
Section UC4-4 : Monsieur BERTHELOT Brice, inspecteur du travail,
Section UC4-5 : intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle
Section UC4-6 : Monsieur LIETAR Arnaud, contrôleur du travail,
Section UC4-7 : Monsieur MINO Andres, inspecteur du travail,
Section UC4-8 : Madame Danielle, inspectrice du travail
Section UC4-9 : Monsieur RAMIREZ Fabrice, inspecteur du travail,
Section UC4-10 : Monsieur PORTAIS Régis, inspecteur du travail,
Section UC4-11 : Madame CLERC Catherine, inspectrice du travail.

Compétence pour les sections suivies par un contrôleur du travail

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la **compétence exclusive d'un inspecteur du travail** sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

Section UC1-6 : L'inspectrice du travail de la section UC1-5.

Unité de contrôle n° 4

Section UC4-6 : L'inspecteur du travail en charge de la suppléance selon le planning établi en unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim désigné par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon ces modalités, leur remplacement sera assuré par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.
- 3- Un des inspecteurs du travail des autres unités de contrôles désignés par le responsable de l'unité de contrôle.

Compétence pour les établissements de 50 salariés et plus et les établissements spécifiques

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du Code du Travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail et de certains établissement est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci- dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC1-6	L'inspecteur du travail de l'UC1-5	Tous les établissements de 50 salariés et plus à l'exception des 4 établissements suivants : - ASS DE LA MAISON DU PERE LAURENT sis 39 RUE PERE LAURENT 44410 à HERBIGNAC - RESTAURATION COTE D AMOUR (MAC DONALD'S) sis Petite Savine, rue des courlis 44570 à TRIGNAC. - BOULANGER sis Petite Savine, rue des courlis 44570 à TRIGNAC. - RADIO FREQUENCY SYSTEMS France sise, rue Baptiste Marcet 44570 à TRIGNAC.
Section UC1-6	L'inspecteur du travail de l'UC1-1	Les chantiers du BTP

Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC2-6	L'inspecteur du travail de la section UC2-6	Outre les entreprises de la section territoriale, les entreprises ci-dessous désignées : - les entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) : 49.10 Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, et 52.21 Z – Services auxiliaires des transports terrestres, sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique (SNCF) - Comité d'entreprise SNCF, code NAF 9420Z, 31 boulevard de Stalingrad 44109 Nantes - Réseau Ferré de France, code NAF 5221Z, 1, rue Marcel Paul – Immeuble LE HENNER, 44100 NANTES

Unité de contrôle n° 3

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
-------------------	-----------------------	--------------------------

Section UC3-3	L'inspecteur du travail de l' UC3-6	Pour les établissements situés sur les communes de : SAVENAY et CAMPBON
Section UC3-7	L'inspecteur du travail de l' UC3-6	Pour les établissements suivants : DUQUEINE ATLANTIQUE - ZI de la Croix-Rouge - 44260 MALVILLE relevant de l'inspecteur du travail de l'UC3-6
Section UC3-9	L'inspecteur du travail de l' UC3-10	Pour les établissements suivants : PATISSERIES GOURMANDES – ZI des Estuaires – 44590 DERVAL Relevant de l'inspecteur du travail de l'UC3-10
Section UC3-10	Le Responsable de l'Unité de contrôle	Pour les établissements du site de la Tour Bretagne, Place de Bretagne, 44000 Nantes, relevant du responsable de l'unité de contrôle n° 3

Unité de contrôle n° 4

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC4-6	L'inspecteur du travail en charge de la suppléance selon le planning établi	Tous les établissements de 50 salariés et plus à l'exception des entreprises suivantes : TBR TRANSPORT sise 2 rue Vega 44470 CARQUEFOU STEF TRANSPORT NANTES CARQUEFOU sise 23 rue Vega 44470 CARQUEFOU TRANSPORTS JEAN DEVAY sise 6 rue Vega 44470 CARQUEFOU
Section UC4-4		Pour l'établissement suivant : - Clinique Sainte-Marie sise 9, rue de Verdun – 44110 CHATEAUBRIANT relevant de l'inspectrice du travail de l'UC4-3.
Section UC4-1	L'inspecteur du travail de l'UC4-3 L'inspecteur du travail de l'UC4-2	Pour les établissements suivants : Coiffure Tendance, 44 route de Sainte Luce 44300 NANTES AEFS Blanche de Castille, 43 boulevard Jules Verne 44071 NANTES

Gestion des intérim

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs et contrôleurs du travail, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- pour les périodes de plus de 14 jours calendaires, sur décision du responsable de l'unité de contrôle.
- pour les périodes de 14 jours calendaires et moins, dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par des inspecteurs et dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les contrôleurs (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n°2, etc...).

A défaut d'inspecteur ou de contrôleur du travail disponible, leur remplacement est assuré par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.
- 3- Un inspecteur ou un contrôleur du travail désigné dans les autres unités de contrôle.

A défaut de responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- ✓ M. Jacques LE MARC, directeur du travail et responsable du pôle travail et entreprise,
- ✓ M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail,
- ✓ M. Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail,
- ✓ M. Bernard MARTIN, directeur adjoint du travail, référent interrégional pour le secteur maritime relevant de l'UC1.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque les actions le rendent nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail

sur l'ensemble du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 8 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,



Christophe BUZZI.



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/20 du 1^{er} avril 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Maine-et-Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision du DREETS n° 2021-15/DREETS/Pôle T/DDETS 49 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire-DDETS de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur SEIGNARD Patrick,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur RAFFLEGEAU Philippe,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur LE GUEN Yannik,

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 :

- Section 1 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision,
- Section 2 : Madame TEBOUL Rachel, inspectrice du travail,
- Section 3 : Madame GALLARD Sabine, inspectrice du travail,
- Section 4 : Monsieur NICOLLAS Jean-Marc, inspecteur du travail,
- Section 5 : Madame BLIN Lise, inspectrice du travail,
- Section 6 : Madame TONNELIER Sandra, inspectrice du travail,
- Section 7 : Monsieur MOLIMARD Ulysse, inspecteur du travail,
- Section 8 : Madame DENBY Isabelle, inspectrice du travail.

- Unité de contrôle n° 2 :

Section 9 : Monsieur MERTENS Jérôme, inspecteur du travail,
Section 10 : Monsieur LECROC Pierre-Yves, inspecteur du travail,
Section 11 : Madame TOMBINI Vanessa, inspectrice du travail,
Section 12 : Madame FOUCAT Lucie, inspectrice du travail,
Section 13 : Monsieur POCHÉ Jean, inspecteur du travail,
Section 14 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision,
Section 15 : Madame LE-FRIOUX Pascale, inspectrice du travail,
Section 16 : Madame GALLOT Isabelle, contrôleur du travail,

o Monsieur RAFFLEGEAU Philippe, Responsable d'unité de contrôle, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur ces territoires pour prendre les décisions relevant de la compétence de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

- Unité de contrôle n° 3 :

Section 17 : Monsieur HADIDEN Kamel, inspecteur du travail,
Section 18 : Madame JUDE Amandine, inspectrice du travail,
Section 19 : Madame HERMANN Marie, inspectrice du travail,
Section 20 : Madame LUQUET Justine, inspectrice du travail,
Section 21 : Madame LE MUZIC Michèle, inspectrice du travail,
Section 22 : Monsieur DAVID Sébastien, inspecteur du travail,
Section 23 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après.

1. Unité de contrôle n°1

- Section 1 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 2 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 3 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 4 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 5 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou

d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 17 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 18 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 19 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 20 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 21.

- Section 23 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 17 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 18 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 19 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 20 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 21 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 22.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des unités de contrôle n°1 et n°2, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle concernée,
- L'un ou l'autre des responsables des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°3, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle n°3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n°1 ou n°2.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace l'arrêté du 17 juillet 2020 à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI.



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/21 du 1^{er} avril 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérim
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETS-PP) de la Mayenne**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** la décision du DREETS n° 2021-16/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS-PP de Mayenne,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne l'agent suivant :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame MANCEAU Christelle.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne les agents suivants :

- 1^{ère} section : Madame GAILLARD Sandra, inspecteur du travail,
- 2^{ème} section : Monsieur TABARD Benoît, inspecteur du travail,
- 3^{ème} section : Madame GRAFFION Jeanne, inspecteur du travail,
- 4^{ème} section : Madame ORY Catherine, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section : Monsieur CORREIA David, inspecteur du travail,
- 6^{ème} section : Monsieur SAMSON Eric, inspecteur du travail,
- 7^{ème} section : Madame BOUVET Cécile, inspecteur du travail,
- 8^{ème} section : section vacante,
- 9^{ème} section : section vacante.

5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- Pour les entreprises ne relevant pas de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime : par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- L'intérim sur la 9^{ème} section est assuré :

- Pour les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime : par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- Pour les entreprises ne relevant pas de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime : par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

Article 4 :

La présente décision annule et remplace l'arrêté en date du 18 décembre 2020 à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI.



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 72/22 du 1^{er} avril 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Sarthe**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision du DREETS n° 2021-17/DREETS/Pôle T/DDETS 72 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Sarthe,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LONGUET Anthony,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame QUEGUINER Isabelle.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de Contrôle n° 1 :

- 1^{ère} section : Monsieur HENNO Jean-Louis, Inspecteur du Travail,
- 2^{ème} section : Monsieur CAMBY Antoine, Inspecteur du Travail,
- 3^{ème} section : Madame BOUBECHÉ Salomé, Inspectrice du Travail,
- 4^{ème} section : Monsieur MOREL David, Inspecteur du Travail,
- 5^{ème} section : Madame FOUGERE Anna, Inspectrice du Travail,
- 6^{ème} section : Madame LEBAILLY Nathalie, Inspectrice du Travail,
- 7^{ème} section : non pourvue,
- 8^{ème} section : Monsieur COUPE Sébastien, Inspecteur du Travail,

- Unité de Contrôle n° 2 :

9^{ème} section : non pourvue,
10^{ème} section : Madame FURLIN Valérie, Inspectrice du Travail,
11^{ème} section : Monsieur MAISSIN Joshua, Inspecteur du Travail,
12^{ème} section : Monsieur CHALONS Philippe, Inspecteur du Travail (incluant les établissements et emprises relevant de la SNCF),

13^{ème} section : Monsieur CHEUTIN Mathieu, Inspecteur du Travail :

- Les établissements du groupe OUI CARE, situés rue Edgar Brandt- Le Mans, seront rattachés à la section 13
- Les établissements de l'UES COVEA- Rue Henri Champion – Le Mans
- Les établissements suivants seront rattachés à la section 14 :
 - AGRIAL situé au Grand Lucé, les silos rattachés à l'établissement AGRIAL Coopérative Management - 103 rue de Beaugé 72000 Le Mans,
 - L'établissement KFC situé rond-point César Antares 72000 Le Mans sera rattaché à la section 15,

14^{ème} section : Monsieur ESNAULT Bertrand, Inspecteur du travail :
L'établissement ADINE située Allée de Pré Vert à Mayet (72360) sera rattaché à la section 13,

15^{ème} section : Madame BENFRADJ Sarah, Inspectrice du Travail.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au titre des entreprises relevant du régime général :

Unité de Contrôle n° 1 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence

ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés
7 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 2 ^{ème} section	Toutes les entreprises des communes suivantes : Amné, Auvers-sous-Montfaucon, Bernay-en-Champagne, Brains-sur-Gée, La Chapelle-Saint-Fray, Chassillé, Chemiré-en-Charnie, Chevillé, Conlie, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Cures, Degré, Domfront-en-Champagne, Epineu-le-Chevreuil, Joué-en-Charnie, Lavardin, Longnes, Loué (à l'exception de l'entreprise LDC CAVOL), Mézières-sous-Lavardin, Neuvillalais, Neuvy-en-Champagne, Noyen-sur-Sarthe, La Quinte, Ruillé-en-Champagne, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Symphorien, Sainte-Sabine-sur-Longève, Tassillé, Tennie, Chauffour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Trangé, Longnes, Loué.
	L'inspectrice du travail de la 5 ^{ème} section	Toutes les entreprises de la commune du Mans.
	L'inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section	Entreprise LDC CAVOL à Loué.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ;

Unité de Contrôle n° 2 :

Intérim des agents de contrôle :

- L'intérim de la 9^{ème} section est assuré par :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
9 ^{ème} section	L'inspectrice du travail de la 10 ^{ème} section	Les établissements situés sur les zones IRIS du Mans suivantes : Batignolles, Miroir, Jaurès Crétois.
	L'inspecteur du travail de la 12 ^{ème} section	Les établissements situés sur les zones IRIS du Mans suivantes : Jaurès Bertinière, Sablonnières, Newton, Sablon centre, Petit Louvre, Épau, Gué Bernisson.

	L'inspecteur du travail de la 11 ^{ème} section	Les établissements situés sur les zones IRIS du Mans suivantes : Mission, Monthéard, Bas de Gazonfier, Haut de Gazonfier, Butte, Saintes Croix, Mutuelles.
--	---	---

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section.
- L'intérim du contrôleur du travail de la 15^{ème} section est assuré par :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
15 ^{ème} section	L'inspectrice du travail de la 10 ^{ème} section	Les établissements situés sur les zones IRIS du Mans suivantes : Ronceray, Cités des pins, Pavoine, Maroc, Oasis Ouest de l'IRIS Pontlieue à partir de l'axe formé des rues suivantes : avenue Jean Jaurès, avenue Georges Durand, rue de Laigné.
	L'inspecteur du travail de la 11 ^{ème} section	Les établissements situés sur les zones IRIS du Mans suivantes : Michel Ange, Christ Sauveur, Marcel Paul, Sources, Funay, Bruyères, Zone commerciale sud, Etangs Chauds, Glonnières, Vert Galant. Est de l'IRIS Pontlieue à partir de l'axe formé des rues suivantes : avenue Jean Jaurès, avenue Georges Durand, rue de Laigné.
	La responsable de l'unité de contrôle n°2	Les établissements situés sur le canton de Saint Calais..

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle n° 2 sur la mission d'agent de contrôle est assuré par :
Monsieur Philippe CHALONS pour les établissements affiliés au régime général et chantiers situés sur les communes de Bouloire, Coudrecieux, Dollon, Lavaré, Saint Michel De Chavaignes, Thorigné Sur Dué.

Monsieur Mathieu CHEUTIN pour les établissements affiliés au régime général et chantiers situés sur les communes de Conflans Sur Anille, Semur En Vallon, Valennes, Vibraye.

Madame Valérie FURLIN pour les établissements affiliés au régime général et chantiers situés sur les communes d'Écorpain, Maisoncelles, Marolles Les Saint Calais, Montaillé, Saint Calais, Saint Mars De Locquenay, Volnay.

Monsieur Bertrand ESNAULT pour les établissements affiliés au régime général et chantiers situés sur les communes de Bessé Sur Braye, La Chapelle Huon, Cogners, Évaille, Sainte Cerotte, Saint Gervais De Vic, Tresson, Vance.

Au titre des établissements relevant du régime agricole :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 2 ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15 section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 1.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15 section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 1.

Au titre des établissements relevant de la SNCF :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs d'une unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par :

Pour l'unité de contrôle n° 1 : par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, puis par le responsable de l'unité de contrôle n°1, puis par le responsable de l'unité de contrôle n° 2, puis par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section.

Pour l'unité de contrôle n° 2 : par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, puis par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, puis par le responsable de l'UC n° 2, puis par le responsable de l'UC n° 1, puis par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, puis par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section, puis par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace l'arrêté du 22 décembre 2020 à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 85/23 du 1^{er} avril 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
de Vendée**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision du DREETS n° 2021-18/DREETS/Pôle T/DDETS 85 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Vendée,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LERAY Sébastien,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur VIGIER Bertrand.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 :

- 1ère section : Monsieur PUECH Francis, Inspecteur du Travail,
- 2ème section : Monsieur DURAND Jean-Paul, Contrôleur du Travail,
- 3ème section : Madame VIÉS Pauline, Inspectrice du Travail,
- 4ème section : Monsieur BUZON François, Inspecteur du Travail,
- 5ème section : Madame RABILLÉ Martine, Inspectrice du Travail,
- 6ème section : Monsieur PETIT Frédéric, Contrôleur du Travail,
- 7ème section : Non pourvue,
- 8ème section : Madame LE BERRIGAUD Françoise, Contrôleur du Travail,

- Unité de contrôle n° 2 :

1ère section : Madame BOUDOUX Julie, Inspectrice du travail,
2ème section : Madame LECLANCHÉ Andrée, Inspectrice du travail,
3ème section : Monsieur BASTARD Yann, Inspecteur du travail,
4ème section : Madame BODIN Véronique, Inspectrice du travail,
5ème section : Madame BOUCHER Béatrice, Inspectrice du travail,
6ème section : Monsieur CHAPLAIN Jean-Roger, Inspecteur du travail
7ème section : Madame ANDRÉ Agnès, Inspectrice du Travail,
8ème section : Madame PARPALEIX Julie, Inspectrice du Travail,
9ème section : Madame MANSOOR Stéphanie, Inspectrice du Travail,
10ème section : Monsieur CARTERON Olivier, Inspecteur du Travail,

Compétence pour les sections suivies par un contrôleur du travail

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

2ème section : L'inspecteur du travail de la 1ère section
6ème section : L'inspectrice du travail de la 5ème section,
7ème section : Le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
8ème section : L'inspectrice du travail de la 5ème section,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim désigné par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon ces modalités, leur remplacement sera assuré par

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle n° 1
- 2- Le responsable de l'unité de contrôle n° 2
- 3- Un inspecteur du travail de l'unité de contrôle 2 désigné par le responsable de l'unité de contrôle

Compétence pour les établissements de 50 salariés et plus et les établissements spécifiques

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie **des établissements d'au moins cinquante salariés** qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

Sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section n° 2	L'inspecteur du travail de la 1ère section	"tous les établissements"
Section n° 6	L'inspectrice du travail de la 5ème section	"tous les établissements"
Section n° 7	Le Responsable d'Unité de Contrôle	"tous les établissements"
Section n° 8	L'inspectrice du travail de la 5ème section	"tous les établissements"

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Gestion des intérim

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs et contrôleurs du travail, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- Pour les périodes de plus de 14 jours calendaires, sur un planning fait par le responsable de l'unité de contrôle,
- Pour les périodes de 14 jours calendaires et moins, dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les inspecteurs et dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les contrôleurs (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc...), à l'exception des intérim pour les sections spécialisées en agriculture, maritime, et pour les transports, pour lesquelles il convient de se reporter au tableau ci-dessous :

Gestion des périodes d'intérim pour les sections spécialisées maritime										
Unité de contrôle 1										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 1	3	4	5	RUC						
n° 3	1	4	5	RUC						
Gestion des périodes d'intérim pour les sections spécialisées transport										
Unité de contrôle 1										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 4	5	1	RUC							
n° 5	4	1	RUC							
Gestion des périodes d'intérim pour les sections spécialisées en agriculture										
Unité de contrôle 2										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 9	10	RUC	1	2	3	4	5	6	7	8
n° 10	9	RUC	2	3	4	5	6	7	8	

Article 6 :

A défaut d'agent de contrôle disponible dans l'UC1, l'intérim pourra être effectué par le responsable de l'unité de contrôle de cette UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par les agents de contrôle de l'UC2 dans l'ordre prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

A défaut d'agent de contrôle disponible dans l'UC2, l'intérim pourra être effectué par le responsable de l'unité de contrôle de cette UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par les agents de contrôle de l'UC1 dans l'ordre prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle 1, l'intérim sera effectué par le responsable de l'unité de contrôle 2, et inversement.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace l'arrêté 2021/DIRECCTE-UD de Vendée/01 du 1^{er} janvier 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 8 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI.



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/URACTI/24 du 1^{er} avril 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle
chargée de la lutte contre le Travail Illégal (URACTI) des Pays de la Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Est nommé comme responsable de l'URACTI au sein de la DREETS des Pays de la Loire l'agent suivant :
- Monsieur ASSAILLY Olivier

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(1) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans l'URACTI des Pays de la Loire les agents suivants :

Madame BARBIER Nathalie,
Madame CARTRON Marie-Reine,
Madame COMBATALADESSE Sylvie,
Monsieur FIQUET Daniel,
Madame HURABIELLE Christine,
Madame LE CORVAISIER Corinne,
Monsieur RYBCZYNSKI Philippe.

Article 3 :

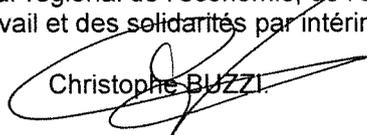
La présente décision annule et remplace la décision n°2014/DIRECCTE/Pôle Travail/28 du 26 novembre 2014 relative à la création de l'URACTI et à l'affectation des agents au sein de ladite Unité et est applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/RRPa/25 du 1^{er} avril 2021

**relative à la création, aux missions et à la composition
du Réseau de prévention des Risques Particuliers liés à l'amiante
(RRPa) des Pays de la Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté du 29 mars 2021, du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé, portant nomination de Monsieur François BENAZERAF dans l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article R.8122-9 1° du code du travail, a été créé, pour la région des Pays de la Loire, un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la conduite d'actions de prévention en lien avec les partenaires extérieures et le contrôle dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôles affectés en section d'inspection. Le réseau est piloté par le chef du pôle Travail, François BENAZERAF, et animé par l'ingénieur de prévention Jérôme BEILLEVAIRE.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans le Réseau en charge de la prévention des risques particuliers liés à l'amiante les agents suivants :

Agents de contrôle :

Monsieur ANDRÉ Bernard
Madame BODIN Véronique
Madame BOSSEBOEUF Elodie
Madame FOUCAT Lucie
Monsieur PUECH Francis

Ingénieurs de prévention :
Monsieur BEILLEVAIRE Jérôme
Madame MOREAU Stéphanie

Agent chargé du contrôle de la prévention :
Monsieur MAUDET Benoit

Article 3 :

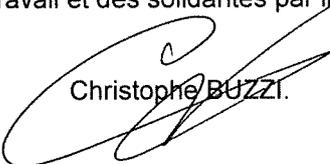
La présente décision annule et remplace la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/29 du 26 novembre 2014, la décision n°2017/DIRECCTE/Pôle Travail/05 du 3 avril 2017 et ses avenants n° 1 du 19 janvier 2018, n° 2 du 11 décembre 2019 et n° 3 du 14 janvier 2021, à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,



Christophe BUZZI.

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 31 mars 2021

**Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale.
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 15 mars 2021 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Amaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Stéphanie CAMPS, attachée principale d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Jérémy FOURREAU, attaché principal d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leïla KRAIEM, ingénieur travaux publics de l'État, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, chef de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 31 mars 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 31 mars 2021
portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption instituée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 31 mars 2021 portant délégation de signature

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Leïla KRAIEM, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, cheffe de l'unité des opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick MARTIN, chef de l'unité de maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 31 mars 2021

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT





**ARRETE DU 31 mars 2021
portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 31 mars 2021 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} novembre 2018 en qualité de directeur placé à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de chef de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Anne GANAYE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOYON, directeur placé, Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, chef de cabinet et Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 31 mars 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT





ARRETE DU 31 mars 2021

Portant délégation de signature pour l'habilitation des personnels de l'administration pénitentiaire autorisés à accéder directement aux informations enregistrées dans le traitement à raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, et strictement nécessaire à l'exercice de leurs attributions

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) ;
Vu les articles R.57-30-5 et R.61-17 du code de procédure pénale
Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur Amaud BERNARD en qualité de chef de département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} avril 2021

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation à Monsieur Amaud BERNARD, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), à l'effet de signer les habilitations individuelles et spéciales des personnels, dépendant du siège ou des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou des établissements du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), listés ci-dessous :

- les agents du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (siège DI)
- le responsable du pôle centralisateur de surveillance et son adjoint (siège DI)
- les agents du pôle centralisateur de surveillance (siège DI)
- le chef du département de la sécurité et de la détention et son adjoint (siège DI)
- les agents du département de la sécurité et de la détention (siège DI)
- les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints
- les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes
- les surveillants en charge de la surveillance électronique en service pénitentiaire d'insertion et de probation ou en établissement pénitentiaire
- les chefs d'établissements de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints

Article 2 : Le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive est responsable du suivi du registre nominatif des habilitations. Il tient à jour et actualise la liste des personnels habilités en ajoutant ou en supprimant des habilitations en fonction des arrivées et départs . Cette liste doit être contrôlée trimestriellement.

Article 3 : Le directeur interrégional adjoint et le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive et son adjoint seront spécialement et individuellement habilités par mes soins.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 31 mars 2021

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



